ENTRETIEN >
Patrice Quélard, lauréat du grand prix du roman de la Gendarmerie

FOCUS >
les Alpes-Maritimes

HISTOIRE >
La Mobile a cent ans !

REVUE
de la gendarmerie nationale

REVUE TRIMESTRIELLE / AVRIL 2021 / N° 269 / PRIX 6 EUROS
Sous la direction scientifique de Benoît HABERBUSCH

Les brigades :
300 ans de présence

Le 21 novembre 2020,
l'ANORGEND a organisé le colloque
« La brigade : un passé,
un présent et un avenir ».
Les vidéos des sessions de ce colloque
sont en ligne sur la chaîne Youtube
de l'association accessible
en scannant ce QR code.

« L'histoire, **ce sont les hommes qui l'écrivent »**

Joseph Kessel

Le terme « institution » renvoie à une réalité pérenne, mais aussi à de solides valeurs. La période 2020-2021 démontre la force et le poids des institutions. La Gendarmerie célèbre quelques dates marquantes dans ce fameux parcours institutionnel : en 1720, est créé le modèle des brigades ; en 1791, le terme « Gendarmerie » évince celui de « maréchaussée » ; en 1921, c'est la fondation de la Gendarmerie Mobile ; en 1971, l'incorporation des appelés qui deviendront nos Gendarmes Adjoints Volontaires.

Une institution, cela évolue aussi, sans pour autant remettre en cause les valeurs qui la fondent, bien au contraire. Un organisme figé meurt, ou se sclérose. C'est d'abord par son dialogue avec la population qu'il peut se renouveler, affiner ses tâches et ses missions. C'est un ancrage permanent dans les territoires qui la pousse à aller vers la meilleure réponse stratégique et opérationnelle. Cet ancrage de la Gendarmerie porte un nom : la brigade. En se retournant sur les 300 ans de sa riche histoire territoriale, la Gendarmerie jette aussi les bases de son futur. Moderne, en phase avec la société, capable de prendre de la hauteur comme de faire face à la crise, elle réfléchit à ce qu'est un militaire de l'Arme et à ce qu'il pourrait devenir.

C'est là tout l'enjeu de ce numéro de la Revue de la Gendarmerie, dédié aux femmes et aux hommes qui œuvrent au sein des brigades. Les territoires qu'ils investissent sont multiples : physiques, numériques, mobilités. Certes, le gendarme d'aujourd'hui est bien différent de celui d'hier, il est confronté à plus de défis, il est connecté, il fait face à des crises de plus en plus diverses. Mais la brigade reste notre brique de base, en pleine transformation. Depuis 300 ans, grâce à ses brigades, la Gendarmerie répond présent pour la population, et cela va continuer ! Car rien n'est plus passionnant que de bâtir sur de telles fondations, d'imaginer le futur, d'entrevoir des pistes !

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot plus personnel : je suis très fier de rejoindre cette Institution et de succéder au colonel Philippe Durand, lequel a su maintenir et enrichir la qualité de cette Revue de la Gendarmerie nationale qui a déjà 269 numéros au compteur.

Bonne lecture !

Lieutenant-colonel (R) Matthieu Frachon
Rédacteur en chef de la revue de la Gendarmerie nationale

SOMMAIRE

NUMÉRO 269

FOCUS… ILS FONT L'ACTUALITÉ

La Mobile a 100 ans 6
par Jean-François Nativité
Entretien avec Éric Freysselinard, directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur 16
Remise du premier Prix du Roman de la Gendarmerie nationale 22
entretien avec le lauréat Patrick Quélard

UN PEU D'HISTOIRE

La naissance de la brigade 26
par Pascal Brouillet
300 ans au cœur des territoires 34
par Benoît Haberbusch
L'histoire en cartes 44
par Thomas Fressin

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

L'évolution permanente 50
par Xavier Latour
L'organisation et l'adaptation 62
par Nasser Boualam
Adapter en permanence 70
par Christophe Daniel
Au-delà du territoire administratif 78
par Thibaut Lucazeau
Un lieu de vie 86
par Sylvie Clément
La formation, l'école qui innove 94
par Laurent Taveneau
Sécurité du quotidien, l'enjeu local 102
par Romain Cerclé et Maud Cerclé-Fraval
La brigade 4.0 110
par Vincent Béréziat
Et demain ? 116
par Olivier Dubois

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

La frontière, un autre territoire 122
par Pierre-Marie Lagarrigue
Le gendarme archéologue 128
par Alexandre Dumont-Castels et Yann Brun
La brigade numérique, tout sauf virtuelle 136
par Sébastien Possemé
La jeunesse à protéger 142
entretien avec Éric Rebuffat
Le prévôt, un héritier 148
par Michel Halipré
La gendarmerie sur les mers et au-delà 156
par Guillaume Grimaud
La fluviale 170
par Nicolas Künkel

LA BRIGADE, UN MODÈLE INTERNATIONAL

Les brigades de la Guardia Civil 176
par Carlos Carlo-Teller
La réorganisation policière en Écosse 186
L'approche des carabiniers 190
par Laurent Chauvet

REGARDS SUR LA BRIGADE

L'élu et le gendarme 200
par Christophe Naegelen
L'avenir de la brigade 210
par Gaétan Gorce
Un service public, un territoire commun 220
par Yannick Imbert
Coopérations locales 226
par Franck Denion
Le modèle sapeurs-pompiers 234
par Audrey Morel Senatore
La cyber résilience 242
par Marc Watin-Augouard

LA MOBILE A 100 ANS

© Musée de la Gendarmerie Nationale

Gardes républicains mobiles au milieu des années 1930

Cent ans
de gendarmerie mobile

L'exercice du maintien de l'ordre correspond à une nécessité impérative de protection de la paix intérieure. Il se fonde sur le désir de préservation du bien commun. Pour le sociologue Max Wéber, il constitue un mode de violence légitime monopolisé par l'État dans le but de se protéger, la sécurité supposant l'usage possible de la violence contre ceux qui la mettraient en danger. Dès ses origines, la gendarmerie joua un rôle clé dans le maintien de l'ordre public. Elle devait par la suite être une figure de proue de sa lente professionnalisation.

De la « force publique du dedans » à la laïcisation des rapports sociaux

Au XIXe siècle, plusieurs formations civiles et militaires agissent de concert pour assurer le maintien de l'ordre. Aux côtés de la Garde nationale, corps citoyen apparu sous la Révolution, on retrouve les commissaires de police, instaurés par la législation révolutionnaire dans les villes de plus de 5 000 habitants. Du côté de la gendarmerie qui succède à la Maréchaussée en 1791, la loi du 28 germinal an VI la désigne comme un organe chargé du maintien de l'ordre. En dernier ressort, les pouvoirs publics peuvent faire appel à l'armée qui dispose d'importants moyens pour réprimer les troubles[1]. Dès le Directoire, des colonnes mobiles de maintien de l'ordre constituées de gendarmes, de gardes nationaux et de troupes de ligne, sont mises en place temporairement. Au début de la Monarchie de Juillet, le principe d'une gendarmerie mobile est à nouveau adopté pour lutter contre la chouannerie. Le 23 juin 1871, une légion de gendarmerie mobile est créée par Thiers pour assurer l'ordre à Versailles et renforcer si besoin la gendarmerie départementale. La circulaire Waldeck-Rousseau du 27 janvier 1884 fait de la gendarmerie la seule force légitime pour assurer l'ordre et protéger la tranquillité. Pour autant, jusqu'à la veille de la Grande Guerre, le recours à l'armée reste fréquent pour contenir ou réprimer les mouvements sociaux provoqués par les inventaires des biens de l'Église (1905), les grèves dans le Nord (1904-

1 Édouard Ebel, « Les gendarmes acteurs du maintien de l'ordre des colonnes mobiles de la Révolution aux expérimentations du centre de Saint-Astier », Jean-Noël LUC et Frédéric MÉDARD (dir.), Histoire et dictionnaire de la gendarmerie de la Maréchaussée à nos jours, Paris, Éditions Jacob-Duvernet/Ministère de la Défense, 2013 p. 143.

JEAN-FRANÇOIS NATIVITÉ

Adjoint du Délégué au patrimoine culturel de la Gendarmerie nationale, chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas et à l'université de Montpellier.

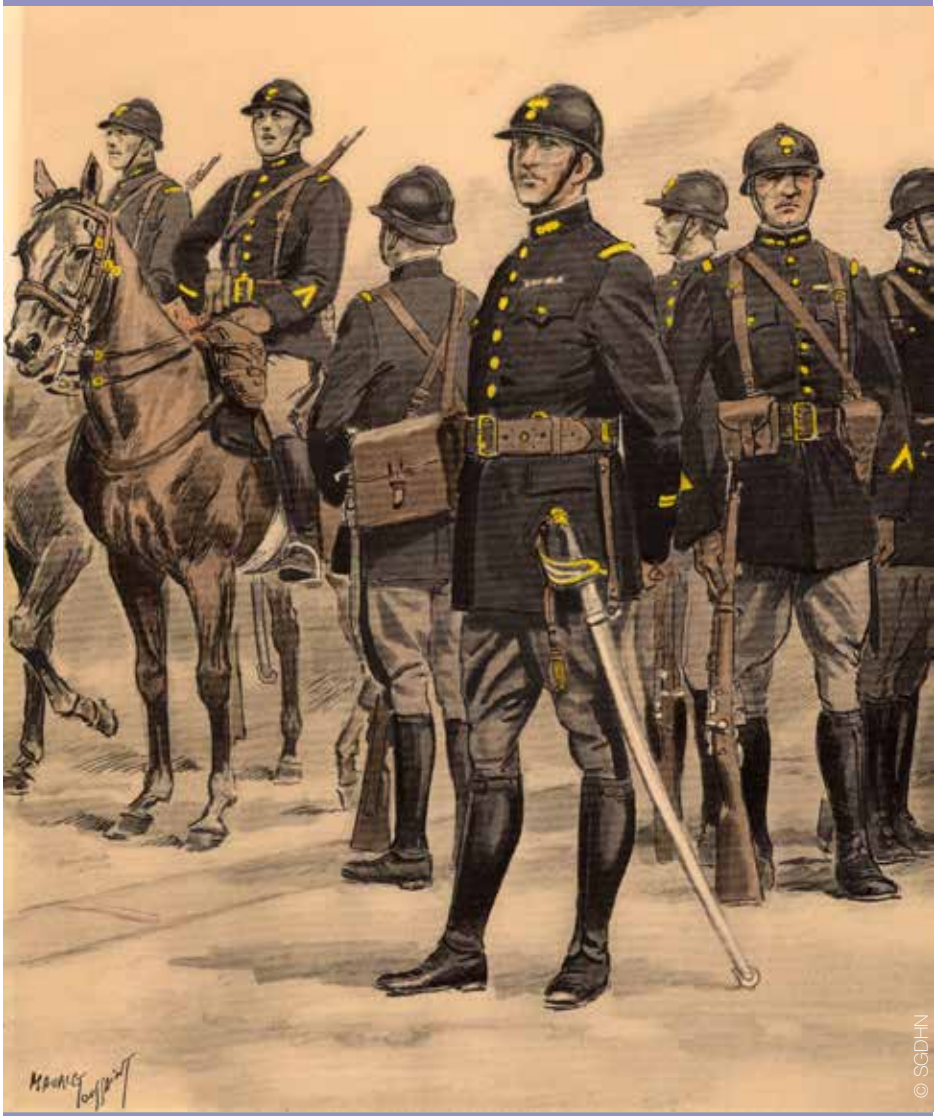

© SGDHN

Tenues de la Garde Républicaine Mobile dans les années 30

1907) ou encore les révoltes viticoles (Midi 1907 et Champagne en 1911). Les conséquences sont souvent désastreuses : fraternisation entre les manifestants, usage excessif de la violence, ouverture du feu. Aussi, le besoin d'une force spécialisée dans le maintien de l'ordre apparaît avec virulence dans le débat public sous l'égide de Clemenceau. Ce besoin ne fait toutefois pas l'unanimité car certains politiques redoutent la création d'une « garde prétorienne »[2]. Durant la Grande Guerre, au mois de mai 1917, le général Bouchez, nouveau commandant de la gendarmerie aux armées, choisit d'instituer des « sections de gendarmerie prévôtales ». Ces unités mobiles spécialisées, réorganisées en détachements à pied et à cheval le 28 juillet 1919, préfigurent la création d'une gendarmerie mobile.

La naissance d'une force spécialisée dans le maintien de l'ordre

Il faut pourtant attendre 1921 pour que, sous l'impulsion du colonel Plique, la création de la gendarmerie mobile spécialisée dans le maintien de l'ordre devienne réalité. Ces pelotons mobiles de gendarmerie, mis sur pied au début de 1923, sont rattachés à la gendarmerie départementale (GD) à des fins opérationnelles. Ils sont composés de soixante gendarmes en région parisienne et de quarante en province. Leur mise en œuvre par l'autorité civile est soumise à une réquisition auprès du ministre de la Guerre.

2 Ibid., pp. 144-146.

Devenue Garde républicaine mobile (GRM) en 1926, cette formation est détachée l'année suivante de la GD pour constituer une subdivision à part entière, organisée en légions autonomes. Progressivement elle se militarise. Le 15 mai 1933, un groupe spécial autonome doté de chars légers est créé afin de constituer une réserve gouvernementale. Cette nouvelle unité, d'abord placée sous l'autorité directe du Gouvernement, est rattachée à compter du 1er avril 1934 à la première légion de GRM. Elle est ainsi rebaptisée groupe spécial blindé de la garde républicaine mobile. Installé au camp de Versailles-Satory, il est constitué initialement d'un escadron doté de onze automitrailleuses semi-chenillées Panhard-Schneider P16, et de deux compagnies équipées chacune de dix-neuf véhicules blindés à chenille (des Renault FT17)[3].

Le groupe spécial n'est pourtant pas la première unité de la gendarmerie à mettre en œuvre des blindés. La GRM déploie par exemple dès 1931 deux chars et onze automitrailleuses en Corse pour lutter contre le banditisme local[4]. La gendarmerie a également suivi de près l'emploi des blindés au maintien de l'ordre en Allemagne, d'abord par l'Armée française lors de l'occupation de la Ruhr et de la

3 Clément TÊTEVUIDE, « Des chars et des gendarmes. Du groupe spécial blindé au 45e BCG. Mai 1933-mai 1940 », Revue de la Société nationale Histoire et patrimoine de la gendarmerie, n° 10, 2015, pp. 2-3.

4 Simon FIESCHI, Les gendarmes en Corse, 1927-1934. De la création d'une compagnie autonome aux derniers bandits d'honneur, in Jean-Noël LUC (dir.) Soldats de la loi, Paris, PUS, 2010, pp. 109-120.

Rhénanie durant des grèves de 1923, puis par la police allemande lors des émeutes de Berlin en 1929[5]. L'emploi des blindés en gendarmerie correspond donc au souhait de l'Institution d'élargir son spectre de missions, la priorité restant toutefois à l'emploi des techniques de maintien de l'ordre permettant d'éviter la confrontation. En effet, grâce à l'expérience accumulée entre 1918 et 1927 par les pelotons mobiles placés auprès des unités territoriales, les cadres de la GRM inventent une doctrine de la police des foules qui privilégie la dissuasion, le refoulement et l'adaptation à l'intensité des troubles. Dès 1930, une instruction secrète pose les principes du maintien de l'ordre moderne et républicain. Il y est écrit que les manifestants ne sont pas ennemis mais des citoyens momentanément égarés ou momentanément en colère. Aussi, une manifestation doit toujours être encadrée, tout en laissant une porte de sortie aux manifestants.

Le 6 février 1934, alors que les ligues d'extrême-droite et les militants communistes, de l'Association républicaine des anciens combattants (Arac) manifestent sur la place de la Concorde à Paris dans le but de faire tomber la République, les gendarmes mobiles se retrouvent en première ligne au côté des gardes républicains. Contrairement à la légende, les jarrets des chevaux de la GRM ne sont pas tailladés par des Camelots. Ni les mitrailleuses, ni les chars dont parle pourtant le journal L'Humanité, ne montrent le bout de leur canon face aux manifestants[6]. Malgré la violence des affrontements (on relève 15 morts, dont 14 manifestants), les gaz lacrymogènes ne sont pas non plus employés afin de ne pas rappeler le souvenir des tranchées. Pour autant, la GRM parvient à faire barrage au colonel de La Roque et ses Croix-de-feu. En dépit du ressentiment d'une partie de l'opinion publique, les gendarmes mobiles ont indéniablement contribué par leur sens de l'adaptation et de la modération à sauver la Troisième République. À la suite de ces événements, les modalités de la participation des forces armées au maintien de l'ordre sont précisées par l'instruction interministérielle du 12 octobre 1934 qui les classe en trois catégories : la gendarmerie départementale (la garde républicaine à Paris) pour la première, la garde républicaine mobile (GRM) pour la deuxième et les troupes de ligne (terre, air et mer) pour la troisième. Dès lors, le maintien de l'ordre est assuré par la police, les troupes de gendarmerie et subsidiairement, par les troupes de ligne. Ces dispositions resteront en vigueur pour la gendarmerie mobile jusqu'au rattachement au ministère de l'Intérieur en 2009.
De 1927 à 1940, avec la multiplication des troubles sociaux qui émaillent l'entre-deux-guerres, la GRM connaît une augmentation de ses effectifs de cinq mille hommes en 1921 à vingt et un mille en 1939. Lors

5 Clément TÊTEVUIDE, ibid., p. 47.

6 Yan GALERA, La garde républicaine mobile à l'épreuve du 6 février 1934, Millau, SHGN, 2003, p. 80.

Exercice de maintien de l'ordre de la gendarmerie mobile en 1969

de la mobilisation de 1939, de nombreux officiers, gradés et gendarmes ou gardes rejoignent les formations de l'armée de terre. La gendarmerie parvient également à convaincre le ministère de la Guerre de créer un bataillon de chars de combats à partir de militaires de l'Arme. Le 45e bataillon de chars de combat (BCC) est constitué sur le modèle des bataillons de chars légers à partir d'éléments du groupe spécial de Satory, de la 1re légion de GRM ainsi que de militaires de l'armée de terre, soit un effectif de 566 militaires. Équipé de chars Hotchkiss H39, il est engagé sur le front des Ardennes et intégré à la 7e demi-brigade de chars légers de la 3e division cuirassée de réserve. Le 14 mai 1940, le bataillon doit repousser l'offensive de la 10e Panzerdivision appuyée par l'aviation et l'artillerie ennemies[7]. Du 15 au 27 mai, les gendarmes se battent à Stonne près de Sedan, et à Tannay. Contraint comme le reste de l'armée française, à des replis successifs, le bataillon perd progressivement l'ensemble de ses blindés. À la fin de la campagne, il déplore trente morts, quatre disparus et 59 blessés et fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'Armée[8]. Replié

7 Louis PANEL, « Groupe spécial autonome – puis blindé – de garde républicaine mobile (1933-1940), dans, Jean-Noël LUC, Histoire de la Maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche, Paris, Service historique de la gendarmerie nationale, 2005, p. 1019.

8 Laurent VIDAL, « Une histoire revisitée de la gendarmerie nationale », dans, Alain BAUER et Marie-Christine DUPUIS-DANON, Les protecteurs. La gendarmerie nationale racontée de l'intérieur, Paris, Odile Jacob, 2019 p. 72.

sur Limoges le 4 août 1940, il est dissous le premier septembre, deux mois avant la disparition de la GRM.

L'Occupation est pour la GRM une période noire. Suite au désastre de 1940, les autorités allemandes imposent à l'État français une réorganisation des forces de police. La garde républicaine de Paris est rattachée à la préfecture de police en raison des exigences des Allemands dès le 15 août 1940. Considérée comme une formation combattante, la GRM est dissoute le 31 octobre 1940 en zone occupée, et survit en zone libre. Rattachée à l'armée de terre le 9 février 1941, elle devint la Garde. Parallèlement le paysage institutionnel du maintien de l'ordre évolue avec l'apparition des Groupes mobiles de réserve (GMR) créés en avril 1941, et remplacés en décembre 1944 par les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS). La période de l'Occupation est également marquée par la participation de gardes aux rafles organisées par l'État français (notamment celles du Vel' d'Hiv en juillet 1942 et Marseille en janvier 1943) et aux opérations menées contre les maquis et les réfractaires du STO. Cette période entrecoupée de certains faits d'armes (comme les combats de mai 1940 des blindés du 45e bataillon de chars légers de la gendarmerie ou l'attaque de la garnison allemande de Guéret en juin 1944 par les stagiaires de l'école de la garde) s'achève avec le décret du 14 janvier 1945 qui réintègre la nouvelle garde républicaine (rebaptisée ainsi le 23 août 1944) au sein de la gendarmerie.

S'adapter aux nouveaux besoins de sécurisation

Retrouvant en 1954 l'appellation originelle de gendarmerie mobile (GM), les unités se dotent d'instruments plus offensifs (gaz lacrymogènes, grenades assourdissantes, etc.) utilisés durant les grèves insurrectionnelles des années 1947 et 1948. Par ailleurs, la GM se spécialise et sa capacité d'action, accrue par un matériel plus sophistiqué, lui permet d'élargir son spectre de missions du maintien de l'ordre en temps de paix, à celui du temps de guerre. En Indochine, de nombreux gardes assurent des missions combattantes, alors qu'en Algérie ils participent au maintien de l'ordre aux côtés de la GD dans un contexte de guerre civile. La période de la décolonisation demeure marquée par la violence des affrontements, à Madagascar, en Indochine, en Algérie et en France, entre 1945 et 1962 notamment. Les événements de 1968 font apparaître des carences dans les modes d'intervention et dans l'équipement défensif des gendarmes mobiles. Un centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile (CPGM) est créé le 1er avril 1969 à Saint-Astier pour dispenser une formation spécifique. Il permet d'améliorer les connaissances du personnel dont le temps d'instruction en unité dépendait jusqu'alors du commandant d'escadron, et d'expérimenter de nouveaux matériels ou techniques de maintien de l'ordre. Parallèlement, des réflexions

© Gendarmerie/Sirpa

Gendarmes mobiles sécurisant la fan zone lors de l'Euro 2016 à Paris.

internes aboutissent à une modification des équipements. La mise en place de la tenue ignifugée 4S, le changement de casque, ainsi que l'adoption d'un gilet de protection, de masques à gaz, de gants et de protège-tibias, assurent plus de sécurité aux hommes. L'adoption des instructions du 13 février 1975 parachève cette révolution en modifiant les principes d'administration et d'emploi des unités. Ces textes enjoignent les gendarmes d'agir désormais avec calme et humanité et fixent des règles déontologiques.

À partir des années 1970 la gendarmerie doit faire face à des mouvements sociaux très diversifiés, à la fois ruraux (à Aléria en 1975, sur le site nucléaire de Creys-Malville en 1977 ou sur le site du Plogoff entre 1975 et 1981) et urbains (dans le nord de la France à la fin des années 1980 ou encore face au blocus des pêcheurs à Rennes en 1994). Ces mouvements connaissent leur paroxysme lors des émeutes de 2005 qui embrasent plus de 274 communes. En 2007, à Villiers-le-Bel la gendarmerie est contrainte d'intervenir à grande échelle. En outre-mer, la gendarme-

rie est confrontée à plusieurs reprises à des crises graves, notamment en Nouvelle-Calédonie durant les années 1980.
La récente montée de la violence contestataire (zadistes à Sivens en 2014, Black blocks lors des manifestations contre la loi travail de 2016 ou lors de la crise des Gilets jaunes à Paris) amène aujourd'hui des réflexions et des ajustements désormais réguliers dans l'expérimentation des matériels et les modes d'actions[9]. Dans les années 1980-1990, le bouclier ovoïde, les bâtons à double poignée latérale ou encore des lance-grenades performants viennent ainsi compléter l'arsenal des gendarmes mobiles pour s'adapter à ces évolutions et ces besoins. À la fin des années 1980, le fusil MAS 36 est remplacé par le FAMAS. Les équipements sont sans cesse améliorés des années 1970 au début du XXIe siècle, afin notamment de renforcer les moyens non létaux d'intervention[10]. Sur le plan de la formation, après sa réorganisation, en 1977, le CPGM, devenu en 1999, centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier, participe désormais à l'aguerrissement de l'ensemble des militaires de la gendarmerie, mais aussi de personnels venus du monde entier. De manière plus globale, la GM n'a cessé de poursuivre sa professionnalisation et son adaptation. Restée longtemps l'une des seules formations, avec la légion étrangère, interdites aux femmes (seuls les emplois d'officiers leur étaient ouverts), la GM a su se féminiser. Après une phase expérimentale menée en 2015, l'institution a décidé de généraliser l'intégration de sous-officiers aux escadrons de GM. Ces changements profonds l'ont conduite à intervenir dans des domaines de plus en plus variés, du soutien à la GD à l'assistance des missions humanitaires ou encore lors des opérations extérieures de la France.

La doctrine d'emploi du maintien de l'ordre matérialisée par la circulaire 200000 du 22 juillet 2011 se fonde actuellement en France sur la cohésion, la discipline des troupes et l'altération des sens des manifestants visant à limiter l'intensité des affrontements. Ce maintien de l'ordre « raisonné » a été mis en œuvre très lentement à partir des lendemains de la Commune et plus efficacement à partir des années 1920 de telle sorte que, comme l'a démontré Patrick Bruneteaux, l'avènement de la GM avait non seulement favorisé un vaste mouvement de réflexion orienté vers l'amélioration des savoir-faire, mais avait aussi initié un processus de modération et de conceptualisation de la violence publique.

9 Édouard Ebel, « Les gendarmes acteurs du maintien de l'ordre des colonnes mobiles de la Révolution aux expérimentations du centre de Saint-Astier », Jean-Noël LUC et Frédéric MÉDARD (sous la dir.), op.cit., pp. 152-153.

10 Ibidem.

Les gendarmes de l'escadron de gendarmerie mobile de Sélestat (EGM 23/7) sécurisent le parvis du Trocadéro à Paris.

FOCUS... ILS FONT L'ACTUALITÉ

ENTRETIEN AVEC LE PRÉFET ÉRIC FREYSSELINARD, DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (IHEMI)

Groupe d'auditeurs lors d'une visite guidée au sein de la Gendarmerie

L'IHEMI,
une continuité de missions et un nouvel élan

Entretien avec le préfet Éric Freysselinard

L'IHEMI est né de la fusion de deux institutions. L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et le Centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI).
Appelée IHESI lors de sa création en 1989, puis INHES en 2004, l'INHESJ organisait chaque année trois sessions nationales « sécurité et justice », « intelligence économique » et « management de la crise » et conduisait une activité d'études et de recherches. Le CHEMI, créé en 2010 accueillait des cycles annuels et des ateliers de formation pour les cadres dirigeants du ministère de l'Intérieur (corps préfectoral, commissaires de police, officiers supérieurs de police et de gendarmerie nationale ainsi que de la sécurité civile), tout en entretenant des liens privilégiés avec le ministère des Armées.
Issu de ce double héritage, l'IHEMI est aujourd'hui un service à compétence nationale (SCN) qui relève du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, dirigé par le préfet Jean-Benoît Albertini.

Quelles sont les missions de ce nouvel institut ?

Fort de ses 2 200 intervenants potentiels, formant chaque année jusqu'à 3 300 personnes, le nouvel Institut a un triple rôle de formation, de recherche et de prospective. Installé à l'École militaire et au fort de Charenton de Maisons-Alfort, l'IHEMI, à la demande du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, est pleinement engagé dans la relance et la poursuite des activités pour 2021. Pour cela, la cinquantaine de collaborateurs, avec le directeur adjoint, travailleront au sein de trois directions : cycles et études, stratégie des risques et relations internationales, recherche et prospective. Ils seront épaulés par un cabinet chargé de la communication et un secrétariat général. Un conseil scientifique apportera aussi son aide et son analyse.

ÉRIC FREYSSELINARD

Préfet, directeur de l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI)

Comment se décline la formation à l'IHEMI ?

Les trois sessions nationales annuelles sont maintenues, et restent ouvertes à tous les cadres supérieurs du ministère, des autres administrations (notamment

à la magistrature et aux armées) et de la société civile. L'Institut continuera à assurer la formation continue des cadres dirigeants de la gendarmerie, de la police, des sapeurs-pompiers et à développer les journées d'études et de réflexion des préfets et les sessions de réflexion stratégique.
La formation et l'entraînement à la gestion de crise, un des produits phare de l'Institut, continueront d'être proposés aux responsables du ministère de l'Intérieur, et à l'ensemble des partenaires publics, notamment aux responsables d'autres ministères.
En lien avec la sous-direction du recrutement de la formation de la direction des ressources humaines, l'IHEMI contribuera à développer la formation en ligne notamment en s'appuyant sur le réseau interministériel et universitaire.

Que deviennent les activités de recherche et de prospective ?

En poursuivant l'activité du département études et recherches de l'INHESJ et en l'associant aux missions de prospective qui étaient dévolues au CHEMI, l'Institut développera une activité de recherche par des partenariats avec l'université, en particulier en matière d'innovation et d'analyses stratégiques, grâce au fonds d'investissement pour les études stratégiques (FIESPI) afin de mettre en cohérence réflexion stratégique et propositions opérationnelles.
L'institut poursuivra bien entendu la publication des Cahiers de la sécurité et de la justice, ainsi que les conférences mensuelles « Rendez-vous de la recherche », à destination du grand public et s'attachera à développer une expertise en matière

Formation jeunes SJ Tourcoing.

exercice de gestion de crise

de prospective dans l'ensemble de ses services.
Le comité d'histoire du corps préfectoral rejoint la direction de la recherche pour travailler à l'histoire du ministère de l'Intérieur.

Pouvez-vous nous parler des relations entre l'IHEMI et la Gendarmerie nationale ?

D'abord l'Institut propose aux représentants des forces de la Gendarmerie nationale des formations de pointe dans différents domaines : sécurité, justice, gestion de crise, intelligence économique, cybersécurité, etc. Un enseignement à la fois pratique et théorique ainsi que des mises en situations permettent aux participants d'améliorer leurs compétences tout en ayant accès à un réseau d'informations et de connaissances exceptionnel. Proposant à la fois des formations nationales, régionales, spécialisées ou encore sur-mesure, l'IHEMI peut donc permettre aux membres de la Gendarmerie nationale de renforcer leurs acquis ou de se former à un nouveau domaine avec, pour certaines sessions, l'obtention d'un certificat ou diplôme titre RNCP niveau 7, équivalent bac +5. Je voudrais ajouter que notre direction reflète le paysage de la sécurité intérieure, avec notamment le colonel de gendarmerie Sylvain Renier qui est le directeur de la stratégie des risques et des relations internationales.
Pour en savoir plus et se porter candidat https://www.ihemi.fr/

LES SESSIONS DE L'IHEMI

LES SESSIONS NATIONALES

Accessibles à tout public, après sélection sur dossier, et dispensées de septembre à juin à l'École militaire (Paris) et dans différents sites.

- ***Session nationale « Sécurité et justice »***: cette session a pour ambition d'appréhender les grands enjeux contemporains de la sécurité et de la justice tout en s'attardant sur le rôle clé des acteurs qui y concourent. Elle propose aux représentants des forces de sécurité une occasion unique de débattre auprès des élus, des hauts fonctionnaires ainsi que des personnes issues de professions libérales. (Contact : sec-justice@ihemi.fr)
- ***Session nationale « Protection des entreprises et intelligence économique » (diplômante) :*** plus spécifique, cette session a pour objectif de développer une véritable culture de la sécurité-sûreté dans un contexte de mondialisation. La maîtrise des risques et menaces, la sûreté comme atout de compétitivité ou encore l'adéquation entre dynamique libérale et sécurité nationale en sont les thèmes principaux. Elle s'adresse donc à ceux qui expriment un attrait particulier pour l'intelligence économique et s'inscrit dans une dynamique de développement et protection des entreprises. (Contact : securite-economique@ihemi.fr)
- ***Session nationale « Management stratégique de la crise » (diplômante) :*** cette session permet de perfectionner les capacités personnelles d'adaptation en cas de crise par l'élaboration de stratégies et de politiques de gestion des risques. Prenant en compte les contraintes sociétales et économiques, son objectif est de former à la prise de décision rapide et éclairée dans un contexte d'urgence tant par une approche personnelle (gestion du stress) que globale (recherche de plans de crise). (Contact : formationcrise@ihemi.fr)

LES SESSIONS SPÉCIALISÉES :

- ***Sécurité et justice, adressées à un public restreint et dispensées à l'École militaire (Paris)***
  - ***Session « officiers de sécurité » (élaborée avec le SGDSN) :*** accessible aux agents des services des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité, aux officiers de sécurité, à leurs adjoints et à toute personne en charge des questions de protection du secret de la défense nationale, cette formation de 3 jours à l'École militaire de Paris a pour objectif d'approfondir la formation d'officier de sécurité en favorisant les échanges entre professionnels, particulièrement sur des questions de secret-défense. (Contact : sec-justice@ihemi.fr)
  - ***Session Jeunes (-35 ans) :*** destinée à des jeunes officiers et de jeunes personnels civils, cette formation d'une semaine permet d'acquérir des compétences techniques concernant les problématiques contemporaines de sécurité et de défense, notamment sur la coopération judiciaire internationale. (Contact : sec-justice@ihemi.fr)
- ***Intelligence économique, formation spécialisée à l'École militaire.***

  - ***Formation des référents sécurité économique :*** destinée aux officiers et sous-officiers de la Gendarmerie nationale ayant qualité de référents sécurité économique et protection des entreprises (référents SEcoPE) et aux fonctionnaires du Service central du renseignement territorial (SCRT) exerçant les fonctions de référent en intelligence économique, cette formation permet d'acquérir les outils méthodologiques à la diffusion de la culture de la sécurité économique dans les unités opérationnelles. (Contact : securite-economique@ihemi.fr)

  - ***Formation « Security manager » (diplômante) :*** Accessible à des professionnels des directions sûreté/sécurité, des responsables de gestion des risques et de gestion des crises et tout professionnel issu de la sphère publique ou privée souhaitant intégrer ces fonctions, cette formation de 40 heures a notamment pour objectif de concevoir et animer une politique globale de sûreté et permet l'obtention d'un certificat de spécialisation signé conjointement par l'IHEMI et le CDSE. (Contact : securite-economique@ihemi.fr)

  - ***Formation « De la veille à l'analyse » :*** destinée à des salariés des secteurs privé et public, entrepreneurs et autoentrepreneurs, indépendants, professions libérales, consultants, responsables associatifs, étudiants de niveau bac +5, équivalent ou supérieur, cette formation permet d'acquérir une méthodologie concrète et opérationnelle à la mise en place d'un système de collecte, d'exploitation et de diffusion des données. (Contact : securite-economique@ihemi.fr)

UNE OFFRE DE FORMATIONS COMPLÈTE :

- *Formation École de guerre :* s'inscrivant dans le programme d'enseignement militaire supérieur (EMS), cette formation accessible sur concours permet aux officiers de la gendarmerie d'accéder à un enseignement d'un an à l'École de guerre pour se former à la lecture géopolitique et à la préparation progressive à l'exercice des responsabilités. (plus d'information sur https://www.dems.defense.gouv.fr/)
- *Cycle supérieur Ariane :* cycle supérieur pour les cadres féminins à haut potentiel du ministère de l'Intérieur, cette formation composée de séminaires et e-formations s'engage à promouvoir le leadership, le management et l'ambition professionnelle par un coaching individualisé des participantes tout en créant l'occasion d'une mise en réseau.
- *Cycle supérieur d'intelligence artificielle (CSIA) :* force d'excellence au sein du ministère pour la conduite de projet et la veille stratégique en matière d'Intelligence artificielle (IA), cette formation qui porte sur des enjeux clés tels que les risques, les opportunités et la sécurité intérieure face au développement croissant de l'IA permet aux participants une rencontre unique avec les plus grands spécialistes français.
- *Cycle des hautes études du ministère de l'Intérieur :* destiné à des cadres supérieurs à haut potentiel sélectionnés par les directions générales, cette formation permet la réalisation d'une étude individuelle stratégique et prospective (RIEX) sur des sujets déterminés en lien avec leur direction générale et se conclut par une remise de diplôme.
- *Formations sur-mesure « risques et crises » :*
  - > Module « management stratégique de crise pour les décideurs »
  - > Module « vers une vision globale et transversale de la crise »
  - > Module « les dispositifs et outils de gestion de crise »
  - > Module « la communication en situation de crise »
  - > Module « organisation des acteurs de crise »
  - > Module « l'étude de crise dynamique »
  - > Module « gestion de crise cyber »
  - > Module « facteur humain »
- *Formations adressées à un public restreint :*
  - > Formation mixte « Préfets nouvellement nommés et procureurs de la République ».
  - > Formation MEAE (Ambassadeurs, Premier conseiller, consuls généraux).
  - > Formation des sous-préfets correspondants Intelligence économique.

Les auditeurs lors d'un séminaire d'une session.

REMISE DU PREMIER PRIX DU ROMAN DE LA GENDARMERIE NATIONALE

© Crédits photos

Bruno Jockers, Major général de la Gendarmerie nationale, remet son prix au lauréat Patrice Quélard

Le gendarme est un objet littéraire !

Entretien avec Patrice Quélard

Le gendarme, et plus largement la Gendarmerie, a parfois été l'objet de fictions télévisuelles ou cinématographiques, pour le pire ou le meilleur. Mais il a rarement inspiré les écrivains, les auteurs l'ont un peu boudé. Héritier du prix Moncey, le Prix du Roman de la Gendarmerie nationale a été créé en 2019 pour démontrer que l'on peut écrire et imaginer en bleu marine. Le premier lauréat, Patrice Quélard, s'est prêté au jeu de l'entretien à quelques jours de la parution de *Place aux immortels* (Éditions Plon).

Le 2 mars 2021, vous avez été proclamé lauréat de la première édition du Prix du Roman de la Gendarmerie nationale, quel est votre sentiment ?

Je suis très fier ! Doublement, parce que d'abord la Gendarmerie est pour moi, qui travaille au service de la République (Patrice Quélard est enseignant et directeur d'école)*, une institution incontournable. Ensuite, parce que cela me vaut d'être publié par les éditions Plon, un éditeur historique et prestigieux, qui a notamment compté un certain Charles de Gaulle parmi ses auteurs.

PATRICE QUÉLARD

Écrivain, diplômé de l'Institut universitaire de formation des maîtres d'Amiens

Comment avez-vous eu l'idée de concourir ?

J'ai découvert l'appel à textes sur le réseau social d'une amie. Or, en 2014, j'avais écrit un synopsis, une ébauche, sur un sujet : un gendarme prévôt durant la guerre de 14. J'avais mis l'idée dans un tiroir en attendant le déclic ou l'envie. Il restait deux mois pour rendre le texte complet. Je me suis dit : « c'est infaisable. » Puis j'ai réfléchi : « puisque c'est infaisable, pourquoi ne pas le faire ? » Donc j'ai travaillé le soir, la nuit, et j'ai écrit les 500 pages de *Place aux immortels*. Mon personnage a évolué, dans mon idée de départ, il était sombre, dépressif, il avait perdu ses enfants à la guerre… Mais bon, le genre « policier avec zones d'ombre » a déjà été largement utilisé !

Alors justement, ce héros le lieutenant Léon Cognard, décrivez-le, qui est-il ?

C'est un iconoclaste, un homme qui refuse d'écraser ses subordonnés et de s'aplatir devant ses supérieurs. Ce qui est amusant, c'est que le Major général Bruno Jockers, qui me remettait le prix, m'a dit : « votre personnage est très moderne,

* Note De La Rédaction

un gendarme très actuel. » La gendarme Samantha Vermeere, qui faisait partie du jury, m'a lancé : « j'adorerais avoir un chef comme lui ! »

Comment avez-vous travaillé sur ce livre ?

Je suis un amateur très éclairé sur la Première Guerre mondiale, je n'ai pas la prétention d'être un historien. Je me suis appuyé sur la thèse de Louis-Napoléon Panel[1], *Les gendarmes durant la Grande Guerre*, un travail remarquable. En fait, ce n'est que lors de la remise du Prix que j'ai appris qu'il existait un Musée et un Service du patrimoine à la Gendarmerie.

La Gendarmerie, qu'est-ce que cela représente pour vous ?

L'école où je travaille à Saint-Nazaire est en face du groupement de gendarmerie. J'ai donc beaucoup d'enfants de gendarmes dans mon établissement. De plus, durant la crise du Covid j'assurais le service minimum et je voyais les gendarmes, leurs familles, leur travail durant les difficultés. Il y a, chez eux, un côté « Je suis là parce que personne n'y va ». Je trouvais intéressant le personnage du prévôt de gendarmerie, son rôle impossible, détesté de tous, durant la guerre de 14. C'est très romanesque, cet aspect « mission impossible » !

1 Ancien gendarme, docteur en histoire et conservateur des Monuments historiques. Sa thèse a été la matière d'un livre La grande guerre des Gendarmes (2013, Nouveau Monde éditions)

C'est une histoire qui en appelle d'autres ?

Je n'ai pas écrit un polar, mais un roman historique. Donc, non, je ne vais pas en faire le Maigret de la Gendarmerie ! Je suis plutôt quelqu'un qui passe à autre chose. Le personnage récurrent, ce n'est pas mon truc…

Patrice QUÉLARD en bref…

Né en 1972. Diplômé de l'Institut universitaire de formation des maîtres d'Amiens (1995). Auteur de plus d'une trentaine de livres dans les genres et sur les sujets les plus divers (fantastique, SF, roman graphique…). Son site https://patricequelard.wordpress.com/

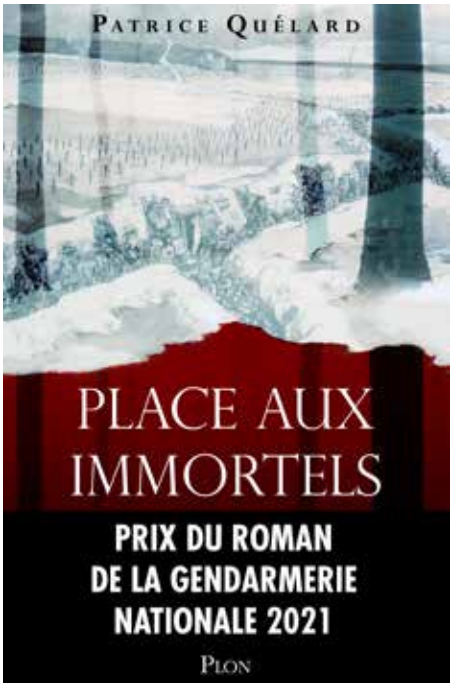

PLACE AUX IMMORTELS

Au printemps 1915, Léon Cognard, jeune lieutenant de gendarmerie bourlingueur et anticonformiste, quitte sa brigade bretonne pour rejoindre le front de Picardie et prendre le commandement d'une prévôté de division d'infanterie. Sa nouvelle position est des plus délicates, entre une bureaucratie tatillonne, le maintien de l'ordre à l'arrière du front et l'hostilité légendaire des Poilus à l'égard des gendarmes, ces empêcheurs de tourner en rond considérés comme des planqués. Ne disait-on pas à l'époque que « le front commence avec le dernier gendarme » ? Lorsqu'il est confronté à un suicide suspect au sein de l'unité dont il doit assurer la police, Léon traite l'affaire avec son opiniâtreté habituelle. Mais celle-ci l'entraîne dans un engrenage qui risque bien de faire trembler l'Armée sur ses fondements… En effet, certains crimes ne doivent-ils pas demeurer impunis ? Au cœur de la boucherie, quelle place il y a t-il pour l'idéalisme ? Et surtout, quelle valeur reste-t-il à la vérité quand seule compte la victoire ?

Dans Place aux immortels, Patrice Quélard prend prétexte de l'intrigue policière pour brosser, avec un vrai talent de conteur et une vivacité non dénuée d'humour, un tableau original, riche et précis d'un pan souvent méconnu de l'histoire de la Gendarmerie : le rôle et les missions des prévôtés au cours de la Grande Guerre. Rudement malmenée par Blaise Cendrars et surtout Maurice Genevoix, la gendarmerie prévôtale conquiert enfin, grâce à Patrice Quélard, ses lettres de noblesse en littérature !

LE PRIX DU ROMAN DE LA GENDARMERIE

Organisé par la Gendarmerie nationale et les éditions Plon, le prochain Prix du Roman de la Gendarmerie nationale sera décerné au début de l'année 2022. Cette fois encore, le lauréat verra son travail publié par les éditions Plon.

Le Prix du Roman de la Gendarmerie nationale s'adresse à deux catégories d'auteurs :

- **les gendarmes, actifs ou retraités, réservistes (opérationnels ou citoyens), et personnels civils de la Gendarmerie nationale, écrivant un roman littéraire, historique ou policier dans lequel la Gendarmerie, les territoires et le rapport au métier de gendarme occupent une place cardinale ;**
- **tout autre auteur qui écrirait un roman littéraire, historique ou policier sur la Gendarmerie ou dans lequel cette dernière occuperait une place prépondérante.**

Tous les manuscrits envoyés seront lus et feront l'objet d'une présélection. Puis, le jury, présidé par le général d'armée Christian Rodriguez, Directeur général de la Gendarmerie nationale, et composé d'écrivains, de journalistes et de gendarmes, se réunira pour délibérer et désigner le lauréat.

Les auteurs doivent remettre leur texte au plus tard le 10 juin 2021. Chaque manuscrit proposé doit être envoyé à l'adresse mail suivante : service.manuscrits@editions-plon.com. Aucune version papier ne sera acceptée. Chaque candidat ne peut adresser qu'un seul manuscrit, obligatoirement inédit, c'est-à-dire n'ayant jamais été édité ni même auto-édité. Le manuscrit doit être composé d'au moins 150 feuillets de 1 500 signes chacun, soit 25 lignes de 60 signes par feuillet, police de caractère Times New Roman 12. Chaque manuscrit doit comporter les coordonnées de l'auteur. Tous les participants recevront une lettre les informant de la décision relative à leur manuscrit.

À vos claviers !

LA NAISSANCE DE LA BRIGADE

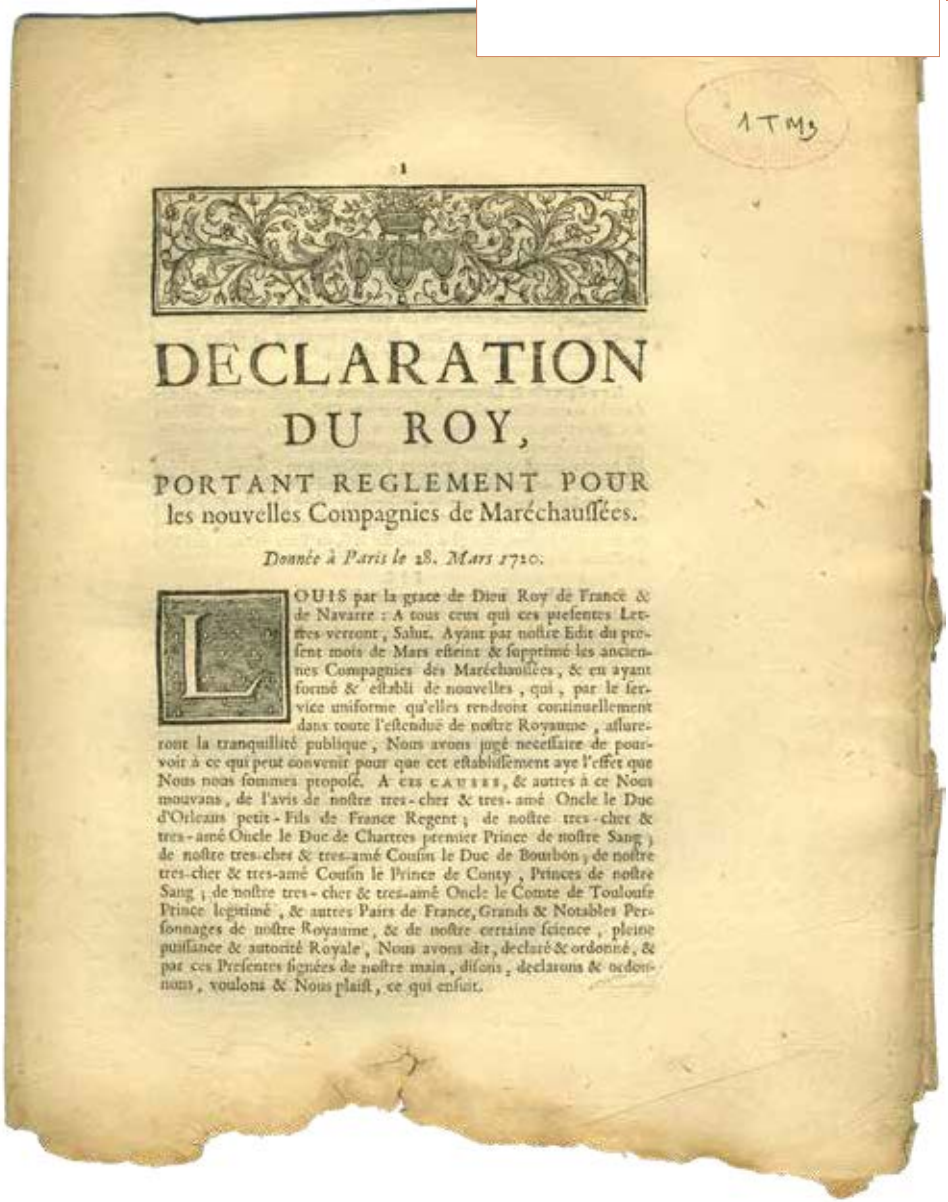

1 TM3

1

DECLARATION DU ROY,

PORTANT REGLEMENT POUR les nouvelles Compagnies de Maréchaussées.

Donnée à Paris le 28. Mars 1720.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Ayant par nostre Edit du present mois de Mars estein & supprimé les anciennes Compagnies des Maréchaussées, & en ayant formé & estably de nouvelles, qui, par le service uniforme qu'elles rendoient continuellement dans toute l'estenduë de nostre Royaume, assureront la tranquillité publique, Nous avons jugé necessaire de pourvoir à ce qui peut convenir pour que cet establissement aye l'effet que Nous nous sommes proposé. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans petit-Fils de France Regent; de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de nostre Sang; de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Conty, Princes de nostre Sang; de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Comte de Toulouse Prince legitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Personnages de nostre Royaume, & de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, declaré & ordonné, & par ces Presentes signées de nostre main, disons, declarons & ordonnons, voulons & Nous plaist, ce qui ensuit.

© musée de la gendarmerie nationale

Décret Royal du 18 mars 1720 créant les brigades comme unités de base de la maréchaussée

Naissance de la brigade,
la pierre angulaire

La longue Histoire de la Gendarmerie est jalonnée de dates importantes. 1720 est l'une des plus marquantes. La création des brigades marque l'enracinement de la Gendarmerie au cœur du territoire. De manière plus large, c'est toute l'organisation de l'Arme qui fut aménagée, une organisation qui perdure encore aujourd'hui, 300 ans après.

La réforme de mars 1720

À l'origine les diverses juridictions prévôtales[1], notamment les maréchaussées, pourvues d'une troupe armée, bien que stationnées en ville, n'agissaient que de manière itinérante et le plus souvent réactive. En 1720, toutes ces juridictions furent dissoutes et réorganisées sur l'ensemble du royaume. Désormais n'existaient plus que des compagnies de maréchaussée, organisées de manière identique : une compagnie par généralité, à l'exception de la généralité de Paris, divisée en lieutenances, comprenant plusieurs brigades, unité de base de la nouvelle organisation.

PASCAL BROUILLET

Ancien officier de Gendarmerie, Agrégé et Docteur en Histoire, membre du conseil scientifique du musée de la Gendarmerie

Cette organisation devait être consacrée par la Révolution et perdure encore de nos jours, si bien que la brigade est devenue un des signes distinctifs de la Gendarmerie nationale.

1667-1668 : Colbert crée la brigade[2]

Depuis que les gendarmes s'intéressent à leur histoire, la création de la brigade est attribuée à Claude le Blanc, secrétaire d'État à la Guerre sous la régence de Philippe d'Orléans. C'est oublier qu'en 1719, lorsqu'il a demandé aux divers intendants présents dans les provinces leur avis sur la réforme prévue, Le Blanc précisait que : « Les brigades seront composées de quatre archers et d'un officier qui étant à cheval et bien armés sont en nombre suffisants pour empêcher le désordre. C'est ainsi que celles des environs de Paris sont composées et auxquelles on n'a point remarqué d'inconvénients depuis leur établissement[3]. »

Le Blanc ne revendiquait donc pas l'inven-

1 Jusqu'en 1720, on trouve des maréchaussées royales et provinciales, des compagnies de Robe-courte, des vices-baillis et vices-sénéchaux, toutes ces juridictions étant similaires.

2 Pour l'histoire de la compagnie d'Île-de-France et, plus largement, sur les différentes réformes de la maréchaussée au XVIIIe siècle voir Pascal Brouillet, La maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIIIe siècle. Étude institutionnelle et sociale, thèse de doctorat de l'EPHE, 2002.

3 Lettre circulaire adressée aux intendants dans les provinces, citée par Bernard Drilleau, La maréchaussée aux XVIIe et XVIIIe siècles, Thèse de 3e cycle, Université de Haute-Bretagne Rennes II, 1985, T1, p. 60.

tion d'une nouvelle façon d'organiser les maréchaussées mais s'appuyait sur une organisation déjà existante, qu'il comptait étendre au reste du royaume. Les brigades prises en référence étaient celles de la compagnie d'Île-de-France, ou prévôté de l'Ile, qui ne fut pas comprise dans la réforme de 1720 en raison du statut particulier de 1668.

Simultanément à la création de la charge de lieutenant de police en 1667, l'ensemble des unités chargées d'assurer la sûreté de la capitale fut réformé afin d'éviter les doublons et les conflits de compétence *ratione loci*. La compagnie du Guet et la nouvelle garde de Paris furent chargées de Paris intra-muros ; la compagnie de Robe courte fut chargée des faubourgs mais fut très vite cantonnée à des lieux ou tâches particuliers ; enfin, la prévôté de l'Ile fut chargée de la banlieue.

Afin de mieux contrôler les abords de la capitale et d'éviter que trop de malfaiteurs s'y réfugient, la nouvelle compagnie d'Île-de-France fut répartie en brigades, « détachées » de la capitale par des ordres particuliers du roi. D'abord situées assez loin de Paris, les brigades furent peu à peu rapprochées de l'enceinte de la ville. Elles furent implantées soit à un relais de poste, soit à un point de passage obligé. Originellement, ces unités ne furent pas créées à titre définitif mais, de fait, elles furent maintenues. Entre 1699 et 1714, une brigade major fut aussi implantée dans Paris. Elle servait de réserve et d'unité de formation pour les nouveaux archers[4], qui montaient en brigade lorsqu'un poste se libérait. La composition des brigades était de cinq hommes : un exempt ou lieutenant et quatre archers. Le personnel restait toutefois pourvu en offices, règle en vigueur pour l'ensemble des maréchaussées.

Dès 1670, afin de pallier l'insuffisance d'officiers, fut créé un poste de guidon[5], transformé, quelques années plus tard, en Lieutenant inspecteur des brigades. Cette innovation permit de dissocier le commandement sur le terrain et l'administration de la justice prévôtale. S'il restait bien le chef naturel de la compagnie, le prévôt se cantonna au service du cabinet : jugements, relations avec les autres Cours, notamment Parlement et procureur général, et avec le lieutenant général de police, la Garde de Paris et la compagnie de Robe courte. Le Lieutenant inspecteur s'occupait de tout le reste. S'amorçait ainsi la séparation entre les fonctions strictement « policières » et la fonction judiciaire.

Les règles de service furent codifiées afin d'assurer la continuité de la surveillance. À l'origine, celle-ci ne concernait que les routes et certains événements comme les marchés et foires. Mais, comme souvent en

4 Pour désigner le personnel subalterne dans les textes officiels, le terme d'archer fut utilisé jusqu'à l'ordonnance de 1760. Dans la pratique, c'est le terme de cavalier qui fut utilisé dès 1720.

5 Le guidon est un drapeau de petite taille attaché aux compagnies de Gendarmerie et de cavalerie lourde. Par extension ce terme désigne aussi son porteur.

matière de police l'organe créant la fonction, les brigades assurèrent, au cours de leurs patrouilles, la surveillance de l'ensemble du territoire et de la population de leur district. En 1718, fut dressé *« le dénombrement des villes, villages, bourgs, hameaux et fermes contenues dans chacune des huit brigades détachées de la compagnie du Prevost de l'Isle-de-France, et establies par ordre du roy aux environs de Paris pour la sureté des grands chemins »*. Cela constituait une véritable carte de la compagnie.
Ainsi sédentarisée et mieux structurée, cette nouvelle compagnie donna toute satisfaction. Colbert accorda aux commandants de brigade des gratifications, qui devinrent une prime annuelle systématique. Le ministre avait vraisemblablement l'intention d'étendre le modèle à tout le royaume, mais les guerres successives mobilisèrent toutes les énergies et les finances.

© Musée de la gendarmerie National
Cavaliers de la maréchaussée en 1724

1720 : Claude Le Blanc et la sédentarisation des maréchaussées

La fin de la Guerre de Succession d'Espagne et la mort de Louis XIV ouvrirent une période marquée par la volonté de réformes et de remise en ordre des finances[6]. Le royaume était pacifié à l'intérieur mais le souvenir des troubles des précédentes régences incitait à la prudence, d'autant que les troupes stationnaient majoritairement aux frontières. Bien que moins enclines à la révolte, les populations rurales n'étaient pas désarmées et la violence était toujours d'actualité. Enfin, Le Blanc, comme intendant en Auvergne et en Flandres avait pu mesurer l'importance d'avoir à disposition une troupe armée capable d'imposer l'ordre. Tous ces facteurs ont sans doute incité à étendre le modèle de la prévôté de l'Ile à l'ensemble du pays, ce qui sous-entendait de modifier totalement l'organisation territoriale des différentes compagnies. De cette réforme d'ampleur a surtout été retenue la création des brigades. Mais c'est bien l'ensemble qui donna à la maréchaussée-gendarmerie l'organisation qui perdure de nos jours.

6 La question financière est la grande oubliée de la réforme de 1720, or elle est importante car il fallait rembourser les offices des compagnies dissoutes, ce qui fut facilité par le système de Law. Sur ce point voir Pascal Brouillet, La maréchaussée dans la généralité de Paris…, op. cit, pp. 124-126.

La première nouveauté était de vouloir « policer » le plat pays, en y installant une force permanente, alors même que le concept de police est une notion urbaine. Ensuite, rien n'obligeait Le Blanc à faire coïncider les nouvelles compagnies avec les généralités. Les maréchaussées étant des juridictions, il eut sans doute été possible de faire coïncider les districts des nouvelles compagnies et les ressorts des Parlements ou présidiaux. Le ressort du Parlement de Paris s'étendant sur près du tiers du royaume, celui de Pau sur un espace beaucoup plus réduit, le déséquilibre entre compagnies aurait été trop important. Rattacher les maréchaussées aux présidiaux revenait en fait à les dissoudre comme juridictions, ce qui ôtait aux cavaliers leur pouvoir de police[7]. Quant à rattacher les maréchaussées aux gouvernements, c'était retomber dans les errements antérieurs. Le choix de la généralité présentait des avantages certains. Il permettait d'établir des compagnies aux structures identiques ; plaçait au niveau du premier responsable de l'ordre public, l'intendant, un prévôt « spécialiste » de ce problème ; mettait fin aux chevauchements de compétence entre unités de maréchaussée ; permettait, enfin, d'exercer un véritable contrôle sur l'activité des unités. Mais ce choix semblait montrer que les maréchaussées étaient plus utiles comme troupe que comme juridictions, et qu'elles devaient être à la disposition des intendants, ce qui se justifiait par leur titre d'intendant de police, de justice et de finance[8].

Faire coïncider le ressort des compagnies avec celui des intendances n'était que le premier pas. Il fallait ensuite penser l'organisation interne aux compagnies. Dans ce domaine, Le Blanc s'inspira du modèle de la prévôté de l'Ile, en l'adaptant. La dispersion du personnel en brigades permettait d'assurer une surveillance, la plus continue possible, des points et passages obligés sur les grandes routes. Quant à la création des lieutenances, elle répondait à un double souci : permettre l'exercice de la justice prévôtale en limitant les trop longs déplacements, le lieutenant restant un magistrat de Robe courte ; permettre un meilleur commandement et un contrôle effectif des unités dispersées[9].

Au final, la réforme de 1720 modifiait sensiblement la manière dont la sûreté des campagnes était assurée. Le modèle d'une police itinérante et plus réactive que

7 Les pouvoirs de police – droit d'arrestation, de perquisition, de fouille, de contrôle - confiés aux gradés et cavaliers étaient directement liés au fait que les officiers étaient des magistrats sous les ordres desquels le personnel instrumentait. Le personnel de la Garde de Paris tout comme celui des autres polices urbaines n'avait aucun pouvoir de police. Il ne pouvait qu'arrêter les malfaiteurs en flagrance ou à la clameur publique, et devait les remettre immédiatement à un magistrat.

8 Dans une lettre adressée à l'intendant d'Auvergne, Le Blanc précisait : « L'on a mis deux brigades au lieu de votre résidence pour être à portée d'exécuter vos ordres. » Cité par Claude Sturgill, L'organisation et l'administration de la maréchaussée et de la justice prévôtale dans la France des Bourbons, 1720-1730, Vincennes, 1981. pp. 52-53.

9 Dans la même lettre, Le Blanc indiquait : « Il y a dans votre généralité deux officiers qui auront le titre de lieutenants et dont la fonction sera de faire agir les brigades de leurs départements et de veiller à ce qu'elles exécutent ce qui leur est ordonné pour le service. » Ibidem.

© Musée de la gendarmerie nationale

La maréchaussée en 1756

préventive cédait la place à une police sédentaire, destinée à prévenir les crimes et troubles tout autant qu'à les réprimer.

Limites et conséquences de la réforme

La réforme de 1720 ne résolvait pas tous les problèmes et en créait de nouveaux. La dispersion en brigades vida certaines régions de la présence des forces de l'ordre, comme dans le Gévaudan. L'uniformisation des structures et des uniformes ne signifiait pas uniformisation totale. La différence de statut entre officiers, pourvus en office, et les cavaliers et gradés pourvus en commission, perdura jusqu'en 1768[10]. Les maréchaussées ne furent réunies en un seul corps qu'en 1778. Les pratiques variaient d'une compagnie, voire d'une lieutenance, à l'autre.

Quant à la destination de ces nouvelles compagnies, elle restait floue. L'idée selon laquelle le cavalier de maréchaussée apportait l'ordre et la sûreté dans coins les plus reculés du royaume est en grande partie fausse : le maillage territorial est une invention du XIXe siècle. Un des buts initiaux de la réforme était, certes, d'assurer la continuité du service, mais en portant l'effort sur les axes et les bourgs principaux, notamment celui de résidence des brigades. Comme en Île-de-France, la surveillance du territoire et des populations de l'ensemble du district se fit progressivement et ne s'imposa pas avant la réforme de 1760. Au moment de cette réforme, un personnel résumait en deux missions et un sentiment l'utilité de l'institution : la sûreté des grands chemins, la police intérieure des villes, la crainte inspirée aux ennemis de la société.

Malgré ces limites, la réforme permettait une meilleure administration et un contrôle accru. L'encasernement, encouragé dès 1720, ne fut obligatoire qu'en 1769-1770. Mais il ne fut réalisé que tardivement pour certaines unités La dispersion accompagnant la sédentarisation fut aussi à l'origine de la polyvalence du personnel : au fil des ans et des réformes, le cavalier de maréchaussée devint à la fois un agent de maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, un enquêteur, un sauveteur, un agent de renseignement. Cette polyvalence demeure toujours et constitue une des principales caractéristiques de la Gendarmerie nationale.

La seconde caractéristique, liée à cette polyvalence et tout aussi importante, est qu'à partir de 1720 et de la sédentarisation, la maréchaussée puis la gendarmerie ont raisonné en termes de territoire, d'espace à couvrir ou tenir, et non en termes de missions à remplir. Le personnel étant supposé apte à remplir tous les types de mission, l'essentiel est de savoir où installer une unité pour que le service soit bien exécuté. Et ce jusqu'en 1921 avec la création de la gendarmerie mobile. L'implantation des escadrons n'a d'ailleurs pas totalement dérogé à ce principe.

10 Déclaration du 25 février 1768 qui disposait que les offices ne seraient plus possédés qu'à vie. C'est cependant seulement en 1778-1780, pour la prévôté de l'Île, que la nomination d'officiers en commission fut officialisée

© Musée de la gendarmerie nationale

Cavaliers de la maréchaussée en tenue de modèle 1720.

Un succès complété par les réformes ultérieures

Pour importante qu'elle soit, la réforme de 1720 ne fut que le premier pas vers la professionnalisation totale. Les réformes de 1760, 1768-1769 et surtout celle de 1778 firent de la maréchaussée un corps de professionnels, national, paramilitaire, qui agissait de plus en plus au profit des juridictions ordinaires, des autorités « administratives » et des populations.

Cette organisation territoriale ne fut jamais remise en question. Son succès tient vraisemblablement au caractère local de cette police. Vivant au milieu de populations dont il était souvent originaire, le personnel y était parfois implanté par des mariages, des parrainages, une participation à la vie locale en dehors du service[11]. Cette situation permettait d'agir avec souplesse, notamment lors des émeutes ce qui pouvait parfois apparaître comme une faiblesse ou une désobéissance, mais faisait de la maréchaussée une force le plus souvent acceptée dans les localités où elle était implantée et les lieux où elle passait régulièrement.

À une époque où la notion de police de proximité a été mise en cause, puis remise à l'ordre du jour, revenir sur les fondements de ce qu'est véritablement une telle police peut être profitable. C'est ce qui donne tout son sens à la commémoration de la réforme de 1720.

11 Jusqu'en 1768, voire 1778 certains gradés et cavaliers exerçaient un autre métier, notamment cabaretier. Après 1778, cela devint impossible : le métier de « gendarme » était né.

300 ANS AU CŒUR DES TERRITOIRES

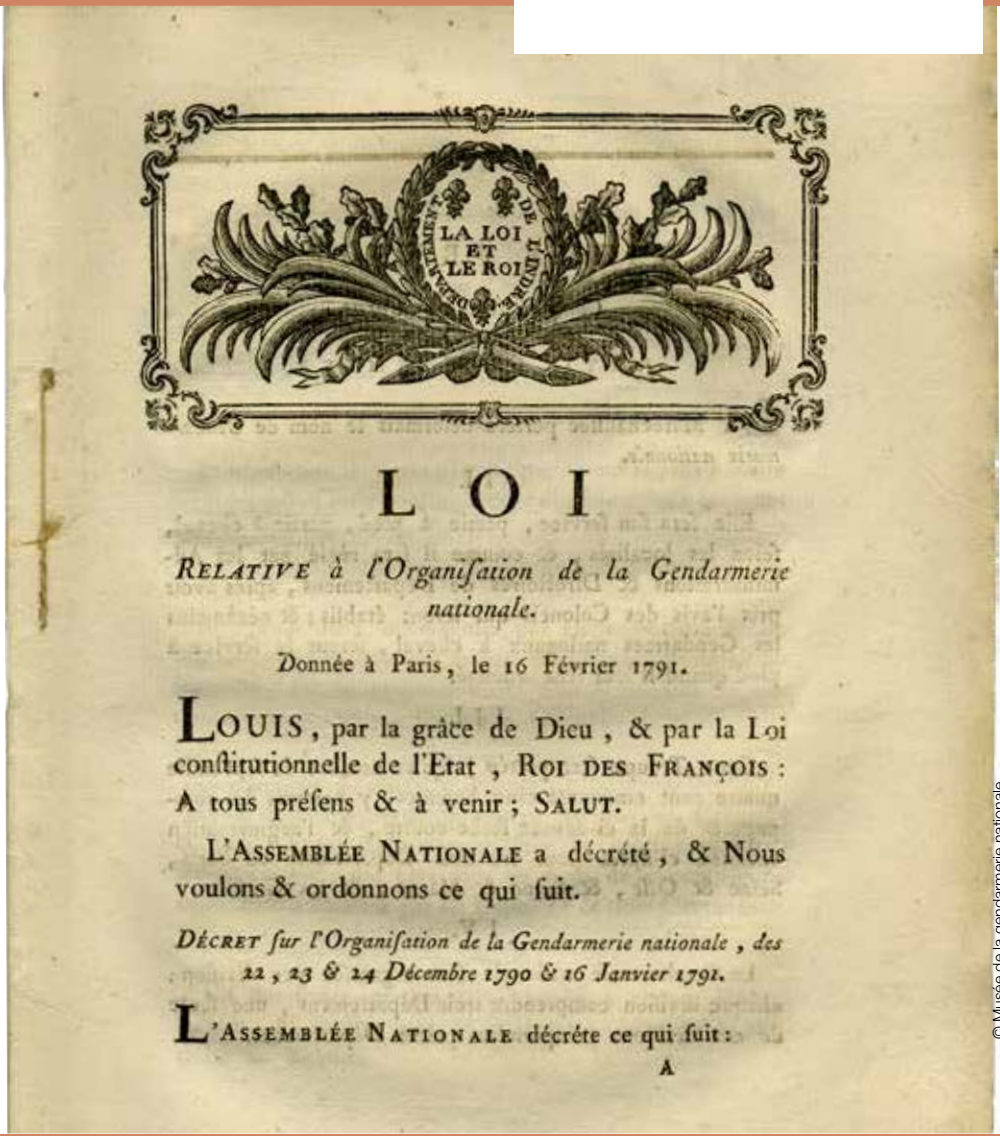

LA LOI
ET
LE ROI
DOIVENT FAIRE LE BONHEUR DE L'EMPIRE

LOI

Relative à l'Organisation de la Gendarmerie nationale.

Donnée à Paris, le 16 Février 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François : A tous présens & à venir ; Salut.

L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

Décret sur l'Organisation de la Gendarmerie nationale, des 22, 23 & 24 Décembre 1790 & 16 Janvier 1791.

L'Assemblée Nationale décrète ce qui suit :

A

© Musée de la gendarmerie nationale

Loi relative à l'organisation de la Gendarmerie nationale du 16 février 1791

Depuis 300 ans,
les brigades au cœur des territoires (1720-2020)

« C'est une grave erreur de croire que la gendarmerie nationale est née en 1791. Elle est née en 1720 ; elle s'appelait Maréchaussée ; elle était déjà « nationale » ». Par ces mots, le général historien Georges Philippot a souhaité souligner la portée historique de la réforme du secrétaire d'État à la Guerre Claude Le Blanc (1669-1728). Avec l'extension à tout le royaume du maillage des brigades, cette institution est effectivement devenue la première force de sécurité à vocation nationale. Mais, 300 ans plus tard, quel héritage reste-t-il des textes qui ont façonné le modèle de la brigade de gendarmerie « à la française » ?

Un premier siècle de maturation du maillage territorial (1720-1815)

Si les réformes de 1720, 1769 et 1778 posent les bases du maillage territorial et du logement en caserne, la densification spatiale des brigades n'intervient qu'au cours des décennies suivantes.

À la veille de la Révolution française, les 880 brigades implantées en ville le long des axes de communication ne sont pas encore en capacité d'exercer une surveillance efficace sur tout le royaume. C'est d'ailleurs ce que déplorent en 1789 certains cahiers de doléances, comme à Nantes, à Rouen, à Rodez ou à Bignac (Charente) où l'on se plaint de ne jamais voir les cavaliers de la maréchaussée[1].

BENOÎT HABERBUSCH

Docteur en histoire, commandant, centre de recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie nationale

Le processus s'accélère sous la Révolution française. La loi fondatrice de la gendarmerie nationale du 16 février 1791 institue 15 brigades par départements, soit près de 1 300 unités, et celle du 29 avril 1792 prévoit d'agir « le plus promptement possible » afin d'atteindre 1 600 brigades. En 1798, la loi du 28 germinal an VI précise que l'Arme est destinée « à l'intérieur de la République (…) à la sûreté des campagnes et des grandes routes ».

Cette période, marquée par les périls intérieurs et les conquêtes extérieures, contribue à attribuer à la brigade une valeur plus tactique. Pour mieux contrôler les nouvelles conquêtes, un véritable réseau est implanté le long des voies de communication. En Belgique, avant d'installer 200 unités en 1796, le général Wirion dresse

1 Charles de Chancel, L'angoumois en l'année 1789…, Angoulême, 1847, p. 462.

© Musée de la gendarmerie nationale

Gendarme départemental sous la Monarchie de Juillet

l'inventaire cartographique des routes à surveiller et des zones à patrouiller dans les nouveaux départements. En France, Bonaparte crée en 1800 un réseau dense de 200 brigades dans l'Ouest pour lutter contre la chouannerie.
Après l'avènement de l'Empire, Napoléon confie au général Radet le soin d'implanter des brigades dans les nouvelles conquêtes, notamment en Italie, en Allemagne et en Hollande[2]. La valeur tactique des gendarmes pour contrôler le territoire a été résumée par l'empereur lui-même : « 2 à 300 hommes de cavalerie de plus ou de moins ne sont rien. 200 gendarmes de plus assurent la tranquillité de l'armée et le bon ordre »[3].
En quelques années, le nombre des brigades triple pour atteindre 2 900 en 1810, avec un total de 18 503 hommes. « On ne fait, pour ainsi dire, point un pas sur le territoire de la République, sans rencontrer un gendarme », se félicite dès février 1804 le général Moncey, conscient de la valeur de ce réseau pour le renseignement[4]. Un autre texte de l'époque considère que la gendarmerie doit être comme « un filet étendu sur la surface de l'Empire. »
Toutefois, ce résultat impressionnant relève plutôt du trompe-l'œil. Tout d'abord, il existe souvent un décalage entre les objectifs fixés et les réalisations concrètes, en raison des difficultés de financement, de recrutement ou même à trouver des bâtiments[5]. De plus, les effectifs dans les brigades sont rarement au complet à cause des nombreuses ponctions liées à l'effort de guerre (prévôtés, unités combattantes). Enfin, les créations d'unités se diluent dans une France plus vaste qui atteint 130 départements au plus fort de l'extension impériale en 1810. À la chute de l'Empire, le nombre des brigades redescend à 2 091, mais la nation a été ramenée à ses frontières de 1790.

Un deuxième siècle d'affirmation de la brigade polyvalente proche des Français (1815-1920)

Au début du XIXe siècle, la Seconde Restauration n'apparaît guère favorable à l'extension du maillage des brigades dont le nombre passe de 2 091 en 1816 à 2 261 en 1830. En revanche, la Monarchie de Juillet se montre plus attentive à surveiller l'Ouest et la vallée du Rhône où son pouvoir est contesté. D'autres régions apparaissent plus délaissées, comme le littoral de la Manche et le Sud-Ouest qui, hormis quelques pôles isolés, se prolonge sur un axe nord-est, préfigurant ainsi la « diagonale du vide ».
En 1834, le ministre de la Guerre Soult célèbre pourtant « cette force attachée au sol, mêlée aux habitudes des campagnes,

2 Aurélien Lignereux, Servir Napoléon. Policiers et gendarmes dans les départements annexés (1796-1814), Seyssel, Champ Vallon, 2012, 395 p.

3 Lettre du 26 juin 1812 de Napoléon au maréchal Berthier, major-général de la Grande Armée, www.napoleon-histoire.com.

4 Ordre du jour du général Moncey du 27 pluviôse an XII (12 février 1804).

5 À partir de l'arrêté du 2 vendémiaire an XIV (24 septembre 1805), la charge du casernement revient au département.

subdivisée à l'infini, dont les postes se communiquent à tout instant les notions acquises au milieu même des populations, et qui présente, en cas de besoin, un réseau fortement serré »[6].

La décennie suivante se révèle cruciale pour l'institution avec la loi du 10 avril 1843 qui autorise 118 brigades supplémentaires et surtout celle du 29 juillet 1850 qui en prévoit 461 de plus afin de pourvoir chaque canton. L'idée de descendre jusqu'au niveau de la commune est même avancée avant d'être abandonnée.

Désormais les gendarmes ne se focalisent plus seulement sur les axes de communication mais explorent les campagnes en profondeur[7]. Clive Emsley estime que le modèle de la brigade devient non seulement un instrument de l'acculturation judiciaire mais aussi « un propagateur de l'État, un vecteur de francisation auprès des paysans »[8]. Pour Aurélien Lignereux, la gendarmerie offre ainsi une amorce de service public qui en fait une force de proximité appréciée par les autorités locales. Face aux rébellions locales, la gendarmerie conquiert sa légitimité, dans l'espace national et dans la société rurale, en se constituant véritablement comme une force publique reconnue[9].

La réforme de 1850 intervient au moment où la France vit des « années décisives »[10] du fait de la révolution industrielle qui refaçonne les paysages avec ses usines et ses villes attirant les paysans. Le maillage territorial n'est pas toujours en phase avec ces transformations socio-économiques, comme dans les Landes où cinq gendarmes de la Garde impériale sont envoyés à la hâte en 1858 armer une brigade à Sabres lors de la visite du couple impérial. Pour pallier ces carences, certains grands patrons n'hésitent pas à financer eux-mêmes l'installation de brigades dans leurs cités ouvrières.

Les gendarmes de l'époque voient aussi arriver de nouveaux acteurs de la sécurité en province, comme la police spéciale des chemins de fer et les éphémères commissaires cantonaux. Le seuil des 3 100 brigades est franchi dès 1851 et celui des 4 000 à partir de 1877. Les brigades à cheval règnent encore en maîtres pour quelques années, mais les brigades à pied, apparues dès 1780, deviennent majoritaires à partir de 1888. Le vélo fait aussi son apparition au début du XXe siècle. Jusqu'au début du XXe siècle, le cadre de vie des gendarmes d'une brigade s'inscrit

6 Archives parlementaires, 2e série, tome 85, p. 608, séance du 13 janvier 1834.

7 Aurélien Lignereux, « Un moment 1850 ? L'implantation cantonnale des brigades dans la France du premier XIXe siècle », Yann Lagadec, Jean Le Bihan, Jean-François Tanguy (dir.), Le Canton. Un territoire du quotidien dans la France contemporaine (1790-2006), Rennes, PUR, 2009, pp. 119-131.

8 Clive Emsley, Gendarmes and the State in the Nineteenth Century Europe, Oxford, Oxford University Press, 1999, 288 p.

9 Sur les 3 725 rébellions violentes et collectives contre les gendarmes dans la France des années 1800-1859, 63 % d'entre elles ont éclaté dans des communes de moins de 2 000 habitants. Aurélien Lignereux, La France rébellionnaire, les résistances à la gendarmerie (1800-1859), Rennes, PUR, 2008, 365 p.

10 David H Pinkney, Decisive Years in France, 1840-1847, Princeton, Princeton University Press, 1986, 235 p.

© Musée de la gendarmerie nationale

Carte postale de la brigade de gendarmerie de Malesherbes (Loiret) à la Belle Époque

dans des localités d'une population de 1 000 à 5 000 habitants. Les modestes villages et les grandes villes ne fixent qu'une minorité de ces militaires.
La culture professionnelle, nourrie par les mêmes codes (au sens littéral et figuré) ainsi que le fameux Mémorial de la Gendarmerie, contribue à forger une identité commune surtout vis-à-vis de l'extérieur. Toutefois, une différenciation apparaît suivant les implantations (littoral montagne, frontière). Dans les grandes villes, les gendarmes, peu concernés par la petite délinquance, cèdent ce domaine aux polices civiles pour se tourner vers les services commandés. Dès 1857, les arrestations en vertu de mandats de justice sont deux fois plus fréquentes en ville qu'à la campagne. À Marseille, les 50 gendarmes parviennent difficilement à assurer « les innombrables transfèrements de prisonniers dirigés vers la Corse et l'Algérie »[11].
Jusqu'en 1914, le cadre général des missions des brigades, moulé dans le socle des textes organiques[12], reste fondé sur la polyvalence. Ce modèle souffre toutefois des pesanteurs administratives et hiérarchiques et n'apparaît plus en phase avec la modernisation de la société qui amorce déjà sa motorisation.

Modernisation, spécialisation et nouveaux territoires, un troisième siècle de recomposition du modèle de la brigade (1920-2020)

En 1920 85,5 % des gendarmes servent dans les brigades territoriales : ils ne sont plus que 32 % en 2020. Cette évolution majeure au cours du XXe siècle témoigne de la recomposition de ce modèle au sein de l'institution. La brigade demeure la « brique élémentaire de base » mais insérée dans un ensemble plus complexe fondé sur la subsidiarité, les chaînes fonctionnelles, la spécialisation et la technicisation. Les réformes majeures des années 1920 sont portées par la nouvelle direction de l'Arme. D'abord, l'émergence de la gendarmerie mobile permet de soulager les brigades dont le service est désorganisé par le maintien de l'ordre. De même, l'essor du téléphone et de la motorisation révolutionne le service des brigades en accélérant les flux d'informations et en raccourcissant les délais d'interventions. Après 1945, les progrès s'accélèrent avec la dotation d'une voiture dans chaque brigade, puis la transmission embarquée (d'abord avec la TSF, puis la télématique avec Saphir-Rubis dans les années 1980-1990). Le déploiement de Néogend dans les années 2010 marque l'aboutissement de ce processus qui permet au gendarme de « transporter » avec lui sa brigade sur son smartphone.
Par ailleurs, afin de répondre à des sollicitations de plus en plus complexes, il devient nécessaire de « former des techniciens

11 Lettre du 13 mai 1863 du ministre de la Guerre au général inspecteur, Service historique de la Défense (SHD)-DAT, G8 92.

12 L'ordonnance du 20 octobre 1820, le décret du 1er mars 1854 et celui du 20 mai 1903.

© Musée de la gendarmerie nationale

Gendarmes départementaux d'une brigade à cheval au début des années 1920

regroupés ou non en unités spécialisées », comme le reconnaît le général Pécal[13]. Si certains s'inquiètent de cette « spécialisation exagérée »[14], susceptible de produire des « techniciens impropres à un autre emploi » et des « corps rivaux », le processus s'accélère dans la seconde moitié du XXe siècle[15]. La gendarmerie également met en place des chaînes fonctionnelles allant du niveau local au niveau national par domaines d'expertise (police judiciaire, SIC, cynotechnie, intelligence économique…). Le champ de la sécurité voit aussi l'affirmation de la police nationale, de la police municipale et même du secteur privé[16]. Dès 1941, les commissariats de police s'ancrent dans les villes de plus de 10 000 habitants. En 1995, la loi du 21 janvier confie à la police nationale les communes de plus de 20 000 habitants. Ce redéploiement se poursuit avec le rapport Car-

13 Pécal (général), « Dans nos départements », Revue historique des Armées, 1974, pp. 171-185.

14 Jean Cousteix, « Polyvalence et spécialisation ? D'abord faire le métier de gendarme », L'Essor, 16 octobre 1961, p. 3197.

15 Les brigades de recherches (BR) et motocyclistes (BMO) sont créées en 1945, les brigades départementales de renseignement judiciaire (BDRJ) en 1984, les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) en 1997.

16 À Bobigny, une société créée en 2010 a choisi de s'appeler « brigade sécurité privée ».

Un gendarme départemental mono galon en tenue d'été, années 1970.

raz-Hyest de 1998 et la LOPPSI du 29 août 2002. À Paris et sa petite couronne, les brigades disparaissent de l'espace urbain au début des années 2000[17].

Dans les dernières années du XXe siècle, la brigade doit composer entre le besoin de proximité et de disponibilité auprès de la population et la rationalisation des ressources. Les Centres opérationnels de la gendarmerie (COG) en 1989 et les Communautés de brigades (COB) en 2002 sont les exemples de cette difficile synthèse. S'inspirant de l'*intelligence-led policing*, la gendarmerie développe aussi le concept de l'intelligence de sécurité territoriale (IST) dont le plan Champagne en 2012 est l'exemple le plus abouti. Les brigades de nouvelle génération lancées dans le sillage

17 En 2012, une répartation s'opère aussi entre les Zones de sécurité prioritaires (ZSP).

de la police de sécurité du quotidien (PSQ) sont d'autres approches de cette réflexion globale[18].

Au début du XXIe siècle, l'approche surfacique ne suffit plus pour maîtriser le territoire en raison des progrès de la digitalisation et de l'essor de l'espace numérique. La sécurité ne se joue plus seulement dans la « vie réelle » mais dépend de « mondes virtuels ». La création de la brigade numérique en 2018 et la formation de référents en cybersécurité à l'échelon local représentent les premières réponses à ce nouvel environnement numérique.

Ainsi, la réforme de 1720 constitue bien l'une des réformes majeures de l'histoire de la gendarmerie en posant les bases du maillage territorial des brigades. Trouvant leur place dans le quotidien des Français, ces unités ont joué un rôle non négligeable dans la construction de l'État et de la Nation. Mais ce modèle, fondé sur la polyvalence, a dû s'adapter face à l'évolution accélérée de la société au cours du XXe siècle. Dans les années à venir, il devra à nouveau se réinventer pour conserver sa pertinence en matière d'appropriation territoriale.

Les effectifs brigades de gendarmerie de 1720 à 2020.

Années	Effectifs des brigades
1720	423
1778	939
1791	1 300
1801	2 500
1806	2 714
1810	2 887
1851	3 169
1877	4 007
1900	4 255
1914	4 305
1921	4 505
1943	4 669*
1980	3 676
2000	3 591
2020	2 965

Pour 1943 : 3 976 brigades territoriales et 693 brigades motorisées. Lettre n° 10455 T/Gend du 3 mai 1943 du directeur de la gendarmerie au chef du gouvernement, SHD-DGN, 2007 ZM1/186 3003. Sources : Jean-Noël Luc (dir), Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie, Guide de recherche, Maisons-Alfort, SHGN, 2005, pp. 214-218 et Mémogend.

18 Citons la brigade de contact (2016), de la Gend drive » de Pusey (Haute-Saône), la Brigade multi-missions (BMM), la Brigade de gestion des événements (BGE) et la brigade sans fil (2019).

L'HISTOIRE EN CARTES

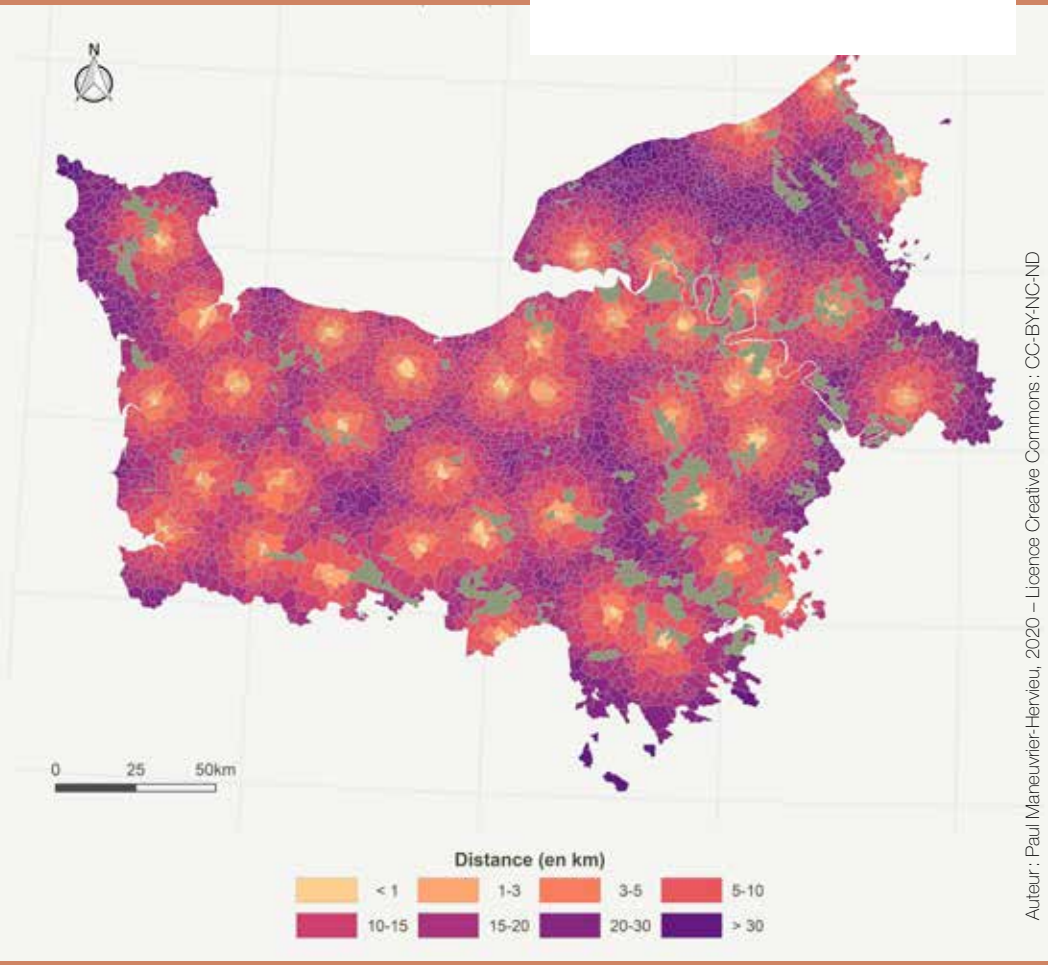

Auteur : Paul Maneuvrier-Hervieu, 2020 – Licence Creative Commons : CC-BY-NC-ND

Distance des paroisses normandes à une brigade de maréchaussée en 1753
Données : Atlas national et topographique de la France en départements SHD - mss 4869
Fonds de carte : CRHQ, 1972 ; Chambru & Maneuvrier-Hervieu, 2020

Les apports du numérique
aux recherches historiques sur les brigades

Les « humanités numériques » révolutionnent aujourd'hui de nombreuses disciplines académiques. Appliquées aux recherches intéressant la gendarmerie nationale, elles permettent de renouveler les approches, d'ouvrir des perspectives inédites, de développer des partenariats et d'offrir un meilleur accès aux données aux chercheurs.

Les humanités numériques

Comme l'a montré dès 2011 le Manifeste des digital humanities[1], le tournant numérique pris par la société a permis de modifier et d'interroger les conditions de production et de diffusion des savoirs. Sans faire table rase du passé, les humanités numériques, au croisement de l'informatique et des sciences humaines et sociales, s'appuient sur l'ensemble des paradigmes, savoir-faire et connaissances propres à ces disciplines, tout en mobilisant les outils et les perspectives singulières du champ du numérique. Pouvant être vues comme une « transdiscipline », elles sont porteuses de méthodes, dispositifs et perspectives heuristiques liés au numérique dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Également appelées « sciences humaines numériques » ou « humanités computationnelles », les humanités numériques se caractérisent donc par des méthodes et des pratiques en sciences humaines et sociales liées au développement et à l'utilisation de méthodes et d'outils numériques. Développées aussi bien en ligne que hors ligne, elles s'attachent également à étudier les nouveaux contenus et médias numériques, au même titre que des objets d'étude plus traditionnels. De par leur grande ouverture sur les humanités et le numérique, elles s'enracinent généralement d'une façon explicite dans un mouvement en faveur de la diffusion, du partage et de la valorisation du savoir.

Permettant de répondre à des questions de recherche impliquant les sciences humaines et sociales, ce mouvement se fonde essentiellement sur deux types d'usages complémentaires du numérique : ceux d'ordre documentaire (constitution, partage et utilisation raisonnés de bases de données et de corpus) et ceux d'ordre herméneutique (utilisation de méthodes informatiques ou mathéma-

THOMAS FRESSIN

Commandant, CREOGN, docteur en histoire moderne

1 Marin Dacos, « Manifeste des digital humanities », That Camp. Paris 2010 : Non-Conférence sur les Digital Humanities, 26 mars 2011.

tiques appliquées à des grands volumes de données ou de documents).

Par ces usages, ce mouvement tend aujourd'hui à redéfinir les contours de plusieurs disciplines universitaires, avec en premier lieu l'histoire, la linguistique, la littérature, la sociologie, l'art ou encore la géographie. Ne se cantonnant pas uniquement à des disciplines, ce renouveau concerne également plusieurs secteurs de l'information et de la communication, comme l'archivistique, les bibliothèques et la documentation.

Appliquées à la gendarmerie nationale en général et à la thématique de l'évolution des brigades en particulier, les humanités numériques vont, elles aussi, nous allons le voir, pouvoir démultiplier les perspectives de recherche historique.

Constituer des jeux de données sur les brigades

Dans le cadre des projets en humanités numériques, la matière première reste la donnée de recherche. Une fois collectée, informatisée, traitée, analysée et transformée, la donnée peut véritablement être considérée comme un « actif clé ». Et comme tout actif, son exploitation a un coût et nécessite la mise en place d'écosystèmes dimensionnés.

La nouvelle génération d'historiens de la gendarmerie, pour ne pas avoir à mettre en place d'écosystèmes coûteux, se repose aujourd'hui essentiellement sur des systèmes mutualisés de bases de données. Ainsi, les données de recherche utilisées, provenant généralement de documents conservés au Service historique de la défense, au Musée de la gendarmerie et dans différents services d'archives et de documentation, deviennent de véritables jeux de données.

En travaillant spécifiquement sur l'évolution des brigades à travers les siècles, ces historiens s'intéressent particulièrement au problème de la gestion de données historiques spatialisées. Ainsi, différentes initiatives de recherche visent aujourd'hui à centraliser les états annuels des brigades de la Maréchaussée et de la Gendarmerie. Outre la mention de la présence de telle brigade dans telle localité à telle date, les jeux de données constitués conservent également toutes autres informations pouvant se révéler utiles pour d'autres historiens : adresse précise de la brigade dans la ville, noms des militaires servant dans la brigade, état et prix des chevaux/véhicules utilisés, nombre de logements, missions particulières réalisées localement, etc.

Valoriser les jeux de données sur les brigades

La transformation numérique en matière de recherche n'est pas un phénomène de surface mais induit bel et bien un changement de paradigme. Sans culture de la donnée, les chercheurs finiront par buter contre des

difficultés qui les empêcheront de mettre en place une exploitation généralisée de la donnée.

La « digitalisation » n'étant visible qu'à travers les effets qu'elle produit, il nous revient de présenter ici quelques exemples concrets de valorisation de données historiques sur les brigades. En effet, en connaissant les possibilités offertes par les jeux de données disponibles, il est envisageable de les manipuler pour en réaliser plusieurs visualisations (cartographies, diagrammes, etc.), répondant à des objets de recherche différents. Citons ici trois exemples.

Si l'on souhaite faire ressortir les brigades de gendarmerie ayant une présence dans des villes depuis trois cents ans, il est possible, à l'aide des jeux de données constitués en 1720 et en 2020, de construire la cartographie des 423 brigades ayant cette présence multiséculaire (cf. carte 1[2]). Données utiles, qui peuvent aujourd'hui être valorisées dans le cadre du tricentenaire de la sédentarisation des brigades de la Maréchaussée, fêté cette année.

Ensuite, autre cas d'étude : si l'on supposait que la présence des brigades était autrefois favorisée loin des grands centres urbains, on se rend rapidement compte qu'il n'en était rien. En croisant nos données avec une carte d'époque mentionnant les relais de poste, on constate qu'en 1750, 49 % des brigades sont installées dans des villes où un relais de poste est présent (cf. carte 2[3]). Ceci démontre que le maillage territorial initié en 1720 par le secrétaire d'État à la Guerre, Claude Le Blanc, permettra aux brigades de la Maréchaussée d'être à la fois présentes dans « les rues de passages les plus considérables » des villes, pour contrôler les principales voies de communication du pays, mais aussi dans des localités plus reculées, pour assurer une présence étatique sur l'ensemble du territoire[4].

D'ailleurs, le dernier exemple conforte cette observation. En étudiant l'éloignement entre les paroisses et les brigades de Maréchaussée en Normandie pour l'année 1753[5], l'historien Paul Maneuvrier-Hervieu confirme que la Maréchaussée était dotée d'une bonne couverture sécuritaire dans les territoires. Comme quoi le choix du maillage territorial adopté en 1720 fut une bonne décision, aux conséquences pérennes.

Au-delà de ces trois exemples, les possibilités d'étude et de visualisation

2 Fressin Thomas. « Carte des 423 brigades tricentenaires de la gendarmerie nationale ». 2020

3 Fressin Thomas. « Carte des brigades de la Maréchaussée en 1750 ». 2020

4 Force publique, revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie, Actes du colloque 2007, La gendarmerie, force urbaine, du XVIIIe siècle à nos jours, n° 3, mars 2007, 242 p

5 Maneuvrier-Hervieu Paul. La Normandie dans l'économie atlantique au XVIIIe siècle. Production, commerce et crises. Thèse de doctorat, Université de Caen Normandie, 2020, p. 351

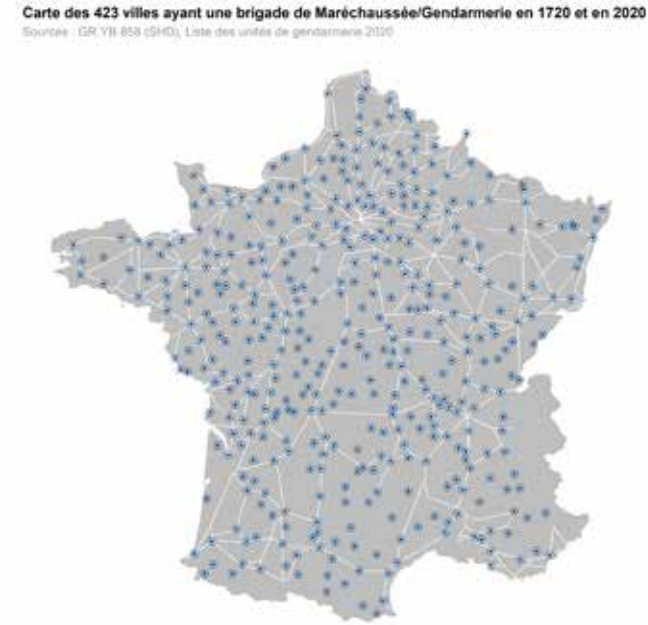

Auteur : Thomas Fressin

Carte 1

des données restent nombreuses selon les localités et les temps. Les brigades, prises comme objet d'étude, permettent de s'intéresser à leur présence territoriale à différentes échelles géographiques – du territoire national jusqu'au plan détaillé d'une ville – pour confirmer cette présence centrale dans les villes ; à leur apparition et disparition selon les changements de régime politique ou encore les annexions de territoire ; à l'augmentation et à la diminution des effectifs sous forme de diagrammes ; etc. Une fois le maillage territorial français bien modélisé et étudié, une autre piste de recherche pourra également consister à comparer ce dispositif aux maillages territoriaux d'autres pays, où le modèle de la gendarmerie nationale s'est exporté (Belgique, Pays-Bas, Italie…).

Faciliter l'accès aux données au public et aux chercheurs

La gendarmerie a aujourd'hui l'ambition de conforter l'assise scientifique de ses missions. La valorisation de ses liens avec le monde de la recherche en constitue un des aspects essentiels. Sur la base de cette volonté, depuis 2019, la gendarmerie facilite notamment aux chercheurs

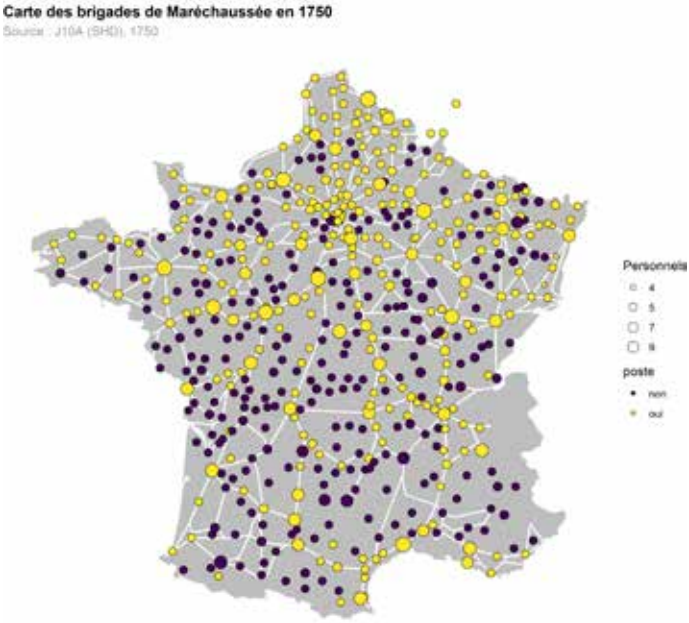

Auteur : Thomas Fressin

Carte 2

l'exploitation de données anonymisées et protégées[6].

Dans la continuité de cette démarche, la nouvelle génération d'historiens de la gendarmerie – pour la plupart gendarmes et docteurs en Histoire – se veut également favorable à la diffusion, au partage et à la valorisation du savoir. Elle s'efforce donc de rendre ses jeux de données « ouverts », c'est-à-dire structurés, compréhensibles et appropriables par tous, sans restriction.

6 Voir la circulaire n° 30053 du 3 septembre 2019 relative à l'export de données à destination de la recherche scientifique.

Prévues d'être progressivement rendues accessibles sur des plateformes de données ouvertes, les données historiques intéressant la gendarmerie deviendront ainsi interopérables et utilisables par le public et d'autres chercheurs.

En somme, les humanités numériques ouvrent bien de nouvelles perspectives de recherche autour des brigades et de leur maillage, pris comme objet d'étude. Perspectives qui se révèlent désormais aussi nombreuses que passionnantes pour les historiens.

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

L'ÉVOLUTION PERMANENTE

© MI/DICOM-F.PELLIER

Pack de présentation de la tablette gendarmerie avec Néogend lors de son lancement en 2016.

Réformes territoriales
et Gendarmerie nationale

En France, l'État unitaire a besoin de relais sur l'ensemble du territoire. Avec les préfectures, la gendarmerie joue un rôle essentiel. Fière de son maillage territorial, elle doit composer avec les évolutions de l'organisation administrative nationale.

Si l'unité de l'État constitue un principe intangible depuis la Révolution, la structuration du territoire change[1].
Régulièrement, en application des techniques de décentralisation et de déconcentration, le territoire s'adapte. Les réformes territoriales représentent, en effet, un levier de la réforme de l'État. Elles traduisent aussi une politique d'aménagement du territoire plus ou moins aboutie. Pour gagner en efficacité, pour relever des défis économiques ou prendre en compte les mouvements de population, l'organisation évolue soit à l'intérieur des cadres existants, soit de manière plus innovante. L'unité de l'État perdure, mais sans conteste la centralisation ne s'impose plus.
Or, la gendarmerie garantit la sécurité dans une logique de proximité, pas seulement dans les zones rurales, mais également dans les zones périurbaines. Dès lors, les modifications apportées à l'organisation territoriale peuvent l'impacter.

XAVIER LATOUR

Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, CERDACFF, doyen de la Faculté de droit et science politique, secrétaire général de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense

Depuis les années 1960 et plus encore après la loi n° 1992-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les circonscriptions administratives permettent aux services de l'État en général de mieux se déployer[2]. À ce titre, au moins en matière de sécurité, le département demeure la pierre angulaire. Logiquement, le groupement de gendarmerie reflète cette situation, comme l'illustrent ses liens étroits avec le préfet. À partir de là, les effectifs se gèrent à des échelons plus petits avec la compagnie et la brigade (canton). Toutefois, depuis quelques années, un mouvement de concentration des activités à des niveaux interdépartementaux ou interrégionaux est perceptible.
Pour leur part, les collectivités territoriales bénéficient constitutionnellement du principe de libre administration et connaissent un fonctionnement démocratique, dont la vitalité n'a cessé de croître depuis 1982.

1 N. Kada, « La réforme de l'État territorial », RFAP 2012/1, p. 109.

2 Cour des comptes, Les services déconcentrés de l'État, rapport public thématique, 2017.

Les autorités décentralisées exercent différentes compétences transférées par l'État dans de nombreux domaines, variables selon les collectivités. L'activité des communes, des départements et des régions (également circonscriptions administratives) implique d'étroites relations avec les services de l'État, en particulier, la gendarmerie.
Parallèlement, la décentralisation passe de plus en plus par l'intercommunalité, y compris en prenant la forme des métropoles. Dans le même temps, les communes sont régulièrement appelées à fusionner, tout comme l'ont déjà fait les régions, voire certains départements.
Sans toujours pouvoir identifier des logiques aisément compréhensibles, les réformes territoriales se succèdent. La recherche de rationalisation guide, au moins en apparence, les pouvoirs publics[3]. Cela n'empêche cependant pas l'imbrication de territoires institutionnels et d'autres, fonctionnels, voire l'empilement.

Face à des mouvements d'ampleur variable, la gendarmerie s'adapte pour garantir la cohésion du territoire[4]. Elle cherche à améliorer un service public de proximité[5]. Afin d'y parvenir, elle peut suivre totalement ou partiellement les réformes territoriales.

La réforme de la carte régionale par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 a ainsi inévitablement conduit à une refonte de celle des régions de gendarmerie. Celles-ci ont d'ailleurs succédé aux légions et ont même dû démontrer leur utilité dans le cadre des débats relatifs à la loi n° 2009-971 du 3 août 2009.
L'institution oscille entre permanence et innovation. Elle illustre la nécessité de réformer en tenant compte des « traditions administratives et politiques »[6]. D'un côté et par exemple, la brigade issue d'une vision jacobine perdure. D'un autre, la communauté de brigades témoigne d'une volonté d'évolution. Elle cherche à combiner une organisation fondée sur des critères géographiques et une autre, davantage en prise avec les bassins de population et des niveaux de délinquance. La performance du service rendu dépend en grande partie des solutions adoptées. L'organisation territoriale de la sécurité est un défi essentiel à relever[7].

Comment dès lors la gendarmerie concilie-t-elle son organisation, ses besoins propres aux évolutions territoriales ? En tire-t-elle toutes les leçons et comment appréhende-t-elle les inévitables hésitations ?

En dépit de la succession des réformes, force est de constater des éléments de

3 Cour des comptes, L'organisation territoriale de l'État, rapport public thématique, 2013.

4 J.-M. Pontier, « L'État et la cohésion des territoires », AJDA 2019, p. 1439.

5 F. Dieu, X. Latour, C. Vallar, Gendarmerie, service public, service au public, Mare et Martin, 2016, 140 p

6 N. Kada, « État et collectivités territoriales : (petite) cuisine et (grandes) dépendances », AJDA 2019, 2423

7 X. Latour, « L'organisation territoriale de la sécurité », JCP A 2015, 2375.

Gendarmes départementaux de la compagnie de Fontainebleau au contact des éleveurs équins.

stabilité de l'organisation territoriale (I) dans laquelle la gendarmerie continue de se penser. Pour autant, les innovations ne manquant pas non plus, l'institution doit prendre en considération leurs conséquences incertaines (II).

I. Les éléments de stabilité de l'organisation territoriale

Les réformes ne sont pas forcément synonymes de bouleversements. Les fondamentaux perdurent, ce qui n'exclut pas des ajustements qui intéressent la gendarmerie. Tel est le cas pour l'importance, confirmée, du département (A) et de la commune (B).

A. Le département

Le département fait figure de rescapé. Davantage en matière de décentralisation que de déconcentration, son avenir paraissait compromis. Pourtant, il demeure un échelon essentiel de l'organisation territoriale.

Le gouvernement a confirmé l'importance de cette circonscription administrative. Parce que la volonté consiste à « rendre le service public au plus près des usagers »[8], cela passe par le renforcement du département, à rebours de tentations récentes

8 Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

en matière de décentralisation. La mise en œuvre des politiques de l'État relève de ce niveau, quand la région a un rôle d'impulsion, d'évaluation et de coordination. De la sorte, le préfet demeure « garant de la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires ». Or, cette cohérence semble impliquer un recentrage sur les activités régaliennes[9], ce que tend à confirmer le Livre blanc de la sécurité intérieure (novembre 2020, p. 177).
L'affirmation du préfet de région n'a pas bouleversé les compétences en matière de sécurité intérieure (article L 122-1 du code de la sécurité intérieure) et de gestion de crise. Dans ces conditions, l'autorité exercée par le préfet de département ne paraît pas être contestée[10].

En dépit de cette stabilité, la gendarmerie a changé et devrait continuer de le faire, sans avoir besoin de remettre en cause la distinction entre les compagnies (arrondissement) et les brigades (cantons).
La réduction du nombre de brigades et la création des communautés de brigades étaient l'alternative pragmatique à la suppression pure et simple de centaines de brigades, tout en manifestant un effort de rationalisation. D'abord, la volonté d'une meilleure maîtrise des moyens financiers et humains impose des redéploiements. Ensuite, la gendarmerie du XXIe siècle bénéficie de facilités qu'elle ne connaissait pas auparavant. La mécanisation et les technologies de communication ont transformé les notions de proximité et de maillage. Enfin, la répartition des populations à l'intérieur même des départements exerce une influence significative. La ruralité, voire la ruralité profonde, est appréhendée parallèlement à la péri-urbanité.
Grâce à ces restructurations, le nombre de brigades a diminué, pour passer, en 2019, en dessous du chiffre symbolique des 3000 (2919)[11]. Les brigades à faible effectif ou à faible activité tendent à disparaître.

Également par souci de cohérence et d'efficacité, la gendarmerie est appelée à se positionner dans le schéma de développement des Maisons France Service. Sans que l'idée soit totalement nouvelle puisqu'elle avait été lancée en 2014, ces dernières ont, en effet, pour vocation d'offrir des lieux d'accueil polyvalents en regroupant différents services publics et de rayonner sur une partie du territoire départemental. Ces Maisons favoriseront peut-être la constitution d'unités plus souples que les brigades, voire de postes provisoires. Dans certains cas, le cadre cantonal est sans doute appelé à évoluer au profit d'unités étoffées qui seraient déployées au gré des besoins.

9 J.-M. Pontier, « La réforme de l'organisation territoriale de l'État », AJDA 2020, p. 281 ; H. Bouillon, « Premier bilan pour les préfectures nouvelle génération », JCP A 2019, 2101.

10 O. Renaudie, « Préfet(s) et sécurité », in Les politiques publiques locales de sécurité intérieure (dir. N. Dantonel-Cor), L'Harmattan, 2015, p. 117.

11 Cour des comptes, L'accès aux services publics dans les territoires ruraux, mars 2019, p. 41.

Au-delà de cette méthode propice à la conciliation entre proximité et rationalisation, la gendarmerie s'inscrit déjà dans la volonté gouvernementale de voir se développer des coopérations départementales. Celle-ci résulte de la formation de grandes régions, en 2015. Comme le note la circulaire du Premier ministre de juin 2019, l'accent doit être mis sur la création de plates-formes interdépartementales, ou celle de pôles de compétences multi départementaux. Dans le texte, la sécurité n'est pas évoquée. Néanmoins, la gendarmerie ne l'ignore pas. Ainsi, les sections de recherche fonctionnent par ressort de Cour d'appel.[12]

Le souhait, un temps exprimé, de remettre en cause le département (voir par exemple le rapport Attali de 2008[13]) comme collectivité territoriale a pu laisser planer un doute sur la pertinence de ce niveau pour la gendarmerie. Bien que conforté comme circonscription administrative de l'État, l'affaiblissement, voire la disparition de la collectivité, aurait pu engendrer des réflexions. Le groupement n'aurait alors eu pour interlocuteur que les communes, alors que les conseillers départementaux font actuellement entendre leur voix. Ils sont autant de relais des préoccupations cantonales, lesquelles doivent être prises en considération par la gendarmerie. Les évolutions des brigades, les redéploiements, donc le maillage intéressent directement ces élus de proximité, souvent au cœur de la France rurale.

Mais, à nouveau, le département s'est sauvé. La disparition n'est plus à l'ordre du jour, malgré un relatif affaiblissement depuis 2010. Comme le relève la Professeure Lætitia Janicot, plusieurs arguments expliquent ce revirement : « l'aggravation des fractures territoriales, le délitement de la dernière collectivité portant encore un projet social, le risque d'exacerbation du sentiment d'abandon des populations rurales »[14].

Dans ce contexte, la structuration de la gendarmerie est doublement confortée. Elle répond à ce besoin de proximité grâce à sa persistance en zone rurale et périurbaine. Le danger serait cependant de sombrer dans une forme de conservatisme, entretenu par des élus locaux, notamment départementaux, farouchement hostiles à toute remise en question du maillage territorial au nom du principe, réputé intangible, d'une brigade par canton.

Appelé à demeurer essentiel, l'échelon départemental de la gendarmerie poursuivra sans doute sa mue interne par souci d'optimisation. Elle pourrait d'ailleurs être influencée par les évolutions de la commune.

12 Décret n° 2014-96 du 6 mars 2014.

13 Rapport de la commission pour la libération de la croissance française, présidée par J. Attali, 300 décisions pour changer la France, 2008.

14 L. Janicot, « Les départements : quel(s) avenir(s) », AJDA 2019, p. 2417.

B. La commune

La commune n'est pas contestée dans ses différentes dimensions, au contraire elle sort renforcée par des réformes récentes[15]. Elle a vocation à rester un échelon de l'administration déconcentrée et la collectivité territoriale de base. Encore davantage que le département, la commune satisfait l'exigence de proximité.

Depuis le XIXe siècle, le maire dispose d'importants de pouvoirs de police administrative tout en étant une autorité de police judiciaire. Il n'est alors pas surprenant qu'il ait été érigé en pivot de la lutte contre la délinquance, depuis la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
Dès lors, le maire demeure l'interlocuteur du gendarme et au-delà des autorités de l'État. Comme le rappelle le Livre blanc de la sécurité intérieure, il « doit rester le pivot de la sécurité dans sa commune » (p. 5). Même lorsque la commune n'abrite pas une brigade source d'activités locales, l'élu attend de bénéficier de ce service public ancré de longue date dans l'histoire du territoire. L'élu et le gendarme agissent de manière la mieux coordonnée possible, notamment grâce aux conventions désormais obligatoires lorsqu'un service de police municipale compte moins de 3 (et non plus 5) agents de police municipale (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article L 512-4 CSI).

15 B. Faure, « Les communes : le retour », AJDA 2020, p. 557 ; Cour des comptes, Les polices municipales, rapport public thématique, octobre 2020.

Le maire et le gendarme accomplissent ensemble cette mission de structuration sociale qui dépasse la seule garantie de la protection des personnes et des biens. Comme l'ont démontré différents travaux, notamment du Professeur François Dieu, l'élu et le militaire arbitrent les litiges et relaient l'administration de l'État. C'est pourquoi le partage d'informations est essentiel comme cela apparaît dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui prévoit un « engagement et proximité ». Elle tire les leçons des difficultés en la matière et permet au maire de demander au Préfet de présenter l'action de l'État, une fois par an devant le Conseil municipal (article L 2121-41 CGCT). De plus, la loi a précisé les informations à transmettre au maire (article L 132-3 CSI).

La commune connaît toutefois d'autres évolutions que celles des intercommunalités. Après l'échec des fusions initiées dans les années 1970, le mouvement a pris une autre dimension depuis quelques années. Symboliquement, la France ne compte plus 36 000 communes, mais moins de 35 000. Refondu en 2010, puis en 2015 et 2019[16], le cadre législatif des communes nouvelles a, enfin, permis d'obtenir quelques résultats. Ces communes[17] se singularisent aussi en matière de sécurité puisqu'elle relève

16 Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ; loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 et loi n° 2019-809 du 1er août 2019.

17 M. Verpeaux, « Une loi pour les communes nouvelles », AJDA 2019, p. 2613 ; J.-G. Sorbara, « Les communes nouvelles », RFDA 2020, p. 1.

Tournée à VTC électrique de gendarmes de la COB de Mormoiron (Vaucluse)

par principe de la police. Or, le Livre blanc de la sécurité intérieure suggère, judicieusement, de supprimer cette automaticité. S'il est encore un peu prématuré de mesurer les conséquences de cette transformation sur la gendarmerie, quelques pistes peuvent être soulevées.
D'une part, la réduction du nombre des maires comme autant d'interlocuteurs devrait faciliter le travail des gendarmes. Cependant, une nouvelle organisation administrative ne remettra pas en cause les réalités géographiques. Les communes déléguées continueront d'avoir des besoins comparables aux communes de plein exercice.
D'autre part, cette tendance au regroupement incitera-t-elle la gendarmerie à repenser sa propre organisation ? Des communes de taille plus conséquente attireront-elles des unités redéfinies ?

Dans un autre registre, le sujet des zones de compétences entre la police et la gendarmerie a été relancé par le Livre blanc de la sécurité intérieure (p. 165). Parce que la gendarmerie est sortie des zones rurales pour pénétrer le champ des zones périurbaines, la redistribution des compétences entre la police et la gendarmerie représente un thème important depuis la fin

des années 1990. À ce titre, le relèvement des seuils des zones de police d'État et le transfert à la gendarmerie de la totalité d'un département peu peuplé ne comportant qu'une seule commune à police d'État sont des perspectives de travail très sérieuses.

Malgré ces différents éléments de stabilité, les évolutions territoriales engagées ces dernières années incitent à s'interroger sur des conséquences encore incertaines.

II. Des évolutions aux conséquences incertaines

L'organisation territoriale a connu de nombreuses évolutions ces dernières années en raison des orientations données à la politique de déconcentration, mais surtout des différents actes de la décentralisation. À cet égard, le regard se porte vers la consolidation des intercommunalités et des métropoles (A). De plus, différentes interrogations entourent la situation des régions (B).

A. Les métropoles et autres intercommunalités

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (axe 4, mesure 34) souligne la nécessité de « clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal ». Sans être nouvelle, cette volonté est réaffirmée par le Livre blanc de la sécurité intérieure (p. 139). Elle résulte du constat récurrent selon lequel les intercommunalités peinent à être des cadres de conception et d'application des politiques, nationales et locales, de lutte contre la délinquance. La stratégie évoque des aspects généraux et spécifiques qui vont de l'animation et de la coordination au bénéfice des communes jusqu'à la création de centres intercommunaux de supervision urbains.

Les maires des communes situées en zone gendarmerie accepteront-ils, enfin, de suivre les voies préconisées ?
En dehors de quelques compétences de police administrative spéciale obligatoirement transférées à des intercommunalités, la police administrative générale reste une compétence privilégiée des maires. Des raisons historiques et politiques expliquent cette situation. Sur la seule base du volontariat, les intercommunalités demeurent, par conséquent, des objets appréhendés avec une relative méfiance, voire de la défiance. En outre, la complexité des dispositifs intercommunaux (intercommunalité avec ou sans fiscalité propre, excessive diversité des formules) peine à convaincre les maires de leur pertinence alors que les élus locaux prônent, quant à eux, le souci de la population d'avoir un lien simple et de proximité. Si des besoins existent, ces obstacles persistent pour empêcher de trouver des réponses suffisantes à l'éclatement communal. La rationalisation des polices municipales en est certainement ralentie ou bloquée.

Face à cette situation, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « engagement et

proximité » tente d'apporter des améliorations dont les effets devront être examinés dans la durée. Elles concernent le fonctionnement des intercommunalités en général, et la police en particulier[18].

D'une part, le souhait de rééquilibrer les relations entre les EPCI et les communes pourrait contribuer à desserrer les freins à une approche moins éclatée de la sécurité. Le législateur a entendu le signal des maires. L'objectif n'est pas forcément d'intégrer, mais de coopérer davantage. Les outils créés par la loi (pacte de gouvernance, conférence des maires) consolideront peut-être la confiance des maires dans les EPCI. La peur de la dépossession laissera-t-elle la place à la volonté de renforcer l'action commune ? De plus, l'élection par fléchage des conseillers métropolitains (article L 5211-6 CGCT) conforte, quant à elle, le lien entre l'EPCI et les communes. Le risque d'un effacement de la commune s'éloigne.
D'autre part, le législateur n'a pas choisi un transfert contraignant des pouvoirs de police au bénéfice des EPCI. Il a opté pour la formule déjà suivie, mais modestement, de la mutualisation (article L 512-2 CSI). Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre l'initiative de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les placer à la disposition de l'ensemble des communes membres[19]. La décision est subordonnée à une délibération des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La loi sur la sécurité globale devrait favoriser les mises en commun de policiers municipaux en supprimant le seuil de 80 000 habitants prévu par l'article L 521-1 CSI.

Dans le contexte des intercommunalités, les métropoles tiennent une place particulière.
Elles participent déjà à la politique de la ville par l'intermédiaire de l'animation et de la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (article L 5217-2 Code général des collectivités territoriales – CGCT), et pour celle de Lyon (article L 3642-2, 3 et 4 CGCT) de pouvoirs particuliers en matière de sécurité des manifestations sportives et culturelles, de prévention spécialisée, de vidéo protection, et d'embauche de policiers municipaux (sous réserve de l'accord des communes).
Si la métropole est souvent perçue comme une manière de privilégier les grands centres urbains, elle comprend aussi des communes plus petites, périurbaines, parfois rurales, situées en zone gendarmerie. Pour le moment, leur

18 A. Treppoz Bruant, « L'intercommunalité du XXe siècle ou Le Prométhée moderne », Droit adm. Décembre 2020, étude 16.

19 C. Meurant, « La mutualisation intercommunale des services : mythes ou réalité ? », JCP A 2020, 2067.

existence n'a pas bouleversé la façon d'appréhender les politiques locales de sécurité. Pourtant, la volonté de déplacer le sujet de la sphère purement locale à la sphère métropolitaine se fait plus précise, comme en témoigne l'actuelle stratégie nationale de prévention de la délinquance et les nouveaux contrats de sécurité intégrée[20]. Les métropoles disposent, en effet, des leviers nécessaires pour agir. Leur taille leur confère une capacité d'action financière propice à l'augmentation des effectifs de police intercommunale en mesure, elle aussi, de mailler le territoire métropolitain, comme l'envisage le Livre blanc de la sécurité intérieure. Ce type de police pourrait renforcer, voire se substituer, à la gendarmerie. A minima, la présidence de la métropole est un interlocuteur privilégié de l'institution.

Tandis que les intercommunalités ont profondément influencé le fonctionnement des communes, la redéfinition de la carte des régions a été l'une des réformes majeures de ces dernières années.

B. La région

La réduction du nombre de régions n'a pas été seulement une réforme de la décentralisation. Elle s'est accompagnée d'une refonte de l'administration déconcentrée. La gendarmerie le sait bien puisqu'elle a calqué ses commandements régionaux sur les circonscriptions administratives régionales[21].

Parallèlement, les échelons suprarégionaux sont davantage mobilisés. La zone de défense et de sécurité permet ainsi au préfet de zone[22] de diriger l'action des préfets de région et de département dans la mise en œuvre des mesures de défense non militaires, et d'intervenir en matière de sécurité intérieure. Sur le fondement de l'article 2 de la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, il « coordonne l'action des préfets des départements de zone pour prévenir les événements troublant l'ordre public ou y faire face, lorsque ces événements intéressent au moins deux départements de cette même zone ». Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ont, par ailleurs, vocation à mutualiser les fonctions de soutien des services et unités de la sécurité intérieure et à faire de la zone l'échelon de droit commun pour la mise en œuvre des fonctions support de la police et de la gendarmerie[23].

Sur le plan de décentralisation, une appropriation de la sécurité par les régions demeure une hypothèse évoquée par le

20 J. Martin, O. Renaudie, « Les contrats de sécurité intégrée : un symbole et des interrogations », JCP A 2020, 2299.

21 D. n° 2015-1625, 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie.

22 O. Gohin, « Le préfet de zone de défense », RD publ. 2001, p. 1369 ; O. Renaudie, « Le préfet de zone de défense et de sécurité : quelles (r)évolutions ? », in Le droit de la sécurité et de la défense en 2013 (sous la dir. de C. Vallar et X. Latour), PUAM, 2014, p. 79.

23 D. n° 2014-96 du 6 mars 2014.

Livre blanc de la sécurité intérieure (p. 134). Elle concernerait, cependant, la seule protection du domaine. De leur côté, des présidents de région ont pu soutenir une intervention dans le domaine des transports et des établissements scolaires, mais le juge administratif veille au respect des compétences d'attribution. À propos de l'installation expérimentale de dispositifs de reconnaissance faciale pour contrôler l'entrée des élèves dans les lycées, le Tribunal administratif de Marseille[24] a censuré la décision notamment en rappelant que la décision relève de la compétence des seuls chefs d'établissement. Les régions ont uniquement la responsabilité de l'intendance et de l'entretien. Au nom de l'État, les chefs d'établissement assurent, quant à eux, la sécurité.

La prudence est cependant de mise alors que les critiques se multiplient sur les effets néfastes de l'actuelle carte régionale. En 2015, le gouvernement avait imposé une réforme bâclée en ignorant les avertissements pourtant nombreux. Avec quelques années d'expérience, le bilan donne raison à ceux qui, avec clairvoyance, avaient fait part de leurs doutes. Depuis, le Parlement lui-même les a repris à son compte[25]. Les surcoûts sont beaucoup plus importants que les économies, les complications que les simplifications.

La « perte de proximité »[26] revient comme un leitmotiv.

La situation est suffisamment sérieuse pour que la question d'une scission de grandes régions soit ouvertement posée. Bien qu'il soit délicat d'en cerner les chances de concrétisation, la gendarmerie devrait une fois encore s'adapter.

Il n'est pas certain, dans ces conditions, que les régions deviennent des partenaires privilégiées de la gendarmerie.

Dans un État à la recherche constante des bonnes méthodes d'organisation territoriale, la gendarmerie n'a pas d'autre choix que d'évoluer. Jusqu'à présent, elle a su le faire. Nul doute que sa malléabilité lui permettra de poursuivre sur cette voie, ce qui contribue à asseoir sa légitimité, tant aux yeux de la population que du pouvoir.

24 TA Marseille, 27 février 2020, n° 1901249, La Quadrature du Net et a., C +.

25 B. Questel et R. Schellenberger, L'évaluation de l'impact de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, Assemblée nationale 18 décembre 2019, n° 2539.

26 J.-M. Pontier, « La loi NOTRe : les illusions perdues », AJDA 2020, p. 481.

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

L'ORGANISATION ET L'ADAPTATION

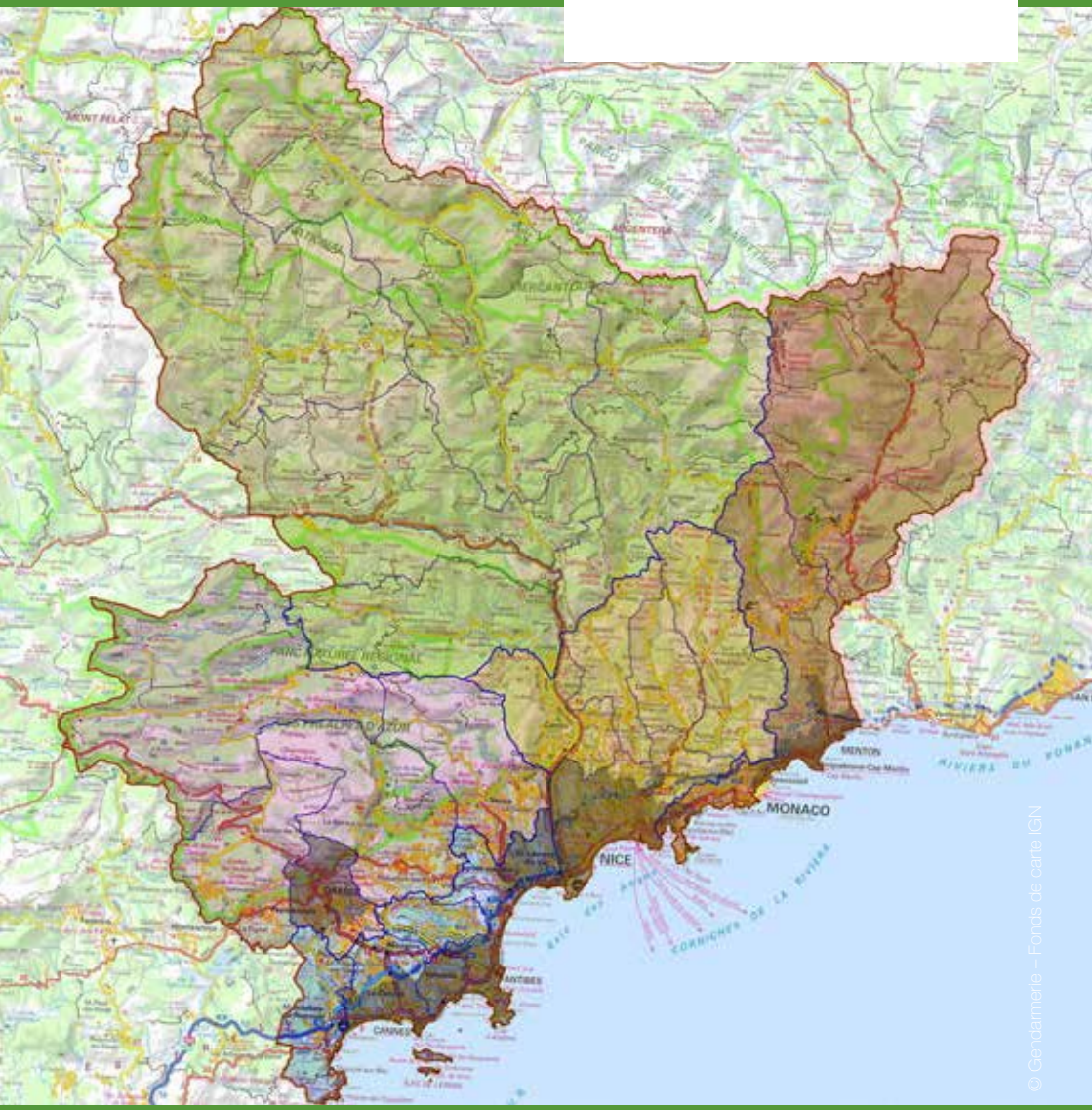

© Gendarmerie – Fonds de carte IGN

La répartition territoriale dans les Alpes-Maritimes

L'ADN
de la gendarmerie

Les brigades sont les briques de base du système d'arme territorial de la Gendarmerie. C'est une évidence. La zone de compétence que j'ai sous ma responsabilité, soit 94 % du département des Alpes-Maritimes, rassemble une grande variété de territoires, à la frontière de deux États étrangers (l'Italie et Monaco) : montagneux, maritimes, périurbains et ruraux. Les enjeux de sécurité sont multiples, sécurité du quotidien, lutte contre le terrorisme, l'immigration clandestine, sécurisation des événements à renommée internationale, etc.

Afin de s'adapter à la diversité des territoires, à leur biorythme, et offrir la meilleure offre de sécurité à la population, les brigades territoriales développent chacune des modes d'action différents.

Trois grandes lignes de force se dessinent sur le littoral, le Moyen et le Haut-Pays maralpins :

> Le littoral a un fonctionnement relativement autonome, avec essentiellement des Brigades Territoriales Autonomes (BTA), un effectif conséquent et des territoires plus petits mais densément peuplés (logique de concentration, territoire périurbain). À titre d'illustration, la BTA de Villeneuve-Loubet est une grosse unité à 35 personnels qui a une activité centrée sur des interventions et le volet judiciaire. Elle a une capacité plus grande à traiter des faits en autonomie avec beaucoup de référents thématiques : TICP, C-NTECH, CTP, etc. À ce type d'unités, viennent ensuite se rajouter des unités plus spécialisées telles que

NASSER BOUALAM

Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes Maritimes

© GENDARMERIE NATIONALE/GGD 06

La brigade nautique d'Antibes mettant en œuvre un sonar.

Un contrôle au marché à Vence avec la police municipale.

la brigade nautique côtière d'Antibes qui exerce ses missions sur les 28 ports du littoral, les 100 km de traits de côtes mais aussi sur les quelque 100 points humides dans l'intérieur (fleuves, lacs, canyons). En été, en période de forte affluence saisonnière, outre les renforts de la gendarmerie mobile, nous appuyons les brigades du littoral avec un poste à cheval à Cagnes-sur-Mer (armés depuis plus de 10 ans par des gendarmes cavaliers issus de la gendarmerie départementale, de la réserve opérationnelle et de la Garde républicaine).

> Le Moyen-Pays a un fonctionnement mixte avec des communautés de Brigades (COB) et des BTA avec un effectif plus réduit (12 à 15 militaires), des territoires plus vastes, moins densément peuplés et des dispositifs territoriaux très varié (logique de concentration et de flux, d'espace). Cette réalité a donné lieu par exemple à la mise en place de brigades de gestion des événements à Cannes et Grasse fonctionnant sur le principe d'une mise en commun des effectifs pour mieux gérer les interventions et ainsi dégager ensuite un temps précieux pour renforcer la présence sur la voie publique. Ces BGE ont été créées lorsque nous avons constaté que les gendarmes effectuaient plus de 40 % de leurs interventions sur des créneaux nocturnes. De même, au sein de certaines zones périurbaines telles que la ZSP de La Trinité (sensibilité accrue liée aux risques de violences urbaines, trafics

de stupéfiants, radicalisation, etc.), la COB locale a conservé la main sur son territoire en développant des itinéraires dits de proximité (saturation de l'espace public avec des patrouilles pédestres continues et visibles au cœur des cités sensibles). Plus à l'ouest du département, au cœur de la première technopole d'Europe, la technopole de Sophia-Antipolis, la BTA de Valbonne a ajouté à ses missions classiques (prévention, contact, intervention, investigations), une approche Intelligence Économique (IE) plus poussée que les autres brigades du département avec une cellule Intelligence Économique en son sein. Un projet immobilier est en cours à Valbonne pour étoffer cet ancrage et développer un pôle intelligence économique et numérique dans la droite lignée de Gend 2024.

> Le Haut-Pays, c'est 70 % du département et 2 % de la population. Nous y avons un fonctionnement en COB essentiellement, avec des brigades éloignées les unes des autres. Cette population plus faible répartie dans un espace très important, a conduit au développement des brigades de contact des vallées qui inversent le rapport habituel avec la population qui veut qu'elle se déplace au sein des unités et partent au contact de cette dernière sur les marchés et les hameaux plus isolés. On trouve également dans ce Haut-Pays 17 unités classées montagne adaptées à leur environnement particulier et bien sûr le « GIGN » de la montagne avec le PGHM de Saint-Sauveur-Sur-Tinée. En hiver, à l'image de ce qui se passe l'été, les unités de montagne reçoivent des renforts de gendarmes mobiles et réservistes pour,

Une patrouille en quad en zone de montagne

entre autres, sécuriser les 15 stations de sport d'hiver du département. À cette occasion, des postes provisoires sont mis en œuvre à l'instar des autres départements de montagne.

> Un dernier territoire majeur est celui des mobilités avec 6 000 km de routes et une artère essentielle qui est l'autoroute A8. On y développe là encore des modes de fonctionnement distincts avec par exemple un travail H24 des pelotons autoroutiers de l'EDSR sur l'A8 mais aussi des dispositifs plus innovants de gestion des mobilités à l'instar de la cellule des mobilités mise en œuvre en lien avec la Maison de l'intelligence artificielle du département (réflexion sur des applications numériques conjointes de gestion des bouchons, traitement des flux pendulaires, des intempéries, etc.).

La brigade s'adapte donc constamment à son territoire et à sa population. Elle est appuyée, renforcée en continu selon le principe de subsidiarité et de complémentarité, chers à notre Institution.
La force de la gendarmerie, c'est de savoir s'adapter et d'être présent sur tous les territoires, même les plus reculés
On peut imaginer que la présence de brigades dans des territoires isolés et faiblement peuplés présente un intérêt limité parce que l'activité judiciaire, événementielle, y est moins forte. Or, ce maillage territorial, cet ancrage, cette présence de militaires de la Gendarmerie se sont révélés déterminants très récemment lors de la tempête « Alex ».

LA CRISE « ALEX »

Dans la soirée et la nuit du vendredi 2 octobre 2020, la tempête Alex frappe le département des Alpes-Maritimes, provoquant des dégâts considérables dans les vallées de la Vésubie et de la Roya. L'épisode est exceptionnel par sa violence et sa soudaineté : en quelques heures l'équivalent de trois mois de pluie et des vents pouvant atteindre 160 km/h s'abattent sur la région. Les crues dévastent les vallées, emportant les locaux de la brigade de gendarmerie de Saint-Martin-Vésubie. Les dégâts sont estimés à 1,71 milliard d'euros.

« Alex » en chiffres :

- **8 000 appels au CORG (Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie)**
- **1 500 personnes évacuées**
- **800 personnes secourues**
- **200 heures de vol consommées par les 6 hélicoptères de gendarmerie, soit l'équivalent des heures consommées par 6 détachements aériens en un mois.**

Lors de cette catastrophe, l'équivalent de 190 000 piscines olympiques, plusieurs millions de tonnes d'eau, se sont déversées sur le département générant des crues torrentielles dévastatrices.
Ce qui a permis de sauver des vies et d'assurer la continuité de l'action de l'État dans ces territoires, ce sont les brigades territoriales. Alors que les locaux de la brigade de Saint-Martin-Vésubie sont détruits, les gendarmes ont procédé, en pleine tempête, à la mise en sécurité du matériel sensible

Survol de la brigade de Saint-Martin-de-Vésubie après les intempéries survenues dans les Alpes-Maritimes en décembre 2020.

(armement, radio), secouru les personnes, veillé dans leurs véhicules et, en moins de 48 heures, une brigade provisoire a été créée au sein de la maison du Parc national du Mercantour.
De l'autre côté, dans la Roya, les gendarmes de Tende et de Breil-sur-Roya ont procédé à des dizaines d'évacuations dans des conditions dantesques. Au cœur de la crise, quand plus rien ne fonctionne, la brigade territoriale reste le dernier rempart et cette catastrophe l'a prouvé. On a également vu des épouses de gendarmes contribuer à sauver des vies dans la Roya comme dans la Vésubie.

L'ancrage, le maillage territorial dans des territoires vastes, est indispensable. Croire qu'on puisse se passer de cela serait une erreur dramatique.

Si notre maillage et notre ancrage territorial sont essentiels, la capacité de résilience du brigadier et sa force humaine font l'essence même de notre système d'arme.

La brigade reste la brique de base, on ne peut rien faire sans elle ! Derrière, un niveau très important, est la compagnie. Si la brigade est un maillon essentiel, la compagnie demeure un échelon majeur : elle apporte la cohérence dans les territoires. Il faut souligner aussi l'apport de la réserve opérationnelle.
Enfin, sans brigadier, il n'y a pas de brigade.
Pour reprendre une expression de François Dieu[1], le gendarme de brigade est le méde-

1 Sociologue, professeur des universités, auteur notamment de Sociologie de la gendarmerie, L'Harmattan, « République et sécurité », Paris, 2008, 230 p.

cin généraliste de la sécurité. Il doit être en capacité de répondre à toutes les situations, c'est le professionnel en première ligne, le confident et le combattant.
Celui qui est au cœur du réacteur, de la machine, qui va défendre et expliquer, c'est lui.

Un dernier mot.

On ne peut pas commander si on ne connaît pas les hommes et femmes que l'on dirige. J'ai un contact quotidien et direct au-delà des moments planifiés, j'échange beaucoup.

L'humain, c'est le carburant de notre institution. Si vous n'avez pas cette connaissance et cette empathie, vous ne pouvez rien faire. Quoi que l'on dise quoi que l'on fasse, le message s'estompe et le chef ne commande plus.
Si notre maillage et notre ancrage territorial sont essentiels, la capacité de résilience du brigadier et sa force humaine font l'essence même de notre système d'arme. C'est l'ADN de la gendarmerie.

Légende

Compagnies et brigades du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

ADAPTER EN PERMANENCE

© GENDARMERIE/SIRPA/F. GARCIA

Patrouille des gendarmes de la brigade territoriale autonome de Persan (Val-d'Oise).

De la pensée
au territoire

La brigade territoriale est intimement liée au fonctionnement et à l'organisation de la gendarmerie. Alors que nous fêtons les 300 ans de sa création, nous pouvons mesurer les évolutions qu'elle a accompagnées et nous projeter sur ce que sera la brigade de demain.

Dans un environnement en perpétuelle mutation

Au fil des dernières décennies, la brigade de gendarmerie a connu plusieurs évolutions marquantes, accompagnant ainsi les transformations de notre pays, le but étant de s'adapter aux enjeux et évolutions de la société, aux réorganisations administratives.

Nous pouvons ainsi rappeler quelques dates clefs qui ont changé ou bouleversé le fonctionnement des unités. La création des centres opérationnels de la gendarmerie (CORG), en 1989, est un changement majeur qui doit permettre de répondre aux aspirations des militaires et favoriser la recherche de meilleure efficacité. La brigade n'assure ainsi plus totalement, notamment sur la période nocturne, la gestion des appels et des interventions, qui est désormais pilotée depuis le groupement. Cette organisation centralisée permet alors de moins contraindre les militaires des brigades et optimiser la réponse opérationnelle, notamment dans sa fonction intervention.

CHRISTOPHE DANIEL

Colonel, chargé de mission auprès du directeur des opérations et de l'emploi de la Gendarmerie nationale.

Un autre changement important est formalisé par la Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 (LOPSI), qui vise à rationaliser l'emploi des forces de sécurité intérieure. La gendarmerie nationale met en place les communautés de brigades, qui permettent de mutualiser les moyens de deux ou trois brigades territoriales limitrophes, placées sous une direction unique. Cette organisation marque une réelle rupture avec l'organisation traditionnelle et induit de nouveaux modes de fonctionnement, une autre chaîne de commandement et d'échanges, notamment pour les élus et nos concitoyens. Ces derniers étaient traditionnellement tournés vers « leur brigade et leurs gendarmes ». Cette mécanique, alliée à de nouveaux modes de vie et notamment une certaine individualisation de notre société, aboutit à une distanciation supposée ou réelle dans le contact gendarme/habitant, que chaque commandant d'unité aura perçue à travers les injonctions de certains élus : « on ne vous voit plus, on ne sait plus qui intervient chez nous ». Cette distanciation fera l'objet

d'une analyse qui, couplée à un besoin d'efficience et de performance, aboutira à la mise en place de nouveaux fonctionnements ou modes d'organisation de service, difficilement envisageables quelques années plus tôt.

Une autre période importante est définie par la politique de rénovation du maillage territorial et se traduit par la dissolution des brigades implantées en zone de compétence de la police nationale, ainsi que par la fermeture des petites unités. Cette politique verra ainsi la dissolution de 540 unités et la contraction non négligeable de notre maillage, provoquant ici ou là quelques tensions ou incompréhensions. Ainsi, le format des unités passe de 4 500 brigades en 1934 à 3 500 en 2008, pour atteindre le nombre de 3 063 en 2020 (2 302 Brigades de proximité réparties en 985 communautés de brigades et 761 brigades territoriales autonomes).

La brigade doit se repenser dans un environnement en perpétuelle évolution (réorganisation de la structure administrative, transformations sociétales). Le canton n'a plus de signification, les intercommunalités, agglomérations, métropoles se développent, de même que la population évolue, avec de nouveaux modes de vie, besoins, désirs de connexion, changeant le rapport aux forces de sécurité et à l'État. La gendarmerie s'adapte donc, mettant en place des solutions innovantes, adaptant son fonctionnement. Depuis plusieurs années, des expérimentations se mettent en place, notamment autour de quelques projets phares :

– Le concept de brigade de contact voit ainsi le jour, dans le cadre d'une démarche de réappropriation territoriale. Le principe réside dans la recherche d'une augmentation de la présence externe dans des endroits où nous avions perdu le lien de proximité. Unité placée sous l'autorité directe du commandant de compagnie, la BTC oriente son service vers la relation de proximité, au travers de services externes adaptés aux modes de vies locaux. Les militaires affectés au sein de la BTC assurent des missions simples de police judiciaire et administrative et la priorité est ainsi donnée au déplacement sur le terrain, au contact de la population et non dans les locaux de l'unité. Le dispositif est fondé sur la mobilité du gendarme. 39 brigades de contact sont mises en œuvre en 2020.

– La brigade de gestion des évènements (BGE)
Le Dispositif de gestion des évènements (DGE) rassemble toutes les initiatives permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction intervention. La Brigade de gestion des évènements (BGE) s'intègre au DGE. Elle apporte une réponse efficace aux sollicitations du public et permet de dégager des marges de manœuvre opérationnelles. Ces gains sont ainsi redéployés au profit des missions de sécurité du quotidien. La BGE est mise en œuvre par les unités qui s'intègrent dans un périmètre

Dispositif de surveillance du village Le Teil à la suite du séisme survenu en Ardèche en 2019.

géographique défini par le groupement. La BGE permet de rationaliser la ressource humaine engagée et de réduire, notamment la nuit, le rappel des premiers à marcher. Elle est mise en œuvre sur un territoire déterminé qui dépasse les assiettes territoriales. Elle est activée 7 jours sur 7, apportant un réel effet par rapport aux dispositifs de mutualisation des moyens (pool nuit par exemple). Afin de définir le juste besoin en patrouilles par secteur et par créneau horaire, le STSI[2] a développé une application d'aide à l'analyse et à la décision. Les statistiques de la base départementale de sécurité publique permettent d'afficher le nombre d'interventions par commune et par créneau horaire sur une période de 3 ans. Le nombre de patrouilles nécessaires pour couvrir les interventions apparaît ainsi en clair, et permet au chef territorial de fixer ses efforts et adapter la couverture du terrain par ses unités.

– Le dispositif d'appui interdépartemental (DAI)

Longtemps, les gendarmes nouvellement affectés apprenaient les limites de leurs circonscriptions, considérant que ces dernières symbolisaient une limite presque « infranchissable », et que les actions à effectuer au-delà relevaient d'une autre unité. Cet état de fait pouvait susciter des interrogations, notamment parmi la population, par exemple dans le cas de besoin rapide de renforts ou d'interventions sensibles pour lesquelles l'unité la plus proche ne pouvait intervenir. Le DAI permet désormais, grâce à une extension de la compétence judiciaire, l'intervention d'une unité sur un département limitrophe. Cette modification permet ainsi la réduction des délais d'intervention, notamment sur des situations sensibles. Près de 224 unités sont concernées par ce dispositif qui concerne au premier chef des brigades territoriales.

Il est intéressant également de noter que ces expérimentations concrétisent ou accompagnent un changement de processus et d'état d'esprit dans le fonctionnement de notre institution. La DGGN favorise les initiatives locales et laisse se développer les bonnes pratiques, l'intelligence locale, pour coller au plus près des problématiques et des besoins. Les commandants de groupement peuvent ainsi libérer les énergies pour mettre en place des moyens de réponse aux enjeux de leurs territoires respectifs, ici des postes mobiles avancés, là des cellules d'accueil au sein de structures administratives ou privées, là encore des unités formant un pool de surveillance nocturne, des postes saisonniers, la mise en place de partenariats avec les acteurs du territoire, des dispositifs d'alerte SMS, la participation citoyenne avec les élus et la population, ou encore l'accès à la gendarmerie désormais généralisé via les réseaux sociaux. La richesse des moyens humains en gendarmerie, que résume le slogan « Une force humaine », répond aux besoins de synergies, les unités bénéficiant des richesses et capacités de tous nos gendarmes, départementaux, mobiles et

réservistes, véritable plus-value du quotidien et vecteur de rayonnement de nos unités. L'imagination et l'innovation de nos gendarmes permettent le changement et l'adaptation de l'offre de sécurité, produite désormais « sur mesure » et répondant ainsi aux attentes des concitoyens.

Ce changement d'état d'esprit, de la DGGN aux unités les plus reculées, est un point important de la modernisation de notre Arme, qui avait pendant longtemps fait preuve d'une solidité, certes appréciée, mais quelquefois « décalée » par rapport aux exigences du passage au ministère de l'Intérieur et de son fonctionnement fortement façonné par la police nationale. Il convenait ainsi de fournir rapidement les réponses attendues face à l'enchaînement des crises, exigeant rapidité d'action, capacité d'adaptation, sens de l'innovation.

La notion d'« intervention » a également évolué pour la brigade, premier maillon de la chaîne de montée en puissance. La vague d'attentats de 2015 aboutit à une profonde réflexion sur nos schémas d'action. La notion de « primo intervenant » apparaît, en complément du schéma national d'intervention, mettant fin à des années de pratique face à des situations de crise de haute intensité (la patrouille devait alors attendre les unités spécialisées et fixer l'adversaire en renseignant). Ce changement de paradigme impose alors une prise de conscience et une montée en compétence en ce domaine de tous nos gendarmes.

Il convient de se rappeler l'action de la patrouille intervenue à Damartin-en-Goële, localisant et fixant les frères Kouachi dans les locaux de l'imprimerie.

Une doctrine d'emploi en perpétuelle adaptation

La brigade territoriale est un acteur majeur de la déclinaison des actions de la gendarmerie. Elle participe ainsi à la police de la sécurité du quotidien lancée en 2018, placée au cœur du contrat opérationnel élaboré par le commandant de compagnie, dans le cadre d'une stratégie locale de sécurité. La BT met en œuvre les quatre fonctions de la gendarmerie, contact, investigation, prévention, intervention. La notion de proximité, inhérente à la brigade, permet de favoriser les actions dans ces domaines. La brigade territoriale est ainsi le premier niveau de la sécurité des territoires, polyvalente, au contact de la population, favorisant les démarches partenariales. La complémentarité des unités, territoriales ou spécialisées, permet ainsi de faire face aux multiples enjeux qui touchent nos unités, ainsi qu'à l'enchaînement des crises (comme dernièrement lors de la tempête Alex, dans les Alpes-Maritimes).

Il est intéressant de constater que déjà en 1790, l'Assemblée nationale précisait, par décret, les missions de la gendarmerie : « recueillir le renseignement sur les crimes et délits, effectuer des courses et patrouilles, rechercher et poursuivre les malfaiteurs, saisir tous ceux qui seront

retrouvés exerçant des voies de fait ou de violences, se tenir à proximité des foires marchés, fêtes et cérémonies ». Cette précision, quasi bénédictine, marque l'importance de la mission du gendarme sa proximité et son ancrage au cœur du territoire. Cette philosophie n'a pas changé mais s'est adaptée. Elle doit maintenant se construire dans le futur.

Et dans 10 ou 20 ans ? La brigade ou le gendarme du futur.

En 2006, toutes les brigades étaient connectées à l'intranet. Depuis quelques années, nos gendarmes sont équipés de smartphones et tablettes Neogend. Ces bonds technologiques préfiguraient les étapes qui amèneront une transformation profonde de l'institution, en phase avec la société de demain. Les travaux sont légion et nous imaginons tous les modifications considérables qui seront produites par les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle, dans notre environnement proche et nos interactions. Comment se dessinera alors la brigade du futur 4.0 ?

Le gendarme sera « augmenté » et bénéficiera de moyens favorisant sa capacité d'analyse et d'action. Il agira au sein « d'un espace numérisé des opérations »[1]. Le gendarme incarnera dès lors une véritable « brigade déportée » car il utilisera des outils connectés accédant à des plateformes lui permettant de traiter tous les aspects de mission (nomadisme numérique).

La brigade physique elle-même devrait être profondément modifiée. Le modèle classique et la répartition des espaces de travail avec des postes affectés n'auront plus le sens accordé aujourd'hui. Tout militaire, y compris d'autres unités, pourra se connecter dans un endroit dédié, à l'instar des espaces de coworking. Les locaux de services et techniques (LST) ne seront peut-être plus dédiés aux seuls gendarmes, d'autres administrations pourront y accéder. Le modèle des LST sera sans doute repensé. Cette brigade sera en interaction avec les moyens offerts par les technologies développées dans les smart cities[2] ou territoires intelligents. Les CORG seront connectés aux divers centres de supervision, utiliseront des solutions de communications 5 puis 6G, intégrant l'ensemble des dispositifs et acteurs de sécurité, et pourront envoyer en temps réel, toutes les données préalables et nécessaires à une intervention (géolocalisation, flux vidéo et photo, données issues des fichiers[3]). La gendarmerie fera alors face, dans la continuité de la dynamique initiée par Gend 20.24, aux nombreux défis du futur.

1 Fiche du LCL Rémi Nollet, service de la Transformation de la DGGN.

2 Villes intelligentes, concept visant à gérer l'espace public par les données.

3 L'expérimentation PC Storm entre dans cette dynamique, avec le réseau radio du futur.

Information « Notre engagement, votre sécurité »

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

AU-DELÀ DU TERRITOIRE ADMINISTRATIF

© MI/DICOM/F.PELLIER

Présentation de la cartographie de crise gendarmerie

Le territoire au service de la brigade

Une nouvelle philosophie de l'appropriation territoriale

La brigade de gendarmerie est le système d'arme de l'institution, la clef de voûte du maillage territorial. C'est du moins ainsi que la plupart des études historiques ou sociologiques l'abordent. La modernité y a adjoint la brigade numérique, brigade de gendarmerie du nouveau « territoire » internet aux limites très évolutives. Ces systèmes se complètent : l'une dans le réel, l'autre dans le virtuel.

La question de l'évolution du territoire de la brigade traditionnelle devient centrale. La révolution digitale modifie la façon de travailler du gendarme et apporte une numérisation du théâtre des opérations, elle vient également perturber la notion de limite de territoire et de zones de compétence. Qu'en est-il, alors, du territoire de la brigade de demain ? Comment définir le « bon territoire », la « bonne géographie » de la brigade territoriale pour assurer un service public conforme aux attentes de la population et répondre aux exigences de la gendarmerie nationale ? L'informatisation de la géographie de la fin du XX^{e} siècle est comparable à l'effet de surprise mécanique engendrée par l'apparition du char ou de l'avion sur le champ de bataille. La perception, comme la réalité, d'un territoire sont aujourd'hui profondément modifiées. L'information géo-spatiale permet une connaissance plus fine et plus rapide. Elle s'impose comme un concept, une philosophie des territoires, adaptée et ancrée dans le monde des opérations. L'heure de la brigade GeoInt s'impose maintenant à la gendarmerie.

THIBAUT LUCAZEAU

Colonel de gendarmerie, docteur en géographie, commandant de groupement

« On ne peut aimer que ce que l'on connaît » Aristote

Servir le pays, sa population, c'est agir pour leur conserver l'ordre et la tranquillité : voilà la finalité reconnue de la gendarmerie. La mettre en œuvre implique de connaître cette population. Mieux on connaît, mieux on pourra servir.

Or, pour atteindre ce but, le cœur de métier réinvente sans cesse sa pratique, et doit rester ancré dans la réalité du moment. En témoignent l'usage du « cahier de circonscription » de BB 2000, il y a 20

ans, le concept de la sécurité du quotidien plus récemment, et les objectifs de *Gend2024* et de *#Répondre Présent*.
Pour être au contact de la population, pour anticiper ses attentes ou ses actions, bref pour la connaître, il faut que le gendarme sorte de la « bulle de confort » de sa caserne, de son bureau. Connaître sa population, connaître son terrain, participe d'un même procédé de « tactique théorique[1] » : l'analyse de l'environnement, la partie fondamentale et centrale dans la réflexion opérationnelle de la gendarmerie. Car à la différence des autres armées où l'effet majeur se porte sur l'ennemi, celui de la gendarmerie se concentre avant tout sur le terrain. Cette réflexion sur son environnement permet au gendarme d'appréhender, de connaître, et ainsi « d'aimer ». Ce qui le rend plus efficace.

La gendarmerie a trouvé le système permettant de réaliser cette connaissance de l'environnement. C'est le système de brigade et la notion de zone de compétence : une concentration de moyens humains et techniques sur une surface limitée. Empruntée au monde de la planification et de la géographie, l'analyse de l'environnement s'illustre en gendarmerie par le concept de l'appropriation territoriale[2]. Elle est déjà modernisée par des outils numériques, comme les smartphones des gendarmes équipés du système *NEO*.
Recherchant l'efficience de l'action, pour faire face au tourbillon des missions et des enjeux, tout gendarme appelle de ses vœux l'emploi d'outils d'appropriation territoriale dépassant *NEO*. Or, ce souhait, partagé aussi bien par le monde civil que militaire, peut être réalisé dès aujourd'hui. L'apparition du *GPS* et de la cartographie numérique ont radicalement modifié l'usage de la géographie sur la décennie 1995 – 2005. Ces innovations ont conduit à l'explosion des données géoréférencées, le *XYZ* devenant le dénominateur commun de toute base. Des outils nouveaux sont nés… et l'exploitation massive des données conduit à un nouvel usage de la géographie, car l'outil charrie avec lui un concept d'appropriation territoriale moderne, global et très efficient. Ce concept permet de changer en profondeur la méthode d'analyse des territoires : c'est le *GeoInt*, le *GEOspatial INTelligence*.

La carte intelligente

Le *Geospatial Intelligence* semble renvoyer à la cohorte des capteurs de renseignement, les armées otaniennes accolent facilement le suffixe *INT* pour intelligence, aux moyens d'acquisition. Les exemples ne manquent pas, du *SIGINT* des capteurs d'origine électromagnétique, à l'*HUMINT* pour le renseignement d'origine humaine, en passant par l'*IMINT* pour les images satellitaires. Donc il est légitime de se

1 YAKOVLEFF Michel, Tactique théorique, Editions Economica, Paris, 2006, 2e éd., 2009, 702p.

2 L'appropriation territoriale est la façon dont le gendarme connaît et appréhende son espace géographique. Théorie élaborée par les généraux Watin-Augouard et Brachet en 2007. Un numéro spécifique a été consacré à ce thème par la Revue de la Gendarmerie, 2013/3 n°247.

Le modèle numérique de surface CFAGN utilisé pour le système de cartographie de crise (SC2).

demander si le *GEOINT* n'est pas une création de toutes pièces de la *National Imagery and Mapping Agency (NIMA)*, une agence de renseignement des États-Unis chargée de produire et de diffuser des données géographiques. Il n'en est rien, le *GeoInt* n'est pas un simple capteur, mais un procédé d'analyse *« multi int »* basé sur la cartographie numérique. D'ailleurs en 2003, la *NIMA* se restructure et prend le nom de *NGA*, la *National Geospatial-Intelligence Agency*.

Cette cartographie numérique devient le point de départ d'une véritable révolution : celle des systèmes d'information géographique (SIG), dont le développement est désormais exponentiel. Les raisons d'un tel essor sont aisées à comprendre. La carte a toujours été essentielle à la compréhension des phénomènes (contexte - cadre de l'action), elle est la représentation concrète d'une donnée fondamentale (le terrain). Enrichie de multiples couches de données de tous ordres (population, délinquance…), elle devient un outil fondamental d'analyse et d'aide à la décision. La carte de l'ère numérique n'est plus une carte inerte, elle peut être dotée d'une « intelligence » presque sans limite. La « géomatique[3] » permet d'agréger, d'intégrer, sous une forme visuelle et conviviale, des sommes considérables d'informations géo-localisées issues de multiples sources (données INSEE, données techniques des ministères, d'établissements publics, de grandes entreprises, etc.).

3 Le terme géomatique provient de la combinaison de « géographie » et d'« informatique ».

© GENDARMERIE/SIRPA/FIGAROA

Hélicoptère de la gendarmerie EC 135 SAG de Tours équipé du dispositif permettant de réaliser la cartographie opérationnelle

L'exploitation de « l'information géospatiale »[4], définie comme la « fusion de données géolocalisées »[5] offre ainsi une vision multicouche et à plusieurs échelles d'un environnement.

Via une requête effectuée directement sur une carte numérique, le *GeoInt* permet ce saut technologique et apporte des possibilités nouvelles. L'enjeu ne se limite donc pas à la simple maîtrise d'une cartographie numérique, celle-ci est déjà développée en gendarmerie et permet de réaliser des infographies ou de géolocaliser des objets. La capacité à analyser, à comprendre et à décider, en constitue le véritable atout (origine d'un phénomène, impact, cinétique, effets à long terme, évolution…). Le traitement spatial de l'information permet d'envisager les problématiques d'une manière inédite, avec une véritable capacité d'anticipation et de simulation. Le croisement de bases de données, allié à une représentation cartographique, offre un gain de temps, un avantage considérable au décideur, et donc au chef militaire. Le système accélère et facilite l'appréhension d'une situation, dans toute sa complexité.

Quelques exemples : un gendarme, engagé sur un incident nécessitant d'isoler un

4 Il n'existe pas de traduction française de GeoInt. Ainsi les termes d'information ou d'intelligence géospatiale se côtoient pour désigner le même concept. De plus en plus le terme de GeoInt prend sa place dans le monde de la géographie et du renseignement français.

5 BOULANGER Philippe, « De la géographie militaire au Geospatial Intelligence en France (XVIIIe-XXIe siècles) », in BOULANGER Philippe (dir.), Géographie et Guerre. Société de Géographie, Paris, 2016, 243p., p. 153 – 167.

secteur, désire connaître immédiatement les points clefs à tenir pour contrôler la zone (carrefours, gares, aéroport). Quel commandant de compagnie, quelle cellule de renseignement, ne souhaite, par simple sélection d'une zone sur une carte, connaître la composition de la population (dans tous ses paramètres : âges, typologie, revenus, taux de motorisation) et avoir accès à des synthèses propres aux métiers de la sécurité (nombre de crimes et délits, typologie des interventions, dossiers des sites sensibles) ?
Cette information géospatiale est aujourd'hui un incontournable de l'aide à la décision. Le *GeoInt* devient une discipline globale d'analyse de l'environnement, son outil idéal, il révolutionne l'appropriation territoriale. Le *GeoInt* est issu d'une exploitation des outils modernes, eux-mêmes nés de la révolution *NTech*. C'est un changement dans la relation du gendarme avec son territoire. Aujourd'hui, il est illusoire de vouloir contrôler 95 % du territoire national sans intégrer cette analyse dans les outils au quotidien.
Cette nouvelle philosophie d'emploi de la géographie, de l'analyse de l'environnement, conduit à une nouvelle définition de la traditionnelle circonscription de la brigade du gendarme, parfois « sanctifiée. »

Les nouvelles limites de la brigade

Les limites ont un rôle essentiel dans la définition des territoires, aussi bien pour le géographe que pour le gendarme. Elles sont issues de la rencontre de trois facteurs : protection, appropriation et organisation[6]. La gendarmerie use de ces trois fonctions, notamment pour définir les limites de ses territoires, c'est le principe de la compétence territoriale. Cette notion vient du droit et de ses divisions : « la raison de matière » (*ratio materiae*, selon la nature du litige) et la « raison du lieu » (*ratio loci*, selon le lieu du litige). Cet aspect *ratione loci* est un marqueur d'identité de l'enracinement territorial de la gendarmerie. Comme représentant de l'État, le gendarme va devoir appliquer sa compétence *ratione materiae*, selon les ressorts des limites dont il dépend ratione loci. Cette base de la conception de la circonscription reste très ancrée dans le travail et l'organisation des unités de gendarmerie. Mais, tout chef territorial a remarqué que l'agencement de ses unités et la cohérence de leurs frontières souffrent d'héritages rigides, s'effritant face aux problématiques actuelles. S'interroger aujourd'hui sur la pertinence du système, sur les délimitations des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes créées il y a 20 ans, semble légitime. À l'heure de l'extrême mobilité des populations et des données, quand la gestion des flux devient un enjeu politique, les notions de limite et de compétence de la brigade doivent donc être adaptées.
Mettre en œuvre aujourd'hui la « brigade *GeoInt* » est un impératif. Il faut définir ses

6 AY Jean-Christophe, L'homme et les limites, Economica, Anthropos, Paris, 2016, 240p.

limites au-delà de la brigade traditionnelle, et lui donner les outils de maîtrise de son nouveau territoire.
Cela nous amène à une sorte d'inversion, iconoclaste. Traditionnellement le territoire se définit comme l'espace délimité et approprié par un individu, par une communauté au service de laquelle est dédiée une brigade. En revanche la philosophie *GeoInt* inverse les termes : le territoire devient un espace d'interactions (espace, homme, flux) à maîtriser, au service de la brigade. La relation au territoire est moins celle de la brigade au service de la population, que celle du territoire au service de la connaissance et de l'action : nouvelles zones de compétences, nouvelles limites. On tend vers un environnement repensé et modélisé via les outils numériques, selon les besoins et les exigences d'action d'un service public. N'est-ce pas déjà le cas avec le détachement d'appui interdépartemental (DAI) ? Dans ce schéma, la cohérence opérationnelle dépasse la limite administrative et impose à la patrouille la plus proche d'intervenir hors de sa zone de compétence.
Le fonctionnement de la brigade de gestion des événements (BGE) est aussi symptomatique d'une utilisation du concept d'une brigade *GeoInt*. Le croisement des trois dernières années d'intervention, ramené à la localisation de la mairie, couplé à des isochrones, change la donne. Car il propose de nouveaux secteurs de zone d'action qui s'éloignent, de près comme de loin, des actuelles limites des brigades ou des compagnies. Demain ces limites de BGE, peut-être complétées d'autres critères, détermineront autrement le territoire des compagnies et des brigades : l'algorithme proposera le meilleur effectif, adapté aux sollicitations de la population, donc au « Répondre Présent ». C'est une projection loin d'être irréaliste.

Le risque du tout-technique

Deux difficultés principales apparaissent à ce stade de notre réflexion.
À moyen terme, la capacité à changer les limites est le premier obstacle. Si la *ratio loci* doit pouvoir évoluer, car les territoires modernes sont modifiés par les flux, il est concrètement difficile de modifier sans cesse une zone d'opération sans générer une fragilité organisationnelle.
À plus long terme, le risque serait d'instaurer une relation purement technique, unilatérale, entre le gendarme et le territoire, donc entre l'État et la population. Ce serait revenir au péché originel de l'information géo-spatiale, où la technique pure éclipse le raisonnement. Elle écarte la philosophie géographique appliquée au métier de gendarme. L'aspect outil de contrôle pourrait prendre l'ascendant sur l'outil de connaissance. Par exemple un parking ne serait plus une zone de stationnement, mais un espace de contrôle possible. Une forêt deviendrait systématiquement une zone de danger ou de trafic illicite !
L'alliance forte de la technique géomatique et du cerveau de gendarmes doit garantir au système son efficience et lui fournir l'antidote à toute dérive. Pour être parfaite-

ment adapté à l'appropriation territoriale de la gendarmerie, le *GeoInt* doit donc jouer le rôle d'un simple « exosquelette » : un moyen, pas une fin.

Nous n'en sommes pas là !
Preuve que le concept *GeoInt* n'est pas encore bien maîtrisé, se côtoient en gendarmerie plusieurs applications de cartographie : celle de BDSP[7], de GoPServe, d'IDICSI[8], auxquelles s'ajoute le TacMap du CPGC[9], version la plus *GeoInt* des applications gendarmerie. Les ateliers de la performance ont permis de découvrir le démonstrateur gendarmerie *I-TAC* (intelligence tactique), qui permet l'usage du *GeoInt* au cœur des opérations du quotidien au niveau tactique et opératif. La mission numérique de la gendarmerie cherche à rapprocher toutes les informations dynamiques des systèmes que la gendarmerie possède déjà, tels que la position des patrouilles et le géo-référencement des interventions. Ce sont les systèmes *NEOps* et *NEOTAC*. Bref ces approches diverses de GeoInt sont intéressantes, mais somme toute, encore confuses et brouillonnes.

La brigade au service du gendarme

La fusion de ces données d'information géospatiale offre une capacité d'analyse de l'environnement particulièrement efficace.

Pour protéger un territoire, le servir, sa richesse peut être connue, voire modélisée avec une grande précision, par le *GeoInt* gendarmerie.
C'est un concept de choix, pour l'institution, en matière de prévention (renseignement et planification) mais aussi de conduite à tenir (aide à la décision). Ses capacités sont supérieures à celles du renseignement, elles dépassent la preuve par l'image. Bien qu'issu des nouvelles technologies, il ne s'agit que d'une autre approche de l'appropriation territoriale.
C'est un changement dans la façon d'utiliser la géographie dans le domaine des opérations.
Cette nouvelle approche ne peut plus aujourd'hui être négligée par une institution aussi territoriale que la gendarmerie.
Le GeoInt c'est la brigade au service du gendarme, c'est l'analyse optimisée de l'environnement, c'est donner la possibilité d'un service public conforme aux attentes du territoire, aujourd'hui et dans l'avenir.
C'est mieux connaître pour aimer et servir.

7 Base de données de sécurité publique.

8 Insertion Dynamique d'Information Cartographiques de la Sécurité Intérieure.

9 Centre de planification et de gestion de crise (gendarmerie nationale).

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

UN LIEU DE VIE

© Gendarmerie/SIRPA/F. GARCIA

Les locaux de la brigade territoriale autonome (BTA) de Montfort-l'Amaury

La brigade,
un enjeu social

La brigade représente pour le corps professionnel qu'est la gendarmerie, à la fois sa cellule élémentaire et sa référence identitaire : elle « incarne à elle seule la gendarmerie à la fois dans son histoire, sa singularité, sa globalité[1] ».
Véritable figure de proue, elle est en constante évolution, tant dans ses modes que ses moyens d'action, en faisant corps avec les évolutions sociétales (à l'image de la brigade numérique ou des brigades de contact). Elle représente en effet le principe de proximité avec la population car elle est la partie la plus « visible » à la fois au travers de ses casernes mais aussi de ses patrouilles et interventions auprès de la population. Cette proximité est, avec la polyvalence et la continuité, un fondement important du fameux « modèle » gendarmerie.
Elle symbolise également, par sa présence territoriale, un principe qui guide en permanence les transformations institutionnelles : ne pas perdre le lien de la population qu'elle sert.

SYLVIE CLEMENT

Sociologue de formation, titulaire d'un master 2 de sociologie des organisations et du travail

Au-delà des dimensions institutionnelles, la brigade représente par ailleurs un enjeu social important : elle concentre une grande partie des effectifs et elle est traversée par de nombreuses évolutions sociétales (féminisation, bi-activité des couples, endogamie, célibat géographique…). C'est ici que l'on peut faire le lien avec une autre préoccupation centrale pour l'institution : ne pas être en décalage avec la population qu'elle sert et au sein de laquelle elle vit.

Quel est aujourd'hui le regard que l'on peut porter sur la brigade d'un point de vue sociologique, au-delà des analyses déjà menées sur ses modes d'action, son organisation ou encore son rôle central en matière identitaire ?

À bien y regarder de près, la brigade permet de souligner certains enjeux sociaux importants, reflets d'une institution qui représente parfois de façon parfois contradictoire, un mélange de « tradition et de modernité[2]. »

1 DIEU François, MIGNON Paul, La force publique au travail, deux études sur les conditions de travail des policiers et des gendarmes, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 162.

2 DIEU François op cit

La caserne de Pineuihl

La brigade, incarnation de la visibilité territoriale par la caserne

La sédentarisation de la gendarmerie, opérée par l'édit du 9 mars 1720, permet d'ancrer l'institution dans le paysage urbain puis rural : les structures sont unifiées et les unités sont sédentarisées, ce qui permet d'assurer la continuité de la surveillance. C'est ainsi que se développe le fameux maillage territorial qui voit la multiplication des brigades. La présence territoriale est en effet une caractéristique indéniable de la gendarmerie qui l'exerce avec plus de 3000 brigades territoriales présentes sur le territoire, en métropole et outre-mer.

La brigade est incarnée par un bâtiment bien particulier : la caserne. La « proximité territoriale » de la gendarmerie commence donc par sa visibilité architecturale, par ses bâtiments, plus ou moins récents, plus ou moins visibles de la population selon l'environnement dans lequel ils ont été construits.

Le terme de caserne fait écho à une architecture imposante, massive et uniforme. La caserne est un terrain militaire, un territoire délimité au regard de la société civile. Sous un angle esthétique, les constructions de casernes évoluent et tendent de plus en plus à privilégier des bâtiments plus fonc-

tionnels, moins imposants, en y intégrant la plupart du temps des séparations entre espaces de vie et de travail. Ces évolutions esthétiques sont importantes car la caserne est aussi dépositaire de l'image de l'institution.
Par ailleurs, les nombreuses actions mises en place pour sécuriser les casernes ne doivent pas faire oublier qu'en tant qu'espace public et visible, il peut être aussi vulnérable. Cette vulnérabilité ne concerne pas que l'espace professionnel : elle peut être amenée à toucher l'espace personnel, les familles. Ainsi, le vaste programme de réhabilitation et de sécurisation des casernes contribue à la fois à entretenir une image moderne mais aussi à protéger ses personnels.

La caserne représente également le pivot de l'activité de mission, elle favorise l'appropriation territoriale : le gendarme est un acteur de la vie locale qu'il sert, au sein de laquelle il vit avec sa famille. Peu de travaux se sont penchés sur l'insertion du gendarme dans la vie de la cité, ce qui représente un enjeu intéressant en matière d'intégration sociale.

La brigade, un lieu de vie et de travail : une conciliation délicate

Le gendarme habite sur son lieu de travail : il vit en caserne pour les besoins de son métier. La brigade représente un lieu mêlant vie professionnelle et vie privée, ce qui permet de souligner, comme Morris Janowitz, que « *the military profession is more than an occupation ; it is a complete style of life* »[3]. En effet, disponible en tout temps et en tout lieu, la continuité absolue de service attachée à l'état militaire abolit toute frontière entre la vie privée et la vie professionnelle : le gendarme a ainsi un rapport particulier au temps et à l'espace. Un style de vie qui pourrait sembler, au XXIe siècle, en décalage avec la société civile. En effet, aujourd'hui, la séparation vie professionnelle et vie privée est un enjeu fort même si les nouvelles technologies bousculent de plus en plus ces frontières.

La brigade est un espace de vie réglementé : les emprises mêlent zone professionnelle est zone des familles, avec une porosité plus ou moins grande selon l'espace disponible. Et il n'est pas rare d'observer des personnels passer à la brigade, accompagnés de leur conjoint(e) et/ou de leur(s) enfant(s).
Ce style de vie est intégré en soi comme une condition d'exercice du métier au même titre que l'uniforme. En effet, les études de cohortes[4] montrent dès l'incorporation en école un fort sentiment d'acceptation des exigences du métier et de leur impact sur la vie familiale. Ce phénomène est probablement lié au fait que la

3 Morris Janowitz, « The professionnal soldier, a social and political portrait », Glencoe, The free press, 1960.

4 Études menées au sein de la sous-direction de la politique des ressources humaines qui consistent en un suivi longitudinal des personnels à partir de leur incorporation en école de formation initiale puis tous les 5 ans par le biais de questionnaires identiques.

Brigade territoriale autonome de Boulouparis, logements des gendarmes

plupart des jeunes recrues ont un membre de leur entourage ou de leur famille en gendarmerie ou ont eu une expérience professionnelle dans l'institution (réserve, gendarme adjoint volontaire, service national).

« C'est un travail demandant beaucoup de disponibilité »
« L'exercice du métier de gendarme pénalise la vie personnelle, notamment familiale »
« Être militaire est synonyme de disponibilité et par conséquent il y est difficile d'avoir une vie familiale convenable »
« C'est un travail avec un très gros impact sur la vie privée »

Or aujourd'hui on sait que l'appartenance professionnelle pèse sur les relations travail/famille. Des études anglo-saxonnes ont par ailleurs montré que l'articulation travail-famille chez les militaires a un impact sur leur santé et leur fidélisation[5].

5 DUXBURY L, HIGGINS C, Enquête nationale sur le conflit entre le travail et la vie personnelle, Rapport 1, Santé Canada, 2001, 111p ; PICKERING D I, « The relationship between work-life conflict/work-life balance and operational effectiveness in the canadian forces », Defence R&D canada technical report-DRDC, 2006.

Cette vie en caserne contribue enfin à rendre cette communauté professionnelle fortement intégratrice[6]. Si cet espace contribue à une forme de socialisation continue du gendarme et à l'entretien de l'esprit de corps[7], il participe sans nul doute à un brouillage constant des espaces professionnel et privé. En effet, où commencent et où s'arrêtent la vie professionnelle et la vie privée lorsque le lieu de vie est aussi un lieu de travail[8] ?

La conciliation vie privée-vie professionnelle est aujourd'hui un enjeu fort pour le milieu militaire, à l'image du Plan Familles mis en place par le Ministère des Armées en 2018, lequel renouvelle une politique familiale déjà bien ancrée dans cet univers professionnel (aide à la petite enfance, à l'emploi du conjoint, au logement…). Elle prend une dimension particulière en gendarmerie, dont les plus petites unités sont implantées sur des bassins de vie hétérogènes en particulier pour ce qui concerne l'emploi du conjoint, l'accès à l'éducation, aux loisirs ou encore l'offre en matière de petite enfance[9]. Les études de cohortes montrent de façon stable dans le temps et selon les générations que la conciliation vie privée et vie professionnelle est une préoccupation centrale des personnels, et qu'elle est jugée de plus en plus difficile au fil de l'âge. Elles montrent également que ce sont les personnels de brigades territoriales qui sont les plus insatisfaits en matière de conciliation travail/famille. Plus globalement, l'articulation travail/famille est un sujet structurant dans la carrière des gendarmes, au sein d'une profession dans laquelle vie privée et vie professionnelle font corps.

La brigade, un lieu d'apprentissage

Le métier de gendarme peut être considéré comme un continuum qui débute dès la socialisation anticipée pour se poursuivre pendant la formation initiale, puis une fois en unité avec l'expérience de terrain et l'apport des collègues. Dans ce continuum, la brigade en est la porte d'entrée principale.

La brigade est un espace professionnel dans lequel se côtoient plusieurs générations, allant du jeune gendarme fraîchement sorti d'école, au réserviste, en passant par le gendarme adjoint volontaire au gradé. Cette coexistence des âges et des générations permet de souligner à quel point la brigade est aussi un lieu d'apprentissage. Il n'est en effet pas rare d'entendre « oublies ce que tu as appris en école, le vrai métier, c'est en brigade que tu l'apprends ». La brigade est également un lieu

6 DIEU François, « Le travail du gendarme », in Traité de sécurité intérieure, CUSSON Maurice, DUPONT Benoît, LEMIEUX Frédéric (dir), Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008, p. 152-165.

7 DIEU François, Sociologie de la gendarmerie, Paris, l'Harmattan, 2008, p. 63.

8 CLEMENT Sylvie, Vivre en caserne à l'aube au 21e siècle, l'exemple de la gendarmerie, L'Harmattan, « Le travail du social », 2003, 193 p.

9 12e rapport du Haut Comité d'Évaluation de la Condition Militaire, La vie des militaires et de leur famille selon le lieu d'affectation, juin 2018.

qui se « construit » et se « reconstruit » en permanence par l'apport de personnels, sur des temporalités variées : renforts saisonniers de cavaliers de la garde républicaine, de réservistes, de gendarmes mobiles… La brigade est un réservoir d'apprentissages et de savoirs pour tous ces personnels aux cultures professionnelles hétérogènes.

C'est dans une brigade que sont affectés la plupart des sous-officiers sortant d'école, que ce soit en territoriale ou en escadron au sein de la gendarmerie mobile (et dans une moindre mesure au sein de la garde républicaine). La première affectation est ainsi une expérience d'acculturation au métier qui permet aux jeunes recrues de réajuster leurs aspirations entre les attentes qu'ils avaient en école et la réalité professionnelle telle qu'elle est vécue. La brigade est donc le premier lieu de la construction d'une expérience professionnelle qui évolue ensuite vers des métiers plus spécialisés. Mais ce pilier est fondamental car la brigade concentre une grande variété de tâches, de missions et d'activités, donc une pluralité d'expériences professionnelles.

Enfin, la brigade est une structure d'apprentissage intermédiaire pour les nombreux gendarmes adjoints volontaires. Une enquête menée auprès de GAV ayant incorporé une école en 2011 a montré que leur principale motivation était de « faire carrière », puis de « se sentir utile aux autres » et enfin de « vivre un esprit d'équipe, de corps ». 77 % des volontaires ont ainsi déclaré être entrés en gendarmerie par vocation, même si 36 % ont envisagé de faire un autre métier que celui de gendarme et 31 % avaient déjà tenté un autre concours de la gendarmerie, principalement celui de sous-officier. Il est à noter également que 10 % des recrues envisagent de passer le concours d'officier. En termes d'affectation, 60 % des recrues déclaraient à l'entrée en école souhaiter une affectation en gendarmerie départementale : 2 ans plus tard, ils sont 80 % à y être affectés. Par ailleurs, 3 ans plus tard, 91 % des membres de la cohorte avaient déjà passé le concours de sous-officier de gendarmerie. Ainsi, pour ces personnels, la brigade est le premier lieu d'apprentissage du métier, lequel viendra, ou non, conforter leur projet professionnel. Voir la brigade comme la première marche de l'ascenseur social en gendarmerie est une réalité : 51 % des élèves ayant intégré une école de sous-officiers en 2019 sont d'anciens gendarmes adjoints volontaires.

Cette contribution a tenté de porter un autre regard sur la brigade, en essayant de mettre à jour quelques enjeux qu'elle porte intrinsèquement : visibilité, sécurité, fidélisation, bien-être et ascenseur social. Plus petite unité structurelle au cœur de l'activité de missions, reflétant par ailleurs un certain nombre d'enjeux sociaux, la brigade mérite d'être regardée de plus près. Elle est d'une richesse sociologique (presque) inépuisable.

Les gendarmes de la brigade territoriale autonome de Fosses assurent l'accueil du public à la brigade

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

LA FORMATION, L'ÉCOLE QUI INNOVE

© DR

Exercice de simulation d'intervention

La formation
du gendarme de brigade

Avant toute chose, il convient de rappeler quels sont les enjeux de la formation en gendarmerie. Outil au service des politiques publiques et des objectifs stratégiques de « GEND 20.24 », elle constitue un levier de transformation fondamental devant garantir par ailleurs la pérennité de l'identité du Gendarme ainsi que la sécurité des militaires en intervention.

Dans ces perspectives, la construction d'un gendarme de brigade débute dès la formation initiale où il s'approprie les fondamentaux du socle identitaire qui font de lui un militaire de la gendarmerie solide et capable d'adaptation, précurseur du « brigadier » autonome et apte à prendre en toutes circonstances la bonne décision.

Durant cette période essentielle, la polyvalence et la « territorialité humaine » propres aux métiers de la brigade sont infusées isolément sous la forme des savoir-faire nécessaires. Puis, pour plus de réalisme, leur acquisition est complétée par un enchaînement de « gestes » professionnels faisant appel notamment à de solides compétences numériques, dans le cadre de méthodes pédagogiques immersives. Au-delà de simples acquis scolaires, il s'agit en définitive de développer chez les élèves leur capacité « d'apprendre à apprendre ».

LAURENT TAVENEAU

Colonel, chargé de projets au CEGN

Enfin, dotés de leur expérience du terrain, les gendarmes APJ sont recyclés tout au long de leur carrière au Centre National de Formation à la Sécurité Publique (CNFSP) de l'école de gendarmerie de DIJON créé en 2017 pour répondre aux exigences d'un métier en constante évolution et toujours plus complexe.

Former avant tout un militaire de la gendarmerie précurseur du « brigadier ».

La « ressource gendarmerie » est aujourd'hui constituée de jeunes gens hyper-connectés, gravitant dans un écosystème avec lequel ils sont en permanence en interaction (présence sur le Web, réseaux sociaux, blogs, sites de partage…) usant de leur téléphone portable comme d'un fil d'Ariane qui les relie au monde. Sa concentration est plus réduite, elle montre une certaine impatience à satisfaire ses envies et besoins. Elle entretient un rapport particulier à l'autorité et attend de celle-ci de justifier de sa légitimité. Elle recherche également un équilibre vie privée/vie professionnelle, peu encline au sacrifice de la première au bénéfice de la seconde,

mais est souvent en quête de signaux de reconnaissance. De plus, elle souhaite une certaine liberté d'action et recherche l'autonomie. Enfin, même si ce marqueur n'est pas patent dans les études, il l'est dans le constat à l'intégration en EG, cette génération est plutôt peu sportive et plutôt sédentaire.

Les jeunes recrutés présentent cependant un atout majeur : ils ont envie de servir, d'être utile et de donner un sens à leur vie professionnelle en revêtant l'uniforme de militaire de la gendarmerie.

Ce constat a conduit à faire progressivement évoluer les formations pour préparer autrement ces jeunes aux valeurs de la GN et à ses missions exigeantes en les « durcissant » afin de leur permettre de faire face aux situations auxquelles ils seront confrontés en brigade et ailleurs, dans une société de plus en plus violente.

Ainsi, la scolarité en formation initiale s'attache à construire le socle identitaire du gendarme militaire, en développant certaines qualités fondamentales chez l'élève en matière de savoir-être, de savoir-faire et de savoirs, au travers de grands axes de formation clefs :

- **l'éthique/déontologie** et **le sens de l'engagement et des traditions** pour les acquis moraux et le sentiment d'appartenance à la maison gendarmerie ;
- **l'éducation physique militaire et sportive** dont **le fameux parcours du combattant** sur le plan des acquis physiques ;
- **le contact** pour être en mesure de développer des compétences relationnelles et numériques vers l'autre ;
- **l'optimisation du potentiel individuel et collectif** (OPIC) pour la meilleure connaissance de soi individuellement mais aussi au sein du groupe ;
- **l'instruction tactique et l'intervention professionnelle** qui garantiront sur le terrain sa sécurité et celle d'autrui.

In fine, il s'agit de tendre à la construction physique, morale, psychologique et technique d'un gendarme doué d'autonomie, capable en toutes circonstances de faire preuve de discernement pour répondre au quotidien aux exigences du métier de militaire de la gendarmerie dont la brigade représente l'unité la plus emblématique et la plus complète. En effet, dès son arrivée, le jeune gendarme pourra réagir en primo intervenant à des situations diverses des plus classiques aux plus difficiles. Ainsi, doivent être développés chez lui dès le départ :

- **le sens du collectif** qui permet de dépasser l'individualisme en inscrivant son action au sein d'une équipe ou d'une unité ;
- **la cohésion, la robustesse physique** qui lui permettront de se dépasser pour la mission si nécessaire ;
- **la rusticité** pour être en mesure d'agir dans des contextes parfois dégradés ;

Exercice d'accueil en brigade.

- **l'agilité intellectuelle et l'adaptabilité** permettant d'agir d'une manière adaptée face à des situations évolutives, peu habituelles ou non conformes, mais aussi de répondre à l'évolution constante de ce métier en matière de numérique notamment ;
- **la rigueur morale** pour guider son action quotidienne ;
- **la disponibilité** qu'impose l'intérêt général et le sens du service public.

L'apprentissage de la polyvalence en formation, par la pratique

Aux fondamentaux acquis tout au long de la scolarité viennent s'adosser les savoir-faire propres à l'accomplissement des multiples missions de la brigade territoriale imposant une grande capacité de réversibilité. D'abord intégrés distinctement, théoriquement et pratiquement, ils sont ensuite conjugués à l'occasion de mises en situation transverses dont l'expérimentation de la Brigade d'Immersion Opérationnelle (BIO) qui sera développée infra, constitue un bon exemple de recherche de réalisme.

Lors de la phase de formation en école de gendarmerie, les savoir-faire indispensables de la vie quotidienne du brigadier sont dispensés par le biais des modules de formations :

- **d'agent de police judiciaire :** comportant un apport de connaissances juridiques fondamentales mais aussi des exercices pratiques de techniques

d'audition et de rédaction de pièces de procédure simples ou plus complexes ;

- **d'agent de la sécurité des flux et de la mobilité :** qui, au-delà des grands principes d'action, propose des exercices pratiques (infractions routières, accident de la circulation…) ;
- **aux progiciels gendarmerie :** destinés à se familiariser avec les outils numériques et les applications métiers que l'élève utilisera au quotidien au sein de sa brigade ;
- **à la proximité, au contact et à la victimologie :** constituant un bloc fondamental de l'exercice du métier en brigade territoriale reposant sur la communication avec sa population ;
- **à la police technique et scientifique :** permettant à l'élève de posséder des fondamentaux en matière de police technique et de fraude documentaire ;
- **à la lutte contre la cybercriminalité :** constituée d'un apport théorique et pratique relatif aux nouvelles technologies (lutte contre la cybercriminalité, investigations sur internet…).

L'enseignement pratique constitue un objectif pédagogique majeur s'inscrivant dans la logique du principe : *« je fais donc j'apprends »*. Ainsi, en formation initiale il représente aujourd'hui plus de 80 % des cours dispensés. Chacune des thématiques évoquées plus haut fait l'objet de

© DR

Exercice de simulation d'usage des armes

nombreuses heures d'exercices techniques tout au long de modules progressifs.

Les mises en situation (MES) vont au-delà en imposant à l'élève de faire appel simultanément à plusieurs domaines de connaissance afin de traiter une situation opérationnelle fictive. Il fera appel par conséquent à la polyvalence professionnelle nécessaire au gendarme de brigade. À titre d'exemple, intervenant sur un accident de la circulation, il devra être en mesure de secourir les victimes et de communiquer avec elles, de rendre compte avec les moyens radios, d'identifier les personnes et les véhicules auprès des fichiers centraux à partir de NEOGEND, de relever une éventuelle infraction au Code de la route et d'établir la procédure correspondante ainsi que le compte rendu de service à l'issue de l'intervention.

Les mises en situation sont très présentes dans les programmes. Elles ne peuvent intervenir qu'en fin de cycle de formation dès lors que l'élève a acquis des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire techniques suffisants. Elles se traduisent par le traitement transverse d'une situation mettant en œuvre des acquis divers lors de séquences courtes et intenses. La polyvalence, la capacité d'adaptation et l'intelligence de situation nécessaires au gendarme de brigade sont pleinement mises en exergue lors de ces exercices.

Afin d'accroître encore le réalisme en formation qui permet aux élèves de mieux se projeter, d'acquérir de l'expérience et d'affûter leurs postures et leurs réflexes, l'EG de Tulle expérimente depuis quelques mois la Brigade d'Immersion Opérationnelle (BIO). Concrètement, il s'agit de locaux implantés au sein de la caserne, totalement restructurés afin de figurer une véritable unité (enseigne, accueil, bureau CB, chambre de sûreté…) ainsi que son proche environnement (grande surface, galerie commerciale, station-service, ZAD, parking…).

La « Brigade Autonome de Tulle » est dotée d'une monographie construite de toute pièce contenant toutes les informations nécessaires à la compréhension de la centaine de mises en situations opérationnelles (ordre public, PJ…) proposées au traitement des élèves. Sous la houlette de leurs cadres et durant plusieurs jours, les futurs gendarmes y évoluent comme s'ils étaient dans leur unité d'affectation en accomplissant toutes les missions propres à une brigade territoriale, alternant patrouille, intervention, accueil et rédaction de procédure, selon un rythme et un réalisme participant d'une immersion quasi parfaite.

Pour l'heure, les élèves n'appréhendent concrètement la véritable dimension territoriale de leur future affectation en brigade que lors de la dernière phase de leur formation, quand ils sont affectés en unité opérationnelle. En revanche, l'approche

humaine de cette territorialité, dont la communication interpersonnelle et la faculté au contact, est initiée durant leur scolarité dans le cadre de modules spécifiques. À l'avenir, cette approche essentielle sera encore renforcée par l'affectation de psychologues chargés de formation au sein des écoles de gendarmerie.

La formation au contact et à la victimologie constitue un bloc fondamental de la scolarité de l'élève gendarme représentant un volume horaire conséquent où les exercices pratiques sont privilégiés. Au-delà de quelques apports théoriques, elle comporte :

- **le développement des capacités personnelles de communication :** la communication interpersonnelle, « s'exprimer en public », le développement de l'empathie… ;
- **les techniques de communication professionnelles adaptées :** l'écoute active et le questionnement adapté, la communication non violente et l'apaisement des conflits, la prise en compte des violences intrafamiliales ;
- **l'accueil et la connaissance du milieu :** la charte de l'accueil, la typologie du public, l'accueil téléphonique et physique, la relation avec les élus, la connaissance de la circonscription…

L'exercice du métier de gendarme en brigade nécessite principalement et prioritairement de mettre en œuvre des compétences de communication interpersonnelle : contact avec la population, prise en charge des victimes mais aussi interpellation des mis en cause. Parce qu'il est confronté en permanence à toute la violence de la société, le développement du potentiel individuel du gendarme constitue par ailleurs un impératif.

Or en termes de formation, le recours exclusif à des instructeurs issus du terrain, forts de leurs compétences techniques mais ne pouvant se référer qu'à leur propre vécu, trouve ici ses limites. Par conséquent, afin d'enrichir en particulier les modules dédiés au contact d'une approche psychosociale, une politique d'affectation d'un psychologue chargé de formation par école est initiée par le CEGN. En 2021, cinq psychologues devraient être effectivement recrutés dans ce cadre.

La formation continue des gendarmes de brigade.

Le Centre National d'Entraînement des Forces Gendarmerie (CNEFG) de SAINT ASTIER (24) est en charge de la formation continue, individuelle et collective, des gendarmes, gradés et officiers de la gendarmerie mobile. L'équivalent n'existait pas pour la gendarmerie départementale jusqu'en 2017 et la création du Centre National de Formation à la Sécurité Publique (CNFSP) de l'école de gendarmerie de DIJON qui assure le recyclage régulier (tous les 5 ans) des gendarmes APJ en sus de la formation des gradés d'encadrement et

Utilisation de la tablette Neogend lors d'un contrôle routier pour une brigadière-chef et une élève gendarme de la brigade territoriale autonome d'Aix-les-Thermes

des commandants d'une unité élémentaire.

Compte tenu de l'évolution permanente du métier et de ses exigences dans un contexte toujours plus incertain, ces recyclages d'une durée d'une semaine s'imposent comme une évidence. Fondées principalement sur des mises en situation, les thématiques fondamentales du métier de gendarme de brigade sont « révisées » (renseignement, contact, intervention sur une tuerie de masse, emploi des moyens numériques, applications métiers, éthique/déontologie…) à cette occasion. Ces stages, qui imposent une certaine remise en cause personnelle et professionnelle, sont très bien accueillis par les militaires volontaires.

La formation doit s'adapter en permanence afin de répondre aux besoins du gendarme de brigade dans un monde en constante ébullition. Parmi les nombreuses réflexions et réformes en cours au CEGN figurent la hausse du niveau de compétences numériques pour tous, l'instauration prochaine d'une compagnie numérique d'élèves-gendarmes, l'apport de l'intelligence artificielle de nature à aller vers une formation « juste » (actualisée au quotidien), « juste utile » (ajustée au profil), « juste à temps » (selon le besoin instantané du gendarme), la mise en place d'un stage pratique durant la scolarité ou encore la définition d'un nouveau parcours pour les gradés de la gendarmerie départementale.

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN, L'ENJEU LOCAL

© GENDARMERIE/SIRPA/F.GARCIA

Une patrouille de gendarmes départementaux de la brigade de Milly-la-Forêt en contact avec les habitants dans une supérette

La politique de sécurité du quotidien (PSQ), label national, produit local

La Sécurité du quotidien qui a été annoncée le 8 février 2018 est une nouvelle doctrine qui concrétise l'engagement du président de la République de replacer les policiers et gendarmes au service de la population. Mi-février 2020, à un mois de la date initiale des élections municipales, un sondage rappelle que la sécurité est la première préoccupation des électeurs.

Le changement de paradigme opéré par cette nouvelle méthode permet aux cadres territoriaux de la sécurité de repenser leur action sous le prisme, différent, du service à la population.

Pour renforcer l'efficacité de cette méthode, un travail est conduit en parallèle avec le garde des Sceaux permettant de réduire les charges indues (simplification de la procédure pénale, transfert des gardes de détenus hospitalisés et gardes statiques, informatisation et simplification de la procédure, etc.) et, ainsi, redonner des marges de manœuvre aux policiers et gendarmes sur le terrain.

ROMAIN CERCLÉ

Directeur de cabinet du président de l'agglo du Pays de Dreux et premier adjoint du maire d'une commune rurale

MAUD CERCLÉ-FRAVAL

Lieutenante-colonelle, mission de la sécurité du quotidien au ministère de l'Intérieur

La sécurité du quotidien ne constitue pas une mission supplémentaire pour les forces de l'ordre déjà fortement sollicitées mais bien une opportunité qui s'appuie sur l'analyse approfondie du territoire afin de résoudre les problèmes qui y sont rencontrés en créant une véritable synergie entre les acteurs locaux de la sécurité.

Parce que lutter contre les rodéos peut être une mission essentielle à Dreux mais absolument pas un sujet à Châteaudun, par exemple, chaque unité doit adapter ses réponses à la délinquance constatée. Une grande latitude est réservée au niveau local dont les initiatives sont partagées avec les autres territoires au sein des directions puis grâce au travail d'animation du Lab'PSQ officiellement créé en avril 2019, autour des fonctions d'observation, de think-tank et d'incubateur.

Chaque chef territorial de proximité de la gendarmerie (commandant de brigade, commandant de communauté de brigades) doit contribuer au contrat opé-

© GENDARMERIE/SIRPA/F.GARCIA

Les gendarmes de la brigade territoriale de contact Sud-Yvelines en patrouille dans le village de Montford l'Amaury.

rationnel de sécurité élaboré au niveau compagnie à partir d'un diagnostic local. Cette étude préalable ne doit pas être figée mais être régulièrement renouvelée pour s'adapter au contexte qui ne cesse d'évoluer. Elle doit également et surtout être partagée avec les élus qui détiennent une connaissance fine de leur territoire, mais aussi avec la population.

Le contrat opérationnel doit donc comporter les mesures nécessaires pour répondre aux priorités locales définies en accord avec les autorités administratives et judiciaires. Le dispositif de gestion des événements (DGE) permet, par exemple, de mutualiser, là où c'est opportun, la fonction intervention afin de l'optimiser : création de pool de nuit, mutualisation des PAM, etc.

Pour aider les chefs territoriaux dans leur analyse, la gendarmerie développe le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DGAS). Dispositif participatif et itératif innovant expérimenté depuis le mois de janvier 2021 dans 10 départements qui, au-delà du recueil des attentes concrètes des élus, des partenaires et de la population, consiste à rendre compte aux élus des chiffres de la délinquance, des dispositifs mis en œuvre ainsi que des correctifs envisagés pour y répondre. Le tout

appuyé par des cartographies de chaleur mettant en relief les faits constatés et la géolocalisation des véhicules de patrouille. Des questionnaires de satisfaction sont également mis à la disposition des élus et d'un panel de citoyens, dans un objectif d'amélioration du service rendu.

La PSQ cible les phénomènes qui nuisent au quotidien des citoyens. Alors que les forces locales de sécurité intérieure peuvent être concentrées sur les phénomènes de délinquance recensés parmi les priorités du préfet, celles du commandant de groupement de gendarmerie départementale, du directeur départemental de la sécurité publique ou celles du procureur de la République, les faits qui peuvent apparaître comme des microphénomènes perturbent le quotidien des Français et génèrent un réel sentiment d'insécurité (agressions verbales, mendicité agressive, deals, nuisances sonores, dépôts d'ordures sauvages, etc.) provoquant une rupture entre les attentes des citoyens et les missions assignées aux forces de l'ordre. Replacer le citoyen au cœur du métier de gendarme implique de s'interroger sur le bon niveau de commandement opérationnel.

La Sécurité du quotidien, c'est être pragmatique. C'est laisser aux forces de l'ordre locales l'initiative de la gestion des problèmes locaux de sécurité ; les administrations centrales apportant un soutien et une ligne directrice souple et adaptable aux acteurs et territoires. C'est ainsi que la déconcentration opérationnelle permet de confectionner une « offre de protection sur mesure » détaillée dans GEND 20.24 #RépondrePrésent, qui encadre la déclinaison de la PSQ en gendarmerie : « pour la population, par le gendarme ».

Il est certain que les attentes sont exactement les mêmes de la part des citoyens qu'ils vivent dans un quartier de reconquête républicaine (QRR) ou qu'ils habitent dans un village rural : la tranquillité et la protection en toutes circonstances et sans distinction. Une approche par offre de sécurité permet de s'adapter aux territoires. Les réalités locales sont bien différentes d'un territoire à un autre même si les attentes sont les mêmes. Les moyens employés diffèrent donc pour s'adapter au contexte, parfois au grand dam des élus locaux qui réclament souvent plus de bleu dans les rues.

L'analyse du terrain ne peut être complète sans le contact avec la population pour prendre le pouls du territoire et entretenir une relation de confiance quotidienne avec les forces de sécurité intérieure. Le contact avec la population est un mode d'action permanent pour l'ensemble des unités de gendarmerie. Le contact fait partie de l'ADN des gendarmes depuis toujours et mérite d'être entretenu. Il ne doit pas être exclusivement réservé à ceux qui sont affectés au sein des brigades ou des groupes de contact.

Innover pour être au plus près des préoccupations des citoyens peut conduire à organiser des portes ouvertes au sein des brigades, tenir des permanences dans un centre commercial ou dans le bureau d'une mairie isolée, organiser sur l'exemple canadien des marches exploratrices avec les élus et les habitants, dans un quartier ou le bourg d'un village pour identifier les lieux générant un sentiment d'insécurité (lampadaire dégradé, point de deal, lieu de rassemblement de jeunes festifs, etc.) ou encore développer des séances de défense et de protection ou de gestion du stress au bénéfice de la population à l'instar des séances de secourisme dispensées par les sapeurs-pompiers.

En complément, il faut poursuivre les efforts de communication vis-à-vis des habitants qui transmettent des informations. En effet, quoi de plus encourageant pour un citoyen qui appelle le CORG pour signaler un fait anormal d'avoir un retour, même si c'est pour entendre le gendarme dire que tout va bien ?

À ce titre, une attention particulière doit être portée sur les formations initiale et continue des militaires de la gendarmerie dans le domaine du contact afin de favoriser l'échange permanent avec la population et les acteurs de la sécurité, condition indispensable à la réussite de la méthode de la Sécurité du quotidien, au même rang, sinon devant, l'intervention et l'investigation.

La doctrine nationale de la sécurité du quotidien doit permettre de fixer un cap et de donner un sens à l'action. Elle est adossée sur la fourniture de moyens pour répondre aux nouveaux enjeux.

Le « plan 10 000 » de renforcement des forces de sécurité intérieure à échéance 2022 permet d'augmenter le nombre de policiers et gendarmes sur le terrain (patrouilles pédestres ou à VTT), conjointes avec les polices municipales, maraudes avec les travailleurs sociaux, intensification de la lutte contre les rodéos (loi du 3 août 2018). 1 730 policiers et gendarmes renforceront, à terme, les quartiers de reconquête républicaine, les départements les mieux accompagnés et la brigade numérique.

Une attention particulière est portée sur la modernisation du parc de véhicules à hauteur de 400 M€ pour le renouvellement de 25 % du parc automobile et sur la rénovation des locaux (programme de 900 millions d'euros) pour améliorer le contact avec la population et l'accueil des victimes dans les brigades et les commissariats. À ce titre, il faut noter l'engagement de la gendarmerie dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) qui vise à intégrer les enjeux du développement durable, à moyen et long terme, dans sa stratégie.

Ces moyens doivent permettre d'améliorer la qualité du service rendu à la popula-

tion sur tout le territoire. En complément, certains quartiers (cible de 60 quartiers de reconquête républicaine) et départements bénéficient de moyens supplémentaires (un renfort de 10 à 30 gendarmes ou policiers dans chaque QRR et de 25 gendarmes dans les départements les mieux accompagnés).

Au plan local, la mise en place de la PSQ a d'abord été perçue comme une nouvelle réforme. Rapidement, loin d'être considérée à tort comme une réforme structurelle, elle s'est affirmée comme une sorte d'accélérateur des dynamiques d'acteurs valorisant les initiatives locales innovantes pour répondre concrètement aux enjeux locaux de sécurité.

La sécurité est l'affaire de tous. La co-production de sécurité est essentielle avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité. Le développement de la participation citoyenne (plus de 6 100 conventions et 11 400 réunions avec les citoyens en 2019), du continuum de sécurité et des partenariats avec les transporteurs, les travailleurs sociaux, les membres du conseil citoyen (maraudes) et la diffusion de conseils de prévention sur les objets du quotidien (sets de table/dispositif R-Mess) doivent permettre de prévenir les actes délinquants et apporter des solutions concrètes à la délinquance constatée.

© MINISTERE DE L'INTERIEUR/F.BALSAMO

Un gendarme de l'EDSR du Mans et un réserviste dédié à la brigade de contact mobile sur le marché de Mamers (Sarthe).

Le maire est responsable de la coordination des politiques de prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune et dans son domaine de compétence, il agit en étroite relation avec les forces de sécurité. L'action menée s'inscrit dans un cadre organisé (stratégie départementale et locale de prévention de la délinquance voire un CLSPDR quand il existe). La gendarmerie nationale participe, à ce titre, à plus de 6 123 CLSPD/CISPD. Des référents élus sont désignés au sein des brigades afin de renforcer le contact avec les maires.

En complément des groupes de travail initiés par les élus ou les autorités administratives et judiciaires, les cadres territoriaux peuvent réunir les partenaires de la sécurité sur leurs secteurs respectifs pour cibler les actions. Ainsi, à l'instar de ce qui est mis en place au sein de la police nationale (groupes de partenariat opérationnels), il serait intéressant que les brigades puissent mettre en œuvre ce type de dispositif. L'objectif est de réunir dans un format pragmatique limité aux partenaires concernés (élus et polices municipales, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, réseaux de transport en commun, représentant local de l'éducation nationale, etc.) afin de partager leur diagnostic (recensement des squats, des points de deal, etc.), de définir les actions envisagées et d'agir au plus vite, chacun dans son champ de compétence.

Après près de trois ans de mise en œuvre de la Sécurité du quotidien, il s'avère que là où le territoire était organisé et les acteurs en interaction régulière, la confiance s'est renforcée. La PSQ a ainsi pu être perçue comme un accélérateur de réussite partagée. Néanmoins, là où le territoire était un peu moins en avance, elle a été le révélateur des points d'amélioration et quelques initiatives locales ont pu être la source de nouveaux départs. La synergie ne peut être effective qu'avec une volonté forte de l'ensemble des acteurs. À Dreux, la synergie développée avant 2018 a permis à la PSQ d'être un catalyseur de mesures bénéfiques : création d'un QRR avec des effectifs supplémentaires, renforcement de la lutte contre la radicalisation, renforcement des patrouilles mixtes dans les quartiers et opérations conjointes de lutte contre l'insécurité routière.

Cette doctrine doit s'inscrire dans la durée et aller encore plus loin. La recherche de la performance de l'action publique est une quête permanente des décideurs. Elle nécessite de développer une capacité d'adaptation réelle pour toujours répondre aux attentes de la population. Il s'agit de se réorganiser régulièrement sans être désorganisés, être agile comme l'est la délinquance. Qui est plus à même de connaître son territoire que ceux qui le pratiquent et le vivent au jour le jour ? Nos organisations doivent faire preuve de souplesse pour s'adapter à la délinquance qui ne se limite pas aux jours et heures ouvrés…

Toute politique publique s'accompagnant

Mission de surveillance du littoral avec un écogarde et un gendarme réserviste de la brigade de Moustiers-Sainte-Marie.

d'une évaluation, celle-ci est dirigée au niveau national pour recueillir le sentiment de la population, celui des élus, des bailleurs sociaux ou encore des réseaux de transport en commun. Afin de recruter les volontaires pour participer à l'enquête de satisfaction (EQP19 et EQP20), les policiers et gendarmes doivent enregistrer les coordonnées des contacts qui répondront par la suite librement au questionnaire. Ainsi, policiers et gendarmes s'imprègnent de cette nouvelle méthode au service de la population et intègrent la notion d'évaluation par les personnes qu'ils protègent.

Pourquoi ne pas aller plus loin et intégrer le citoyen dans toutes les étapes de la doctrine ? À ce stade, la participation citoyenne est encouragée pour faire remonter les informations relatives aux comportements anormaux ou générant un sentiment d'insécurité. L'évaluation citoyenne (enquêtes, conseils citoyens, réunion d'habitants, etc.), sous réserve d'un cadre légal adapté, permettrait d'enrichir la connaissance du territoire par les cadres territoriaux.

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

LA BRIGADE 4.0

© Gendarmerie/SIRPA/F. Garcia

Contrôle de police de la route par les gendarmes de la brigade d'Albert.
Passage des documents aux fichiers à l'aide des terminaux individuels Neogend.

La brigade 4.0
ou la brigade du futur

Le concept d'industrie 4.0, ou d'industrie du futur, correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production. Cette nouvelle industrie s'affirme comme la convergence du monde virtuel, de la conception numérique, de la gestion (opérations, finance et marketing) avec les produits et objets du monde réel[1]. Ce concept est perçu comme la quatrième révolution industrielle et technologique.

Par analogie, on peut considérer que le concept de brigade de gendarmerie entre également dans sa quatrième révolution. La première révolution a consisté en l'apparition du téléphone au sein des unités, qui a permis au gendarme d'échanger des informations sans avoir à se déplacer comme il l'avait toujours fait. La deuxième révolution est apparue avec le déploiement de la radio, qui a permis au gendarme de continuer à échanger des informations, dont certaines en mobilité. C'est grâce à la radio que le gendarme a pu interagir avec les premières bases de données informatiques et fichiers de police centraux (interrogations des fichiers et échanges de message, bien avant la création des premiers réseaux GSM). La troisième révolution, qui n'est pas si lointaine, puisqu'elle date de 2006, a consisté à raccorder toutes les brigades à l'intranet de la gendarmerie, au travers du projet SAPHIR 3G.

VINCENT BÉRÉZIAT

Colonel, sous-directeur en charge des applications de commandement du ST(SI)[2] (Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure)

Du calepin à l'ordinateur

Paradoxalement, avant l'arrivée des premiers ordinateurs, le gendarme équipé de son baudrier, de son armement individuel, de son véhicule, de sa radio, de son carnet de déclaration et de sa machine à écrire, pouvait réaliser la majorité de son travail en mobilité et en dehors de l'unité.

L'ordinateur et sa mise en réseau, ont permis d'accroître significativement la productivité et la polyvalence du gendarme. Mais cela l'a obligé à travailler depuis l'unité. Et il a fallu que la population soit contrainte de l'y retrouver. L'informatique a donc largement contribué à distendre le contact avec la population. On peut aussi s'interroger sur sa responsabilité dans la complexification de la procédure pénale : si elle n'en est pas la cause, elle y a certainement très largement contribué.

1 Source https://fr.wikipedia.org/wiki/Industrie_4.0

Une quatrième révolution technologique est en marche. C'est un travail de fond entamé dès 2015 par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)[2]). Le projet NEO, visant à doter le gendarme de terrain d'un smartphone sécurisé lui permettant de réaliser un certain nombre d'opérations en mobilité, a constitué une première étape significative qui a commencé à transformer en profondeur le travail du gendarme[2], notamment dans sa capacité à contrôler les flux et à renforcer la sécurité des mobilités. Ce smartphone sera très prochainement également le poste de radio du gendarme, en remplacement des postes RUBIS.
Le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise expérimente depuis novembre 2020 cette nouvelle technologie (projet PC STORM).

Suite à l'impulsion donnée par le général d'armée Richard LIZUREY, réaffirmée par le général d'armée Christian RODRIGUEZ, le ST(SI)[2] prépare un ensemble d'évolutions technologiques qui doivent permettre au gendarme de retrouver la capacité à effectuer la majorité de son travail en dehors des locaux de service technique (LST).

La première évolution consiste en la refonte d'un poste de travail capable de se raccorder à n'importe quel point d'accès internet, et de se brancher également sur les réseaux des brigades, sans sacrifier le niveau de sécurité jusqu'à présent atteint. Il s'agit du projet Ubiquity, un poste de travail basé sur le système d'exploitation de la société Ubuntu, que le ST(SI)[2] a fortement durci, personnalisé, et industrialisé[3]. Ce poste de travail doit permettre de retrouver les capacités des premiers postes mobiles avancés des années 80-90. Couplé à la dématérialisation native et complète de la procédure pénale qui commence à se déployer, cela ouvre la voie à une réappropriation de nouveaux espaces pour rencontrer la population et mieux répondre à ses attentes.

Ce poste de travail va être accompagné également de profondes évolutions du logiciel de rédaction de procédure, afin de permettre au gendarme de partager aisément ses pièces de procédures et faciliter les travaux de validation et d'intégration des données saisies dans les systèmes centraux du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de la justice.

D'autres projets sont à l'étude pour permettre au gendarme de disposer de solutions performantes d'accès à distance à l'intégralité de ses données. Ces dernières sont actuellement stockées sur une machine particulière de l'unité. Pour

2 65 000 smartphones et tablettes sécurisés ont ainsi été déployés depuis 2016. L'ambition du prochain marché NEO2, en cours de passation, est de porter ce nombre à 100 000, soit un par gendarme.

3 Plus de 9 % du parc informatique de la gendarmerie est sous un système d'exploitation libre de droits. Une équipe extrêmement réduite (3 ETP) conçoit, pilote et administre un parc composé de 85 000 machines, ce qui constitue encore de nos jours une référence mondiale. Aucune autre administration française n'a réussi un tel déploiement dans le temps.

permettre une plus grande mobilité, toutes ces données ont vocation à être remontées dans les centres de données informatiques de la gendarmerie. La visiophonie, ou la capacité de partager un flux vidéo, qu'il soit opérationnel sur une intervention ou pour échanger avec un partenaire ou une autorité, sur le poste de travail comme sur le smartphone, est également un sujet de travail prioritaire au ST(SI)[2].

Mais le contact avec la population ne se résume pas à aller physiquement au-devant de la population. La deuxième évolution majeure pour la brigade du futur sera celle de la refonte de l'accueil de la population, dans toutes les dimensions aujourd'hui offertes. C'est un sujet naissant, sur lequel le ST(SI)[2] commence à travailler, dans le cadre d'un vaste programme piloté par la direction des opérations et de l'emploi à la direction générale de la gendarmerie.

La brigade numérique a ainsi commencé à offrir des services dans le monde numérique. Construite initialement comme plateforme de signalement, d'écoute et de renseignement, elle se professionnalise et développe des capacités judiciaires, au travers de la plateforme des violences sexuelles et sexistes, et demain de la plateforme numérique d'accompagnement des victimes.

C'est pourtant oublier que l'accueil téléphonique est resté un service très prisé par la population, notamment en cas de crise. La COVID-19 et ses épisodes de confinement ont vu une explosion des appels reçus dans les centres d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), mettant à rude épreuve les infrastructures téléphoniques et les outils de gestion des interventions. Dans les situations critiques, la voix reste le support préféré de nos concitoyens pour demander de l'aide.

La brigade du futur pourrait donc abandonner ce service d'accueil téléphonique, aujourd'hui réalisé par le planton de l'unité, quand cette dernière est ouverte au public. La gendarmerie gagnerait certainement à construire une offre de service enrichie et professionnalisée, accessible depuis n'importe quel type de média (téléphone, réseaux sociaux, formulaire institutionnel, téléservices spécialisés, SMS, etc.), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. C'est le principe des centres d'appels déjà très largement répandus depuis des années dans les grandes organisations comme les banques ou les assurances.

La population souhaite-t-elle privilégier un lien de proximité locale, avec « ses gendarmes » du territoire, ou de manière plus pragmatique, être en contact avec des personnels capables de répondre au plus vite et le plus efficacement à ses interrogations ? Il serait ainsi possible de regrouper, derrière un numéro téléphonique national et dans une stratégie de saisine omnicanale[4],

4 https://fr.wikipedia.org/wiki/Stratégie_omnicanale

un centre de traitement capable d'analyser, de traiter ou de renvoyer vers des plateformes spécialisées. La façade ainsi créée, visible et facilement identifiable, permettrait d'adresser en « back-office » les demandes vers des entités armées par des personnels spécialement formés : politique de sécurité du quotidien, plateformes de signalement (discrimination, haine en ligne…), chaînes de traitement judiciaire spécialisées en fonction des contentieux ou des victimes, qu'elles soient mutualisées ou pas avec la police, mais aussi centre d'information et de recrutement numérique, etc.

Cette organisation modulaire, sous couvert du développement des outils informatiques afférents, permettrait de dissocier ces différentes entités et ainsi de répartir la charge immobilière et en ressources humaines sur différentes régions. Elle pourrait ouvrir la voie au réemploi de certains de nos camarades atteints par des inaptitudes.

Bien entendu, ce centre d'appels n'aurait pas vocation à traiter en propre ce qui relève des appels d'urgence. En la matière, la gendarmerie doit néanmoins se préparer à perdre une partie des appels qu'elle reçoit aujourd'hui directement, avec la généralisation souhaitée par le président de la République du numéro européen d'urgence 112, et de la création concomitante de plateformes mutualisées de réception de ces appels d'urgence qui pourraient ne plus être opérées par des gendarmes. C'est un chantier profond de refonte de nos CORG qui s'annonce, qui doit être mené en cohérence avec celui de la brigade 4.0.

La proximité locale n'est toutefois pas un besoin à écarter. Cela restera toujours une nécessité pour certaines catégories de personnes, en particulier les élus. Chaque gendarme étant doté d'un smartphone, cette relation pourra demain être plus personnelle, au bénéfice de chacun. Un nouveau type de plateforme technique, à proximité du CORG, pourrait également être envisagé pour le traitement de ces appels non urgents, mais sensibles, en heures ouvrées.

Le futur de la brigade

En permettant au gendarme de réaliser la plus grande partie de son travail à l'extérieur des LST, et notamment l'accueil du public (dans une maison de service public, dans un local prêté par une municipalité, directement chez la victime suite à une prise de rendez-vous, etc.), et en réglant le sujet de l'accueil téléphonique porté aujourd'hui par les unités, la brigade du futur peut demain être repensée sous un format complètement différent. Elle n'a plus besoin de se trouver forcément dans une emprise de la gendarmerie.

C'est l'occasion, ou la possibilité, de revoir complètement le maillage territorial et le concept d'ancrage territorial, ou tout du moins, les plans type des brigades tels qu'ils sont conçus actuellement.

On peut ainsi imaginer des bureaux de passage, modulables et configurables en fonction des besoins. Cela permettrait de construire des locaux plus spécialisés par usage (bureau d'audition, bureau d'accueil), et dotés en certains endroits de réelles capacités pour le traitement du judiciaire, avec des chambres de sûreté plus adaptées aux exigences poussées par le contrôleur des lieux de privation des libertés. Cela peut permettre le regroupement des unités, pour au final parvenir à réaliser des économies structurelles et de fonctionnement, voire améliorer leur sécurité.

Si la contraction du dispositif territorial, en échange d'une présence plus importante sur le terrain et d'une amélioration du service rendu, est certainement inaudible politiquement dans le contexte actuel, cette articulation plus cohérente entre le monde physique et le monde numérique est certainement le chantier le plus structurant de Gend 20.24.

Les gendarmes de la communauté de brigades (COB) de Gif-sur-Yvettes accompagnés d'un détachement d'appui territorial (DAT) de réserviste, procèdent à des contrôles dans le cadre du confinement sur un axe routier.

LES MULTIPLES TERRITOIRES DES BRIGADES

ET DEMAIN ?

© DR

Locaux modernes

Penser les locaux
de la brigade de demain

Tant par la dimension de son patrimoine que par la diversité de ses actifs immobiliers, l'État est un propriétaire singulier. Gestionnaire d'un foncier public important, la gendarmerie dispose d'un levier pour s'engager dans la réduction des coûts de structures et l'amélioration de la rentabilité de son parc, deux objectifs indissociables de la politique immobilière de l'État[1]. Les professionnels du secteur engagent les dirigeants à passer d'une culture de la présence physique au bureau à une relation virtuelle, renforcée par les deux périodes récentes de confinement. Mais changer les façons de travailler qui touchent à des modèles culturels, à des habitudes générationnelles mais aussi à des questions d'organisation, est du domaine du temps long. Les technologies et les équipements de plus en plus performants ne peuvent à eux seuls répondre à cette évolution. Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles[2].

Se poser la question de la brigade dans un futur proche c'est d'abord et avant tout s'interroger sur les conditions d'exercice du métier de brigadier demain. Alors que les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont révolutionné le travail au XXIe siècle et font désormais partie de notre quotidien, la recherche d'un écosystème centré sur la régénération du maillage territorial constitue le modèle de nos unités de demain. La dissociation entre le travail d'un gendarme de plus en plus connecté et les espaces de bureau traditionnels est un facteur déterminant de cette évolution. La réflexion immobilière émerge ainsi comme une source potentielle de réduction des coûts importants, mais pas suffisants, que la gendarmerie consacre à son secteur tertiaire. Sans sacrifier la qualité de vie professionnelle au quotidien, la réduction des mètres carrés utiles passe par l'étude d'une nouvelle clé de répartition des espaces de bureaux entre le bureau individuel attitré et l'extension de l'usage d'espaces dynamiques, davantage flexibles, où toute pièce constitue un espace de travail potentiel. Il n'est pas question ici de nomadisme au sens strict du télétravail ou

OLIVIER DUBOIS

Général de brigade, sous-directeur de l'immobilier et du logement à la DGGN

1 La nouvelle politique immobilière de l'État consiste à rationaliser le parc immobilier, programmer les dépenses de façon pluriannuelle sur des objectifs prioritaires et professionnaliser les acteurs du secteur. L'objectif fixé est de parvenir à 12 m² de surface utile nette par poste de travail.

2 Sénèque – Lettres à Lucilius, livre XVII

du recours à des espaces très à la mode de coworking[3] pour des unités solidement ancrées dans les territoires et au cœur des populations, mais de recherche des conditions de bien-être pour nos personnels, voire d'une meilleure organisation du travail.

La particularité du parc immobilier de la gendarmerie, dont 82 % des 3 732 casernes sont prises à bail à auprès de collectivités locales ou de bailleurs sociaux, est un frein à tout projet d'évolution des espaces. Les brigades sont construites sur le même modèle d'organisation spatiale des espaces en application d'un référentiel de construction explicite qui s'impose aux cabinets d'architectes. Toute créativité dans l'aménagement des postes de travail est dès lors contrainte.

Du travail flexible à l'immobilier agile, vers une tendance du bureau partagé pour une réduction des coûts

Force est de constater que le poste de travail individuel n'est plus occupé à plein temps, ne serait-ce qu'en application de la directive européenne 2003/88/CE relative au temps de travail qui garantit un niveau de protection minimale des personnels. Tout commandant d'unité, quelle que soit sa taille ou sa particularité, partage le constat suivant : les bureaux sont occupés en moyenne entre 50 % et 60 % du temps en fonction de la nature des activités, avec une concentration de l'utilisation des locaux plutôt en semaine entre 8 heures et 18 heures Une bonne connaissance du taux d'occupation permet donc une gestion optimisée des bureaux dans un contexte où les coûts immobiliers[4] constituent le deuxième poste de dépenses après celui des personnels (T2). Pour l'exercice 2020, la gendarmerie consacre une part importante du hors T2 à son immobilier : 515 M€ d'euros au titre des loyers de droit commun versés aux bailleurs, 98 M€ à la réhabilitation de son parc domanial et aux mesures de sécurisation des casernes, 35 M€CP au titre de l'entretien courant de son parc et 19 M€ au titre du financement des 6 partenariats public-privé[5]. Les dotations relatives à l'immobilier représentent environ 59 % du budget de fonctionnement de la gendarmerie. Avec plus d'un demi-milliard d'euros de loyers, l'optimisation des espaces de travail demeure plus que jamais un impératif majeur pour une organisation territoriale résolument engagée sur du long terme avec ses partenaires par la contractualisation de baux de 9 ans renouvelables.

La simple étude du parc ne suffit pas à nourrir une réflexion globale et cohérente de la stratégie immobilière à développer. Forte d'une culture séculaire de traditions et de commandement, l'institution

3 Littéralement espace de bureau partagé.

4 En 2019, le coût moyen annuel d'un poste de travail est évalué à 13 556 € par m².

5 Casernes de Châteauroux, Caen, Laval, Mulhouse, Sathonay-Camp et La Valette-du-Var.

© Agence Métaphore

Projet brigade de Pauillac

fonctionne sur un modèle pyramidal où le management horizontal est très peu développé. Aussi, l'aménagement des espaces privilégie le bureau individuel fermé dont la superficie est fonction du poste occupé. Pour autant, bien que consciente de son ancrage traditionnel dans les territoires, la gendarmerie est une institution moderne qui n'hésite pas à se transformer pour répondre aux changements des modes de fonctionnement de la société comme en témoigne la création d'une brigade numérique qui facilite les échanges avec les usagers du service public, les applications NEOGEND qui s'affranchissent de l'utilisation de l'ordinateur fixe du bureau ou le projet clavier/écran virtuel. Or, les référentiels de construction des brigades, certes évolutifs avec notamment un durcissement récent des défenses passives et le recours à la vidéosurveillance, n'intègrent pas encore l'aménagement intelligent des espaces de travail. Les orientations prises aujourd'hui n'auront pas d'effets visibles avant un horizon à 5 ans, durée minimale communément admise entre la validation d'un projet de construction par l'administration centrale et l'inauguration de la brigade, quand la construction n'est pas sujette aux aléas d'un changement de support juridique, du financement de l'opération, du choix du terrain ou plus généralement d'un changement de majorité de la collectivité qui porte le projet. De

la conception à la réalisation, l'immobilier c'est du temps long. Le modèle de la brigade de demain doit être réfléchi dès à présent pour les générations de gendarmes à venir. Il n'y a pas de mauvais choix tant que les décisions sont prises à l'appui d'une analyse cohérente et concertée entre les grandes directions métiers de l'administration centrale. Car la brigade du futur n'est pas l'apanage de la seule fonction immobilière, qui n'est finalement que la concrétisation visible d'un besoin, c'est l'affaire de tous et c'est bien dans cet esprit collaboratif que le chantier doit être lancé.

Quelle brigade pour demain ?

Dans une démarche entièrement partenariale, la refondation d'un nouvel environnement de travail avait été expérimentée en 2017 en Côte-d'Or par des gendarmes de tous statuts, de tous grades et de tous âges avec, comme postulat de départ, d'imaginer leur future brigade à partir d'une simple feuille blanche. L'exercice était intéressant et la seule limite était l'imagination de chacun. Après plusieurs réunions d'animation du groupe de travail et une attente forte de l'administration centrale, la synthèse des propositions n'a pas eu l'effet escompté : non seulement le projet était inflationniste en termes de superficie de bureaux, mais il était conforme à plus de 90 % au modèle actuel de construction des brigades. Fort de ce constat en demi-teinte, l'acceptation du changement réside désormais dans la conciliation et la convergence des intérêts des trois générations[6] encore en activité, façonnées par des valeurs propres et des comportements induits par des époques différentes empreintes de progrès technologiques. Or, la brigade dans le futur sera armée par une génération plus mobile et parfaitement connectée au monde, dotée d'équipements sans fil et ayant grandi avec la transformation numérique et la connexion permanente aux réseaux sociaux.

Si la vocation du gendarme est d'être sur le terrain, de #répondreprésent, d'aller à la rencontre de la population, le bureau ne devient plus que l'accessoire de sa mission avec un temps de présence à l'unité de plus en plus réduit. Et pourtant, nous continuons à construire des unités sur un standard qui privilégie encore un poste de travail pour chaque personnel présent au tableau des effectifs autorisés avec des exigences qualitatives très fortes sans aucun rapport avec les coûts-plafonds utilisés ensuite pour définir le loyer payé aux collectivités locales. Ce décalage avec les coûts réels de construction est une des causes de renoncement des communes à porter les opérations immobilières souhaitées par la gendarmerie. À tout le moins, il

6 Générations X, Y et Z : classification sociologique suivant les années de naissance. Les plus intéressantes sont la génération Y ou digital natives (née entre 1980 et 1995) largement influencée par la démocratisation de l'ordinateur personnel et de l'accès au monde de l'internet grand public mais surtout la génération Z (née à partir de 1995) qui a grandi alors que le numérique était déjà bien installé dans la société.

est à l'origine de l'allongement des délais de construction.

Sans être iconoclaste, la période est cependant propice pour repenser en profondeur le modèle des locaux de service, pour aménager les espaces aux seuls besoins nécessaires à la mission d'un service public. Définir le flex-office comme un concept qui repose sur la mise à la disposition pour les personnels de plusieurs types d'espaces rationnels et fonctionnels participe de l'amélioration de la qualité de vie au travail. Le bureau idéal n'est pas encore trouvé et ne le sera sans doute jamais, mais la transformation de l'environnement de travail représente une réelle avancée managériale.

Brigade de Pineuilh lors de son inauguration le 24 mai 2019

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LA FRONTIÈRE, UN AUTRE TERRITOIRE

© GENDARMERIE NATIONALE/SCHMITTHEISLER

Festivités locales autour de la Streisselhochzeit attirant de nombreux touristes allemands. photographe adjudant-chef Schmittheisler

La frontière,
une autre approche

Entretien avec Pierre-Marie Lagarrigue

Quelle est la spécificité du territoire sous votre responsabilité ?
Pierre-Marie Lagarrigue : Wissembourg est à quelques centaines de mètres de la frontière avec l'Allemagne. Nous effectuons donc beaucoup de travail sur les flux transfrontaliers. Ce qui est important pour nos brigades, c'est la coopération avec les Allemands, la Landespolizei et la Bundespolizei.
Parlons des brigades, sont-elles organisées différemment parce que frontalières ? Ce sont des brigades classiques, mais le profil du gendarme est un peu différent. Nous recherchons des germanophones. Plus ils sont nombreux au sein des brigades, plus la coopération internationale est aisée et le travail en est facilité. Il y a des cours de langue, un travail d'apprentissage sur les procédures allemandes, sur l'organisation de leur police.

PIERRE-MARIE LAGARRIGUE

Chef d'Escadron commandant la compagnie de Wissembourg (Haut-Rhin)

Comment décrire votre territoire ?
C'est l'« outre-forêt », nous en sommes entourés. Le massif forestier du nord des Vosges est à l'ouest, au sud c'est la forêt d'Haguenau qui est très étendue et au nord nous avons la forêt de Bienwald, une autre étendue forestière. Le Rhin constitue le quatrième côté à l'est.
Si on se penche sur l'aspect déplacement, sociologie, population, on constate un grand nombre de déplacements, des migrations pendulaires quotidiennes France/Allemagne. Ce sont des ouvriers, des employés, des ingénieurs qui vont et viennent entre ici et le bassin de Karlsruhe. La population est active, aisée, elle profite de cette proximité avec les industries allemandes. De notre côté, il y a peu de résidences secondaires, le tissu est rural, assez actif. Il y a une forte empreinte historique, c'est un ancien glacis militaire, un couloir de conquête, un passage entre les mondes germanique et latin.

Quelle spécificité possède une brigade frontalière ?
Je ne peux m'exprimer que pour les unités de la compagnie de Wissembourg et son territoire. Wissembourg est une ville médiévale qui connaît une forte affluence touristique. Il y a de nombreuses fêtes locales, des mouvements importants : c'est une terre de vignes, le début de la route des vins rhénane et une excroissance de la route des vins alsaciens. Les Allemands contribuent fortement au tourisme local,

Contrôle transfrontalier à Wissembourg avec la Budespolizei et la Gendarmerie

certains sont même résidents sur le secteur. Cela conduit à des services d'ordre public particuliers, par exemple chaque 3 octobre jour de la fête nationale allemande. Sur les événements touristiques, les unités sont mixtes, franco-allemandes. Des renforts de policiers allemands nous sont attribués notamment par l'intermédiaire de la Direction de la Coopération Internationale.

La grande particularité, commune je pense à toutes les brigades frontalières, c'est l'importance de la coopération avec les partenaires allemands. Nous entretenons des échanges avec la Kriminalpolizei en matière de police judiciaire. Les rapports directs sont privilégiés, d'où l'importance d'avoir des francophones et des germanophones de chaque côté. Lorsque ces liens directs ne sont plus possibles, nous avons recours aux Centres de Coopération Policière et Douanière (CCPD).

Il existe des services communs, coordonnés. Par exemple, avant la pandémie, le PSIG et la Bundespolizei réalisaient des patrouilles mixtes, tantôt en Allemagne, tantôt en France, à proximité de la frontière. Tous les lundis matin nous avons une conférence audio France/Allemagne. Nous échangeons sur la situation en sécurité

publique, en police judiciaire et particulièrement sur la situation frontalière.

Quels types de délinquance rencontrent les brigades ?

Je dirais que la délinquance est stabilisée et maîtrisée sur le secteur couvert. Nous sommes peu confrontés à de l'immigration clandestine par exemple. La police de l'air et des frontières est plus sollicitée sur ces problématiques. La délinquance itinérante est davantage préoccupante, des cambrioleurs opèrent des raids en Allemagne, mais ils partent vers l'Est, la Moldavie ou la Roumanie. Ce qui est intéressant c'est qu'en cas de coup dur on peut compter sur la coopération transfrontalière. Cela s'est vérifié après l'attentat de Strasbourg en décembre 2018 par un déploiement conséquent de forces de l'ordre allemandes aux frontières, notamment avec ce que j'ai pu constater entre le nord du Bas-Rhin et la Rhénanie-Palatinat. Cette action doublait efficacement notre contrôle de zone dans la profondeur, mis en place pour rechercher l'auteur présumé de l'attentat.

Locaux de Wissembourg

Quelle est la sociologie de vos brigades ?

On a deux tiers de gendarmes originaires de la région ou qui s'y installent. Les brigades sont composées de 20 personnes au maximum. Les rapports avec la population sont sains et constructifs, les Alsaciens du Nord étant très respectueux et attachés à l'ordre. Du fait de l'aspect frontalier, le lien avec la population est particulier. Depuis 2017, nous effectuons des patrouilles de contact, nous allons voir les maires, les agriculteurs, les citoyens. Lors de la pandémie, cette manière de travailler s'est perpétuée à travers la mission « Répondre présent », que nous avons à cœur de valoriser.

FOCUS… LE POINT DE VUE ALLEMAND

À titre personnel, je suis impliqué dans la coopération franco-allemande depuis plus de 25 ans. Cela signifie qu'avec les collègues, qui changent régulièrement côté français, il faut reconstruire une nouvelle confiance à chaque fois, afin d'être intégré et accepté comme un collègue « reconnu » de l'autre côté de la frontière.

La coopération policière entre l'Allemagne et la France a toujours existé, bien qu'elle ne soit actée que par le traité de Mohndorf, le 9 octobre 1997 dans la zone frontalière entre la Rhénanie-Palatinat et l'Alsace.

Les Centres de Coopération Policière et Douanière (CCPD) ont été érigés sur la base du Traité de Mohndorf. Le CCPD Kehl a été le premier du genre. Cependant, ils ne peuvent pas gérer toute la masse d'informations existantes. Aussi, le contact personnel est essentiel pour travailler ensemble et il faut le maintenir sur le long terme.

En 2008, la compagnie de Wissembourg a signé une déclaration d'intention conjointe avec la Polizeidirektion de Landau sur une coopération étroite et conventionnée. Cette déclaration d'intention est essentiellement le résultat des dispositions du Traité de Mohndorf.

Concrètement, cette coopération se traduit par une conférence téléphonique hebdomadaire entre la compagnie de Wissembourg, la Polizeidirektion de Landau et les Polizeiinspektion de Bad-Bargzabern, Woërth-am-Rhein, Dahn et Landau, ainsi que la Bundespolizei.

Par ailleurs, une formation linguistique, particulièrement importante pour comprendre le partenaire, car nos langues sont très différentes, a également été mise en place.

Cette opération est menée entre la Gendarmerie Compagnie de Wissembourg et la Police de Landau depuis 2003.

Un soutien mutuel et une formation continue dans un cadre étroit (par exemple, reconnaissance/identification des toxicomanes/stupéfiants, procédure relativement simple) ont été mis en œuvre.

Les différentes dispositions légales, les horaires et les méthodes de travail sont évidemment très différents. Par exemple, les exigences relatives à une poursuite transfrontalière dans le sens Allemagne-France sont réglementées différemment dans le sens France-Allemagne. De même, la mesure privative de liberté "Garde à vue" n'est possible en Allemagne que dans des cas bien précis.

Au cours de mes 25 ans de carrière et de coopération transfrontalière, je peux dire que j'ai des collègues qui sont devenus des amis de chaque côté de la frontière.

Hubert Bantz, policier du commissariat de Woërth am Rhein (Polizeiinspektion)

Patrouille franco-allemande sur le marché d'Offenbourg

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LE GENDARME ARCHÉOLOGUE

© Lutesthebear - Freepik.com

La lutte
contre le pillage archéologique en France

Malgré une prise de conscience accrue des États[1], on déplore depuis plusieurs années, la montée en puissance, notamment lors des conflits armés, du pillage du patrimoine culturel.

Le patrimoine archéologique est devenu une cible avec des destructions intentionnelles, idéologiques[2], des fouilles clandestines et des vols. Ces crimes contre le patrimoine de l'Humanité détruisent la mémoire des civilisations anciennes et l'histoire des peuples.

Le pillage archéologique alimente également le commerce illicite d'antiquités, troisième trafic mondial après celui des stupéfiants et des armes[3]. Il représente une source importante d'économie souterraine pour les organisations criminelles et terroristes[4], ainsi qu'un vecteur utilisé pour blanchir les produits de leurs crimes[5].

La France n'est pas épargnée[6]. Cinq figures respectées du monde de l'art à Paris, soupçonnées d'avoir « blanchi » pour des millions d'euros des antiquités pillées dans plusieurs pays (Égypte, Libye, Yémen ou Syrie), ont été interpellées en juin 2020 par l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC).

Avec plus de 200 000 épaves et 540 000 entités archéologiques sur son territoire, la France est un terrain d'activité particulièrement propice pour les « chasseurs de trésors ». Ces pilleurs, attirés par l'appât du gain se livrent, à l'aide

ALEXANDRE DUMONT-CASTELLS

Gendarme, BTA Lançon-Provence Doctorant en Archéologie à l'Université d'Aix-Marseille (AMU) – UMR 7299, conseiller/correspondant patrimoine archéologique

YANN BRUN

Conseiller sûreté des archives et de l'archéologie Inspection des patrimoines/Mission sécurité, sûreté et accessibilité Direction générale des patrimoines/ Ministère de la Culture

XAVIER DELESTRE

Conservateur général du patrimoine Conservateur régional de l'archéologie Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

1 Conventions UNESCO de 1954 et de 1970 ; Résolutions 2199 et 2347 du Conseil de sécurité de l'ONU ; Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels de 2017.

2 Condamnation le 27 septembre 2016 d'un djihadiste à neuf ans de prison et le 17 août 2017 à 2,7 millions d'euros par la Cour pénale internationale à La Haye pour la destruction de mausolées à Tombouctou au Mali en 2012.

3 Plus de 6 milliards de dollars par an, dont 3 milliards de dollars attribués au blanchiment d'argent, selon l'ONUDC.

4 Les « antiquités du sang » auraient représentées jusqu'à 20 % des sources de revenus de Daech, soit son second mode de financement après les ressources pétrolières.

5 Cf. Rapport annuel d'activité 2019 de TRACFIN.

6 Delestre (X.), 2019, Quelle situation et quelle politique publique ? Revue canadienne de bioéthique, vol. 2, n° 3, pp. 158-165.

de détecteurs de métaux, à des fouilles clandestines dévastatrices pour le patrimoine national et souvent à des ventes très lucratives d'objets archéologiques.

Malgré des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement, 150 000 euros d'amende ou 5 fois la valeur de la fraude[7], c'est un fléau peu connu en France, qui touche l'ensemble de notre territoire, à terre (dans les champs, les forêts, les grottes, sur les champs de bataille, les plages…), dans les eaux intérieures et dans l'espace public maritime.

Pour protéger ce patrimoine archéologique, fragile et non renouvelable, le ministère de la Culture mène des actions de sensibilisation du public, notamment lors des Journées nationales et régionales de l'archéologie.

La gendarmerie est particulièrement concernée par le phénomène. C'est pourquoi, avec l'appui du Conseiller sûreté de l'archéologie du ministère de la Culture, des séminaires[8] et des rapprochements sont régulièrement organisés par les Services régionaux de l'archéologie (SRA) des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), auprès des services de police, de gendarmerie, de douane et de justice afin d'intensifier la connaissance des infractions liées à l'archéologie et renforcer la collaboration dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels[9].
Ces actions permettent de mutualiser des synergies (assistance, expertise…), indispensables au développement d'un maillage efficace sur le territoire national, de poursuivre et de sanctionner sévèrement des pilleurs et receleurs de biens archéologiques[10].

Néanmoins, comme dans les autres régions, la conservation du patrimoine archéologique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure gravement menacée par ces pratiques illégales de fouilles et de prospections avec un détecteur de métaux. Celles-ci portent un lourd préjudice à la recherche en ôtant des terres archéologiques une partie de ce que les archéologues nomment le mobilier archéologique dont la mise au jour dans leurs contextes stratigraphiques est essentielle pour la compréhension et la chronologie des sites.
La pratique de l'archéologie suppose une formation initiale et préalablement à la

7 BRUN (Y), février 2020, Tableau des infractions concernant l'archéologie avec les NATINF

8 L'écho des communes, 3 avril 2019, La gendarmerie siffle la fin du pillage archéologique

9 Circulaire du 18 avril 2017 relative à l'extension de la compétence concurrente des juridictions du littoral spécialisées aux infractions d'atteintes aux biens culturels maritimes

10 Un pilleur, coupable d'exécution de fouilles archéologiques sans autorisation et de détention illégale d'objets archéologiques, a été condamné définitivement le 22 novembre 2017 (C. Cass. de Paris) à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, la confiscation des biens archéologiques et à une amende de 197 235 euros. Le 23 janvier 2020, un numismate d'Orange a été condamné en première instance par le tribunal judiciaire de Carpentras à 201 355 euros d'amende, pour détention de biens culturels sans justificatif et recel.

© DR

Signature de la convention cadre entre la Gendarmerie et la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour lutter contre l'archéologie « sauvage »

réalisation d'une action de recherche sur le terrain la définition d'une problématique scientifique. Cette démarche est totalement étrangère aux commentaires des prospecteurs qui, affirmant agir dans le cadre d'un acte citoyen de dépollution, pratiquent en réalité cette activité dans le simple but de faire commerce de leurs trouvailles.
Face à ce fléau, le ministère de la Culture (DRAC PACA) a considéré nécessaire depuis 2015 d'entreprendre aux côtés d'actions pédagogiques des démarches répressives[11] pour endiguer cette pratique.
Nous avons choisi de présenter ici le bilan de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Lançon-Provence qui marque de façon exemplaire l'importance d'une démarche concertée entre les services de l'État. Elle s'est matérialisée sur le plan régional, par la signature d'une convention cadre entre la Gendarmerie et la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le maillage territorial de la BTA de Lançon-Provence est constitué de six communes[12], différentes par leur situation géographique (relief, plaine, bois, champ, etc.), leur taille, la densité de leur population, leur répartition (hameaux).
Les vingt-six gendarmes de l'unité doivent prendre en compte pas moins de

11 Depuis 2015, le Service régional de l'archéologie de la DRAC PACA a déposé 120 plaintes et signalements dont une soixantaine ont été instruits, permis la réalisation d'une soixantaine de perquisitions et la saisie de plus de 30 000 objets archéologiques (dont la valeur marchande est estimée aux alentours de 2 millions d'euros) ainsi que le prononcé d'une trentaine de jugements.

12 Aurons, Pélissanne, La Barben, Lançon-Provence, Cornillon-Confoux et Grans.

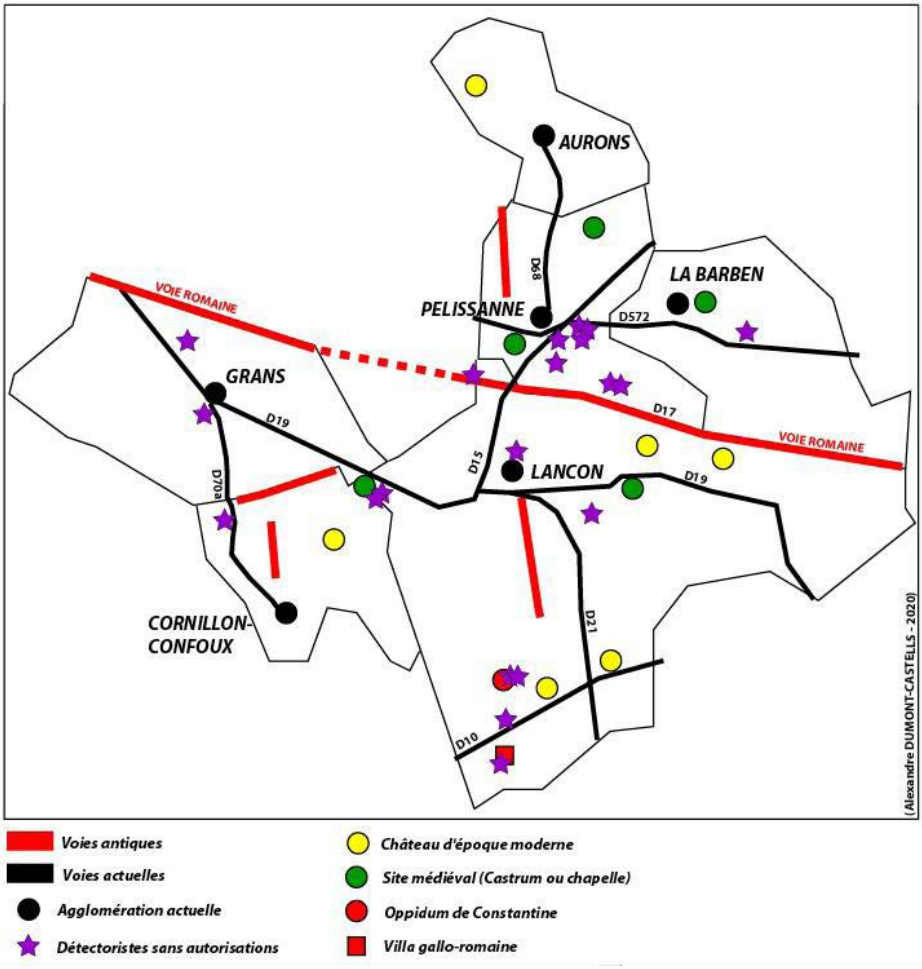

Carte 3 : Carte représentant les principaux sites archéologiques connus de la circonscription de la BTA Lançon-Provence et lieux de signalements ou de contrôles de détectoristes par les patrouilles (de novembre 2016 au 2 juin 2020)

Mobiliers saisis au domicile d'un détectoriste clandestin après qu'il ait fait l'objet d'une procédure pénale suite à un signalement de pillage archéologique constaté par un plaignant sur une villa gallo-romaine dans un domaine privé (2017)

25 000 habitants, aux côtés des quatre polices municipales et/ou rurales (Cornillon-Confoux, Grans, Lançon-Provence et Pélissanne).
Depuis 2015, dans le cadre des patrouilles de prévention de proximité, l'unité a constaté à plusieurs reprises une délinquance singulière liée aux atteintes volontaires portées au patrimoine archéologique au moyen de détecteurs de métaux ou de pêcheurs à l'aimant. Une activité effectuée en zone rurale, sans aucune autorisation administrative.

Face à cette situation, l'unité a dû s'approprier la législation relative au patrimoine ainsi que celles découlant des articles intrinsèques aux Codes de la sécurité intérieure, de l'environnement et du travail (dont l'usage du détecteur de métaux les intéresse selon le motif invoqué). Plusieurs fiches réflexes ont été élaborées et diffusées aux unités, elles ont permis le traitement en temps réel des infractions.
Un rapprochement auprès des services de l'Arme (OCBC) et de l'État (ministère de la Culture, ministère de la Justice, douane) s'est opéré.
Une coopération a autorisé pour l'unité la prise en considération des zones archéologiquement sensibles.
Depuis 2016, la BTA s'est enrichie de deux référents patrimoine archéologique qui renseignent les publics, sensibilisent les élus, les polices municipales sur la législation en vigueur.

Ces deux gendarmes font partie d'un réseau de référents[13] patrimoine archéologique constitué d'une vingtaine de militaires de l'Arme en métropole et en outre-mer[14]. Ils ont fait bénéficier de leur savoir-faire d'autres enquêteurs de la gendarmerie maritime[15] et des gendarmes issus de la réserve[16].
Peut-on dresser un tableau de la délinquance locale ?

Entre le 5 novembre 2016 et le 2 juin 2020, la BTA a enregistré vingt faits[17] liés aux pillages ou à des tentatives de prospecteurs clandestins, signalés ou contrôlés[18]. L'action des patrouilles s'est avérée efficace dans le temps de la flagrance puisque l'unité a dissuadé 60,87 % de pillages archéologiques, a sensibilisé sur site sur la législation en vigueur pour les usagers d'un détecteur de métaux à des fins de recherche qui ne détenaient pas d'autorisations ; ils ont fait aussi l'objet d'un courrier en AR par la préfecture de région (DRAC-SRA). La brigade a traité judiciairement 21,74 % de détectoristes en infractions.

La moyenne d'âge des détectoristes est de quarante-quatre ans, un quart d'entre eux sont sans emploi, 85 % font des recherches sur sites connus ou des secteurs proches ayant des vestiges (oppidum, voie romaine, chapelle, etc.), 85 % prospectent seuls, 47,08 % sont de la circonscription[19] (surtout de Grans), un quart recherchent des objets archéologiques, 10 % dépolluent les sols et 45 % ne se prononcent pas lors des contrôles. La moitié des détectoristes est connue défavorablement des services judiciaires, pour des délits de droits communs (vols, recels, violences, outrages, stupéfiants). Les prospections sont remarquées toujours les après-midi entre 12 h 45 et 19 h 45, très souvent les samedis et les dimanches.
Depuis 2020, sur fond de trafic illicite, les pillages archéologiques et les tentatives sont en hausse, les communes de Lançon-Provence (45 %) et de Pélissanne (35 %) sont principalement impactées.

13 En complément de celui de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

14 En régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (5), Rhône-Alpes/Auvergne (1), Hauts-de-France (1), Bretagne (1), Normandie (1), Île-de-France (1), Bourgogne/Franche-Comté (9) et Outre-Mer en Martinique (1).

15 En zone maritime Méditerranée (1), Manche/Mer-du-Nord/Atlantique (2) et Outre-Mer à Mayotte (1).

16 En régions Corse (1), Provence-Alpes-Côte d'Azur (1), Île-de-France (1) et Nouvelle-Aquitaine (1).

17 Ne sont pas inclus deux faits liés à la pêche à l'aimant sans autorisations dans le canal ERDF et un fait de destruction d'une carrière antique inventorié à Lançon-Provence, cependant ces trois faits sont repris parfois dans le décompte de l'activité de la BTA. L'unité a aussi enregistré pour la commune de Pélissanne une dégradation sur une porte et un mur intérieur d'une petite chapelle romane et des excavations dans un cimetière médiéval/moderne attenant (2016), le vol d'objets archéologiques dans le musée local, fermé administrativement (2016) et une fouille clandestine au détecteur de métaux au nord du castrum de La Penne (mai 2020).

18 Entre le 30 mars et le 4 avril 2020, les après-midi, trois contrôles de détectoristes clandestins ont été effectués pendant la période de confinement du COVID-19 (15 mars au 11 mai 2020). Deux n'étaient pas sur leur commune de résidence et à plus d'un kilomètre de leur habitation, ils ont été verbalisés (135 euros) pour le non-respect du confinement et ont fait l'objet d'un rappel à la législation patrimoine.

19 52,92 % des détectoristes sont domiciliés hors circonscription (notamment de Miramas ou de Salon-de-Provence).

L'unité a apporté un traitement judiciaire ou administratif adapté. 60 % des prospecteurs clandestins ont bénéficié d'un rappel à la législation. 20 % ont fait l'objet d'une procédure pénale. 20 % des prospecteurs n'ont pu être pris en compte pour des raisons diverses (signalements tardifs à l'unité, etc.).

À partir des données délictuelles à l'encontre du patrimoine archéologique sur la compagnie de gendarmerie de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) de juillet 2016 à septembre 2017, un préjudice moyen de 25 000 euros a pu être évalué. Au prorata des dix-huit compagnies de gendarmerie départementale de la Région, l'estimation annuelle du préjudice est a minima de 450 000 euros.

Dans les faits, entre 2015 et 2017, la DRAC-SRA de PACA a quantifié sur une année un préjudice effectif d'un million d'euros. Ces procédures ont permis des saisies incidentes pour des infractions liées aux armes, aux stupéfiants, à la législation du travail dissimulé voire à des recels divers.

BIBLIOGRAPHIE

-Gend'Info n° 373 Janvier 2015, pp. 30-31

-Gend'Info n° 397 Juin 2017, pp. 8-9

-DELESTRE (X.) - Numismatique : le pillage et le commerce des oboles de Marseille, 2019 (consultable en ligne HAL : 02196869)

- BRUN (Y.), TRIBOULOT (B.) - La lutte contre les atteintes au patrimoine archéologique et le trafic illicite des biens culturels. In : Les nouvelles de l'archéologie, pp. 43-45

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LA BRIGADE NUMÉRIQUE, TOUT SAUF VIRTUELLE

© GENDARMERIE NATIONALE/Brigade numérique

Les opérateurs de la brigade numérique de Rennes.

La brigade numérique : magendarmerie.fr

Le contact avec la population est au cœur de l'action des unités de la gendarmerie nationale. Il est fondé sur le maillage territorial qui permet d'assurer une présence quotidienne au plus près des citoyens, dans un modèle d'organisation qui intègre les évolutions de leurs modes de vie.

La création de la brigade numérique (BNum) le 27 février 2018 traduit justement l'adaptation de la gendarmerie nationale à une société de plus en plus connectée et à une population qui, désormais, est omniprésente sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Une récente étude précise que sur 65,2 millions d'habitants, la France compte 58,03 millions d'internautes, soit un taux de pénétration de 89 %. 126 000 Français ont eu accès à Internet entre janvier 2018 et janvier 2019, soit une faible augmentation de 0,2 % sur un an. Avec 39 millions de Français utilisant activement les réseaux sociaux, le taux de pénétration est de 60 %, en hausse de +5,6 % depuis avril 2019 (+2,1 millions d'utilisateurs)[1].

SÉBASTIEN POSSEMÉ

Lieutenant, chef de la brigade numérique de Rennes

La brigade numérique prend ainsi en compte l'émergence de ce nouveau territoire. Il s'agit d'une nouvelle proximité avec l'usager qui s'inscrit dans une offre de service et de sécurité enrichie qui permet aujourd'hui de prolonger et renforcer l'action des brigades territoriales. L'objectif final recherché est d'être, par le biais du numérique, encore plus proche de la population et d'occuper sans exception toutes les parcelles du territoire.

Unité nationale, la brigade numérique est installée à Rennes, dans les locaux de la caserne de la région de gendarmerie de Bretagne. Elle est exclusivement dédiée à l'accueil des internautes. Elle permet donc d'assurer un continuum physique-numérique dans le cadre du lien population-gendarmerie. Ce concept de présence et de contact numériques est complémentaire avec les capacités de contact physique et téléphonique existants par ailleurs.

Ce sont vingt militaires de la gendarmerie, détenant en majorité la qualité d'officier de police judiciaire, qui permettent le fonctionnement permanent de la plate-forme d'accueil numérique, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ces opérateurs ont trois

1 Étude publiée par Hootsuite et We Are Social sur l'usage du web et des réseaux sociaux en France en 2020. (FEV. 2020)

missions principales : renseigner, prévenir et orienter les citoyens. Ils n'ont pas vocation à traiter les urgences qui restent de la compétence du 17 ou du 112.

Cette unité permet donc tout simplement à tout citoyen d'échanger en direct par tchat avec un gendarme par écrans interposés quelle que soit l'heure du jour et de la nuit depuis la France et l'étranger. Les militaires qui la composent répondent à toutes sortes de questions entrant dans le champ de la police de sécurité du quotidien. Le travail de réponse des opérateurs de la BNum est optimisé grâce à l'emploi d'un logiciel dédié, et spécifiquement utilisé pour organiser les relations avec les usagers. Il permet de faciliter le contact avec les internautes et le suivi des demandes.

Comment contacter la brigade numérique ? Le moyen le plus simple est de se rendre sur la page internet « grand public » de la gendarmerie nationale et de poser sa question dans la boîte d'échange qui s'ouvre automatiquement. Ceci est possible de son ordinateur, de sa tablette ou bien de son téléphone mobile. Sur ce dernier, l'accès à cette boîte d'échange est possible par le biais d'une bulle de tchat. Chaque internaute ou mobinaute[2] peut également se connecter directement au lien : contacterlagendarmerie.fr

La crise sanitaire de la COVID19 semble avoir accéléré l'accès aux services numériques et en particulier pendant la période de confinement. Ce constat est confirmé par l'augmentation très importante de l'activité de la brigade numérique durant les deux périodes de confinement. La crise sanitaire a permis et permet encore de mesurer la forte demande des usagers.

Entre les mois de mars et de mai 2020, l'activité journalière de la BNUM a été multipliée par neuf - correspondant à 1950 demandes traitées en moyenne par jour.

Le lien avec la population n'a souffert d'aucune rupture. Bien au contraire, il s'est renforcé.

En cette période où les déplacements étaient très réglementés voire interdits, la brigade numérique a joué un rôle essentiel, celui de relais. En effet, elle a permis à de plus en plus d'usagers d'échanger avec les opérateurs.

Au-delà d'avoir mis cette unité atypique sous le feu des projecteurs, la crise sanitaire a été un véritable accélérateur d'activité confirmant clairement son utilité et devenant un atout dans le maintien de la proximité et du contact avec les citoyens au travers de cette offre de service et de sécurité à distance.

2 Personne qui navigue sur Internet à partir d'un appareil mobile (téléphone, assistant personnel).

© GENDARMERIE NATIONALE/Brigade numérique

La brigade numérique à Rennes.

Le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (VSS)
Inauguré il y a tout juste deux ans, le 27 novembre 2018, le portail des violences sexuelles et sexistes (PVSS) a été ajouté aux autres briques fonctionnelles de la brigade numérique. National, ce portail permet à toute victime ou témoin de violences conjugales, de violences sexuelles et sexistes, après avoir renseigné son code postal, de signaler des faits. Une discussion interactive s'engage alors et permet un échange individualisé avec un opérateur qui est spécifiquement formé à ce type de signalements et à la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Bien que ces signalements ne représentent qu'un à deux pour cent de l'activité globale de l'unité, la plus grande attention y est apportée de par la nature et la gravité des faits.

Peu connue à ses débuts, la plate-forme est plus facilement identifiée et particulièrement sollicitée depuis la première période de confinement durant laquelle le nombre de violences conjugales a augmenté de plus de 30 %. Le volume de signalements provenant du portail VSS a en effet plus que doublé au cours de cette période particulière où la promiscuité dans les foyers n'a malheureusement rien arrangé.

Les opérateurs ont déjà répondu à plus de 4 000 sollicitations depuis la création du portail, qui ont donné lieu à la rédaction de 600 procès-verbaux.

Le portail des violences conjugales, des violences sexuelles et sexistes est amené à évoluer au cours de l'année prochaine en intégrant de nouveaux champs tels que notamment les faits de cyberharcèlement et les discriminations.

L'humain, clé de voûte de l'activité numérique :
L'opérateur BNUM permet à un usager de créer une relation individualisée avec la gendarmerie et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, hors de toute notion de rattachement ou d'appartenance à un territoire géographique. La brigade numérique est certes un contact à distance mais en maintenant une relation humaine avec l'usager. Ce dernier veut pouvoir échanger avec une personne et non un robot. Il veut échanger avec un gendarme.

Si l'idée de tchatter par écrans interposés peut paraître simple et aisée, l'exercice est en réalité bien loin d'être évident. Il devient plus complexe encore lorsqu'il s'agit d'aborder les échanges avec des victimes de violences conjugales, sexuelles ou sexistes. L'opérateur doit plus que jamais faire preuve d'humanité et d'empathie pour empêcher la personne de renoncer à sa démarche. C'est par les mots employés, par la formulation de ses phrases et la tournure de ses questions que l'opérateur va pouvoir mettre en confiance la victime qu'il ne connaît pas et qu'il ne voit pas.

Cette pratique du tchat est particulière car elle nous interpelle toutes et tous sur l'importance d'employer des mots justes et précis.

Il est important de prendre le temps nécessaire pour échanger avec la victime, c'est essentiel. C'est ce temps qui la conduira à raconter son histoire, à mettre des mots sur les émotions et les douleurs vécues, sur les violences qu'elle subit. C'est le temps aussi pour l'opérateur de revêtir sa casquette d'enquêteur et d'analyser la situation, de qualifier pénalement les faits tout en prenant parfaitement en compte toutes ces émotions et ces ressentis. La victime doit être rassurée et informée qu'elle est désormais prise en charge et sera accompagnée dans toutes ses démarches.

À tout moment, une victime peut cesser d'échanger. A-t-elle renoncé à poursuivre sa démarche ? S'est-elle faite surprendre par son potentiel agresseur ou un tiers ? Quoiqu'il en soit, ce type de situation est aussi difficilement vécu par le militaire.

Opérateur de la brigade numérique est un métier nouveau qui requiert une expérience certaine dans le domaine de la sécurité publique générale, dans l'accueil et la prise en compte des victimes. Bien qu'il reçoive une

formation initiale et qu'il soit maintenu en compétences chaque année, l'opérateur doit détenir des talents de rédacteur et ne pas être étranger au monde du numérique.

La brigade numérique de la gendarmerie est un outil qui participe à la rénovation de la proximité avec les citoyens. Elle n'a pas vocation à remplacer l'action des brigades territoriales mais bien de proposer une extension de service par le biais de cette relation à distance.

Répondant aujourd'hui à une véritable demande de la population, la brigade numérique fait partie de ces unités d'avenir marquant la transformation de la gendarmerie nationale.

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LA JEUNESSE À PROTÉGER

© Gendarmerie/SIRPA/F. Garcia

La confiance
et la protection

Le dispositif Maison de Confiance et de Protection des Familles a été mis en place le 1er janvier 2021. La MCPF est au cœur du réseau VIF (Violences Intra Familiale) de chaque département. Entretien avec Éric Rebuffat qui dirige la MCPF des Alpes-Maritimes.

Parmi les brigades de Gendarmerie, certaines sont spécialisées comme la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ) que vous dirigiez dans les Alpes Maritimes. Elle a été intégrée au sein de la MCPF le 1er janvier dernier, quel était son rôle ?

Cette brigade, devenue aujourd'hui Maison de Confiance et de Protection des Familles est tournée vers des actions de prévention et de sensibilisation. On intervient en milieu familial grâce au travail des Intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), par exemple dans le cas d'un mineur fugueur afin d'éviter une récurrence, mais aussi dans les écoles, les clubs sportifs, auprès des polices municipales. Nous allons dans les écoles pour expliquer, prévenir, échanger avec les élèves et les professeurs. Nous travaillons aussi sur le cyberespace en proposant un « permis Internet » qui prévient notamment du danger des addictions, du harcèlement en ligne. La BPDJ a une autre fonction qui est la protection. Elle s'occupe d'articuler les actions de la Brigade de Protection des Familles composée de gendarmes Conseillers Techniques de Prévention de la Malveillance (CTPM), qui sont nos référents dans chaque brigade territoriale « Violences Intra-Familiales » (VIF). Nous organisons des formations internes pour que les gendarmes puissent prendre en charge les victimes de VIF. La BPDJ a été une courroie qui a permis de lier prévention et action. Grâce au travail des brigadiers durant leurs interventions ou dans leurs enquêtes, nous pouvons déceler des comportements à risque des mineurs en danger et les signaler aux ISG et associations partenaires pour mieux accompagner les victimes et leurs familles.

ÉRIC REBUFAT

Adjudant-chef commandant la Maison de Confiance et de Protection des Familles (MCPF) des Alpes Maritimes

Comment s'organise votre travail de brigade ?

Chaque groupement qui possède une MCPF décide de son format, sa taille et donc sa localisation. Le plus souvent elle est basée au sein du groupement, mais ici dans les Alpes-Maritimes la BPDJ a quitté Nice en 2011 pour s'installer à Cagnes sur

Mer dans les locaux de l'ancienne brigade territoriale. Au total nous sommes dix, six gendarmes, deux ISG et deux personnes volontaires en Service Civique titulaires des licences en psychologie. En fait, le groupement adapte la BPDJ à son territoire pour répondre à ses domaines d'action. Il est très important de parfaitement connaître son environnement. Ici il y a des zones très variées, des reliefs difficiles d'accès et il faut tenir compte de délais d'intervention plus ou moins longs. Les publics sont différents, les atmosphères aussi, on s'adapte. L'expérience acquise sur le terrain est primordiale. On travaille avec de nombreux partenaires comme les éducateurs spécialisés ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Le département a mis à notre disposition deux assistantes sociales, nos ISG. Les gendarmes de brigades échangent leurs renseignements avec elles et nous coordonnons note action pour leur fournir tous les éléments pour prendre en charge les victimes de la meilleure des façons.

Intervention de prévention en milieu scolaire (classe de CM2) sur les violences intrafamiliales

Quel est le thème prioritaire pour la MCPF ?

Les violences intrafamiliales ! C'est une priorité gouvernementale, on est immergé dans le réseau « VIF » (Violences Intra-Familiales) du département. On est écouté et on participe, par exemple, à la formation des travailleurs sociaux du département. Sous forme de détachement, on est mis à la disposition des enquêteurs pour procéder à des auditions de mineurs victimes. On travaille avec les enquêteurs des unités territoriales formés à ce type d'audition (format MÉLANIE). On prête notre concours technique pour des formations spécifiques, par exemple en direction des polices municipales dans le cadre de la prise en charge des victimes de VIF.

Vous vous déplacez beaucoup, notamment en milieu scolaire. C'est un vecteur important ?

Toutes les écoles et collèges situés en zone gendarmerie du département peuvent voir passer les gendarmes de notre unité ! Plus largement ici dans les Alpes-Maritimes, en 2018, nous avons physiquement rencontré 19 000 personnes. En 2020, on était présent sur un Point d'Information, Écoute Prévention (PIEP) montés dans des centres commerciaux lors des confinements engendrés par la Covid-19, mais nos actions sont aussi liées aux événements sportifs et associatifs locaux. Il faut rencontrer le public, car il est compliqué pour certains de décrocher le téléphone et de nous contacter. Tout

repose sur le dialogue, on ne s'impose pas dans un collège ou une école, on propose, on adapte.

La communication est importante. Il faut faire connaître vos actions, vous travaillez avec les médias ?
Communiquer, ça prend du temps.il faut travailler par anticipation des fenêtres médiatiques sur les domaines qui nous intéressent. Notre but est de faire baisser les VIF, mais aussi, en amont, de les prévenir ! C'est pour cela que le travail d'une telle structure doit être expliqué, relayé, diffusé.

La BPDJ a évolué en MCPF. Quelle est la teneur de cette évolution ?
Il y a eu à l'échelle nationale une mise en place de Maisons de Confiance et de Protection de la Famille (MCPF) depuis le 1er janvier dernier. Le but est de rendre le dispositif gendarmerie de lutte contre les VIF encore plus lisible. La MCPF coordonne pour cela au niveau du département toutes nos structures opérationnelles : Brigades de protection des familles (BPF) et unités territoriales amenées à prendre en charge des victimes telles que les PSIG ou le CORG par exemple.

La mise en place de cette entité amène des changements : La MCPF est encore plus impliquée dans la gestion des victimes de violences intrafamiliales majeures et mineures. Elle organise notamment la délivrance d'une formation spécifique sur la prise en charge des victimes. Nous

réalisons actuellement un audit local des brigades territoriales sur cette question.

Le but est d'améliorer encore la prise en compte des victimes de VIF.

MAISONS DE CONFIANCE ET DE PROTECTION DES FAMILLES (MCPF), une unité d'appui et de coordination

Les unités territoriales, en raison de leur ancrage local et de leur proximité avec la population, demeurent des maillons essentiels dans la détection des situations difficiles, l'intervention au domicile ou bien encore la réalisation des premiers actes d'enquête.

Toutefois, en raison de la diversité des missions, leur action nécessite d'être soutenu dans le temps. La création des Maisons de Confiance et de Protection des Familles permet de répondre à ce besoin.

Les MCPF sont des unités conçues pour développer une action globale et sur le long terme de la problématique (approche globale et consolidée) : prévention primaire et spécialisée, accompagnement, appui à l'enquête, prévention de la récidive, suivi étroit des victimes dans la durée.

Les MCPF ont ainsi vocation à poursuivre et coordonner le travail préventif en se focalisant sur les violences intrafamiliales, les discriminations, la prévention de la radicalisation, les addictions et les usages numériques à risque, en cohérence avec les offres de service délivrées par les multiples partenaires de la gendarmerie – soit différentes atteintes à la citoyenneté.

Un point d'entrée unique au service des victimes et des partenaires.

Si la gendarmerie s'efforce de prévenir, protéger et assurer le traitement judiciaire des affaires portées à sa connaissance, elle ne peut agir seule. Être efficace exige des réponses adaptées en matière d'accompagnement psychologique, social, matériel et donc une approche partenariale et coordonnée.

Les MCPF accueilleront naturellement les intervenants sociaux en gendarmerie, dont l'action complémentaire est pleinement reconnue des acteurs de terrain et dont le développement du réseau constituée une priorité gouvernementale, portée notamment par la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cette démarche partenariale est au cœur de ce projet des MCPF. Les associations d'aide aux victimes ont été étroitement associées à la recherche d'une appellation suffisamment ouverte et porteuse de sens, et c'est en lien avec elles que le nom de « Maison de Confiance et de Protection des Familles – MCPF » a été retenu.

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LE PRÉVÔT, UN HÉRITIER

© Commandement de la gendarmerie prévôtale

La brigade prévôtale de Gao (Mali)

La prévôtale, brigade territoriale ?

Dès la première ligne de la circulaire relative à son organisation[1], la brigade de gendarmerie est caractérisée par son implantation « au cœur des territoires et des populations ». Si le critère territorial conditionne la nature des brigades, la brigade prévôtale mérite-t-elle sa dénomination, alors qu'elle est une unité dévolue en temps de paix, à l'accompagnement des armées hors du territoire national ? Assez similaire par son organisation et par ses moyens matériels, à une brigade territoriale avec laquelle elle partage la plupart de ses missions, la brigade prévôtale se différencie plus par son contexte d'engagement parfois très exigeant pour les prévôts.

Après avoir participé à tous les conflits qu'a connus la France sur son sol et à l'étranger, la prévôté a accru son engagement à compter de la fin des années 90 avec la multiplication des opérations extérieures (OPEX) de l'Armée française, du Kosovo jusqu'à plus récemment au Sahel. Les enjeux nouveaux de la judiciarisation du champ de bataille apparus en Côte d'Ivoire et en Afghanistan[2] ont entraîné à la suite de la loi de programmation militaire, la création d'une prévôté rénovée au travers d'un commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP) en 2013[3]. Nous partirons donc de cette refonte de la prévôté pour définir en quoi la brigade prévôtale peut se prévaloir d'être « au cœur des territoires ».

MICHEL HALIPRÉ

Colonel, ancien chef du détachement prévôtal du Mali à Gao, chef du détachement prévôtal à Libreville et conseiller gendarmerie du général commandant les éléments Français au Gabon.

Placée au plus près du dispositif militaire qu'elle accompagne et qu'elle appuie, la brigade prévôtale ne se distingue pas outre-mesure du modèle propre à la gendarmerie nationale, ni par son organisation, ni par son articulation. Elle se caractérise en revanche par une totale intégration au système avec lequel et sur lequel, elle exerce ses prérogatives.

Les brigades prévôtales interviennent au

1 Circulaire n° 100000 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/BSP du 16 juin 2009 relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale

2 Instruction N° 8164/DEF/CAB/CM14 du 26 juillet 2013 portant sur l'organisation, les missions et le service de la prévôté hors du territoire de la république en temps de paix

3 Bombardement de l'emprise française de Bouaké (Côte d'Ivoire) le 06/11/2004 et l'embuscade d'UZBIN (Afghanistan) le 18/08/2008. En octobre 2009, des familles de soldats décédés ont déposé une plainte contre X pour « mise en danger de la vie d'autrui », mettant en cause la préparation de la mission et la responsabilité des chefs militaires.

ORIGINE

Les origines de la prévôté remontent au XIVe siècle au moment où le pouvoir royal cherche à s'affirmer lors de la guerre de Cent Ans. À l'époque, l'armée royale, non permanente, n'est levée que le temps des campagnes militaires. En 1373, par édit du roi Charles V, le prévôt du Connétable est chargé de connaître « les crimes et les maléfices qui se commettent dans les armées par les gens de guerre ». À ce stade, les juridictions prévôtales sont ambulatoires et suivent les armées au gré de leurs mouvements, afin de maintenir l'ordre auprès des soldats. Progressivement, les pouvoirs juridictionnels des prévôts vont toutefois s'étendre à la population civile. Ainsi, initialement chargée de réprimer les méfaits commis par les soldats et les déserteurs mais également par les mercenaires, la maréchaussée va se sédentariser et commencer à s'implanter durablement sur le territoire sous le règne de Louis XII (1498 à 1515). Par une décision royale de François 1er en 1536, les missions sont étendues à la police des personnes ne relevant pas des juridictions locales ordinaires : vagabonds, étrangers non domiciliés, vols sur les grands chemins… Magistrats de « robe courte »[5], les prévôts s'appuient sur un corps d'exécution judiciaire organisé en une compagnie de la connétablie et en plusieurs compagnies de la maréchaussée armées par des « archers »[6]. Dès cette époque, la maréchaussée intervient en réalité dans de nombreuses affaires relevant des tribunaux ordinaires. Les prévôts ont désormais une résidence fixe. Dès lors, le principe d'implantation territoriale de la maréchaussée, qui sous la Révolution prendra l'appellation de Gendarmerie Nationale, est établi.

profit de la Force soit sur un théâtre d'opérations extérieur soit auprès des forces de présences françaises à l'étranger[4]. Elles sont placées sous le commandement d'un chef de détachement prévôtal. Cet officier interlocuteur direct de l'autorité militaire en est son conseiller (CONSGEND) pour toute question ayant trait à l'activité prévôtale et plus généralement à la gendarmerie. Ainsi par exemple au Gabon, le chef du détachement prévôtal est le conseiller gendarmerie du général commandant les Éléments Français et il dispose pour l'exécution du service d'une brigade prévôtale. Ailleurs, dans la bande sud-sahélienne (BSS), trois détachements prévôtaux disposant chacun d'une brigade sont implantés à Ndjamena au Tchad, à Niamey au Niger et à Gao au Mali. Le CONSGEND placé auprès du commandant de la Force Barkhane supervise l'ensemble des détachements.

Au-dessus des détachements prévôtaux, le CGP à Maisons-Alfort assure le commandement organique, organise les inspections et apporte le soutien en particulier sur le plan des ressources humaines (sélection, préparation des prévôts). Il entretient les relations de son niveau avec la chaîne judiciaire en la personne du Procureur de la République

4 Détachements permanents : Sénégal, Côte d'Ivoire, Gabon, Djibouti, Émirats arabes unis, Allemagne
Détachements de circonstances (au 01/11/2020) : Tchad, Mali, Niger, République Centre Africaine, Jordanie, Liban

5 Magistrat vêtu de « robe courte » peut ainsi monter à cheval et juger l'épée au côté

6 En Bretagne, les panneaux bilingues indiquent Archedi pour la gendarmerie, la langue bretonne ayant conservé l'ancienne terminologie : gendarme = archer, brigade de gendarmerie = vrigadenn archerien, gendarmerie = archerdi

près du tribunal judiciaire de Paris (TJ AC3 affaires pénales militaires) et avec la chaîne de commandement opérationnelle, le chef d'état-major des armées, CEMA, étant l'autorité militaire d'emploi de la gendarmerie prévôtale pour ses autres missions.

In fine, la brigade prévôtale se trouve placée sous une triple subordination, celle du commandement prévôtal, de l'autorité militaire d'emploi et de l'autorité judiciaire spécialisée dans les affaires militaires, ce qui est assez semblable au système en vigueur en France avec un commandement gendarmerie et une tutelle de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire.

Articulée selon une formule classique, la brigade prévôtale est commandée par un sous-officier du grade de major ou d'adjudant-chef, secondé par un adjoint. Un ou plusieurs prévôts complètent l'effectif global qui n'est jamais inférieur à trois, chef de détachement compris. Le modèle de la brigade prévôtale s'approche donc de celui d'une brigade territoriale autonome (BTA) chef-lieu de compagnie par son fonctionnement et en raison de la proximité avec l'échelon de commandement supérieur.

Comme pour une BTA, le commandant de brigade est le premier échelon de conception et d'organisation du service. Malgré les difficultés récurrentes d'exploitation du réseau, il conçoit son service à l'aide du pro-logiciel PULSAR et il dispose d'un registre PV UNA (procès-verbal unité/n°/année) pour l'enregistrement des procédures. Il gère les fonds de la dotation financière de l'unité élémentaire (DFUE) servant à améliorer les conditions de vie de la brigade.

Le commandant de brigade (CB) est responsable des matériels en dotation. Les moyens sont mis en place par la gendarmerie pour les équipements spécifiques (armement, matériel de police judiciaire, éthylomètre…). Le reste du soutien est à la charge des armées par la fourniture de locaux de service, logements, habillement et équipement adaptés aux théâtres d'opérations, munitions, véhicules, carburant, maintenance informatique. Le soutien des armées au profit des prévôts est également médical, administratif et postal. Soutenus pour l'essentiel par la Force, les prévôts vivent donc au milieu et même rythme que la population militaire au sein de laquelle ils sont parfaitement intégrés. Dans les brigades permanentes, affectés pour trois ans, ils participent avec leurs familles aux mêmes activités, ils sont inscrits dans les mêmes clubs sportifs ou de loisirs que les autres militaires et sont logés au milieu de la collectivité militaire. Sur les théâtres d'opérations, la promiscuité est encore plus forte. Cantonnés sous tente ou dans des containers aménagés, les prévôts fréquentent le même ordinaire[7] que les autres militaires et parfois se reposent dans le même bivouac lorsqu'ils accompagnent les convois logistiques ou certaines opé-

7 Ordinaire : cantine du soldat

© Commandement de la gendarmerie prévôtale

Gendarmes prévôtaux en mission à Gao.

rations dans des conditions extrêmement rustiques et éprouvantes. Ils mènent avec leurs camarades des armées la dure vie du soldat en campagne allant jusqu'à partager le même abri lorsque les tirs de mortier ou de roquette s'abattent sur eux.

En première approche, l'organisation et le fonctionnement d'une brigade prévôtale ne différent donc pas foncièrement de n'importe quelle autre brigade. Ce qui distingue la brigade prévôtale tient plus à la manière d'accomplir ses missions dans un environnement souvent dégradé auprès d'une population spécifique, celle de la communauté militaire, exigeant des qualités particulières de la part des prévôts.

La brigade prévôtale est chargée de l'exécution de quatre missions principales.

La mission prioritaire de la prévôté est d'assurer la police judiciaire aux armées. Elle s'appuie pour cela sur le Code pénal et de procédure pénale mais aussi sur les textes relevant de la Défense et de la justice militaire. Officiers de police judiciaire des forces armées (OPJFA), les prévôts ont une compétence sur les militaires français et les membres de leurs familles présents sur le territoire. Ils leur assurent une protection judiciaire par l'établissement de procédures garantissant les droits de la victime ou de l'auteur d'une infraction à la loi française ou de celle du pays hôte. La prévôté accompagne les ayants droit lors de procédures effectuées par le pays hôte (accidents, infractions, mises en cause…) et assure le suivi des dossiers toujours en cours pour les militaires et leurs familles rentrés en France. En cas d'enquête complexe ou devant se poursuivre en France,

les prévôts peuvent solliciter l'appui de la brigade de recherches prévôtales stationnée à Maisons-Alfort et projetable sur les théâtres. Pour faciliter l'exercice de leur mission judiciaire, les prévôts cherchent à développer des relations de confiance avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et avec les magistrats locaux, avec qui ils peuvent être amenés à travailler en cas de procédure impliquant un ayant droit avec un ressortissant.

L'exercice de la police judiciaire en OPEX s'effectue en mode dégradé en raison des opérations militaires en cours qui peuvent empêcher la projection du prévôt sur place, au moins dans un premier temps, et de l'étendue de la « circonscription » qui est à l'échelle d'un pays. Les prévôts sont en permanence prêts à être projetés avec un sac de combat pour leur garantissant une autonomie d'au moins 48 heures et avec un sac d'intervention « PJ » pour les premières constatations. En 2018 au Mali, lors de la mort d'un parachutiste, deux prévôts ont ainsi pu être transportés par hélicoptère sur la zone d'opération. Ils ont partagé une nuit sur le terrain avec leurs compagnons d'arme, recueillant leurs témoignages avant de pouvoir être récupérés.

Face à la possible judiciarisation du champ de bataille, il convient de trouver un équilibre entre une bonne administration de la justice et la protection des engagements opérationnels des Armées à l'étranger. Le prévôt doit garder à l'esprit la recherche de cet équilibre au travers d'une « judiciarisation raisonnée ». La notion de « mort au combat » est d'ailleurs apparue. La mort ou la blessure d'un militaire dans le cadre d'une action de combat n'est pas suspecte au sens du code de procédure pénale. C'est la conséquence par avance acceptée du métier des armes. Cette clarification a permis d'écarter la possibilité d'une enquête systématique susceptible d'inhiber le chef militaire dans ses choix tactiques.

Les prévôts assurent également les missions de police générale qui leur sont dévolues par les règlements militaires, la discipline restant toutefois une prérogative du commandement militaire[8], ainsi que d'autres missions en appui de la force (contentieux, escorte de convoi et de fonds, sécurité des emprises et des familles…). En OPEX, l'accompagnement des convois s'avère être une mission particulièrement périlleuse, les rebelles privilégiant cette cible en piégeant les itinéraires avec des IED (Improvised Explosive Device : engins explosifs improvisés). Inséré au sein d'un équipage armant un VAB (véhicule de l'avant blindé), le prévôt est aussi soldat.

Dans un registre moins guerrier, la brigade prévôtale propose également, une aide aux formalités administratives pour les militaires et leurs familles (état-civil, formalités douanières…), conseil et information, voire son

8 À la différence d'une police militaire, concept otanien d'essence anglo-saxonne (Military Police).

intervention lors de contrôles par les FSI jugés abusifs.

La prévôté participe à la recherche du renseignement concourant à la sécurité générale de la force, en particulier dans le domaine de la sécurité publique générale et de l'ordre publique qu'elle partage avec J2[9] et les services partenaires[10].

Enfin sans constituer une cinquième mission à part entière, la prévôté contribue à la coopération opérationnelle en participant à la formation des FSI, en particulier sur le plan judiciaire, ce qui permet de tisser des liens forts et utiles.

Si les missions sont globalement identiques à celles d'une brigade implantée sur le territoire national, la conception du service et le contexte d'engagement sont en revanche différents en brigade prévôtale. Dans la première, le CB commande le service dans une approche territoriale. Dans la seconde, le service s'inscrit plutôt dans le « battle rythm » imposé par la planification militaire. Ainsi la prévôté colle au déploiement de la force et suit le rythme des opérations. Au Mali, la brigade a dû s'adapter aux évolutions de Barkhane. D'abord le dispositif a été articulé en une brigade à Gao avec un poste permanent projeté jusqu'à Tessalit au Nord puis à Kidal. Il est ensuite apparu nécessaire d'entretenir une présence sur les autres points tenus par la Force à Tombouctou, Ansongo et Mopti. Au final, l'ensemble des prévôts a été regroupé pour effectuer depuis Gao des services de « nomadisation » dans les emprises de Barkhane.

Pour être en mesure d'accomplir toutes les missions qui viennent d'être évoquées, souvent dans des conditions difficiles voire harassantes, il est indispensable de sélectionner et de former rigoureusement les prévôts. C'est le CGP qui est chargé de choisir parmi les gendarmes candidats sur appel à volontaire, ceux qui pourront devenir prévôts (environ 1 candidature sur 9 retenue). Ce sont des gradés expérimentés et des officiers de police judiciaire confirmés, possédant une expérience militaire pour certains ou ayant parfois effectué un séjour outre-mer ou en OPEX, pour d'autres il s'agit d'une expérience. Dotés d'un moral solide et d'un bel esprit d'équipe, il leurs faut être robuste.

Deux fois par an, le CGP organise, anime et conduit un stage de « perfectionnement » prévôtal de deux semaines en camp militaire à Beynes, permettant de renforcer la cohésion des détachements. L'instruction est axée sur trois domaines principaux : technique (police judiciaire aux armées), tactique (tir au standard de l'armée de Terre, secourisme au combat,

9 J2 : Selon la nomenclature de l'OTAN, les fonctions de l'état-major sont dénommées par une lettre (J, pour Joint Operation) suivie d'un chiffre pour la fonction, J1 personnel, J2 renseignement, J3 opérations…

10 En particulier avec la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) et avec la Direction du Renseignement Militaire (DRM)

pilotage de véhicules blindés, topographie, transmissions, contre-IED) et la connaissance des armées et des théâtres. Chaque détachement effectue ensuite une formation préparatoire avant projection au côté de l'unité avec laquelle il va être déployé. Cette période est propice à l'intégration des prévôts dans le milieu militaire, à l'intérieur duquel ils vont évoluer dès leur arrivée sur le théâtre d'opérations.

Si la mission prévôtale s'exerce à l'étranger au profit des armées, elle n'en fait pas moins appel aux fondamentaux du travail de la gendarmerie départementale, en police judiciaire mais aussi pour les autres domaines de compétence. La brigade prévôtale par ses missions, sa structure et ses moyens ne se démarque donc pas notablement d'une brigade classique. Elle en est même un archétype. Seules ses conditions d'emploi dégradées et le milieu particulier dans lequel elle évolue la singularise. Ces conditions parfois extrêmes exigent un engagement total de la part du prévôt.

Héritier des origines de la gendarmerie, le prévôt est placé, bien plus qu'au « cœur d'un territoire », véritablement au « cœur de la communauté militaire » dont il partage les mêmes valeurs.

« Prévôts, soyez réactifs, impartiaux et droits. Soyez aussi animés des plus belles qualités de soldat. [...]Tendez, ensemble, vers un seul but : l'observation des lois et le succès des armes de la France. » Ordre du jour du général d'armée Denis FAVIER, directeur général de la gendarmerie nationale à l'occasion de la remise du fanion du commandement de la gendarmerie prévôtale au colonel Olivier KIM.

© Commandement de la gendarmerie prévôtale

Séance de formation de prévôtaux gabonais.

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LA GENDARMERIE SUR LES MERS ET AU-DELÀ

© GENDARMERIE MARITIME

Sécurisation des liaisons inter-îles, Lorient-Groix.

La Gendarmerie maritime : des unités spécialisées œuvrant sur des territoires variés

Pour l'exercice de ses missions opérationnelles, la gendarmerie maritime mobilise 1 157 gendarmes, 40 marins et 400 réservistes. Ces militaires sont répartis dans 70 unités élémentaires dont 30 unités navigantes, implantées sur 45 emprises en métropole et en outre-mer.

Ils agissent :
– dans les installations militaires de la marine où sont aussi co-localisées des industries de défense ;
– au sein des infrastructures et plans d'eau portuaires ;
– tout au long des espaces littoraux, dont certains sont frontaliers ;
– et, sur l'eau, principalement en mer territoriale, mais aussi dans toute la zone économique exclusive[1].

En temps de paix comme en temps de crise, les gendarmes maritimes assurent la cohérence et la continuité de l'action de l'État entre : terre et mer ; port et intérieur ; littoral et profondeur des territoires ; cyberespace et vecteurs numériques maritimes.

GUILLAUME GRIMAUX

Général, commandant la Gendarmerie maritime

Cette diversité des lieux, des missions, des compétences, des acteurs et des interlocuteurs se retrouve dans celle des territoires sur lesquels s'exercent les missions des gendarmes maritimes. Mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité intérieure en lien avec le milieu maritime, ils assurent leurs missions quotidiennes dans trois types de territoires : les espaces physiques depuis la mer jusqu'à la terre, les flux maritimes, le monde numérique.

Dans ces trois univers, les gendarmes maritimes – « gendarmes par vocation, marins par passion » – utilisent leur polyvalence puisqu'ils disposent de pouvoirs en matière administrative, militaire et judiciaire. Ils sont de plus formés, comme tous les gendarmes, aux savoir-faire et savoir-être du contact avec la population, donc de la proximité. C'est ainsi qu'ils veillent à la sécurité des gens de mer et des usagers de la mer, et sont reconnus à la fois comme « gendarmes de la marine nationale » et « gendarmes de la mer ».

1 La limite de la mer territoriale est fixée à 12 milles nautiques des côtes (soit environ 22 km) ; celle de la zone économique exclusive se situe à 200 milles nautiques (370 km).

L'interface des univers physiques terrestre et maritime caractérise la zone naturelle d'action des unités de la gendarmerie maritime.

Les moyens de la gendarmerie maritime y agissent d'abord et historiquement[2] au profit de la défense maritime du territoire. En application du code de la défense[3], cette mission permanente concourt à la sécurité des bases et à la protection des installations prioritaires de défense (IPD). Localement, elle est mise en œuvre par le commandant de zone maritime (CZM) en métropole et par le commandant supérieur (COMSUP) des forces du ministère des Armées outre-mer. Elle se décline en trois modes d'action qui consistent : d'abord, à surveiller les approches du territoire national sur ses façades maritimes ; ensuite, à déceler et évaluer la menace en mer, renseigner les autorités civiles et militaires sur les activités d'intérêt et les menaces ; enfin, à s'opposer le cas échéant aux entreprises adverses dans les zones littorales et maritimes.

Les capacités de surveillance et d'action de la gendarmerie maritime s'exercent dans un environnement relevant de multiples autorités et nécessitant des coordinations, concertations et échanges :

- coordination des responsabilités entre autorités maritimes militaires (commandants de base de la marine et commandants de zones maritimes) et civiles (préfets maritimes en métropole, délégués du gouvernement pour l'action de l'État en mer outre-mer) ;
- concertation pour un zonage permettant la convergence des efforts entre commandants de zone maritime, préfets de zone de défense et de sécurité et préfets de département, afin d'établir des secteurs géographiques cohérents (par exemple dans les rades, les estuaires et les grands ports de commerce) ;
- échanges d'informations avec les groupements de gendarmerie départementale, les services départementaux du renseignement territorial (SDRT), les services territoriaux de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) ou de la police nationale, les antennes de la direction du renseignement et de la sécurité de défense (DRSD), les délégués militaires départementaux, les responsables de sémaphores, les autorités portuaires et les administrations, notamment celles qui interviennent en mer.

En raison de sa formation, de son expérience et de sa culture du travail en partenariat, le gendarme maritime est à l'aise dans cet environnement, œuvrant comme un collecteur-connecteur du renseigne-

2 La vocation ancestrale des gens d'armes maritimes (XIVe siècle) était de tenir les arsenaux et les grèves. Des évolutions récentes les ont davantage tournés vers la mer, avec la disparition des arsenaux et le développement du transport maritime et des activités de plaisance.

3 Articles D*1431-1 à D*1432-5.

ment, à tous les grades[4]. Cette mission de renseignement sous-tend toutes les actions de la gendarmerie maritime, et les réseaux relationnels tissés par les unités dans leurs territoires contribuent à structurer les actions de défense mais aussi de sécurité intérieure.

Trois types d'unités ont une relation directe avec leur territoire physique :

– En premier lieu, les unités sur bases[5], dont la mission principale est de type « défense-sécurité », sont au contact des Marine nationale et industries de défense, chacune ayant des zones de compétence, qui sont parfois imbriquées. Elles assurent l'interface avec leur environnement, notamment la police et les forces de gendarmerie départementale (unités nautiques, fluviales et aériennes, ou encore brigade territoriale locale). De fait, leur action de prévention-détection des menaces s'exerce autant à l'intérieur des bases qu'à l'extérieur (surveillance, contrôle, recherche du renseignement, recueil du sentiment des riverains, etc.).
– En second lieu, les pelotons de surveillance maritimes et portuaires (PSMP), créés dans les neuf grands ports civils et militaires d'intérêt vital, sont adaptés à leur milieu spécifique (emprises portuaires pouvant s'étendre loin en mer avec les zones d'attente des navires) et parfois insérés dans une grande métropole (Marseille par exemple). Présents en permanence dans « leur » port, mais aussi aléatoirement dans les ports secondaires, les gendarmes maritimes entretiennent des relations privilégiées avec les compagnies maritimes, les pilotes de port, les agents de sûreté des infrastructures portuaires et l'ensemble des entreprises et industries prospérant dans ces espaces. Proximité et contact permettent d'optimiser les relations et de créer progressivement de la confiance avec tous les professionnels. Depuis plus d'une dizaine d'années, dans les grands ports du Havre et de Marseille notamment, les militaires des PSMP ont créé des liens forts avec la population portuaire, à l'instar des liens noués entre une brigade et « sa » population.
– Enfin, les brigades de surveillance du littoral (BSL) et les 30 unités navigantes – vedettes côtières de surveillance maritime (VCSM) et patrouilleurs côtiers de gendarmerie (PCG) – évoluent selon une logique de proximité avec leur territoire, qui est principalement maritime pour ces dernières. Elles assurent entre elles un tuilage et organisent un dispositif qui travaille dans la profondeur, en métropole et outre-mer, de la mer vers l'intérieur des terres ou inversement (cf. schéma illustrant l'action de « couteau suisse » du continuum des BSL, ici celle de Caen).

4 Par exemple, à Toulon, le groupement de gendarmerie maritime participe chaque semaine à la réunion préfectorale de sécurité intérieure ; la récente convention passée entre le préfet maritime et le préfet de département et ayant pour objectif de renforcer la protection de la rade place la gendarmerie maritime en acteur central du dispositif.

5 Unités dont la mission consiste à protéger, surveiller, intervenir ou enquêter pour assurer la sécurité de la base navale ou aéromaritime. Cette mission est partagée avec d'autres entités aux rôles plus spécifiques (ex : les fusiliers-marins, la sécurité privée).

L'ensemble de ces interactions quotidiennes avec la gendarmerie a été formalisé dans le protocole de février 2019, signé par les plus hauts responsables de la Marine et de la gendarmerie nationales. Ces synergies entre gendarmeries maritime et départementale contribuent au développement d'une culture commune par façade maritime. Très concrètement, dans la gestion de la crise Covid-19, la manœuvre de la gendarmerie maritime a été coordonnée avec celle de la gendarmerie départementale pour les actions conduites sur le littoral.

Pour apporter une réponse adaptée aux menaces et aux spécificités des territoires, les gendarmes maritimes s'appuient sur les larges prérogatives qui leur sont confiées pour l'essentiel par les codes de procédure pénale, des transports, de la sécurité intérieure et de la défense. Dans l'exercice des missions d'enquête et d'investigation, les agents et officiers de police judiciaire de la gendarmerie maritime disposent de compétences territorialement très étendues[6] : compétence nationale pour la section de recherches, ressort d'une ou plusieurs zones de défense ou parties de celles-ci pour les autres unités.

Mais ce territoire géographique, d'apparence « statique », intègre nécessairement les flux et mobilités de personnes et de biens qui s'y déroulent. C'est le deuxième territoire d'action des gendarmes maritimes.

La sécurité des mobilités dans les espaces maritimes et portuaires structure le maillage des unités de la gendarmerie maritime et oriente leur action.

Ces zones, qui concentrent l'essentiel des activités en lien avec la mer ou sur la mer, donc la grande majorité des passagers, pêcheurs, industriels de la mer, plaisanciers et transporteurs, et des moyens navigants, mobilisent préférentiellement les gendarmes maritimes au quotidien. Cette mission de surveillance générale préventive, et de réaction lorsqu'il y a lieu, cherche à assurer la tranquillité et la sécurité de flux aux intérêts parfois contradictoires. Elle s'illustre au travers de diverses actions.

Dans ce cadre, en mer et sur le littoral, la Marine nationale met en œuvre un dispositif de surveillance et de sauvegarde des approches maritimes auquel la gendarmerie maritime concourt aux côtés des sémaphores notamment.

De même participe-t-elle de manière très significative et en permanence aux multiples missions[7] de l'action de l'État en mer, sous la coordination des préfets maritimes. Durant le temps de crise Covid, la résilience de la gendarmerie maritime s'est singulièrement distinguée, permettant ainsi de poursuivre de nombreuses missions.

6 Article R15-23 du code de procédure pénale.

7 Arrêté du 22 mars 2077 qui répertorie pas moins de 45 missions !

Contrôle à la débarque Lorient.

Ailleurs, en coordination avec les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), les PCG, VCSM et BSL participent aux actions de secours en mer et assurent les investigations concernant les naufrages.

En outre, une sécurisation spécifique des navires de transport de passagers est réalisée de manière aléatoire par des équipes de protection de ces vecteurs, les EPNAP, équipes de protection des navires à passagers, composées de gendarmes maritimes régulièrement renforcés par des fusiliers-marins.

Enfin, les contrôles de sûreté, à quai ou en mer, portent sur la conformité des documents de bord et intègrent couramment l'emploi de chiens d'investigation et de plongeurs. Ils sont réalisés après ciblage, le plus souvent par les PSMP sur les navires de charge, et créent par là même une incertitude constante pour les trafiquants et groupes criminels. Au-delà de la sécurité quotidienne qu'elle engendre, l'implantation des pelotons dans les principaux ports assoit la visibilité institutionnelle de la gendarmerie maritime qui, conformément à l'article R5332-4 du code des transports, est membre de droit des comités locaux de sûreté portuaire[8] présidés par les préfets de département.

8 Les comités locaux de sûreté portuaire concernent tous les ports soumis à la réglementation ISPS (International Ship and Port Facility Security, code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires).

Au contact direct des professionnels de la mer et des plaisanciers, les gendarmes maritimes aident, conseillent et œuvrent à la surveillance des différents espaces protégés qui représentent 20 % de l'espace maritime français. Dans les aires marines protégées comme les parcs naturels ou dans les ports secondaires où la plaisance sous toutes ses formes ne cesse de se développer, c'est la connaissance qu'ont les gendarmes maritimes des gens de mer qui leur donne toute la légitimité pour accompagner, et parfois réguler, le développement d'un écosystème particulier.

En matière d'ordre public, les actions de blocage de la navigation en mer ou en zone portuaire (contre des pêcheurs, à l'occasion d'événements sportifs et bientôt lors de l'installation de champs d'éoliennes) sont régulièrement apaisées par le fait que les gendarmes maritimes connaissent parfaitement, à terre, des protagonistes qui manifestent leur mécontentement sur l'eau.

Afin d'éviter les troubles de « voisinage » et les agressions envers le monde marin que pourraient engendrer les différents flux, les gendarmes maritimes développent des actions préventives sur le littoral dans les criées (protection de l'écosystème), les capitaineries (contrôle des mouvements et prévention des mauvais comportements) ou encore dans les clubs de loisirs nautiques (conseils de navigation, équipements de sécurité, souci de l'écologie). Ce travail de fond, effectué de préférence avant de prendre la mer, est apprécié et se révèle efficace. C'est aussi pour cela que les unités de gendarmerie maritime contrôlent les différents organismes avant la pleine saison estivale ou qu'elles organisent à quai des opérations de conseil aux plaisanciers[9].

Enfin, pour prolonger l'action des unités littorales au cœur du territoire métropolitain, la gendarmerie maritime mobilise le peloton de gendarmerie de Paris. Cette unité assure une liaison régulière avec le commandement de la gendarmerie des voies navigables de Conflans-Sainte-Honorine, dans une manœuvre de continuité d'action et d'échange d'informations qui trouve pleinement à s'exprimer, notamment dans le projet de fusion des ports du Havre, de Rouen et Paris (projet HAROPA). Elle peut se transporter en tout point de la région Île-de-France à titre de concours ou pour poursuite d'enquête (vente des produits de la mer au marché de Rungis, par exemple).

Depuis peu, un autre territoire surgit, sur lequel la gendarmerie maritime développe des compétences assez uniques : celui du monde numérique.

9 En juin 2020, les unités du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée ont réalisé plus de 70 opérations de conseil aux plaisanciers. Celles-ci, distinctes des opérations SECU-MER organisées en mer par la préfecture maritime durant la saison estivale, se sont volontairement tenues à terre dans les différents ports afin de permettre au plus grand nombre de venir à la rencontre des équipages. Ces opérations de pure prévention, qui ne donnaient pas lieu à verbalisation, seront reconduites en 2021.

L'OPÉRATION #RÉPONDRE PRÉSENT ET SON VERSANT MARITIME

Pendant la période de confinement de mars à mai 2020 et dans les semaines de déconfinement progressif qui ont suivi, les unités de la gendarmerie maritime de métropole et d'outre-mer se sont distinguées par une disponibilité exceptionnelle, reconnue notamment par les acteurs de l'action de l'État en mer.

Les militaires de la gendarmerie maritime ont fait respecter les décrets et arrêtés COVID 19, sous les formes les plus variées, dans une démarche essentiellement préventive et en distinguant les comportements irresponsables des autres. Sur la façade ouest notamment, des patrouilles traditionnelles à pied en Normandie, mixtes en moto tout-terrain et véhicule 4x4 sur les plages d'Aquitaine, se sont multipliées. En mer, la coopération avec la Guardia Civil a permis de contrôler l'activité des loisirs nautiques (surfeurs, paddle).

Lors du dernier week-end des vacances d'été, les liaisons maritimes à l'extrémité de la Gironde, ainsi que les liaisons inter-îles avec l'île d'Aix et le Fort Boyard, ont fait l'objet de sécurisation et de contrôles de respect du port du masque à bord et dans les gares maritimes.

À Cherbourg, les gendarmes maritimes ont veillé au respect des mesures de distanciation sociale à l'occasion des services aux abords de la base navale : dans les bus desservant les accès de la base navale, les aires de jeux et lieux de rassemblement de jeunes à proximité des installations militaires.

Dans les ports de commerce, l'action visait à s'assurer de la mise en place d'un protocole sanitaire strict et rigoureux, particulièrement sur les navires bloqués pour maintenance (Dunkerque), à l'arrivée de certains croisiéristes (Marseille) ou à l'occasion du rapatriement de camping-caristes nationaux en provenance d'Afrique du Nord (port de Sète).

Les gendarmes maritimes ont aussi participé à l'opération #Répondre présent et rendu service à la population. Ainsi, les militaires des BSL et les équipages VCSM et PCG ont-ils contribué à la distribution de masques de protection dans leurs communes de résidence, dans les pharmacies et les EPHAD. De même en outre-mer, en juillet 2020, l'équipage de la VCSM « Mahury » de Cayenne, suite à un renouvellement d'équipements, a donné huit matelas au centre communal d'action sociale de Rémire Montjoly, en solidarité avec les sans-abri.

La gendarmerie maritime a enfin sécurisé les opérations de secours lors des incendies de Martigues, le 4 août 2020. Les PSMP de Port-de-Bouc et de Marseille, grâce à leurs embarcations et vedettes, ont ainsi porté secours et évacué 468 vacanciers réfugiés sur les plages, en pleine nuit, dans des conditions météorologiques difficiles et par une mer très formée.

Au nord de la métropole, pour souligner le courage et l'engagement hors du commun des gendarmes maritimes de la Manche et de la mer du Nord au cours du printemps et de l'été 2020, le chef d'état-major de la marine a décerné, le 24 août 2020, une citation à l'ordre de la force maritime au groupement de gendarmerie maritime de Cherbourg. Les militaires de ce groupement ont été distingués pour leur disponibilité tous azimuts : sauvetage de 151 naufragés de jour comme de nuit entre avril et juillet, accompagnement des essais du sous-marin nucléaire d'attaque Le Suffren, interception de trafiquants en mer, gestion de crise entre pêcheurs et scientifiques, action judiciaire et opérationnelle.

La gendarmerie maritime s'est donc totalement et naturellement investie dans la sécurité des « mobilités maritimes » et dans le renforcement de la proximité avec les professionnels et les usagers de la mer. Elle s'est inscrite en cela dans la stratégie globale Gend 20.24 de transformation de la gendarmerie : le service rendu à la population, surtout aux victimes et aux plus vulnérables, a fait l'objet de toute son attention.

Le cyberespace et les applications numériques maritimes constituent un nouveau territoire de vigilance et d'action des unités de la gendarmerie maritime.

Le monde maritime est engagé dans la numérisation de ses moyens terrestres et de navigation. À l'instar de nombreux autres secteurs d'activité, il est visé par les réseaux de cybercriminalité en lien avec les trafics (armes, stupéfiants, etc.), la concurrence déloyale et le terrorisme. La criminalité d'interface terre-mer s'intéresse de plus en plus à ce secteur économique majeur, porteur d'opportunités financières.

C'est pourquoi la section de recherches de la gendarmerie maritime a développé une expertise propre dans le domaine de l'exploitation des équipements de navigation du bord, alliée à une connaissance fine du milieu maritime comme du droit maritime spécifique.

Sa cellule nationale « cyber-maritime » anime un réseau de correspondants implantés dans les unités de la gendarmerie maritime de métropole et d'outre-mer : le réseau CYBERGENDMAR, composé de compétences mixtes terrestres et maritimes, maîtrisant les nouvelles technologies, capable de procéder aux investigations numériques forensiques en lien avec tous les secteurs d'activité du monde maritime, y compris à bord des navires.

Ces gendarmes sont spécialement formés à l'analyse et à l'exploitation des matériels technologiques très spécialisés tels que les AIS (Automatic Identification System) ou les VDR (Voyage data recorder) qui sont, en quelque sorte, les transpondeurs et les « boîtes noires » des navires. L'effort de formation du réseau est constant, afin de suivre les évolutions de la délinquance, de gagner en performance dans les investigations demandées par les magistrats et de secourir utilement les victimes.

Avec ces ressources et outils en évolution rapide, la gendarmerie maritime est en mesure de proposer une capacité de réponse aux enjeux sécuritaires du cyberespace appliqué au monde maritime. Elle a encore été récemment co-saisie avec le Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) de la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes majeures après des attaques numériques dans l'écosystème maritime.

Pleinement intégrée à ses trois territoires – physique, des flux et numérique –, actrice attentive de leurs évolutions, sociétales et technologiques, la gendarmerie maritime est incontestablement une institution d'avenir.

Elle le restera dans la mesure où elle se montrera « agile » pour utiliser ses compétences de « couteau suisse » au profit des autorités – au premier chef, la Marine et la gendarmerie nationales – et des populations qui vivent sur le littoral, dans les ports et en mer. Dans son domaine d'action,

elle illustrera ainsi et traduira concrètement l'état d'esprit propre à la gendarmerie du XXIe siècle, « Pour la population, par le gendarme ».

Au moment où la « maritimisation » du monde et la dimension maritime de notre pays s'imposent, la robustesse du *continuum* terre-mer, en appui du potentiel de croissance économique maritime promu par l'exécutif, pourrait idéalement s'accompagner d'une densification du dispositif de la gendarmerie maritime en mer bien sûr, mais également à terre.

Campagne sécurité nautique,Sète.

L'OUTRE-MER, UN TERRITOIRE COMPLEXE

Si la mission des gendarmes outre-mer ne diffère pas fondamentalement de celle exercée en métropole, les spécificités des départements et des collectivités ultramarins exigent un véritable investissement personnel et professionnel.

Dotés d'une structure les positionnant entre un groupement et une région, les neuf commandements de gendarmerie (Comgend) disposent de moyens humains et matériels leur permettant de gérer seuls quasiment tout type d'évènement. Ils bénéficient notamment du renfort permanent et indispensable de la gendarmerie mobile. C'est en effet une caractéristique importante. Dans certains départements comme à Mayotte ou en Guyane, les gendarmes départementaux sont renforcés par quasiment autant de gendarmes mobiles. C'est un appui indispensable pour tenir le terrain et sans lequel la gendarmerie ne pourrait tout simplement pas remplir sa mission.

Outre-mer, la gendarmerie est parfois la seule force de police présente sur le territoire, comme c'est le cas à Saint Barthélémy ou dans certaines îles isolées.

Outre-mer, 98 % du territoire et 70 % de la population sont sous la responsabilité de la gendarmerie. Elle y traite 50 % de la délinquance.

En métropole, le taux moyen de crimes et délits est d'environ 50 pour 1 000 habitants et de 35 pour la seule zone gendarmerie. Outre-mer, cette moyenne atteint 40 en ZGN, avec d'importantes variations. En Guyane et en Nouvelle-Calédonie, on enregistre ainsi 55 crimes et délits pour 1 000 habitants. Un taux qui peut monter à plus de 70 à Saint-Martin.

Les vraies caractéristiques tiennent surtout à la nature de la délinquance et aux phénomènes délictuels que les gendarmes doivent traiter. Rapporté à la population, il y a quatre fois plus d'homicides outre-mer qu'en métropole, deux fois plus de viols et quatre fois plus de violences crapuleuses. Des niveaux qui peuvent s'accroître, notamment en Guyane et en Guadeloupe. Le niveau de violence à laquelle sont exposées les forces de l'ordre est également beaucoup plus important. Ce niveau de violence est aggravé par la présence généralisée d'armes. De fait, l'activité opérationnelle se caractérise par le fort engagement des brigades territoriales que ce soit en missions de sécurité publique, de police judiciaire, de sécurité routière, d'accueil ou de renseignement.

Outre-mer, les missions traditionnelles doivent s'adapter aux spécificités locales, tant humaines que climatiques. Loin de l'imaginaire idyllique, le quotidien des gendarmes d'outre-mer est marqué par une activité opérationnelle intense sur fond de violence parfois extrême. Souvent le premier à intervenir au cœur de l'action, le gendarme de brigade territoriale doit être prêt à gérer n'importe quelle situation.

Véritables chevilles ouvrières de la gendarmerie départementale, les communautés de brigades (COB) et les brigades territoriales autonomes (BTA) sont le premier maillon de la chaîne garantissant la sécurité et la paix publiques sur le territoire Français.

Prise de contact avec un exploitant de cannes à sucre en Guadeloupe.

L'ORGANISATION DE L'OUTRE-MER

La gendarmerie outre-mer est organisée autour de neuf Comgend (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie et Saint-Pierre-et-Miquelon). Chaque territoire ultramarin dispose de ces particularités et de ces spécificités.

Ces 9 Comgend totalisent 18 COB (rassemblant 38 brigades de proximité) et 112 BTA. Soit 150 unités territoriales réparties sur tout le territoire outre-mer. Cela représente un effectif autorisé de 431 ETP en COB et 1 267 ETP en BTA. Soit un total de 1 698 ETP sur les 4 057 ETP que comptent les Comgend (soit 42 % de ces effectifs).

Martinique : 251 gendarmes de brigade
- > 8 COB (rassemblant 18 brigades de proximité) = 203 ETP
- > 3 BTA = 48 ETP

On note principalement une organisation en COB des unités de gendarmerie sur ce département (seulement 3 BTA).
Particularités : Située sur l'arc Antillais, la Martinique est soumise, comme ses îles voisines, aux aléas climatiques (tempêtes, cyclones, ouragans) et aux aléas sismiques.

Guadeloupe : 314 gendarmes de brigade
- > 1 COB (rassemblant 2 brigades de proximité) = 16 ETP
- > 21 BTA = 298 ETP

On note principalement une organisation en BTA des unités de gendarmerie sur ce département (seulement 1 COB).
Particularités : Une topographie diversifiée entre Basse-Terre côté mer des Caraïbes (partie volcanique avec La Soufrière) et côté océan Atlantique Grande Terre (partie plus plate qui repose sur un substrat calcaire) ; une double insularité pour les gendarmes affectés sur les îles isolées (La Désirade, Marie-Galante et Les Saintes) ; les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy fortement touchées par l'ouragan IRMA en 2017.

Guyane : 248 gendarmes de brigade
- > 1 COB (rassemblant 2 brigades de proximité) = 18 ETP
- > 14 BTA = 229 ETP

On note principalement une organisation en BTA des unités de gendarmerie sur ce département (seulement 1 COB).
Particularités : Grande superficie (83 500 km² essentiellement de forêt amazonienne) ; des brigades de gendarmerie isolées nécessitant des déplacements en pirogues ; la plus grande BTA de tout l'outre-mer (Saint-Laurent-du-Maroni avec 44 ETP) ; la lutte contre l'orpaillage illégal (mission HARPIE) ; la surveillance du centre spatial Guyanais à Kourou.

La Réunion : 368 gendarmes de brigade
- > 7 COB (rassemblant 14 brigades de proximité) = 187 ETP
- > 14 BTA = 181 ETP

On note une organisation homogène à la fois en COB et en BTA des unités de gendarmerie sur ce département.
Particularités : Département très touristique à la fois mer et montagne (point culminant : le Piton des Neiges avec ses 3 071 m d'altitude) ; seul Comgend à disposer d'un PGHM ; des brigades de gendarmerie isolées du fait du relief montagneux.

Mayotte : 119 gendarmes de brigade

© Gendarmerie/SIRPA/F. BALSAMO © GENDARMERIE

Patrouille pédestre dans les rues de Grand-Bourg (Guadeloupe). Contact avec la population.

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

LA FLUVIALE

© M/DICOM/J.GROISARD

Brigade fluviale de la gendarmerie départementale à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

Les brigades fluviales,
un autre territoire

La France dispose du plus important réseau fluvial en Europe : 8 800 kilomètres de voies navigables dont 4 500 adaptées pour le grand gabarit, c'est-à-dire le transport moderne de marchandises.
Pour s'approprier la sécurité des mobilités sur les voies d'eaux intérieures, la gendarmerie nationale peut s'appuyer sur 14 brigades fluviales et 4 brigades nautiques intérieures représentant un peu plus de 120 militaires. La seule différence pour ces dernières réside dans leur positionnement à proximité de lacs et plans d'eau situés pour l'essentiel dans la moitié Est de la métropole.

Historiquement, les brigades territoriales qui disposaient d'embarcations de dotation notamment sur la Seine ont progressivement laissé la place à une ou plusieurs unités spécialisées. Il s'agissait de s'adapter au développement de la navigation de commerce à la fin des années 70. Les personnels ont accompagné cette évolution, se consacrant entièrement à l'exercice de leur technicité subaquatique et de surface, ainsi qu'au contrôle de la navigation.

La compagnie de gendarmerie fluviale sur le Rhin est une entité à part. Elle a été mise en œuvre en miroir de la création par la police du land du Bade-Wurtemberg de deux unités sur la rive droite du Rhin à la fin des années 60. Cette unité originale a évolué en devenant en 2011 la compagnie de gendarmerie fluviale franco-allemande. C'est un bel exemple d'intégration et de mutualisation totale des personnels, des locaux et des moyens de deux forces de police très différentes, grâce à une volonté politique forte et un savoir-faire reconnu.

NICOLAS KÜNKEL

Lieutenant-colonel, région de gendarmerie d'Île de France, commandant la gendarmerie des voies navigables

Dans le reste du pays, la création d'unités s'est opérée au cours des 20 dernières années. Deux exemples les plus récents : la création en 2012 de la brigade fluviale de Metz pour répondre au constat de l'absence de contrôles sur la section internationale de la Moselle. Puis en 2015, concomitamment à la dissolution de la brigade fluviale de la Bassée, la création de la brigade fluviale de Douai a été initiée dans un secteur particulièrement important au regard de la frontière avec la Belgique et le projet de création du canal Seine Nord Europe.

Après cette brève page d'histoire, il convient de ne pas perdre de vue que les unités fluviales et nautiques intérieures de

la gendarmerie sont avant tout rattachées à la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale et sont, sauf exception, subordonnées au commandant de groupement du département d'implantation.

Mais les fleuves et rivières ne respectent pas les limites de l'organisation administrative. On peut ainsi mettre en avant la notion de bassins hydrographiques au nombre de trois principaux par ordre d'importance économique : Seine/Nord, Rhin/Moselle et Rhône/Saône. La gendarmerie par son intelligence locale et son adaptabilité permanente a largement tenu compte de ces spécificités. Les militaires d'une brigade fluviale disposent d'une compétence judiciaire élargie à la zone de défense, ce qui leur permet de coller au plus près des réalités de leur milieu d'emploi. Composés encore majoritairement d'enquêteurs subaquatiques également pilotes, les gendarmes sont engagés dans le cadre de leurs missions opérationnelles au niveau zonal, à l'instar d'autres moyens spécialisés.

Depuis la création du commandement de la gendarmerie des voies navigables (CGVN) en 2011, l'action des unités fluviales et nautiques a évolué significativement. Le CGVN est essentiellement une structure d'animation et de coordination destinée à répondre au besoin de positionnement de la gendarmerie dans le domaine spécialisé du contrôle des flux fluviaux. Bien que cette création soit assez récente, les résultats sont tangibles, permettant à l'institution de gagner en visibilité et en cohérence dans cette véritable « police de milieu ».

En matière opérationnelle, le métier est très technique, il nécessite des connaissances fines sur le plan de la réglementation notamment. Il peut se situer hors des priorités de la sécurité publique générale conventionnelle et des logiques de bassins hydrographiques. L'activité des unités nécessitait donc un encadrement propice au développement, pour mettre fin à un « syndrome d'isolement. »

Le CGVN représente la Gendarmerie en interministériel (MTES principalement), et auprès des différents acteurs institutionnels tels que « Voies Navigables de France ». Il appuie les échelons territoriaux de commandement.

L'action des unités est désormais inscrite dans une logique de coordination par bassin. L'animation et l'encadrement sont renforcés en contrôle des flux fluviaux. Appuyés par la diffusion de plans d'action et directives ponctuelles, ils produisent une hausse des contrôles de police administrative et des fiches de renseignements mais surtout une montée en gamme qualitative des personnels.

Dans cette logique, les Brigades Fluviales de Gendarmerie (BFG) de Rouen et Conflans ont été placées pour emploi sous l'autorité du CGVN en 2013 en vue d'assurer une unicité opérationnelle sur la Seine.

Il est également en mesure de s'engager en prenant le commandement opérationnel d'un dispositif nautique lors d'un évènement de grande ampleur.

La police judiciaire s'est développée : les contrôles coordonnés et spécialisés mis en place ont permis de mettre en évidence une délinquance spécialisée sur ces flux. La Brigade de Recherche de la Gendarmerie des Voies Navigables a été créée en 2016. Cette unité spécialisée à compétence judiciaire nationale a saisi près de quatre millions d'euros d'avoir criminels.

Enfin, en matière de soutien, le CGVN a mis en place une formation rationalisée avec un cursus progressif et adapté et il apporte son expertise technique pour les dotations et l'entretien des matériels. La gendarmerie consent depuis 2018 un effort financier tout à fait conséquent en vue de moderniser la flotte des embarcations de dotation. Cela passe par la conception et l'acquisition de vedettes de contrôle fluvial, dont les principales naviguent ou navigueront très prochainement sur la Seine, la Moselle et la Saône. Les BFG les plus confrontées à des flux de navigation en développement en seront dotées, ainsi que d'embarcations semi-rigides projetables à compter de cette année.

L'action des unités fluviales de la gendarmerie doit donc se penser à l'aune d'un véritable écosystème ne se limitant pas au seul environnement immédiat du fleuve. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre territorial de la gendarmerie, en appui de l'ensemble des unités depuis le haut du spectre en matière de lutte antiterroriste jusqu'à la brigade territoriale souvent primo-intervenante compte tenu de l'éloignement géographique, illustrant ainsi la complémentarité et la subsidiarité de l'institution.

Le transport fluvial et maritime n'échappe pas au formidable développement de la massification et de la mondialisation des échanges que ce soit dans l'espace physique comme dans l'espace numérique.

Au regard de la géographie et des réalités économiques, les unités fluviales et nautiques intérieures sont particulièrement confrontées aux perspectives de montée en puissance du transport dans les zones fluvio-maritimes et transfrontalières. Il convient dès à présent de renforcer la coopération opérationnelle avec la gendarmerie maritime, et de porter un effort sur les cyber-menaces (tentatives de déstabilisation ou de prises de contrôle à distance de bateaux ou d'infrastructures par le brouillage et le leurrage).

Sur le plan européen, la coopération se concrétise au travers du réseau AQUAPOL composé de 24 polices fluviales et maritimes représentant 16 pays. Il a pour objet de favoriser l'échange de bonnes pratiques, proposer des évolutions réglementaires et définir des axes

opérationnels communs. Via l'application AQUATRACK, il offre à ses membres l'accès à trois bases de données relatives à la situation maritime de surface et aux eaux intérieures qui sont indispensables à l'échange de renseignement et pour l'efficacité des contrôles de sûreté. Il bénéficie depuis le 1er septembre 2020 d'un financement européen dans le cadre du Fonds de Sécurité Intérieure pour 2 ans à hauteur de 500 000 euros.

Depuis le 1er janvier 2020, le commandant de la gendarmerie des voies navigables assure la direction de ce réseau après 17 années de gouvernance néerlandaise. Il est articulé autour d'une équipe de direction dont la mission consiste en la gouvernance, la représentation et l'administration quotidienne de la structure, la coordination, le suivi du plan d'action annuel, le lobbying auprès de l'UE et des partenaires institutionnels, et la gestion du site AQUATRACK et des bases de données.

AQUAPOL dispose en effet d'un site Internet (suivi de l'actualité) et de l'application AQUATRACK incluant les bases de données Marsecweb (contrôle de sûreté des navires maritimes), Ibisweb (contrôle de sûreté des bateaux en eaux intérieures) et Marpolweb (report des contrôles liés aux pollutions maritimes).

Quatre hubs régionaux et un groupe de travail thématique portant sur le travail dissimulé et la traite des êtres humains dans les croisières fluviales en composent l'ossature opérationnelle.

Enfin, pour répondre aux orientations générales pour l'action de la gendarmerie dans le cadre du plan d'action 20.24, un effort doit être mené par les BFG et BNI dans la lutte contre la criminalité environnementale. Il s'agit là d'une problématique qui touche particulièrement le milieu fluvial et au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Si des atteintes à l'environnement (pollutions des cours d'eau, braconnage et pêche illégale d'espèces protégées…) sont fréquemment constatées, on observe une augmentation réelle des menaces à la santé publique.

Pour répondre à ces nouveaux défis, les unités fluviales devront s'engager encore davantage dans le contrôle du transport des marchandises dangereuses par voie d'eau. Avec l'approche des JO 2024 et plus encore depuis l'explosion survenue dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, le transport des matières dangereuses (TMD) préoccupe les autorités. Le TMD par voie fluviale représente 16 % du tonnage transporté (3 500 000 tonnes d'engrais et de produits chimiques, 3 700 000 tonnes de produits pétroliers, 1 130 000 tonnes de combustibles). À titre d'exemple, on dénombre sur la Seine pas moins 422 bateaux-citernes pouvant transporter de 400 tonnes à 1 500 tonnes de matières dangereuses qui traversent les zones les

plus urbanisées de l'Île de France de jour comme de nuit.

Dans le même esprit, la lutte contre le transfert transfrontalier de déchets sur les plates-formes multimodales des zones portuaires doit être accentuée, comme l'a récemment mis en lumière l'opération de contrôles coordonnés menée à l'initiative de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône Alpes à l'automne 2020.

Brigade fluviale de la gendarmerie départementale à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

LA BRIGADE, UN MODÈLE INTERNATIONAL

LES BRIGADES DE LA GUARDIA CIVIL

Personnel féminin de la Guardia Civil en grande tenue

La Guardia Civil,
la proximité avant tout

La Brigade de la Garde civile constitue, sans aucun doute, l'élément caractéristique du déploiement de l'Institution. En effet, elle représente l'échelon le plus proche du citoyen, chargé d'accomplir la mission générale confiée au Corps consistant à veiller au respect des droits et libertés du peuple espagnol et à garantir la sécurité publique de la population résidant dans la délimitation territoriale sous sa responsabilité.

La Garde civile a été créée par Décret royal le 13 mai 1844, il y a 176 ans, à une époque de grande instabilité politique et sociale en Espagne. Son but clair, à l'époque, était la défense de la loi et de l'ordre social tout en conservant une structure et un esprit militaire.

La nomination du Maréchal de camp M. Francisco Javier Girón y Ezpeleta, II Duc d'Ahumada, comme fondateur de la Garde civile, a certainement été un facteur décisif pour la consolidation du Corps qui, au fil des années, a su gagner l'estime et la confiance de la population pour devenir ainsi un élément déterminant de stabilisation et de réaffirmation de la présence et de l'autorité de l'État.

Le Duc d'Ahumada a eu la capacité de visualiser ce que l'on attendait de la Garde civile. Il connaissait bien les défis que le nouveau Corps devait affronter et, à cet effet, il a conçu une organisation territoriale, une structure et un esprit qui devaient aider l'Institution à répondre, avec succès, aux enjeux de l'époque ainsi qu'aux enjeux à venir.

CARLOS CARLO-TELLER

Lieutenant-colonel, État-major de la Direction adjointe opérationnelle de la Garde civile (Madrid)

© Guardia Civil

Le livret de la Guardia civil en 1855

Le Corps devait se consacrer à la protection des personnes et des propriétés dans les agglomérations et en dehors de celles-ci, veiller au maintien de l'ordre public et aider l'autorité dans la mission de veiller au respect et à l'exécution des lois.

Quant aux défis que la Garde civile devait affronter à l'époque de sa fondation et au cours des années qui ont immédiatement suivi sa création, nous pouvons citer notamment le banditisme, phénomène réduit (a minima), grâce à l'action décisive -et très souvent héroïque- des gardes civils de l'époque, qui garantissait la sécurité des campagnes espagnoles et des voies de communication terrestres, essentielles pour le développement économique et social de la nation.

L'organisation territoriale de la Garde civile et la haute qualité de son recrutement ont été des facteurs déterminants dans le processus de mise en place et de consolidation de la Garde civile en tant que Corps de sécurité.

L'organisation de base du Corps a été structurée à plusieurs niveaux, comprenant une Inspection générale à Madrid, depuis laquelle l'Institution était dirigée et puis, au-dessous, des Légions, des Groupements, des Compagnies, des Lignes et des Brigades. Ces dernières sont les unités les plus élémentaires à travers lesquelles l'exécution des services était organisée.

Le Duc d'Ahumada a conçu une structure territoriale capable de garantir la présence

Le commandant de brigade contribue à rapprocher la Garde civile des citoyens

Un dispositif de contrôle routier nocturne

effective de la Garde civile sur l'ensemble du territoire national, qui permettait à chaque petite localité d'Espagne d'être rattachée à une Brigade de la Garde civile, tout en respectant l'efficacité et la capacité d'intervention de la Brigade pour accomplir les missions que les Unités supérieures pouvaient lui confier.

À cette fin, la "Maison-Caserne" a été créée. Une caserne qui rassemblait les dépendances officielles du Corps et les logements des gardes civils et de leurs familles. Ce concept organisationnel, qui bouleversait les schémas classiques de la cohabitation militaire, est devenu un élément essentiel pour l'Institution. Elle permettait de disposer, en permanence, d'une petite réserve capable d'agir immédiatement pour faire face aux incidences éventuelles. Ce concept encourageait la cohabitation au quotidien, un aspect fondamental pour une cohésion solide de l'Institution.

Une fois les Brigades créées, le fondateur du Corps a tout de suite prévu l'importance que le chef de la Brigade – dénommé par lui "Commandant de la Brigade"- devrait revêtir pour garantir le bon fonctionnement de celle-ci. Le Duc d'Ahumada a consacré à cette figure 32 articles spécifiques, sous une section dénommée "les chefs de Brigade" dans le "Livret du Garde civil", véritable code moral contenant les normes

Un contrôle de pèlerins sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle

et les valeurs que les premiers gardes civils devaient respecter et qui, depuis la création du Corps, ont inspiré le comportement de tous ceux qui ont intégré l'Institution jusqu'à présent.

Ces articles traitaient tous les aspects spécifiques du service ainsi que d'autres questions, telles que la discipline et la formation des membres du Corps, les tâches liées à la représentation des membres du Corps auprès des citoyens et auprès de leurs autorités.

Ainsi, la figure du Commandant de Brigade a aussi contribué énormément à l'intégration de la Garde civile dans la vie quotidienne des localités, ce qui a permis une proximité nouvelle pour l'époque, novatrice par rapport aux autres Corps. Cette figure perdure encore aujourd'hui, elle est devenue une référence dans sa délimitation territoriale pour tout type d'autorité ainsi que pour les autres membres du Corps.

À l'heure actuelle, le Commandant de Brigade joue toujours un rôle fondamental en ce qui concerne la proximité et l'image de la Garde civile dans sa délimitation territoriale. Outre le rôle important qu'il joue dans l'organisation et dans le fonctionnement de son unité, il représente toujours le Corps auprès des pouvoirs publics et auprès des citoyens. De même, il est responsable de la diffusion des plans tels que le plan d'assistance au tourisme, le plan pour l'améliora-

tion de la sécurité du commerce ou le plan directeur de sécurité scolaire.

Le Commandant de Brigade contribue à rapprocher la Garde civile des citoyens, réalise une tâche de prévention et fournit, en même temps, une information de base importante pour d'autres unités de la Garde civile, notamment, celles consacrées à l'enquête.

Le modèle d'organisation territoriale décrit, qui n'a subi aucune modification au cours des 176 années d'histoire, a permis la configuration de la Garde civile comme un véritable corps de police de proximité car ses membres et leurs familles réussissent à s'intégrer dans les localités où ils sont affectés, ainsi que comme un « élément de cohésion de l'État », capable de garantir la sécurité et le respect des lois sur l'ensemble du territoire national.

Cependant, le pays a vu surgir, au cours des dernières décennies, de nouveaux phénomènes qui ont altéré la réalité existante et ont mis en évidence le besoin de modifier le déploiement territorial du Corps pour devenir un modèle capable de répondre aux nouveaux besoins.

À titre d'exemple, nous pouvons citer les changements éprouvés par la société espagnole tels que l'exode rural et le développement du tourisme. Ces deux phénomènes ont favorisé la croissance de petites localités dans la périphérie de grandes villes et sur le littoral, mais aussi le dépeuplement des régions principalement agricoles de l'intérieur du pays.

Ces changements ont obligé la Garde civile à adapter son déploiement territorial traditionnel, afin de pouvoir exercer ses fonctions dans les grandes villes ainsi que dans les petites agglomérations urbaines, tout en préservant son essence.

Dans ce sens, en 1998 la Direction générale de la Garde civile a adopté une nouvelle réglementation établissant les critères de base sur l'organisation et la structure des Brigades. Ces critères sont toujours en vigueur.

Ainsi, la Brigade est toujours l'unité territoriale de base à travers laquelle la Garde civile fournit les services opérationnels visant à accomplir la mission constitutionnelle de veiller au respect des droits et libertés et de garantir la sécurité publique, tout en offrant l'accueil direct et la réponse immédiate aux besoins des citoyens.

La structure des Brigades est variable, mais ayant toujours une unité de commandement et une délimitation territoriale précise. Cette délimitation territoriale peut comprendre une ou plusieurs agglomérations.

En fonction du niveau de leur commandement, de leur organisation interne, des caractéristiques du territoire sous leur

responsabilité et du potentiel du service, les Brigades de la Garde civile sont classées en trois catégories : les Brigades principales, les Brigades ordinaires et les Brigades auxiliaires.

Les Brigades principales, commandées par un officier (en général, un Lieutenant), sont conçues pour donner une réponse unifiée et adéquate aux conflits typiques des localités ou des zones géographiques essentiellement urbaines, industrielles ou touristiques. Au niveau interne, les Brigades sont structurées en trois domaines bien distincts, à savoir : le domaine de la prévention de la criminalité, consistant à planifier et exécuter les services de patrouilles qui ont pour but d'éviter la commission d'infractions pénales et de réagir en cas d'incidences éventuelles ; le domaine d'accueil du citoyen, qui vise à accueillir directement et personnellement les citoyens qui se déplacent à la Brigade pour déposer une plainte ou pour réaliser d'autres démarches et, finalement, le domaine de l'enquête, dont l'objet est d'obtenir les renseignements nécessaires pour éclaircir les faits délictueux, identifier et arrêter les auteurs présumés de ces faits.

Les Brigades ordinaires, commandées par un sous-officier (adjudant-chef, adjudant, maréchal des logis-chef ou maréchal des logis), ont des caractéristiques différentes en fonction de facteurs tels que la population présente, le nombre d'infractions constatées, l'extension territoriale, la présence d'infrastructures ou autres aspects d'intérêt pour la sécurité publique. Ces brigades ne sont pas structurées en domaines, par conséquent, tous les gardes civils qui y sont affectés accomplissent différentes missions liées à la prévention de la criminalité, à l'accueil du public et à l'élucidation des infractions.

Enfin, les Brigades auxiliaires, commandées généralement par un caporal ou un caporal-chef, font partie et dépendent organiquement et fonctionnellement d'une Brigade principale ou d'une Brigade ordinaire. Par conséquent, elles n'ont pas de délimitation propre et leur objectif principal consiste à faciliter l'accueil du public dans certaines petites localités, sans Brigade principale ou ordinaire, où la présence renforcée de la Garde civile est recommandée vu les caractéristiques particulières de ces localités, à savoir, une forte affluence de touristes à certains moments de l'année ou la célébration d'événements extraordinaires, entre autres.

Sur la base de ce qui précède, la dimension et la structure de ces Brigades ne suivent pas une référence unique ; au contraire, outre les facteurs de tout premier niveau tels que la population et le taux de criminalité, il a fallu considérer des circonstances spécifiques concourant dans des territoires de faible densité de population où la Garde civile exerce ses missions en matière de police administrative et de structuration territoriale de l'État.

Une intervention sur une route enneigée

La Garde civile dispose d'un déploiement de quelque 2 000 Brigades, responsables de la sécurité de 83,14 % des municipalités espagnoles, allant de petits villages de 5 habitants aux villes de plus de 95 000.

Ce déploiement territorial est complété par les différentes spécialités existantes dans la Garde civile, qui ont été progressivement créées afin de répondre à l'accomplissement de tâches dans des domaines d'activités spécifiques exigeant des connaissances ou des compétences particulières et qui découlent de la tâche à accomplir, de la complexité des techniques utilisées et de l'utilisation de nouveaux moyens (Police judiciaire, Service maritime, Service de montagne, Circulation routière, Service aérien, Service fiscal, Réserve et sécurité, Renseignements généraux, Neutralisation d'explosifs et d'engins NRBQ, Maître de chien, etc.).

La structure opérationnelle de la Garde civile pourrait être qualifiée de duale ou binaire : elle comporte le déploiement territorial dans lequel s'insèrent les Brigades, ainsi que l'ensemble de spécialités fournissant une réponse aux nouvelles exigences de sécurité ou de missions très spécifiques.

Le processus d'évolution et d'adaptation continue de la Garde civile au changement a eu comme résultat la permanente mise à jour des études concernant les différents facteurs spécifiques dans chaque zone géographique de responsabilité -population permanente et de passage, activité industrielle, commerciale et touristique,

taux de criminalité, immigration, trafic commercial et de passagers dans les ports et les aéroports, etc.- dans le but d'harmoniser et d'adapter les ressources humaines existantes à la demande de services au sein des unités. En outre et de façon pratiquement quotidienne, les différentes unités adressent à leurs supérieurs des rapports et des propositions de réorganisation visant à adapter leur structure et leurs ressources existantes aux problématiques qu'elles doivent affronter.

La nécessité d'assurer un service permanent capable de faire face à de nouveaux défis en matière de sécurité résultant des changements sociaux, culturels, économiques et technologiques, liée aux améliorations du régime de service des gardes civils, a mené l'Institution à évoluer. En 2011, la décision a été prise de regrouper les Brigades ordinaires et, exceptionnellement quelques Brigades principales, en structures fonctionnelles, dénommées Noyaux opérationnels. Tout cela dans le but de pouvoir disposer d'un potentiel minimum de service capable de réagir aux incidences éventuelles, de prévenir la criminalité et de faciliter l'accueil du public 24 heures sur 24, les 365 jours de l'année.

De même, un nouveau concept a été récemment introduit pour la prestation du service : les Bureaux d'accueil du public, des installations appartenant à une Brigade principale ou à une Brigade ordinaire mais situées dans des installations différentes de celles de leur Brigade. Lesdits Bureaux peuvent appartenir au Corps ou aux mairies. Ces Bureaux ont été conçus pour fournir le service d'accueil du public dans certaines localités ou dans certains quartiers revêtant un intérêt lié à leur situation géographique ou à leurs caractéristiques particulières démographiques, économiques ou sociales. Ainsi, l'ensemble des Brigades et des Bureaux d'accueil du public forment le réseau de Points d'accueil du public de la Garde civile.

Dans ce contexte, tout projet de modification ou d'évolution du déploiement des Brigades de la Garde civile doit être régi par la nécessité de garantir un service de qualité et proche des citoyens, fondé sur la confiance et permettant d'assurer la capacité de réponse 24 heures sur 24, tout en apportant une assistance spécialisée et fondée sur la certitude et sur la prévisibilité des lieux et des heures d'ouverture.

Il ne faut absolument pas négliger l'impact de la permanence de la Brigade de la Garde civile sur l'opinion subjective des citoyens quant à la sécurité publique. C'est la raison principale pour laquelle les études de redéploiement de la Garde civile entreprises à des moments historiques différents n'ont pas été favorablement accueillies par les citoyens. La suppression de Brigades a souvent provoqué des mouvements de forte contestation sociale dans les localités concernées.

La Brigade a été et est l'élément essentiel à travers lequel la Garde civile fournit le service public de sécurité. Elle présente une différence cruciale par rapport à d'autres Forces et Corps de Sécurité : la recherche d'une proximité accrue vis-à-vis des citoyens, au-delà des critères purement quantitatifs, tels que la population ou la criminalité, quant au déploiement de la Garde civile. Les grandes Brigades dans des zones principalement urbaines coexistent avec d'autres plus petites assurant la présence physique de l'Institution dans les lieux les plus reculés du territoire national.

Ce déploiement vaste et disséminé, caractéristique de la Garde civile, loin de constituer un obstacle à l'exercice de ses fonctions, constitue un élément déterminant dans l'efficacité du Corps, qui se voit renforcé par la reconnaissance que la société espagnole fait de son travail.

La Garde civile doit continuer à maintenir la Brigade comme élément essentiel de son déploiement territorial, tout en poursuivant son évolution et son adaptation aux besoins de la société qu'elle sert et aux circonstances spécifiques du milieu à protéger.

© Guardia Civil

Le personnel de la Guardia Civil est également évalué sur son accueil y compris téléphonique

LA BRIGADE, UN MODÈLE INTERNATIONAL

LA RÉORGANISATION POLICIÈRE EN ÉCOSSE

© Police Scotland

La réorganisation
territoriale de la police Écossaise

Merci au Detective-Inspector Steven McMillan pour l'aide apportée à la réalisation de cet article

En 2017, les forces de l'ordre écossaises dévoilent un vaste plan de transformation baptisé « 2026 serving a changing Scotland » (2026 au service d'une Écosse en mutation). Cette ambitieuse feuille de route s'appuie sur la territorialisation de la police écossaise, un modèle qui se veut plus local, plus moderne et plus réactif.

En 2013, la police écossaise a subi une première révolution avec l'unification des huit forces de police régionales au sein du Scottish Police Authority (SPA). Au total, l'Angleterre en compte toujours 39 forces de police différentes (services centraux, régionaux et locaux) et le Pays de Galles 4. Comme toute réforme, celle-ci a connu quelques heurts : la fermeture de plusieurs postes de police a été critiquée ainsi que l'émergence d'une certaine politique du chiffre. En revanche, la mise en place du 101, numéro dédié aux appels non urgents, ainsi que la clarification des responsabilités et domaines de compétences ont été salués.

La police écossaise a fait le choix de la proximité tout en conservant divers échelons (local, régional et national). Les 17 259 hommes et femmes du SPA se répartissent en une entité nationale, trois districts régionaux (Ouest, Est et Nord) et 13 divisions de police locale (pour une population de 5,4 millions d'habitants).

Adapter la police à la société

L'objectif du plan 2017-2026 est d'atteindre l'excellence en matière de service et de protection[1], il se décline en cinq volets :

- permettre et soutenir la police opérationnelle ;
- donner à l'ensemble de la police une orientation stratégique claire pour l'avenir ;
- inspirer et responsabiliser les personnels ;
- développer de plus grandes opportunités en matière de partenariat et innovation ;
- diriger efficacement.

Partant du constat que la société change et que la police doit s'adapter à ces changements mais aussi aux nouvelles exigences du public, le plan Scottish Police 2017 – 2026 part du local pour aboutir au national en passant par le régional. Les

1 « Sustened excellence in service and protection », Scottish Police Authority, Implementation plan 2017-2020

deux axes de travail retenus sont le public et les communautés[2] et les personnels de police.

Cette transformation de la police écossaise est basée sur un système que nous baptiserons « double miroir » :

CE QUE LE PUBLIC DOIT VOIR :
- Une police visible (moins d'agents en soutien administratif, plus de présence) ;
- une réaction rapide avec un contact facilité ;
- une police efficace et accessible ;
- une amélioration des résultats ;
- des partenariats, une police au sein de la population ;
- une lutte contre la cybercriminalité plus efficace.

CE QUE LES POLICIERS DOIVENT VOIR :
- Une meilleure réponse pénale, moins de temps passé au tribunal ;
- Plus de mobilité et d'accessibilité aux ressources disponibles (tablettes, fichiers etc.) ;
- Meilleure prise en compte de la santé morale et physique des agents ;
- Une production de sécurité au travers des partenariats ;
- Une formation permanente à la cybercriminalité ;
- L'adaptation à la situation locale grâce au renseignement (Intelligence Lead policing).

Comment atteindre ces objectifs ?

Les autorités ont fixé un calendrier dont la première phase (2017 – 2020) vient de s'achever.

Cette période de trois ans, perturbée par la crise sanitaire récente a surtout été une phase de tests, de mise en place de partenariats, une montée en puissance de l'approche locale.

Les outils retenus pour cette transformation de la police et ce changement des relations avec la population sont multiples.

En premier lieu les Local Approach Policing (LAP), des stratégies locales de sécurité, comportent plusieurs aspects :
- un commandement plus rationnel, une chaîne réduite ;
- une stratégie de contact plus immédiat pour le public et évaluée ;
- l'évaluation de la réponse apportée par la police ;
- une adaptation des moyens aux besoins locaux (urbains, ruraux, maritimes, routiers…) ;
- un équipement renforcé (par exemple Tazer[3]) ;

2 Public and communities : le monde anglo-saxon raisonne sur un modèle communautaire pour désigner les différences ethniques au sein de la société contrairement à notre approche d'intégration, d'où le terme « communautés » distinct du « public ».

3 Rappelons que la police écossaise n'est pas armée dans sa globalité.

En plus de ces plans locaux le volet judiciaire est pris en compte à travers :
- un modèle de garde à vue plus efficace et national ;
- une production administrative et judiciaire plus rationnelle ;
- la réforme des tribunaux locaux pour une comparution plus rapide des prévenus ;
- une approche alternative des poursuites (travaux d'intérêts généraux, bracelet électronique).

Ajoutons à ces volets l'aspect coproduction de sécurité avec le partenariat :
- de représentants communautaires ;
- de la sécurité privée ;
- de membres de l'Éducation.

Et enfin, au niveau aspect interne, les éléments suivants ont été pris en compte :
- d'un commandement évalué et motivé ;
- du bien-être des personnels ;
- de la volonté d'être un exemple éthique.

La police écossaise a réfléchi aux moyens matériels qui accompagnent cette réforme. L'utilisation de drones, de logiciels de lecture de plaques d'immatriculation, caméra-piéton, bases de données…

Et enfin la réforme prévoit le volet « évaluation » de l'action publique par des enquêtes internes et externes, des audits.

La SPA publie des résultats et des enquêtes de manière trimestrielle et publique. Au-delà des chiffres bruts (nombre de policiers, tâches assignées etc.), ces documents sont une évaluation très intéressante, une radioscopie du travail des policiers et de leur répartition.

Ces rapports martèlent le modèle local-régional-national adopté par le Scottish Police Authority : « Structurer l'organisation de cette manière garantit l'existence d'un effectif de base d'agents de police dédiés à la police de sécurité publique et d'intervention, qui peut alors tirer parti de l'expertise et des ressources spécialisées d'un échelon local et national où et quand cela est nécessaire[4]. » Engagés dans une réforme de longue haleine les services de police écossais délivrent un message territorial fort au moment où le Royaume-Uni aborde un chapitre agité de son histoire avec le Brexit et les revendications indépendantistes.

4 Rapport trimestriel de la Scottish Police Authority de mars 2020.

LA BRIGADE, UN MODÈLE INTERNATIONAL

L'APPROCHE DES CARABINIERS

© DR

Blason actuel de l'Arme des carabiniers, adopté par décret présidentiel en 2002 (sa version la plus ancienne remontant à 1935). Sa composition héraldique illustre symboliquement l'histoire, les missions ainsi que les traditions de l'institution, dont la devise figure en lettres d'or sur une banderole d'azur : « Fidèle à travers les siècles ».

L'Italie des carabiniers,
une organisation enracinée

Pays d'unité récente et fortement régionalisé, l'Italie présente un tissu urbain dense et diffus, sur un territoire étiré du nord au sud, souvent accidenté, deux fois plus petit et un peu moins peuplé que celui de la France. De telles spécificités, associées à la problématique cruciale de la lutte contre la criminalité organisée, expliquent la physionomie singulière des quatre forces de police transalpines[1], à commencer par l'Arme des carabiniers. Dotée des effectifs les plus nombreux (115 000 hommes et femmes), elle constate environ 70 % des crimes ou délits commis dans la Botte et occupe une place à part dans le paysage institutionnel comme l'imaginaire collectif des Italiens[2].

Cette force armée surnommée la Méritante, créée en 1814 par le roi Victor-Emmanuel Ier de Sardaigne sur le modèle de la Gendarmerie nationale, partage encore de nombreuses similitudes avec celle-ci quant à son organisation, ses missions, voire son mode de fonctionnement basé sur les principes de subsidiarité et de complémentarité. Elle se caractérise notamment par un fort enracinement dans les territoires, garanti par un maillage très serré de plus de 4 500 brigades polyvalentes (stazioni), flanquées de nombreuses unités aux spécialités variées[3], lesquelles incarnent la figure étatique la plus déconcentrée dans de vastes régions de la péninsule[4].

LAURENT CHAUVET

Capitaine de Gendarmerie affecté au Service de sécurité intérieure de Rome (depuis 2019)

La séparation entre ville et campagne est toutefois estompée par la capillarité maximale de l'Arme des carabiniers, également implantée – et surtout active – dans toutes les grandes villes, en raison de l'absence de zones de compétence distinctes. L'articulation avec la Police d'État dans les principales agglomérations se fait donc au moyen de plans coordonnés de contrôle

1 Deux à compétence générale : la Police d'État (civile) et l'Arme des carabiniers (militaire) ; deux autres à compétence particulière : la Garde des finances (militaire) et la Police pénitentiaire (civile). Il est à noter, au reste, que les deux forces civiles étaient encore militaires jusqu'à une période assez récente.

2 La pérennité de la silhouette du carabinier à travers le temps y a contribué : sa tenue de service courant était jusqu'à l'année dernière la vareuse. Il arbore toujours un ceinturon à baudrier voire une giberne en bandoulière (hors missions de maintien de l'ordre), il est encore coiffé d'un bicorne en grand uniforme.

3 La loi sanctuarise quatre domaines de compétence des carabiniers, qui sont ainsi exclusivement chargés de réprimer les atteintes à la santé publique, à l'environnement, au droit du travail ainsi qu'au patrimoine archéologique et culturel.

4 3 700 des 7 900 communes transalpines voient leur sécurité assurée par les seuls carabiniers.

© compte Facebook officiel de l'Arme des carabiniers

Patrouille de carabiniers à Rome. La vareuse, barrée d'un ceinturon à baudrier pour les cadres, ou d'une giberne en bandoulière pour le reste du personnel, demeure la tenue de service courant. Selon la mission ou les conditions climatiques, elle est parfois troquée contre une veste microporeuse noire à liseré rouge, voire une chemisette bleu foncé.

du territoire, souscrits sous l'autorité du préfet. **Leur originalité est de prévoir une rotation journalière des secteurs soumis à la surveillance de chaque force**, sans que cela n'ait d'incidence sur le plan judiciaire, étant entendu que la Police conserve par ailleurs la haute main sur la gestion de l'ordre public dans toute l'Italie.

Le présent article se propose de donner une vue d'ensemble du dispositif territorial de l'Arme des carabiniers, en insistant sur ses particularités et offrant autant que de besoin des points de comparaison avec la Gendarmerie. Après une présentation de la typologie de ses brigades et un développement sur la politique de logement de ses militaires, il s'attachera à préciser leurs attributions ainsi que leurs moyens, pour enfin évoquer le véritable maillage parallèle que constitue la grande variété d'unités spécialisées pouvant apporter leur concours aux brigadiers.

1) Typologie des unités territoriales élémentaires et organisation du service

Il existe une classification très détaillée de ces unités, dont le personnel travaille normalement trente-six heures hebdomadaires, ventilées sur cinq à six jours. Toutes autonomes, elles se répartissent depuis 1990 entre trois catégories de brigades et des lieutenances – chaînon intermédiaire

Titre de bras de commandant de brigade. Cousu sur la manche gauche de la vareuse, il identifie clairement le titulaire du poste.

avec la compagnie. Le critère servant à les distinguer est celui de l'activité opérationnelle, avec son corollaire des plages horaires d'ouverture, l'idée étant d'adapter au mieux le format et le service de ces unités aux besoins de leurs circonscriptions respectives. On trouve ainsi :

- Les **brigades de 1re catégorie** (50 % de l'ensemble), établies dans de petites localités à faible délinquance, et dont les horaires d'ouverture au public, modulables, couvrent 6 à 10 heures quotidiennes, généralement discontinues. Commandées par un adjudant, elles ont un effectif limité à six carabiniers, dont deux sous-officiers supérieurs[5] ;

- Celles de **2e catégorie** (25 %), qui doivent faire face à une délinquance moyenne et ouvrent normalement de 8 heures à 22 heures, avec deux plantons chargés de l'accueil. Elles disposent de huit à douze militaires, y compris deux sous-officiers supérieurs, leur chef étant un adjudant expérimenté ou un adjudant-chef ;

- D'autres de **3e catégorie** (25 %), situées dans les zones les plus sensibles ou les plus criminogènes, sont ouvertes quant à elles 24 heures/24[6], avec quatre plantons de service. Alignant jusqu'à une vingtaine de carabiniers, dont au moins trois sous-officiers supérieurs, elles ont à leur tête un adjudant-chef ancien ou bien un major ;

5 L'une des particularité de l'Arme des carabiniers est de compter deux corps distincts de sous-officiers : celui des surintendants ou brigadiers (sous-officiers subalternes), et celui des inspecteurs ou « maréchaux » (sous-officiers supérieurs). Le premier, uniquement accessible par concours interne, comporte cinq grades ; le second, en partie recruté en externe, pas moins de six !

6 Dont 12 heures consacrées à la réception des plaintes non urgentes (comme pour les brigades de 2e catégorie).

- Et enfin des **lieutenances**, au nombre de 66, qui sont des unités urbaines renforcées, armées par une trentaine de militaires et compétentes sur le territoire d'une commune fortement peuplée et marquée par des problèmes d'insécurité. Ouvertes en permanence et assurant un service ininterrompu de patrouilles, elles sont traditionnellement commandées par un lieutenant – d'où leur appellation –, pouvant tout aussi bien être confiées à un sous-lieutenant[7] voire un major d'expérience.

Mais à côté de cette organisation pérenne, coexiste un dispositif à géométrie variable, constitué d'unités provisoires et de brigades mobiles (correspondant aux postes mobiles avancés français). Elles sont déployées pour faire face à des phénomènes d'affluence touristique ou saisonnière, à des problématiques sécuritaires particulières, à la fermeture temporaire d'une brigade en dur[8], ou tout simplement pour aller au-devant de la population de certains quartiers.

La présence capillaire de l'Arme dans les territoires italiens est en outre accentuée par le fait que la majeure partie des carabiniers habite en secteur civil.

7 Grade détenu par les officiers carabiniers sortis du rang, immédiatement après avoir accédé à l'épaulette.

8 Le cas s'est par exemple présenté durant la pandémie de Covid-19, où une caserne de Sardaigne a dû fermer ses portes par mesure de précaution, après la contamination de la compagne d'un de ses militaires.

2) Une politique restrictive de logement du personnel

Le caractère principalement fonctionnel de leurs casernes constitue d'ailleurs une des différences les plus notables avec la Gendarmerie, dans la mesure où seule une minorité des militaires y habite – de l'ordre d'un quart. Sur ce pourcentage, une partie bénéficie d'un « logement de service gratuit lié à la fonction » (ASGC). Sont concernés les commandants d'unité et leur second, de même qu'une partie de leurs subordonnés, sélectionnés en fonction du grade, de l'ancienneté et, plus prosaïquement, des capacités d'un parc immobilier volontairement limité, destiné à garantir la sécurité des lieux ainsi qu'une capacité opérationnelle a minima en tout temps.

Les militaires du rang, qui en Italie font carrière mais servent d'abord quatre ans sous contrat, sont quant à eux normalement tenus d'occuper un studio situé dans l'enceinte de la caserne jusqu'à leur passage en « service permanent effectif ». Une fois de carrière, ce mode d'hébergement devient facultatif, étant seulement conditionné au fait qu'ils demeurent célibataires sans enfant et, bien sûr, que des unités de vie soient disponibles. Des chambres de passage, enfin, peuvent aussi être mises à disposition des carabiniers préposés aux services de nuit, quel que soit leur statut.

Quant à ceux qui ne sont ni logés ni hébergés par l'institution, ils n'ont droit à aucune indemnité particulière mais peuvent

Brigade mobile. Cet équivalent d'un poste mobile avancé de la Gendarmerie est doté de moyens d'information et de communication, d'un défibrillateur ainsi que d'une rampe d'accès escamotable pour personnes handicapées.

percevoir exceptionnellement un secours en cas de difficultés financières. Dans les grandes villes, où la cherté des loyers contraint parfois les militaires à chercher un logement loin des casernes du centre, des cars de ramassage sont même prévus par l'Arme pour les trajets entre le domicile et le lieu d'emploi. Ce service s'ajoute à la facilité qu'ils ont à se restaurer dans un mess, puisque chaque compagnie dispose d'une telle structure, voire à bénéficier de tickets utilisables dans des restaurants conventionnés, en cas d'horaires de service atypiques.

Ces divers mouvements pendulaires, en démultipliant les effectifs présents sur le terrain, contribuent du reste à l'efficacité de l' « Organisation territoriale[9] » de l'Arme des carabiniers dans l'exercice de ses attributions.

9 Il n'existe pas de subdivisions d'arme comme au sein de la Gendarmerie, mais cinq « organisations » : centrale, d'instruction, territoriale, mobile et spéciale ainsi que forestière, environnementale et agroalimentaire, à côté desquelles évoluent diverses unités « pour besoins spécifiques », détachées pour emploi auprès d'institutions tierces.

3) Missions, doctrine d'emploi et équipements de l'Organisation territoriale

Comparable à la Gendarmerie départementale, elle concentre plus de 75 % des effectifs de l'institution, étant constituée à sa base des unités élémentaires polyvalentes déjà décrites. Elle est chargée de missions de police administrative et judiciaire ainsi que de protection des populations dans un pays exposé à des risques sismiques ou volcaniques significatifs[10]. À la différence de son homologue française, elle ne comprend cependant pas de composantes dédiées à la sécurité routière ni à la lutte contre la cyberdélinquance – deux spécialités qui reviennent à la Police d'État, tout comme la sécurité des frontières ainsi que des chemins de fer.

Doctrine lancée au début des années 2000 de l'autre côté des Alpes, la police de proximité et ses avatars ultérieurs ont pris un tour assez comparable à celui de la police de sécurité du quotidien en France, contribuant à faire évoluer les méthodes des carabiniers. Trois étapes majeures jalonnent ce processus, à savoir les apparitions successives de la figure du carabinier de quartier (2002, cf. infra), des pactes pour la sécurité – pendants des contrats locaux de sécurité – (2007), puis d'outils technologiques marquant l'amorce du virage de la digitalisation dès 2013, avec la géolocalisation des patrouilles, puis l'attribution de tablettes permettant aux militaires d'accéder aux applications et fichiers professionnels sur le terrain (système Odino[11]).

Présenté comme la transposition en ville du modèle éprouvé par l'Arme en milieu rural, le « service de quartier », mis en place avec succès dans plus de 800 zones urbaines, implique quelque 1 700 référents triés sur le volet et ayant reçu une formation axée notamment sur les techniques de communication et de premiers secours. Identifiés par un uniforme reconnaissable, ils patrouillent à pied et théoriquement seuls, afin d'assurer une présence plus diffuse sur le territoire, étant en liaison permanente avec le centre opérationnel[12] au moyen d'une radio miniaturisée ainsi que d'une tablette géolocalisée.

Les renforts susceptibles d'intervenir à leur profit disposent d'une flotte automobile d'autant plus variée que l'État italien recourt à la location de longue durée pour la renouveler. Abstraction faite des classiques berlines, SUV ou 4x4, le type de véhicule le plus intéressant est détenu par une unité d'appui singulière : le groupe opérationnel et radio mobile (Norm), qui tient à la fois

10 En cas de catastrophe, l'action des carabiniers dans ce domaine est coordonnée par le Département de la Protection civile, dont le rattachement à la présidence du Conseil des ministres lui confère une position d'autorité par rapport aux autres administrations.

11 Acronyme créant un jeu de mots avec le nom italien du dieu nordique Odin, qui signifie Operational Device for Information, Networking and Observation. Il s'agit d'une suite d'applications basée sur la plateforme Samsung Knox.

12 Sorte de Corg, à ceci près qu'il se situe en Italie au niveau de la compagnie (sauf au chef-lieu de province, où il dépend de l'équivalent du groupement).

d'une BR et d'un Psig et assure un service permanent de patrouilles sur le territoire d'une compagnie. Ses voitures d'intervention sérigraphiées, plus puissantes que les autres – les « gazelles » –, sont dotées d'une gamme d'équipements spécifiques : blindage léger, râtelier électromagnétique pour pistolet-mitrailleur sous le siège du chef de bord, paroi en plexiglas isolant l'arrière de l'habitacle, et paires de menottes directement intégrées à la banquette arrière.

Mais pour appuyer ses brigades et lieutenances, l'Arme des carabiniers compte, en plus des Norm, un grand nombre d'autres unités spécialisées, elles aussi distribuées à travers tout le territoire italien, à un niveau parfois très déconcentré.

4) Un maillage parallèle d'unités spécialisées

• Au sein de l'Organisation territoriale

L'assise territoriale de l'Arme est ainsi complétée par diverses unités cynophiles et nautiques, mais aussi par quatre escadrons héliportés de chasseurs sans équivalent en France. Voués à la lutte contre la criminalité organisée – en particulier la recherche de fugitifs et de personnes séquestrées –, ils opèrent dans les régions où un banditisme endémique tire parfois profit du relief tourmenté, à savoir les Pouilles, la Calabre, la Sicile et la Sardaigne. Les compagnies et brigades de la partie orientale de cette île bénéficient en outre du renfort de sept « escadrilles » motorisées et hippomobiles, déployées pour le contrôle des zones les moins accessibles et la recherche des plantations illicites de cannabis.

L'évolution de la menace terroriste, enfin, a conduit l'Arme à doter son Organisation territoriale d'équipes de première intervention (Api[13]), insérées dans l'ordre de bataille de dix-huit commandements provinciaux[14]. Fortes chacune d'une douzaine de militaires lourdement équipés, elles arment des patrouilles dont les SUV blindés sillonnent les routes 24 heures/24. Leur rôle est de réagir dans les meilleurs délais à tout acte de terrorisme en stabilisant la situation et préparant l'arrivée du Groupe d'intervention spéciale (Gis), voire en se substituant à lui en cas d'urgence.

• Hors de l'Organisation territoriale

Les forces mobiles apportent également leur concours aux formations territoriales au moyen d'unités de renfort dédiées, soit neuf compagnies d'intervention opérationnelle à l'effectif de 80 hommes, créées au sein des régiments et bataillons qui forment l'ossature du pendant transalpin de la Gendarmerie mobile. Ces compagnies incluent en outre dans leurs rangs treize équipes opérationnelles d'appui (Sos) antiterroristes, comparables aux Api précitées, quoique leur emploi dépende directement

13 Acronyme qui forme le mot abeilles en italien.

14 Équivalents des GGD.

Membres d'une Équipe de première intervention (Api) antiterroriste en exercice à Rome, non loin de la basilique Saint-Pierre. Le contraste est saisissant avec l'uniforme traditionnel des autres carabiniers de terrain.

du Commandement général de l'Arme des carabiniers.

Pour finir, la dernière particularité du système italien – et non des moindres – est de compter un réseau très dense d'unités hautement spécialisées pouvant intervenir de façon autonome comme au profit des brigades territoriales. Elles évoluent dans des domaines aussi variés que : la **défense de l'environnement** (avec quelque 800 brigades forestières[15], 150 autres implantées dans des parcs naturels, plus une centaine de groupes compétents en matière d'enquêtes écologiques, de sauvegarde de la biodiversité et de répression du trafic d'espèces protégées) ; le **contrôle du respect de la législation du travail** (avec un groupe de carabiniers inspecteurs du travail dans chaque commandement provincial) ; la **préservation de la santé publique** (avec 38 groupes anti-fraudes) ; la **protection du patrimoine culturel** (avec 15 autres structures déconcentrées) ; ou encore la **lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée** (avec les 23 antennes locales du fameux Ros – le Groupement opérationnel spécial).

15 Issues de l'ex-Corps forestier d'État, absorbé en 2017 par l'Arme des carabiniers. Cette institution civile comptait alors 7 000 agents.

Force de police à statut militaire, sœur de la Gendarmerie dont elle partage encore de nombreux traits, l'Arme des carabiniers a su développer un modèle original, particulièrement adapté à la géographie et aux enjeux de sécurité publique de l'Italie. Il se caractérise par une présence diffuse à travers toute la Botte – y compris les grandes villes –, assurée par un maillage serré d'unités polyvalentes ou spécialisées, dont l'organisation très déconcentrée offre un service adapté à chaque territoire et surtout une grande flexibilité en cas de crise, comme l'a encore rappelé l'actualité récente.

© Ministère de l'Intérieur/B. CHAPIRON

REGARDS SUR LA BRIGADE

L'ÉLU ET LE GENDARME

© MI/DICOM/D. MENDIBOURE

Député des Vosges, rapporteur de la Commission d'enquête sur la situation, les moyens et les missions des forces de sécurité.

Les brigades, maillage essentiel à la vie locale
et à la cohésion de la Nation

Les brigades de gendarmerie sur notre territoire sont extrêmement importantes non seulement dans le domaine de la sécurité mais aussi en termes de proximité et de lien social.

Dès mon élection en juin 2017, j'ai entrepris de visiter toutes les brigades de gendarmerie de ma circonscription. Cette démarche était pour moi une évidence car ces brigades constituent un maillage essentiel à la vie locale mais aussi à la cohésion de la nation, du fait de la présence des gendarmes partout en France, et notamment dans les territoires ruraux. À une époque où les services publics désertent de plus en plus ces espaces éloignés des grandes villes, la gendarmerie reste présente et accessible à tous les citoyens.

Il était donc de mon devoir d'aller à la rencontre de ces hommes et de ces femmes qui ont un sens particulier de l'État et du service rendu et qui travaillent au plus proche des Français. Cette priorité que je me suis fixée m'a permis de constater que toutes les brigades n'étaient pas équipées et entretenues de la même manière. La nécessité d'investir beaucoup plus dans l'entretien de nos brigades et dans l'immobilier des casernes m'est alors apparue avec beaucoup de vigueur.

CHRISTOPHE NAEGELEN

Député des Vosges, rapporteur de la Commission d'enquête sur la situation, les moyens et les missions des forces de sécurité.

Dans le cadre de la Commission d'enquête sur les missions et les moyens des forces de sécurité, j'ai rédigé un rapport intitulé « Forces de sécurité intérieure : face à une situation dégradée, des moyens à renforcer, des missions à redéfinir », rendu en juillet 2019. Cette Commission d'enquête m'a permis d'aller à la rencontre de celles et ceux qui veillent sur les Français chaque jour, souvent au péril de leur vie. Des échanges nourris m'ont permis de dresser un tableau fidèle de la situation des gendarmes aujourd'hui, en France et particulièrement dans les Vosges.

Lors de mes entretiens, j'ai notamment rencontré des gendarmes qui m'ont fait part de leur sentiment d'abandon par la puissance publique, face à des conditions de travail dégradées alors que le nombre de sollicitations sur d'importants théâtres de crise est croissant. À cela s'ajoutaient le manque de moyens et l'inadéquation de ceux-ci pour la conduite de leurs mis-

sions, qui génère naturellement une forme d'exaspération. La Nation devait et doit impérativement donner enfin aux forces de sécurité intérieure les moyens d'accomplir les missions qu'elle leur confie.

Une réforme effective est aujourd'hui encore nécessaire, malgré les récents efforts budgétaires qu'il convient de reconnaître à leur juste valeur, afin de consacrer une meilleure programmation budgétaire. C'est d'ailleurs l'un des objectifs du Beauvau de la sécurité.

Au-delà des moyens, je suis convaincu que l'organisation doit être fondamentalement revue pour donner aux décideurs locaux des marges de manœuvre plus importantes. Il est indispensable de faire confiance au terrain et de donner de l'agilité, notamment en matière budgétaire, aux responsables d'unités qui doivent disposer de moyens d'adapter leur fonctionnement aux enjeux et aux besoins locaux. Le fait d'avoir confié aux commandants de compagnie et de brigade la mise en œuvre locale des décisions prises en centrale, puis la stratégie Gend 20.24 de transformation de la Gendarmerie, lancée en décembre 2019, vont dans le bon sens. Il est néanmoins possible d'aller plus loin dans la marge de manœuvre laissée aux brigades pour la gestion de leurs matériels et certains équipements.

I- Les brigades de gendarmerie sont les garantes de la sécurité intérieure dans les territoires et leurs préoccupations sont directement liées aux enjeux locaux.

• Un engagement opérationnel particulièrement intense dans la gendarmerie nationale

Les gendarmes sont soumis à d'importantes sujétions résultant de leur obligation statutaire de disponibilité.

Dès le début du mouvement des « Gilets jaunes » en novembre 2018, les gendarmes ont pris toute leur part pour protéger les institutions et la population. Le 8 décembre 2018, le directeur général de la gendarmerie nationale avait fait appel à tous les militaires de la gendarmerie, y compris les personnels au repos et en permission : 89 000 membres des forces de sécurité intérieure avaient ainsi été engagés, dont 65 500 gendarmes. Cet engagement, qui a perduré pendant près de trois mois et demi, a été très éprouvant.

Cette intensité se mesure aussi à l'aune du nombre de blessés qui connaît une dynamique inquiétante. Entre le 17 novembre 2018 et le 1er juin 2019, la gendarmerie nationale avait en effet dénombré 540 blessés (dont 9 réservistes).

• Les missions de la gendarmerie et la persistance de quelques « tâches indues »

Les missions de la gendarmerie dans les territoires sont de deux natures. Dans le cadre de la mission de sécurité publique générale qu'elle mène de jour comme de nuit, la gendarmerie nationale garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours. D'autre part, la police judiciaire, mission essentielle de la gendarmerie nationale qui y consacre près de 40 % de son activité quotidienne, consiste à rechercher les infractions à la loi pénale, à les constater, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs.

Dans les territoires, notamment ruraux, la gendarmerie a un rôle central de par son fonctionnement en brigades intégrées au cœur des territoires et des populations dont elles assurent la protection. Cette organisation permet de garantir une sécurité intérieure de proximité en respectant le principe de continuité. Le maillage territorial des brigades est aujourd'hui indispensable à une réponse rapide aux sollicitations quotidiennes.

Dans ma circonscription des Vosges, en soutien à ces brigades, il existe un peloton de gendarmerie de montagne (PGM) qui se situe à Xonrupt-Longemer et dont les missions sont de sauver des vies et

© GENDARMERIE/SIRPA/F.GARCIA

Patrouille en véhicule par les gendarmes départementaux de la brigade de Magny-les-Hameaux.

rechercher des personnes disparues, mais aussi d'assurer la prévention des risques, l'information des usagers, la surveillance de la zone et de diligenter les enquêtes consécutives aux accidents et infractions. Cette entité est primordiale pour assurer la sécurité dans une zone de montage. Les gendarmes du PGM sont spécialement formés aux techniques de secours et d'intervention en montagne.

Cependant il n'est pas acceptable que des agents soient chargés de missions pour lesquels ils n'ont pas été formés et pour lesquels ils ne disposent pas de l'équipement adéquat. Les mutations observées dans le domaine du rétablissement de l'ordre n'ont pas encore donné lieu à une véritable refonte du schéma national du maintien de l'ordre.

S'agissant de la gendarmerie, pendant les mouvements des Gilets jaunes, tous ont été amenés à participer au maintien de l'ordre, car tous peuvent être les premiers à arriver sur les lieux d'un trouble public. Ils doivent alors prendre les premières mesures et se protéger eux-mêmes, ce qui implique qu'ils disposent d'un certain équipement.

Enfin, le volume des tâches indues prend de plus en plus de temps dans l'activité totale des gendarmes. L'établissement des procurations et leur transfert aux services de l'État représente par exemple près d'un quart des tâches indues des gendarmes. Pour une brigade traditionnelle, cela représente quasiment 1 ETP pendant deux mois avant le scrutin. On ne peut que recommander aux services généraux de libérer les gendarmes de ces tâches indues qui ne correspondent pas à leur cœur de métier.

Je suis convaincu qu'à ce titre les réservistes constituent une ressource indispensable dont il convient de valoriser l'engagement. C'est pourquoi en mars 2020 j'ai déposé une proposition de loi tendant à maintenir la qualité d'officier de police judiciaire aux réservistes retraités de la gendarmerie, qui est en bonne voie pour être examinée par le Parlement.

L'objectif est d'optimiser l'appui et le support essentiels que représentent les réservistes afin de renforcer les effectifs de nos forces actives. Concrètement, si elle était adoptée, cette loi permettrait aux retraités réservistes anciens officiers de police judiciaire (OPJ), de conserver leur qualité d'OPJ pour une durée de cinq ans à compter de leur départ à la retraite. Le bénéfice est double : valoriser les compétences des réservistes retraités des corps actifs de la Gendarmerie afin de soutenir le personnel actif dans certaines tâches et de faciliter sa mobilisation sur le terrain. Autoriser ces réservistes retraités à conserver leur habilitation permettrait de suppléer plus efficacement encore les gendarmes d'actives et de garder une capacité opérationnelle dans les brigades territoriales,

notamment à l'occasion de la sécurisation des sites touristiques.

• Un effort de recrutement nécessaire au sein des escadrons de gendarmerie mobile

Même si les escadrons de gendarmerie mobile ne concernent pas directement les brigades, le lien est important avec ces dernières sur le territoire.

Le sursaut observé dans le nombre de candidats aux concours de recrutement des forces de sécurité intérieure suite aux attentats de ces dernières années montre à quel point les jeunes Français sont désireux de s'engager pour leur pays. Afin de conforter cet élan et pour répondre aux besoins de recrutement, il est essentiel de renforcer l'attractivité des métiers de la gendarmerie et d'organiser des concours au niveau territorial.

Plus spécifiquement, les escadrons de gendarmerie mobile ont subi des baisses importantes d'effectifs, qui réduisent aujourd'hui leur capacité opérationnelle. Alors qu'il y avait encore 123 pelotons en 2008, ils ne sont plus que 109 dix ans plus tard, soit une suppression nette de 14 escadrons, étant donné qu'un seul a été recréé depuis. Cette évolution est préoccupante dans un contexte exceptionnel de mobilisation sur l'ensemble du territoire.

Pour remédier à cette tendance, il a été décidé non pas d'augmenter le nombre d'escadrons mais d'augmenter le nombre de gendarmes par escadron. Les escadrons sont passés de 110 à 115 gendarmes l'an dernier.

Nous avons la chance d'avoir un escadron de gendarmerie mobile dans les Vosges, plus précisément à Saint-Etienne-lès-Remiremont au cœur de notre circonscription, qui, en période hivernale et de manière générale pendant les vacances scolaires, peut venir en renfort des brigades départementales. Ce soutien précieux permet de faire face aux surcroîts d'interventions durant les périodes où l'affluence des touristes est grande.

Je considère que l'augmentation des effectifs des escadrons de gendarmerie mobile est une priorité absolue pour redonner des marges de manœuvre aux escadrons. Les orientations récentes vont dans le bon sens, mais il faudrait aller plus loin. Un escadron de 125 hommes permettrait de l'engager systématiquement en formation « alpha » qui, en maximisant l'empreinte au sol, est la plus efficace. Cela nécessiterait un effort de recrutement de 1 090 personnels supplémentaires.

II- Le manque de moyens qui caractérise la ruralité de manière générale n'épargne pas la gendarmerie

De nombreux gendarmes faisaient le constat en 2019, lorsque j'étais rapporteur de la Commission d'enquête sur les Forces de sécurité intérieure, de ne plus avoir les

Constatation par les gendarmes de la brigade territoriale autonome de Rosières, d'infraction sur le dépôt d'épave de voitures. Contrôle sur réquisition du Parquet du Puy-en-Velay, en présence de l'Office français de la biodiversité (OFB)

moyens de faire leur travail correctement, tant l'équipement et l'investissement immobilier ont été des variables d'ajustement dans un contexte de rationalisation budgétaire. Ces dépenses ont en effet souvent couvert les besoins de masse salariale.

• Des casernes abandonnées par la puissance publique

L'état du parc immobilier est difficilement acceptable pour beaucoup de gendarmes de terrain et constitue un facteur majeur de dégradation de leur moral et d'aggravation des risques psychosociaux liés à leur métier.

Le problème de l'immobilier, commun aux policiers et aux gendarmes, se pose avec une acuité particulière pour les gendarmes, soumis à une obligation de résider en caserne, le plus souvent avec leur famille. J'avais mené en 2019 une consultation publique en ligne afin d'interroger les forces de sécurité sur leur état de satisfaction vis-à-vis de leur lieu de travail. Il en résulte une insatisfaction globale des personnels, notamment des gendarmes qui jugent le logement en caserne insatisfaisant à plus de 60 %.

Les gendarmes s'accordent à souligner que la concession de logement pour né-

cessité absolue de service (CLNAS) constitue, à côté du statut militaire, l'un des deux piliers du « système d'arme » que forme la gendarmerie. Le logement en caserne doit en effet permettre une montée en charge opérationnelle rapide, ce qui est déterminant pour une force qui couvre 95 % du territoire métropolitain.

Force est de constater que de grandes disparités existent entre les casernes gérées par l'État et celles louées à des collectivités ou à des bailleurs. Ainsi l'âge moyen du parc locatif atteint 30 ans, contre 48 ans pour le parc domanial. Ce parc domanial, faute d'entretien ou d'investissement régulier, est aujourd'hui celui dont l'état est le plus critique.

L'enjeu est important pour les gendarmes qui habitent, la plupart du temps, avec leur famille. Le risque est alors de faire du logement en caserne non plus un avantage mais un sacrifice à concéder. Naturellement cela pose également un problème d'attractivité.

• Le besoin de « sincériser » le budget des forces de sécurité intérieure autour des besoins immobiliers et d'équipements réels

En cause de cet immobilier dégradé, une baisse conséquente des dépenses d'investissement ces dix dernières années. Les crédits alloués à l'entretien courant ont, en revanche, connu une évolution à la hausse plus régulière.

Le plan d'urgence pour l'immobilier domanial de la gendarmerie mis en œuvre en 2015 a prévu un effort relatif mais qui semble largement insuffisant étant donné les besoins et sachant que le parc domanial de la gendarmerie nationale est très étendu. L'organisation de la gestion du parc immobilier de la gendarmerie apparaît éclatée. Le recours à la location auprès des collectivités ou d'autres bailleurs pose la question de la capacité de l'État à mener un plan de rénovation et de réhabilitation qui serait indispensable, sachant qu'il n'est propriétaire que de moins de 50 % de la surface du parc.

Les récents investissements de l'État dans l'immobilier pour la gendarmerie vont dans le bon sens puisque la dernière loi de finances pour 2021 a augmenté les dépenses d'entretien et d'investissements immobiliers de plusieurs dizaines de millions d'euros par rapport à 2020. Toutefois ces crédits supplémentaires sont issus pour la plupart du Plan de relance (près de 180 millions d'euros alloués à des projets de modernisation sur les emprises immobilières du ministère de l'intérieur), alors qu'il eût été préférable de les intégrer directement dans la mission Sécurités du Projet de loi de finances pour 2021 afin de les pérenniser et de les identifier plus clairement budgétairement.

Aussi, malgré l'effort encourageant de renouvellement du parc automobile léger, l'état du parc automobile de la gendarme-

rie n'était pas moins préoccupant puisque l'âge moyen des trois catégories de véhicules (Véhicule blindés à roues de la gendarmerie, Véhicules collectifs de transport et Irisbus) des escadrons de gendarmerie mobile est significativement supérieur à celui du reste du parc. Malgré leur état de vétusté, ces véhicules sont des éléments importants de la tactique de maintien de l'ordre de la gendarmerie mobile. Ils sont appréciés car ils peuvent évoluer en terrain difficile et permettent de dégager des obstacles ou de libérer des axes de circulation. L'effort d'équipement engagé depuis 2014 apparaissait d'ailleurs inadapté, souvent mis en œuvre dans le cadre de la lutte antiterroriste et pas spécifique au maintien de l'ordre. La dernière loi de finances pour 2021 a été davantage bienvenue puisque les moyens mobiles ont été largement renforcés. Une dotation de plus de 98 millions d'euros permet de lancer cette année un vaste plan de renouvellement des VMO et VBRG et de continuer le programme des VCT.

Enfin l'évolution des missions caractérisée par l'émergence de nouvelles formes de contestation (zones à défendre, black bloc, gilets jaunes, etc.) s'est accompagnée d'un effort d'équipement encore trop limité. De nombreuses unités de voie publique se sont alors trouvées dans une situation inédite en devant participer à des opérations de maintien de l'ordre pour lesquelles elles étaient mal équipées.

• Face aux nouveaux défis, le besoin de faire confiance aux décideurs locaux en leur donnant plus de marges de manœuvre

Dans toute organisation, l'intelligence est avant tout locale et ce sont les gendarmes qui, chaque jour, sont confrontés aux réalités difficiles de leur métier qui connaissent le mieux leurs besoins.

La gendarmerie fait d'ailleurs de cette exigence une priorité. L'intelligence territoriale, c'est-à-dire l'adaptation locale à l'ensemble de ses missions, est au cœur de son action. Parmi les marqueurs sociologiques du gendarme figurent l'esprit de corps et la cohésion, l'autonomie et l'intelligence locale.

Je considère que cette organisation est un véritable atout qu'il faut renforcer et diffuser afin, aujourd'hui, de faire enfin confiance au terrain. Pour cela, une réforme est à mener au niveau des décideurs locaux.

Bien qu'une mutualisation au niveau central soit souhaitable, il est surtout nécessaire que la marge de manœuvre des décideurs locaux soit augmentée. Par exemple, la centrale d'achat peut avoir comme conséquence que tout soit décidé à Paris sans que cela ne corresponde aux besoins territoriaux. Il convient donc de déconcentrer des budgets ; c'est notamment le cas pour la gendarmerie nationale, avec une déconcentration de moyens de maintenance. Comme je l'ai déjà souligné, avoir

confié aux commandants de compagnie et de brigade la mise en œuvre locale des décisions prises en centrale était aussi nécessaire que bienvenu.

Suivant cette logique, je préconise toutefois d'aller plus loin en s'appuyant davantage sur les dispositifs de cartes d'achat et d'augmenter le montant des dotations financières des unités élémentaires (DFUE) de la gendarmerie, mises en place pour améliorer la qualité de vie des gendarmes dans les casernes, afin que ce soit les acteurs de terrain qui puissent décider des priorités et investissements nécessaires.

Je recommande également de réfléchir à une amélioration des contrats publics afin d'offrir davantage de souplesse au niveau local.

Je voudrais conclure cet article en remerciant tous les hommes et toutes les femmes de la gendarmerie qui s'engagent au quotidien dans leurs missions. Comme j'ai pu le faire depuis le début de mon mandat, je tiens à leur exprimer tout mon soutien et je continuerai à me battre pour une amélioration des moyens mis à leur disposition.

Sécurisation de l'église de Dammartin-en-Goële par les gendarmes de la brigade territoriale autonome (BTA) de Dammartin-en-Goële dans le cadre du plan Vigipirate.

REGARDS SUR LA BRIGADE

L'AVENIR DE LA BRIGADE

© MVDICOM/D.MENDIBOURE

Contrôle des attestations de déplacement dérogatoire par des gendarmes du groupement de l'Essonne pendant la période de confinement du printemps 2020.

La brigade de gendarmerie
à la croisée des chemins ?

Si la commune est l'unité de base de la démocratie, la brigade est celle de la Gendarmerie. Installée depuis le milieu du XIXe siècle dans chaque canton, son histoire épouse celle de nos territoires. Les bouleversements qu'ont connus ceux-ci, ces trente dernières années, l'ont conduite à s'y adapter dans des conditions qui ont failli provoquer une véritable rupture entre les élus locaux et une Arme à laquelle ils restent pourtant profondément attachés. C'est l'avenir de cette relation qui est désormais en jeu.

• Les forces de transformation qui ont fait de la France paysanne de la Libération une nation industrialisée et urbaine se sont remises en marche. L'accélération de la métropolisation, amorcée depuis une quarantaine d'années, en est la tendance la plus visible et la plus puissante.

L'influence de la quinzaine de grandes métropoles françaises est ainsi devenue déterminante sur le développement des aires urbaines voisines, mais plus encore sur l'espace intermédiaire (périurbain hors banlieues proches) sur lequel l'activité et l'emploi ont de plus en plus tendance à se répartir.

GAÉTAN GORCE

Membre honoraire du Parlement, administrateur civil, chercheur associé à l'IHEMI

Ce « décentrement » des emplois n'est évidemment pas pour rien dans le développement démographique du périurbain qui, sous l'effet du coût élevé du foncier, a débouché sur une ségrégation spatiale croissante introduisant des écarts de revenus sensibles, là encore au bénéfice des couronnes périurbaines proches et au détriment des banlieues – qui sont comme enjambées –, du périurbain éloigné et parfois de la ville-centre elle-même.

Il en est résulté un brouillage de la frontière séparant l'urbain d'un rural désormais bien difficile à définir, mais dont l'exode, sauf exception, appartient au passé. Le repeuplement (d'une partie) des campagnes depuis une vingtaine d'années a d'ailleurs pris une telle ampleur (surtout à l'ouest et au sud, le long du littoral et dans le prolongement des grandes aires urbaines) que la population des communes de moins de 2 000 habitants en a retrouvé son niveau du début des années 1960 !

Aussi est-ce le rural, idéalisé depuis la ville, et non l'urbain, qui constitue un territoire de mobilité : 10 % seulement des enquêtés vivant dans des communes de moins de

500 habitants disent y avoir toujours vécu alors que la proportion d'habitants des villes d'au moins 200 000 habitants qui déclarent la même chose est de 28 %[1].

À bien y regarder, il s'agit donc moins d'opposer une France périphérique à une autre que d'acter une sorte de tripartition séparant des territoires denses, riches et influents, des zones bénéficiant plus ou moins bien de leur influence, et d'autres enfin, à l'intérieur comme à l'extérieur des métropoles, cumulant progressivement les handicaps.

Ces transformations se sont accompagnées d'une diffusion des formes de délinquance propres à la ville en direction des territoires périurbains et ruraux selon la densité de population et l'accessibilité du territoire. La carte communale des cambriolages et des vols de véhicule (cf. SSMSI) se développe ainsi visiblement en cercles concentriques autour des métropoles, l'aire de diffusion étant proportionnelle au poids de l'agglomération (et à l'importance de la fréquentation touristique) avec une intensité qui baisse, non avec la taille de la commune concernée mais avec la distance au pôle (et la densité de ce dernier).

On mesure à ce panorama la difficulté de la tâche de la Gendarmerie, en raison de la mobilité croissante de la délinquance comme de la diversité des écosystèmes qu'elle doit surveiller, la plupart des compagnies se situant d'ailleurs à cheval sur des types de territoires mi-urbanisés mi-ruraux.

À cela s'ajoute la modification des comportements qui accompagne ce brassage : non seulement le mouvement pendulaire domicile/travail vide des zones entières de leur population durant la journée, mais le repliement sur soi d'un grand nombre d'habitants prive les brigades d'interlocuteurs et de sources d'information, ce qui complexifie les tâches de sécurisation.

Face à ces mutations, l'Arme n'est certes pas restée inerte. Et la brigade s'est trouvée au cœur du processus, en parallèle à la création d'unités spécialisées (délinquance itinérante, etc.).

Ainsi, confrontée à une réduction (aujourd'hui quasi compensée) de ses effectifs et à un déplacement de la population vers le périurbain, la Gendarmerie a-t-elle revu son maillage territorial. Le nombre de brigades a diminué de 3 295 en 2009 à 2 936 en 2019, traduisant une politique de réorganisation autour des communautés de brigades supposées assurer un emploi plus efficient des personnels sur des territoires assez vaste[2], sans que les effectifs en aient officiellement souffert, passant sur la même période de

1 Enquête CEViPoF-AMF, octobre 2019.

2 Rapport de février 2019 de la Cour des comptes sur l'accès aux services publics effectué à la demande de l'Assemblée nationale.

33 953 à 34 356. Un processus prudent de redéploiement entre zones Police et Gendarmerie s'est efforcé de mieux équilibrer la présence des effectifs en fonction de la densité des territoires, sans qu'il ait été cependant possible de définir un seuil objectif de population pouvant servir de critère à l'intervention des uns et des autres.

Au total, le glissement des effectifs des zones rurales vers le périurbain aurait ainsi été réel mais limité, traduisant la volonté constante de la Gendarmerie de concilier l'ancrage territorial indispensable à la mission de sécurisation et de renseignement avec l'efficacité opérationnelle et les contraintes budgétaires.

D'où vient dès lors le malaise toujours perceptible dans les rapports, dont la brigade est l'épicentre, entre la Gendarmerie, la population et les élus locaux ?

Les enquêtes nationales en effet sont trompeuses. Elles enregistrent un fort soutien à la Gendarmerie, mais ne rendent pas compte du malaise ressenti sur le terrain.

© Gendarmerie/SIRPA/F. BALSAMO

Surveillance par la gendarmerie départementale des parcs ostréicoles à Arcachon

Sans doute celui-ci est-il la conséquence d'orientations stratégiques, aujourd'hui remises en cause, qui ont réduit les effectifs et la disponibilité des brigades tout en les orientant prioritairement vers une répression routière impopulaire.

Il tient aussi à un sentiment d'impuissance lié à la faible élucidation des cambriolages le plus souvent imputés à des groupes extérieurs au territoire.

Mais il est surtout, selon moi, le résultat de ces réorganisations qui restent mal comprises. La méthode suivie en est sans doute responsable. Comment expliquer en effet que des réaménagements de service intervenus voici près d'une dizaine d'années continuent de susciter la colère des élus, comme j'en ai été souvent témoin ? Et que des réductions d'horaires d'ouverture libérant du personnel de patrouille soient toujours dénoncées par les habitants comme une perte de disponibilité et d'accessibilité ?

L'enquête déjà citée du s pour l'AMF est à cet égard instructive : elle révèle que sur 13 services jugés moins facilement accessibles en campagne que pour la moyenne

La lieutenante Renard, commandante la BTA de Mennecy, équipée d'une tablette Néogend lors d'un contrôle d'attestation de déplacement.

des Français, la Gendarmerie arrive au 4e rang de difficulté (seulement 39 % la jugent facilement accessible), certes devant les services culturels (33 %), les gares (24 %) et les transports en commun (20 %), mais derrière les stations-service et les agences bancaires (40 % et 41 %), les services de santé (42 %), les bars et les salons de coiffure (46 %), le commerce alimentaire (47 %), l'Internet (48 %), le bureau de poste (52 %) ou l'éducation (62 %).

Cette insatisfaction ne peut être séparée d'un sentiment d'isolement qui, s'il ne coïncide pas avec un risque élevé d'exposition à la délinquance, en alimente néanmoins la crainte. Hypersensibilité encore accentuée par l'arrivée régulière de populations nouvelles accusées de ne pas respecter les codes, mais surtout par la crainte des nouveaux résidents de se voir rattrapés par des phénomènes auxquels ils avaient justement tenté d'échapper en déménageant.

Ce malaise se traduit par l'irritation de nombreux élus locaux, d'autant plus paradoxale que ces derniers ne cessent de revendiquer de bons rapports avec « leurs » gendarmes.

Conscients pour la plupart que la délinquance reste maîtrisée (plus dans les zones rurales peu denses que dans le périurbain), beaucoup affirment vivre dans la crainte de nouvelles réductions d'effectifs, de la poursuite des fermetures ou des regroupements de brigades, voire de transferts de tâches sur les collectivités qu'ils administrent. L'hypothèse souvent avancée d'un nouveau rôle de l'intercommunalité est souvent perçue par eux comme une provocation. D'abord parce que les difficultés qui ont accompagné les réorganisations de la carte intercommunale au cours des dernières années ne sont toujours pas digérées. Ensuite car les élus tiennent au principe selon lequel la sécurité est d'abord l'affaire de l'État (même si notre législation organise en la matière un partage des responsabilités.) La Gendarmerie semble avoir récemment pris conscience de ces lacunes en initiant, dans le cadre de la politique de sécurité du quotidien, une stratégie donnant la priorité au « contact ». Les brigades et les compagnies s'en sont visiblement emparées, modifiant leur organisation à la satisfaction des élus (désignation d'un référent par commune, réunions régulières, etc.).

Ce changement d'état d'esprit a paré au plus pressé et permis de mettre un terme à la dérive enclenchée dans les années 2000, qui était en passe de rompre définitivement le lien entre la Gendarmerie et la population, particulièrement en zone rurale.

Mais l'orientation stratégique reste ambiguë et, du coup, les résultats obtenus ambivalents.

La difficulté tient d'abord au fait que cette disponibilité nouvelle des personnels est souvent obtenue au détriment soit d'autres

tâches, soit de l'accueil en brigade, le tout compliqué par les hauts et les bas affectant les crédits dédiés à la réserve souvent utilisée pour ces missions de proximité.

Mais elle vient surtout de ce que les objectifs affichés, et bienvenus, de co-construction avec les acteurs locaux des stratégies de sécurité peinent à se concrétiser et à s'adapter à la spécificité des territoires. Or, si les taux de délinquance peuvent varier selon ceux-ci, le besoin de sécurisation est partout le même, comme en témoignent les bilans d'intervention de n'importe quelle brigade.

En zone rurale, l'âge moyen de la population, son isolement relatif, la mosaïque étroite du découpage communal et, du coup, les périmètres parfois extravagants de la coopération intercommunale, y rendent difficile l'organisation de partenariats institutionnels. Quant à l'accessibilité et la disponibilité des brigades, elles y font l'objet de plaintes régulières. Le besoin de Gendarmerie y est rare et plutôt accidentel et dès lors impossible à planifier. En dehors des cambriolages ou des accidents de la route, ils concernent principalement des nuisances du quotidien : troubles de voisinage, déchets sauvages, voitures abandonnées, squats, vagabondage d'animaux, hospitalisation d'office, toutes opérations pour lesquelles les maires des plus petites communes se sentent démunis, voire impuissants, sans intervention de la Gendarmerie. La question des possibilités de médiation est ici clairement posée : à qui les élus peuvent-ils adresser les réclamations que la population leur communique ? Qui dispose du temps et de l'expertise pour leur apporter une réponse appropriée ?

Régler ces problèmes d'ordre public au quotidien a certes été facilité par la création des référents et par les plus récentes évolutions législatives, qui ont accru les pouvoirs et l'information des maires. Mais ceux-ci ne disposent toujours pas de l'expertise juridique, des réseaux et des ressources pour les mettre en œuvre efficacement.

Pour faire face à ces défis, la Gendarmerie privilégie d'abord des solutions techniques : elle pousse ainsi les élus à recourir de plus en plus à la vidéoprotection dans des conditions qui mériteraient une véritable évaluation.

Certes, les brigades encouragent également « la participation citoyenne », mais celle-ci se résume le plus souvent à l'identification de correspondants dans un quartier ou un lotissement résidentiel, passifs, invités seulement à transmettre le cas échéant des alertes ou des informations.

Au niveau des compagnies enfin, des partenariats sont mis en place avec les établissements scolaires ou certains secteurs professionnels exposés, via des référents sécurité utiles et motivés mais dont l'intervention ne peut être assimilée à une véritable coproduction.

Si ces évolutions constituent indiscutablement un progrès, celui-ci nous semble trop limité puisqu'il ne contribue qu'à la marge à résoudre le problème posé, à savoir le hiatus entre les attentes exprimées et les réponses apportées.

L'on peut craindre dans ces conditions que l'apaisement obtenu ces dernières années ne soit qu'une accalmie avant les nouvelles difficultés que ne manqueront pas de susciter des réorganisations rendues inéluctables par les tensions sur les effectifs. L'équation semble impossible à résoudre : les élus et les habitants exigeant le maintien de brigades que l'activité délinquante justifie de moins en moins.

D'où les tentations, récurrentes mais contradictoires, de proposer, d'un côté, la disparition des brigades et le regroupement des effectifs sur un pôle unique rayonnant sur un territoire équivalent à la compagnie, et de l'autre, la réduction à trois de l'effectif de certaines brigades pour maintenir une présence statique mais visible.

Il est à craindre que ces options opposées n'apportent pas de réponse satisfaisante à une contradiction à laquelle il ne pourra être trouvé de réponse qu'en allant au bout de la logique de « coproduction de la sécurité » vantée partout mais, on l'a vu, assez mal concrétisée.

Il me semble en effet évident que le malaise, ressenti surtout en zone rurale, trouve très largement sa source dans le sentiment qu'ont élus et habitants de se voir imposer des choix présentés comme plus rationnels et dont l'efficacité attendue est supposée faire ultérieurement taire les critiques ou dissiper les doutes. Ce qui n'est à l'évidence pas le cas. Ces réorganisations interviennent en effet dans un contexte désormais habituel mais douloureux de diminution ou de fermeture des autres services publics faisant de la Gendarmerie le dernier symbole de la présence et de la protection de l'État.

Et si la résignation finit souvent par l'emporter, elle masque une rancœur qui s'exprime par d'autres canaux.

La solution semble ailleurs : partir prioritairement des attentes des citoyens pour en faire l'axe de toute politique de sécurité en ville comme dans les campagnes ! En substituant à la concertation a posteriori un dialogue préalable sur les attentes et les moyens.

Les acteurs locaux, si nécessaires à la résolution d'un grand nombre de problèmes, n'ont en effet pas nécessairement la même vision des priorités en matière de sécurité que l'État et la Gendarmerie. L'intensité et l'efficacité de leur coopération dépendront étroitement, en conséquence, du sentiment qu'ils auront d'être associés, intégrés à la définition de la stratégie globale comme des résultats attendus et des actions à mener. Bref de travailler pour le territoire tel

qu'ils le vivent plutôt que d'assister, à la demande, des professionnels respectés. Leur implication est la seule façon de rompre le cercle vicieux présence/effectifs.

N'est-ce pas, par conséquent, une « nouvelle participation citoyenne » qu'il faudrait inventer, une « participation citoyenne » de deuxième génération, qui ne se limiterait pas à constituer des réseaux de correspondants mais ferait bien des habitants et des élus les partenaires à part entière des politiques locales de sécurité ?

Ce qui supposerait de revoir en profondeur les techniques de concertation, de prise de décision et de communication ; de former dans cet esprit les cadres territoriaux de la Gendarmerie à une nouvelle approche stratégique et les élus locaux à une meilleure appréhension des conditions de sécurité ; de donner aux élus et à la Gendarmerie de nouveaux interlocuteurs évitant de concentrer sur celle-ci des demandes d'écoute et de conseil, voire d'interventions, qu'elle ne peut évidemment toutes satisfaire, générant du coup des frustrations préjudiciables. Le professionnalisme des gendarmes est certes indispensable. Mais il doit se compléter d'une attention au quotidien véritable. Ce qui suppose d'associer plus étroitement l'habitant et de placer la réponse à ses attentes sur le même plan que les autres exigences, sécuritaires ou judiciaires.

Cette participation citoyenne de niveau 2 pourrait s'inscrire dans le cadre des Conseil locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) lorsqu'ils existent et, là où ils font défaut, dans celui des plans départementaux de prévention de la délinquance (art. L 132-6 CSI) dont la prochaine génération va suivre la mise en place de la nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Elle en constituerait en quelque sorte un volet local. Établi pour trois ans, révisable sous la responsabilité du sous-préfet d'arrondissement – qui devrait être impliqué fortement dans ces processus –, ce plan local ne coïnciderait évidemment pas avec le contrat opérationnel de la compagnie. La spécificité de ce dernier devrait être préservée, mais cette approche locale en déterminerait partiellement le contenu. Il pourrait inclure de nouvelles formes d'organisation sur le terrain, mais fixées cette fois en fonction d'objectifs débattus en amont avec la population. Et qui associeraient des techniques de mesure de satisfaction comme d'évaluation des résultats.

À cet égard, la Gendarmerie vient de lancer, en janvier dernier, un Dispositif inédit de consultation et d'amélioration du service (DCAS), qui vise explicitement à mieux associer la population et les élus à l'évaluation et à l'élaboration des offres locales de sécurité. Cette expérimentation est pour l'instant développée dans vingt et un départements. Est-elle de nature à répondre aux enjeux que nous avons soulevés ? Il est encore trop tôt pour le dire,

et il conviendra d'étudier avec attention les premiers résultats obtenus.

La question de la brigade ne serait ainsi plus centrale. Ne serait-ce pas le meilleur service à lui rendre ?

Patrouille des gendarmes de la brigade territoriale autonome (BTA) de Fosses (Val-d'Oise).

REGARDS SUR LA BRIGADE

UN SERVICE PUBLIC, UN TERRITOIRE COMMUN

© GENDARMERIE NATIONALE/GGD 23

Une patrouille de la gendarmerie devant l'agence postale de Chambon-sur-Voueize (Creuse)

La Gendarmerie et La Poste : des valeurs communes de proximité et de confiance

La Gendarmerie et La Poste sont bien souvent les derniers services publics présents dans les territoires, comme un témoigne le récent rapport de la Cour des comptes sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux publié au mois de mars 2019[1].

Ce constat est le témoignage d'une histoire commune à travers laquelle La Poste et la Gendarmerie ont façonné le territoire par leur présence physique. Les maillages de ces deux réseaux ont évolué et se sont structurés au fil du temps afin de répondre de la manière la plus adaptée aux nouveaux enjeux de la société.

YANNICK IMBERT

Directeur des affaires territoriales et publiques du Groupe La Poste

Le maillage postal est très ancien, il remonte au XVe siècle lorsque Louis XI fonde une administration royale des Postes. Aujourd'hui, le réseau postal compte plus de 17 000 points de contact[2] répartis sur tout le territoire national, dans les zones urbaines et les zones rurales, dans les territoires périurbains, dans les zones de montagnes, en Outre-Mer…

La Poste est toujours présente au plus près des Français sous différentes formes pour mieux s'adapter et répondre aux besoins des territoires. Cette présence se matérialise par les points de contact postaux, à savoir : les bureaux de poste, en propre, ainsi que les partenariats avec les acteurs locaux publics ou privés sous la forme d'agences postales communales et intercommunales ou de relais poste commerçants. C'est sur ce réseau que La Poste s'appuie pour mener à bien la mission de service public de contribution à l'aménagement et au développement du territoire que lui confie l'État. Tous les trois ans, un contrat de présence postale territoriale est co-construit et signé par l'État, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) et Le Groupe La Poste dans le but de fixer les règles, et également les ressources nécessaires au financement des actions,

1 « L'accès aux services publics dans les territoires ruraux », Enquête demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale, La Cour des comptes, mars 2019.

2 Les points de contact postaux sont constitués des bureaux de poste ainsi que des partenariats publics ou privés délivrant un socle de prestations de base définies dans l'annexe 2 du contrat de présence postale territoriale 2020-2022.

ainsi que la gouvernance du dialogue territorial avec les élus.

Nous partageons des enjeux communs à travers le maintien de notre présence physique. En effet, Gendarmerie et Poste font toutes deux face aux problématiques d'efficacité économique impliquant une nécessaire adaptabilité des coûts liés à leur maillage, tout en conservant la proximité avec les citoyens et en assurant leur service au public de manière efficiente.
Beaucoup de liens se créent localement, notamment à travers la dynamique de mutualisation des lieux et des services. Depuis plusieurs années, on voit se développer des expérimentations locales dans nos bureaux de poste : la Gendarmerie met en place des permanences physiques dans nos locaux notamment en milieu rural, par exemple dans l'Allier où la Gendarmerie assure des permanences hebdomadaires dans huit bureaux de poste. Le concept est intéressant pour les deux services publics. La Poste peut optimiser son réseau postal à travers cette mutualisation en occupant des espaces inoccupés ponctuellement, et de son côté la Gendarmerie peut conserver une présence dans des locaux physiques dans des territoires où son réseau ne le permet pas ou ne le permet plus.
Cette année également, des permanences de la Gendarmerie nationale se sont développées dans les locaux des France Services opérés par La Poste comme à Lavaveix-les-Mines (Creuse) par exemple où la gendarmerie est présente en tant qu'opérateur aux côtés d'autres acteurs tels que Pôle Emploi, la préfecture ou encore la maison des adolescents. C'est un bel exemple de mutualisation répondant aux demandes des Français de maintenir la présence des services publics dans tous les territoires. Il en est de même des permanences de gendarmes dans un local de France Services du Grand Figeac, dans le but de permettre aux citoyens d'établir des procurations pour les élections municipales du mois de mars.
Par ailleurs, lorsque la configuration des lieux ne permet pas la mise en place de permanences physiques, La Poste met à disposition des clients des équipements numériques en libre-service, que ce soit sous forme de tablettes tactiles ou bien d'ordinateurs. Les citoyens peuvent donc venir et être accompagnés à La Poste pour accéder à la plateforme d'accès numérique à distance de la Gendarmerie « la brigade numérique » ; les démarches en ligne peuvent être faites sur place et la prise de rendez-vous en visioconférence pourrait être mise en place lorsque l'espace permet la confidentialité des échanges.

Fortes de leur présence sur le territoire national, La Gendarmerie et La Poste partagent également des valeurs communes. Dès lors, des synergies peuvent être mises en place dans le but d'apporter le service au plus près de la population. Notre force commune est également le fruit de notre

© Gendarmerie/SIRPA/F. BALSAMO

Prise de contact et recueil de renseignements lors d'une patrouille du groupe prévention et intervention avec les employés de la Poste de Thizy-les-Bourg.

présence humaine au quotidien sur le terrain : ce sont, chaque jour, plus de 100 000 gendarmes et 240 000 postiers qui sont au service des habitants et qui œuvrent déjà ensemble à travers des liens tissés entre les brigades locales de gendarmerie et les postiers de terrain. Le facteur comme le gendarme est un tiers de confiance, des femmes et des hommes qui partagent les valeurs de l'engagement et le sens du service. Marie Petithomme, cette femme qui partage son quotidien entre La Banque Postale, en tant que conseillère assurance, et qui revêt également son uniforme de représentante des forces de l'ordre lorsqu'elle prend ses fonctions de réserviste à la Gendarmerie en est un bel exemple ; quelle que soit la casquette qu'elle porte, l'idée de protéger et servir les autres est au cœur de ses activités.

La belle collaboration qui se met en place entre nos équipes a d'ailleurs été fortement mise à contribution cette année,

avec la crise sanitaire à laquelle nous faisons face. Des réservistes de la Gendarmerie sont mobilisés pour assurer la sécurisation de nos bureaux de poste. C'est une pratique régulièrement mise en place à l'échelon local, notamment dans les quartiers les plus sensibles. Elle a été indispensable lors du premier confinement afin de permettre, dans de bonnes conditions, le retrait de prestations sociales à nos guichets. En effet, plus de la moitié des foyers bénéficiaires des minima sociaux sont clients de La Banque Postale dont plus d'un million et demi en accessibilité bancaire. Nous avions des craintes pour cette période liées notamment aux incivilités dues à l'afflux de clients, à la présence d'une population parfois vulnérable et à la circulation d'espèces. Les Gendarmes réservistes ont partagé nos enjeux et nous ont accompagnés à plusieurs reprises. Encore aujourd'hui, ils continuent de nous accompagner sur le terrain afin que l'activité postale se déroule dans les meilleures conditions. C'est l'occasion pour moi de remercier toutes les femmes et les hommes qui nous aident au quotidien en assurant notre sécurité à nous postiers mais également celle de nos clients.
D'autres initiatives sont mises en place en lien avec la Gendarmerie nationale. Des formations sont dispensées aux facteurs dans le cadre de la prévention du risque canin, car les morsures de chien constituent l'une des causes principales des accidents chez les facteurs ; les gendarmes sont régulièrement sollicités par La Poste pour mettre en place des actions de sensibilisation à la sécurité routière car les accidents de la route, compte tenu du temps passé en voiture par nos postiers sur le terrain, représentent un risque important que nous souhaitons minimiser. Ces différentes coopérations locales témoignent du rôle que joue la Gendarmerie au quotidien dans la sécurité de nos équipes.

Les postiers sont également présents pour soutenir les équipes de la Gendarmerie par leur présence et leur action : les facteurs passent chaque jour au domicile des Français et sont, d'une certaine façon, des vigies d'alerte en repérant des risques ou en signalant des effractions, présences intrusives, vols etc. La promotion de l'« opération tranquillité vacances » menée par la Gendarmerie est d'ailleurs parfois faite par les postiers à travers une remise commentée des facteurs au domicile des personnes. La Poste est ainsi le relais de communication entre la Gendarmerie et les citoyens pour promouvoir la sécurité des biens et des personnes.
Autre coopération sur le terrain, la promotion du bon adressage des voies par la Gendarmerie est mise en place dans certains territoires dans un but d'efficience des interventions de la gendarmerie. Cela profite également aux pompiers.

Bien d'autres formes de coopération se développeront entre La Poste et la Gendarmerie dans les années à venir. Le pays a exprimé une forte attente de service

public dans la proximité des territoires. Demain, comme hier et aujourd'hui, nous assurerons ensemble nos missions au service de nos concitoyens.

© LA MONTAGNE/D. TRUJILLO

Le lieutenant-colonel Roland Marzin et le chef Claire Favier à l'inauguration de la permanence gendarmerie à la poste de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

REGARDS SUR LA BRIGADE

COOPÉRATIONS LOCALES

© GENDARMERIE/SIRPA/F. GARCIA

Prise de contact entre des gendarmes départementaux et un policier municipal

Police municipale, Gendarmerie nationale, Police nationale,
l'alliance indispensable

« *La sécurité est l'affaire de tous !* » déclara il y 26 ans, Charles Pasqua, alors locataire de la place Beauvau. Quelques mois plus tard, le principe de « co-production de sécurité » fut entériné au travers de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Cette loi érige les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au rang de premier partenaire de sécurité de l'État. Réaffirmé par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, ce principe de coproduction est depuis, de manière ininterrompue, plébiscité par tous les chefs de Gouvernement successifs. Jean Castex, Premier ministre actuel, le rappelait encore le 25 juillet dernier, à la suite de l'attentat islamiste de Nice, tout en saluant l'action des policiers municipaux aux côtés des forces étatiques de sécurité de l'État.

Malgré ce cadre législatif et ce positionnement doctrinal continu, il n'en demeure pas moins que l'État reste incontestablement le principal producteur de sécurité publique sur l'intégralité du territoire national. En effet, la principale dualité policière française est toujours constituée de la police et la gendarmerie nationales.

FRANCK DENION

Attaché territorial à l'Agglomération Melun Val de Seine et ancien directeur de police municipale à Saint-Étienne

Pour autant, force est de constater que d'autres acteurs de sécurité se développent subsidiairement aux côtés de la police et de la gendarmerie nationales. Parmi ces

© Fonds privé, collection particulière

© Fonds privé, collection particulière

acteurs, nous comptons à l'évidence les policiers municipaux recrutés par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale. Il s'agit plus précisément des communes, seules collectivités territoriales autorisées à engager, et, à la marge, des communautés de communes et des communautés d'agglomération depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Peu de métropoles ou de communautés urbaines ont recours à ces agents pour des questions d'éloignement de la gouvernance territoriale sauf peut-être en matière de sécurité des transports.

Le recrutement d'agents de police municipale par les maires n'est pourtant pas nouveau puisqu'il est la conséquence des pouvoirs de police du maire dont la est issue de la loi « révolutionnaire » du 14 décembre 1789 relative à la constitution des municipalités[1] puis de la loi « républicaine » du 5 avril 1884, dite « loi municipale ». Depuis celles-ci, le maire a pris pour habitude de recruter un ou plusieurs policiers au caractère d'employés communaux notamment pour constater les infractions aux arrêtés municipaux et maintenir le lien avec la population et la gendarmerie nationale, créée en 1791, principalement.

1 Le chef de tout corps municipal portera le nom de « maire » et il aura, notamment, pour charge « De faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics »

Après la loi d'étatisation du 23 avril 1941[2], la France ne disposait plus que de quelques policiers municipaux dans de très rares communes, la majeure partie des policiers ayant accédé au statut étatique. Ce n'est seulement qu'à partir de 1982 et la parution du rapport Bonnemaison[3] que le recours aux policiers municipaux prend réellement un nouvel essor important et continu en France en passant de 5 641 agents répartis dans 1 750 communes en 1984 à près de 23 934 dans 4 040 communes et établissements publics de coopération intercommunale en 2019[4]. Les policiers municipaux représentent, aujourd'hui, près de 10 % des effectifs totaux des forces de sécurité intérieure du pays.

De nos jours, la France est administrativement et judiciairement partagée en zones police nationale (ZPN) et en zones gendarmerie (ZGN). Ce partage territorial accorde à la police une compétence sur 5 % du territoire français (environ 50 % de la population), et confère à la gendarmerie la surveillance du reste du territoire national et de sa population. Les policiers municipaux, quant à eux, peuvent en principe exercer sur l'intégralité des 35 416 communes françaises. C'est aux élus locaux de décider de la création ou non d'une police municipale et d'en fixer les effectifs souvent en fonction du budget de la commune et des problématiques délinquantes. Dans les faits, 60 % des policiers municipaux sont employés par des communes ou des établissements publics (EPCI) de moins de 20 000 habitants et les 40 % restant par des communes ou des EPCI de plus de 20 000 habitants. Globalement les policiers municipaux sont répartis pour moitié en ZPN et en ZGN[5]. Leur rôle est principalement de maintenir une présence dissuasive et rassurante vis-à-vis des populations locales et de travailler en étroite coopération avec les forces de sécurité de l'État.

Si la coopération entre forces de sécurité locales et étatiques n'est pas nouvelle, la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales a permis de formaliser celle-ci au travers d'une convention de coordination. Cette dernière, obligatoire à partir de trois agents de police municipale, est conclue entre le maire, le préfet et le procureur de la République. Codifiée par l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, elle a vocation à fixer les missions, les horaires et les moyens des agents de police municipale de sorte que la complémentarité des forces de sécurité puisse être clarifiée. C'est donc en toute transparence que l'action publique de sécurité s'exerce sur

2 Loi dite « Darlan » du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France qui étatise d'autorité les polices municipales des communes de plus de dix mille habitants et confère l'appellation de gardien de la paix pour les anciens policiers municipaux désormais recrutés par l'État

3 « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité : rapport au Premier ministre » - https://www.vie-publique.fr/rapport/24987-face-la-delinquance-prevention-repression-solidarite-rapport-au....

4 Rapport de la Cour de compte « Les polices municipales » - octobre 2020

5 https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/police-municipale-effectifs-par-commune/.

les territoires confiés à la surveillance de ces partenaires.

Aux côtés des forces de sécurité de l'État, les policiers municipaux ont le plus souvent des missions dites « de basses et moyennes intensités » et visent prioritairement à faire respecter les règles de bonne conduite, le maintien du bon ordre et à réduire le sentiment d'insécurité. Ils participent à la lutte contre les incivilités et contribuent à la répression des infractions contraventionnelles. Plus à la marge, ils participent à la lutte contre la délinquance de proximité. Dans de plus rares cas, ils interviennent également lorsque les délits et les crimes sont flagrants.

Ces dernières années, une partie de la société française est devenue, notamment dans les zones dites sensibles mais pas seulement, plus violente et bien moins respectueuse des autorités et des symboles de la République qu'elle ne connaît pas ou ne reconnaît plus. La France a profondément changé par sa densification, par l'évolution croissante de la délinquance et de la criminalité, par des menaces multiples d'un niveau inégalé, par la forte pression migratoire incontrôlée.

Pour les forces de l'ordre étatiques et locales, les interventions sont devenues bien plus difficiles et bien plus délicates. La contestation sociale tend à se cristalli-

© Ministère de l'Intérieur/F. GARCIA

© Ministère de l'Intérieur/F. BALSAMO

Contrôle des sociétés de location des canoës par un des gendarmes de la BTA de l'Isle-sur-la-Sorgue et des policiers municipaux.

ser contre elles. Bon nombre de citoyens n'hésitent plus à remettre en cause l'autorité légitime et à rechercher l'affrontement filmé. Les moyens technologiques et les réseaux sociaux tendent à légitimer leur comportement et les publications sont souvent décontextualisées, choquantes, tronquées.

Avec la montée en puissance des actes de terrorismes, des conflits sociaux à répétition et de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la place et la légitimité des policiers municipaux ont récemment fait débat. Le partenariat entre acteurs de sécurité publique s'est alors renforcé avec la mise en place obligatoire d'une nouvelle génération de conventions de coordination imposant notamment l'adoption d'une doctrine d'emploi pour chaque police municipale[6].

Autre réforme importante, la réduction de la durée de formation pour les policiers nationaux et gendarmerie recrutés par voie de détachement dans le cadre d'emploi d'agents de police municipale. Avec le décret n° 2020-1244 du 9 octobre 2020, leur formation initiale d'application (FIA) a été adaptée pour ne durer trois mois pour la catégorie C (gardien-brigadier et brigadier-chef principal) et quatre mois pour les catégories B et A (chef de service et directeur). Cette avancée a pour objectif de rendre disponible plus rapidement ces professionnels en leur reconnaissant leurs

6 Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 58

acquis. Il le serait encore davantage en Incluant la formation à l'armement dans leur formation initiale.

La plupart de ces fonctionnaires d'État et militaires de gendarmerie sont détachables en catégorie B ce qui a pour effet d'améliorer le taux d'encadrement intermédiaire des agents de police municipale de catégorie C jusqu'ici assez faible et très disparate. À titre d'exemple, si à Saint-Étienne (Loire), pour 160 policiers municipaux, il y a 41 chefs de service et 3 directeurs, à Melun (Seine-et-Marne) sur 40 agents, il y a 1 chef de service et 1 directeur ou encore à Tourcoing (Nord), pour 80 agents, il y a 3 chefs de service et 1 directeur de police municipale.

Les polices municipales ont vocation à encore et toujours évoluer tant la demande et les besoins de sécurité et de proximité sont exponentiels. Conscient de cette nécessaire évolution, le Premier ministre a annoncé le lancement d'une expérimentation sur « l'extension des compétences de la police municipale » car selon lui « la sécurité c'est aussi et d'abord la proximité ». Pour le Premier Ministre, ces évolutions ne sauraient voir le jour sans qu'un contrat de sécurité intégré ne soit signé avec les maires et les présidents des établissements publics volontaires.

La mesure envisagée devrait permettre aux agents de police municipale, et plus précisément, aux chefs de service et aux directeurs de police municipale, encadrant un certain nombre d'agents, probablement une vingtaine, d'accéder à une habilitation judiciaire supérieure. En l'espèce, il s'agirait de leur accorder, à titre personnel et provisoire, la qualité d'agent de police judiciaire de l'article 20 du code de procédure pénale. Une façon de répondre et de mieux faire face aux défis de demain aux côtés des autres forces de sécurité publique. Pour autant, celle-ci n'a pas pour finalité de remplacer les forces de sécurité de l'État par des forces de sécurité municipales.

D'autres évolutions sont en cours de réflexion avec pour objectif de rendre les services de police municipale toujours plus efficients et complémentaires des forces de sécurité de l'État. Qu'il s'agisse de la volonté du Gouvernement de mieux reconnaître les polices municipales, du souhait de parlementaires de créer un véritable continuum de sécurité, de la Cour des comptes proposant une meilleure lisibilité de l'action publique et un recours accru à l'intercommunalisation ou encore de l'association des maires de France (AMF) qui prône le respect des pouvoirs de police des maires, tous convergent vers des ajustements nécessaires relatifs à la place, au rôle et aux compétences des policiers municipaux.

Plusieurs mesures de bon sens pourraient faciliter le quotidien des policiers municipaux et améliorer leur efficacité tout en soulageant les services d'État. En premier

lieu, l'accès direct au fichier FOVeS qui n'est toujours pas possible et l'interopérabilité radio encore limitée aux messages généraux. En second lieu, il serait utile d'encourager la mutualisation des polices municipales tout en rassurant les maires sur le respect de leur autorité sur les agents intercommunaux. Malgré l'assouplissement législatif récent et les économies que cela suppose, les maires ne semblent toujours pas décidés à franchir le pas. Cela pose la question de la capacité des collectivités à réellement évaluer leur politique publique de sécurité.

Enfin, il serait pertinent d'envisager l'installation de « comités locaux de déontologie », composés d'élus, de spécialistes et de personnes désignées par l'État. Réunis annuellement, ces derniers auraient vocation à donner un avis sur les pratiques professionnelles des policiers municipaux et leurs applications. Le but étant de rassurer la population et de légitimer davantage l'action policière et d'apaiser. Cette nouvelle instance locale pourrait également aider à mieux définir les enjeux stratégiques et opérationnels du service de police municipale et, pourquoi pas, donner un avis sur des propositions de sanctions ou de récompenses honorifiques.

© Fonds privé, collection particulière

REGARDS SUR LA BRIGADE

LE MODÈLE SAPEURS-POMPIERS

© ENSOSP - Micaela PEREZ-OUEYROI

Une intervention après un accident sur autoroute.

Le centre d'incendie et de secours,
unité territoriale élémentaire de l'action des sapeurs-pompiers

Fruit d'une histoire essentiellement communale[1], le centre d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers est le successeur de ce que fut la « compagnie » puis le « corps » communal des pompiers. Si certains centres sont antérieurs à la Révolution, beaucoup ont été réorganisés par un décret de décembre 1875. Les incendies ont conduit les conseils municipaux à acquérir du matériel et construire des centres de secours. Aujourd'hui, le Centre d'incendie et de secours (CIS) permet l'un des maillages territoriaux les plus fins du service public : sur les 253 000 sapeurs-pompiers que compte le pays[2], 41 400 sapeurs-pompiers professionnels (16 %), 198 800 sapeurs-pompiers volontaires (79 %) et 12 800 sapeurs-pompiers militaires (5 %) composent ou administrent pas moins de 6 227 CIS[3].

AUDREY MOREL SENATORE

Docteur, cheffe du département recherche, ressources, prospective et innovation de l'ENSOSP, directrice du CERISC

Avec la professionnalisation des sapeurs-pompiers, les corps communaux ont été durant les années 1996-2001 réorganisés et fusionnés en corps départementaux. Pour garantir une action de proximité, les CIS sont demeurés les unités territoriales élémentaires des sapeurs-pompiers, chargées principalement des missions de secours. Ils équivalent peu ou prou sur le plan de l'organisation territoriale aux brigades de gendarmerie, échelon mis à l'honneur dans ce numéro de la revue du CREOGN.

Entre militarisation de corps de sapeurs-pompiers civils et professionnalisation[4], le statut des pompiers n'a pas été unifié pendant plusieurs siècles, occasionnant ainsi l'émergence d'unités opérationnelles diverses. Toutefois, dès le Moyen-Âge, c'est la commune qui, notamment avec les premières milices municipales de citoyens (ancêtre de la police municipale)

1 Xavier Prétot, « Les services d'incendies et de secours », une perspective historique (1789-1996), dans Olivier Renaudie (dir.), Les services départementaux d'incendie et de secours. Entre sécurité intérieure et réforme territoriale, 2018, Ed. Fondation de Varennes, pp. 29-69.

2 Xavier Prétot, « Les services d'incendies et de secours », une perspective historique (1789-1996), dans Olivier Renaudie (dir.), Les services départementaux d'incendie et de secours. Entre sécurité intérieure et réforme territoriale, 2018, Ed. Fondation de Varennes, pp. 29-69.

3 Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) compris.

4 Christian Berthier et alii, L'encyclopédie des sapeurs-pompiers, Paris, E/P/A – Hachette, 2011, pp. 72-82.

demeure l'échelon territorial le plus approprié pour organiser la lutte contre l'incendie. La Garde nationale, créée lors de la Révolution[5], a imprégné la profession de sa hiérarchie et de ses subdivisions, notamment en brigade. Mise en sommeil jusqu'en 1831, Napoléon institue cependant la Brigade de sapeurs-pompiers[6] en 1811 comme unité militarisée. Sous la Restauration, l'abbé François-Xavier de Montesquiou, ministre de l'Intérieur de Louis XVIII, tente de réorganiser les pompiers pour les corps déjà formés (circulaire de 1815), à avaliser ceux déterminés sans l'autorisation du gouvernement et à étendre l'utile institution à toutes les communes de France où elle ne serait pas encore composée[7].
Elle donne ainsi plusieurs prérogatives aux maires, sous le contrôle du représentant de l'État avec le décret du 29 décembre 1875 relatif à l'organisation et au service des corps de sapeurs-pompiers. Les corps communaux précèdent ainsi les CIS. Si ces textes fondent l'organisation des secours à un échelon communal, il n'en demeure pas moins, qu'en dehors de Paris et de Marseille, les sapeurs-pompiers sont des citoyens volontaires et il faut attendre le décret du décret du 10 novembre 1903 pour professionnaliser des cadres spéciaux et les héberger près des pompes à vapeur, en caserne, lieux ancêtres du centre d'incendie et de secours.
Les maires déterminent l'objet du service, l'organisation des corps, leurs relations avec l'autorité publique, les conditions d'admission, le mode de désignation des personnels et de leurs chefs, l'uniforme, la discipline, les dépenses, l'affectation, l'entretien, des pompes et ustensiles, l'affectation des escouades d'hommes à certaines pompes, les exercices périodiques, les postes à établir près des spectacles et des fêtes publiques, les signaux d'alarme, les lieux de rassemblement et l'organisation du service en cas d'incendie.
Plusieurs textes vont se succéder pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des pompiers, sans remettre en cause ces fondements jusqu'à la création des services départementaux d'incendie et de secours en tant qu'établissement public administratif en 1955.
Le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours a permis que les moyens de lutte et de secours tant en matériel qu'en personnel puissent être gérés en tout ou partie par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et mis à disposition des corps communaux et intercommunaux dont les moyens et les effectifs étaient insuffisants. Le SDIS est dès l'origine géré par un organe administratif délibérant dont le président est le président du Conseil général.
L'organisation à l'échelon communal ou intercommunal finit par atteindre ses limites

5 Loi du 16-24 août 1790.

6 C'est à partir de cette période que les pompiers se sont appelés sapeurs-pompiers.

7 Hubert Lussier, Les sapeurs-pompiers au XIXe siècle. Associations volontaires en milieu populaire, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 24.

du fait du nombre important des communes et de la faiblesse de leurs moyens financiers. En outre, la complexité de cette organisation a amené des difficultés pour définir les rôles respectifs du préfet, du maire et du président du SDIS. Le législateur a donc souhaité simplifier et rationaliser l'organisation des services d'incendie et de secours en les situant à l'échelon départemental.
La loi 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a organisé le transfert des moyens tant humains que matériels mais également financiers des communes, établissements publics de coopération intercommunale et du département vers le SDIS. Elle introduit également la dénomination « centre d'incendie de secours », unité pivot de la couverture des risques sur le territoire départemental.

Les contours administratifs et opérationnels des centres d'incendie et de secours : de l'analyse des risques aux dimensionnements des moyens

La loi de 1996 (art. CGCT L1424-1) rappelle que le corps départemental est organisé en CIS.
Le règlement opérationnel du SDIS concerne tous les CIS, intégrés ou non. Un département compte en moyenne 63 centres de secours. Quelle que soit l'organisation fonctionnelle et financière du service d'incendie et de secours (cf. spécificités de la Métropole du Rhône, de la Corse, des territoires d'Outre-mer ou encore de l'Alsace-Lorraine), le « centre d'incendie et de secours » (CIS) demeure l'unité opérationnelle de référence.
Les CIS sont créés et classés par arrêté du préfet en Centres de secours principaux (CSP), centres de secours (CS) et Centres de première intervention (CPI), en fonction du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel (SDACR). On retrouve généralement les CSP implantés dans les villes préfectures et sous-préfectures tandis que les CPI constituent l'unité territoriale de base assurant les missions de secours.
Les CPI assurent au moins un départ en intervention très rapidement en attendant le cas échéant les renforts nécessaires. Créés depuis un décret du 7 mars 1953[8], leur armement minimum permettant d'attaquer un sinistre avec des moyens en rapport avec l'importance ou la nature des risques a varié au fil du temps.
Les CS[9] assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
Enfin, les CSP assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un

8 Marc Génovèse, Le droit appliqué aux services d'incendie et de secours, Champigny-sur-Marne, Édition France sélection et Presses de l'Ensosp, 2018, p. 121.

9 Décret du 26 décembre 1997, art. CGCT R 1424-1et s.

Centre de traitement d'alerte de Vitrolles, novembre 2020

autre départ en intervention.
Chaque CIS dispose, selon la catégorie de SDIS à laquelle il appartient[10], d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des guides de doctrine et de techniques opérationnelles conçues par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel. Cela sous-entend que les risques varient en fonction des données géographiques, mer, montagne, plaine, historiques et sociales (degré d'urbanisme, villages anciens à rues sinueuses ou grandes agglomérations imposant des bâtiments d'habitation de grandes hauteurs, installations classées etc.).

10 Arrêté du 2 janvier 2017 prévoyant 3 catégories de SDIS : en fonction de la population défendue dans le département, l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que le budget, les SDIS font désormais l'objet d'une classification à trois niveaux : « A » pour plus de 900 000 hab., « B » et « C » pour moins de 400 000 habitants.

Ainsi l'implantation du CIS est choisie en fonction de ses « sorties » afin que les engins partant en intervention empruntent aussitôt des voies pénétrantes d'où il sera aussi aisé que possible d'atteinte tous les points du secteur à défendre[11].
Plusieurs casernes de sapeurs-pompiers peuvent-elles être regroupées pour former une seule et même centre d'incendie et de secours ? Le juge administratif a répondu récemment par l'affirmative[12] en rappelant la dimension essentiellement opérationnelle qui gouverne la définition du CIS. La circonstance de créer une CIS ne repose plus directement sur la volonté des élus et prend son fondement dans l'analyse des risques inventoriés par le SDACR et les objectifs retenus par ce schéma pour leur couverture. Il appartient donc à l'autorité de police administrative de veiller à l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours pour apporter la réponse opérationnelle appropriée à la bonne distribution des secours.
Bien qu'un CIS ne soit pas réduit à son aspect immobilier, quelques mots s'imposent sur ces aspects matériels. Si de nombreux CIS se situent encore en centre-ville, les opportunités de reconstruction des centres se font aujourd'hui en zone périurbaine, en zone artisanale ou industrielle pour bénéficier de dégagements avantageux pour les manœuvres, les parcours sportifs et le stationnement des engins et des personnels, le tout enserré d'une clôture aisément contrôlable depuis la salle de garde. Le financement de ces constructions nouvelles (principalement les conseils départementaux, les EPCI et les communes via le financement du SDIS) peut être complété par des subventions de l'État et la conduite des opérations de construction est souvent attribuée à la direction départementale des territoires, avec pour maître d'œuvre un cabinet d'architecture.
Le CIS abrite également les équipements de protection individuels. En fonction de leur taille, ils sont équipés d'un cabinet médical ou d'une infirmerie, d'une salle de réunion plus ou moins vaste notamment pour les cérémonies, d'un réfectoire et de salles de formation équipées, ainsi que de dortoirs. Le poste de garde (d'alerte ou de veille) reste une pièce fondamentale pour lancer le départ (ou « décaler »). Diversement doté, un CIS aligne au moins un fourgon-pompe tonne, un véhicule de secours et d'assistance aux victimes complété d'un véhicule de liaison pour le chef de centre, d'une échelle, d'un véhicule feux de forêt, de motopompes.
Les gardes et les astreintes sont planifiées différemment d'un territoire à l'autre pour couvrir au mieux les risques dans les délais fixés par le règlement opérationnel. Ainsi le potentiel opérationnel journalier de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en garde, en astreinte, de jour ou de nuit peut varier en fonction notamment de

11 Christian Bertier, op. cit. p. 148.

12 CAA Lyon, 10 janv. 2017, n°14LYO0371, Synd.de SPPATS c/ Préfet de l'Isère, comm. De avier Prétot, JCP A n°42, 23 oct. 2017, n°2248 ; Marc Génovèse, op. cit. p. 122.

la densité de la population sur le territoire[13]. D'un point de vue architectural, on retrouve généralement la remise, grand hall abritant les engins prêts à partir et faisant face à une large porte qui doit pouvoir s'ouvrir facilement et de l'autre les locaux administratifs et de service.
Les centres d'incendie et de secours sont placés sous l'autorité d'un chef de centre, nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.
Un centre d'incendie et de secours est dit mixte lorsqu'il comprend à la fois des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires. Le commandement d'un centre mixte est assuré par un sapeur-pompier professionnel quand il comprend au moins huit sapeurs-pompiers professionnels et par un officier de sapeurs-pompiers professionnels quand son effectif total est supérieur à trente sapeurs-pompiers, dont huit sapeurs-pompiers professionnels (art. CGCT, R 1424-41).
Les sapeurs-pompiers possèdent différents diplômes aux emplois opérationnels et au-delà du secourisme et du secours routier, de spécialités (NRBCe, pyrotechnie, aéro, sauvetage déblaiement, feux de forêts, sauvetage en milieu périlleux, en milieu aquatique, secours en montagne, en site souterrain, conduites, prévention incendie et formation de formateurs) et d'encadrement (chef de groupe, colonnes, site, équipiers, chef d'équipe, chef de garde…).
Un centre d'incendie et de secours peut détacher des hommes et du matériel pour constituer une colonne de renfort (catastrophes, grands feux de forêts).

Les sapeurs-pompiers forment aux gestes qui sauvent et ainsi chaque CIS joue un rôle dans la sensibilisation à la culture du risque notamment durant les journées portes ouvertes. Ils participent aux cérémonies et défilent le 14 juillet. Certains CIS comportent des Sections jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ou cadets pour les BMPM. Enfin chaque CIS a une amicale, association loi 1901, qui regroupe en général tout l'effectif du centre, et organise les évènements festifs, les bals et banquets de la Sainte-Barbe, fait le lien avec les anciens.
Ces dernières années, afin de mieux couvrir les risques sur les territoires, plusieurs casernes équivalent centre de secours ont été regroupées administrativement, ce qui a eu pour conséquence de diminuer le nombre administratif de centres de secours sans pour autant modifier les unités territoriales opérationnelles.

13 Cf. statistiques de la sécurité civile 2019 : https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile/2019.

© ENSOSP / Micaela PEREZ-OUEYROI

Intervention sur un feu en zone urbaine

REGARDS SUR LA BRIGADE

LA CYBER RÉSILIENCE

Même en matière numérique, on peut parler de « territoires »

Les brigades,
pivot de la cyber résilience des territoires

L'espace numérique est (faussement) réputé sans frontière. La déterritorialisation induite par son architecture distribuée et sa remise en cause du cadre espace-temps ont pu laisser croire que la notion même de territoire était obsolète. Au vrai, il n'en est rien. Les exemples de la Silicon Valley ou du Pôle cyberdéfense de la Bretagne soulignent combien les territoires peuvent encore avoir du sens, ne serait-ce que pour catalyser la transformation numérique. Les territoires sont aussi des espaces pertinents pour développer une solidarité face au risque numérique. Le réseau des brigades est un atout pour leur cyber résilience.

Parce qu'il fallait agir en vertu de priorités, la cybersécurité, condition essentielle du développement harmonieux et sûr de l'espace numérique, a été principalement conçue avec une approche « verticale », sectorielle, en privilégiant la protection des systèmes les plus sensibles : opérateurs d'importance vitale (OIV), opérateurs de service essentiel (OSE), fournisseurs de service numériques (FSN) et leurs sous-traitants. De nouvelles mesures ont été décidées par le Président de la République, le 18 février, notamment au profit des collectivités territoriales et des établissements de santé, particulièrement touchés par des cyberattaques depuis la crise de la Covid-19. C'est une première action en faveur d'organismes qui échappaient jusqu'alors aux « écrans radar ». Mais il faut aller encore plus loin, car la cybersécurité n'a pas encore été prise suffisamment en compte de manière « horizontale », en ayant pour objectif d'unir dans un même destin numérique les acteurs qui contribuent à la dynamique des territoires.

MARC WATIN-AUGOUARD

Général d'armée (2s) créateur du Fic (Forum International de la Cybersécurité) et président de l'Institut National pour la Cybersécurité et la Résilience des Territoires

Cette double conception est à l'origine du Forum international de la cybersécurité (FIC) qui a toujours mis au cœur des réflexions l'écosystème numérique dans sa dimension globale, systémique et réticulaire. Les territoires ont parfois développé des initiatives thématiques, comme en témoigne le Pôle cyberdéfense de la Bretagne, très spécialisé comme son nom l'indique, qui se déploie sur un territoire mais pas nécessairement au profit de la cybersécurité de celui-ci. Des initiatives transversales sont également lancées,

comme le projet très attendu du Campus Cyber, « Beer-Sheva à la française », qui devrait voir le jour, à l'automne, dans le quartier de la Défense. Dans ce dernier cas, le regroupement inédit des compétences n'a pas véritablement d'application territoriale, même s'il suscite l'émergence de campus régionaux.

Il reste donc encore du chemin à parcourir pour développer la cyberrésilience des territoires qui ne sont pas inclus dans une « plaque numérique » et où se côtoient de nombreuses collectivités territoriales, PME, TPE ou ETI, souvent victimes de prédateurs. Celles-ci sont alors bien seules dans leur malheur. Dans ce contexte est né l'Institut National de la Cybersécurité et la Résilience des Territoires (IN.CRT), qui a pris racine à Vannes. Il a pour ambition de compléter les efforts entrepris à l'échelon national en termes de cybersécurité et d'apporter un soutien aux actions menées à l'échelon local. Les relations qu'il doit tisser avec la gendarmerie, notamment avec les brigades, seront de nature à renforcer la « trame de résilience ».

« Tous pour un, un pour tous » pourrait être le mot d'ordre guidant l'action qu'il convient de mettre en œuvre afin de développer une cybersécurité collective et collaborative. Ce n'est pas un hasard s'il s'agit du thème du FIC 2021. Sans confusion des genres, car chacun suit sa propre logique, il est nécessaire de rapprocher tous les acteurs qui se reconnaissent dans un territoire et créer ainsi une solidarité sans laquelle il n'y aura pas cybersécurité durable. Ce n'est pas une option, c'est une exigence ! Avec son réseau de plus de 3 000 brigades, la gendarmerie a l'opportunité de jouer un rôle essentiel en étant le point d'entrée le plus déconcentré d'organismes centraux (ANSSI, Cybermalveillance, etc.) et d'offrir, grâce au réseau Cybergend une capacité de prévention et d'action qui puise sa force dans le maillage, mais aussi dans la subsidiarité des compétences, au fur et à mesure qu'elles deviennent rares. La proximité, inventée il y a trois siècles lors de la création de brigades, est aujourd'hui une demande pressante de la part des citoyens, des élus locaux. En s'appuyant sur le socle des unités, la gendarmerie doit et peut satisfaire la demande par une offre qui, sans intervenir dans la résolution technique du problème (ce n'est pas son rôle), doit permettre à la victime de ne jamais se sentir abandonnée[1]. Il ne s'agit pas d'une question d'opportunité mais de survie. Alors que la cybercriminalité devient la criminalité du XXIe siècle[2], la légitimité des acteurs de la sécurité se mesurera demain en fonction de leur capacité à répondre aux sollicitations des personnes physiques et morales. S'ils ne le font pas, ils sont appelés à disparaître. Gageons que les brigades de gendarmerie ont

1 La brigade numérique est une réussite qui ne remplace pas la nécessité d'une réponse locale.

2 Thème du 1er FIC, en 2007.

encore trois siècles devant elles, dès lors que les mesures prises aujourd'hui par la DGGN sont poursuivies et amplifiées. La gendarmerie, « Cyberforce humaine »[3] !

IN.CRT

Les fondateurs de cette association sont issus d'horizons différents (élus, universitaires, RSSI, militaires des armées et de la gendarmerie, experts des territoires ou de la cybersécurité). Sa démarche se veut pragmatique en partant des attentes encore non satisfaites pour apporter des réponses pérennes. Les bénéficiaires de son action sont plus particulièrement les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs établissements publics de coopération (agglomérations, communautés de communes), les groupements publics qui en dépendent (syndicats mixtes, sociétés publiques locales). Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), dans leur composante numérique, offrent une opportunité pour établir un dialogue et un partenariat. Bien évidemment les entreprises privées sont aussi concernées, car le socle économique est la condition de la prospérité des territoires. Les particuliers ne sont pas non plus oubliés, car leur acculturation est un préalable, toute politique l'ignorant étant vouée à l'échec, parce que l'humain est au cœur de la cybersécurité. Encourager la prise de conscience, développer les bonnes pratiques identifiées par un observatoire des expériences, favoriser la formation constituent quelques facettes du programme. Sans revendiquer un monopole, l'IN.CRT veut être un cristallisateur, un fédérateur au service des territoires.

Son président est le général d'armée (2S) Watin-Augouard, ancien inspecteur général des armées-gendarmerie. Le général d'armée (2S) Lizurey, ancien DGGN et élu local est membre du conseil d'administration.

3 Petit détournement que s'autorise l'auteur, sachant qu'il ne sera pas poursuivi par le créateur du slogan original…

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Général de division **Laurent BITOUZET**

RÉDACTION

Directeur de la rédaction :
Général de brigade (2S) **François DAOUST,**
directeur du centre de recherche de l'EOGN

RÉDACTEUR EN CHEF

Lieutenant-colonel (R) **Mathieu FRACHON**

MAQUETTISTE PAO

Céline MIGNÉ
SDG

COMITÉ DE RÉDACTION

• Général de corps d'armée **Bruno JOCKERS,**
major général de la Gendarmerie nationale
• Général de corps d'armée **Thibault MORTEROL,**
Commandant des écoles de la Gendarmerie nationale
• Général de division **Laurent BITOUZET,**
Conseiller communication du directeur général
de la Gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie

COMITÉ DE LECTURE

• Général d'armée **François GIERÉ,**
Inspecteur général des armées – gendarmerie
• Général de corps d'armée **Bruno JOCKERS,**
Major général de la Gendarmerie nationale
• Général de corps d'armée **Thibault MORTEROL,**
Commandant des écoles de la Gendarmerie nationale
• Général de division **Laurent BITOUZET,**
Conseiller communication du directeur général
de la Gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie
• Colonel **Laurent VIDAL,**
délégué au patrimoine – DGGN
• Lieutenant-colonel **Édouard EBEL,**
département gendarmerie au sein
du service historique de la Défense
• **Lucas Demurger,**
Conseiller auprès du Directeur de la Gendarmerie nationale
• Lieutenante-colonelle **Diane BEUCLER,**
Cabinet du Directeur de la Gendarmerie nationale

DÉPOT LÉGAL

Raison sociale de l'éditeur :
CREOGN, avenue du 13e Dragons,
77010 Melun cedex
Général (2S) Watin-Augouard
Imprimerie : SDG - 11 rue Paul Claudel
87000 Limoges
Avril 2021

Brigades Territoriales 1720-2020

Depuis 300 ans, la Gendarmerie nationale répond présent